

PLUI DE LA HAUTE-SOMME

Évaluation environnementale

Volet écologique



Rapport final – version 00

Dossier 21024003
07/08/2023

réalisé par



Auddicé Biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLUI De la Haute-Somme

Évaluation environnementale



Volet écologique

Rapport final – version 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	07/08/2023	Etat initial, analyse des impacts, proposition de mesures

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	PRUDHOMME Kimberley – chargée d’études flore/ habitats HOUBRON Nicolas – chargé d’études flore / habitats FURLAN Elsa – chargée d’études avifaune JOUET Laure – chargée d’études chiroptères CREPES Delphine - ingénieur écologue	31/07/2023	
Validation	CREPES Delphine - ingénieur écologue	07/08/2023	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	9
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	10
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	10
1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)	10
1.2 Réseau Natura 2000	17
1.2.1 Définition	17
1.2.2 Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes et à proximité (5 km)	17
1.3 Continuités écologiques	25
1.3.1 Notion de réseau écologique	25
1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	26
1.4 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes	29
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	30
2.1 Présentation de la démarche de choix des secteurs étudiés	31
2.2 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique de la Communauté de Communes	33
2.2.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	33
2.2.2 Réseau Natura 2000	34
2.2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	35
2.3 Flore et habitats naturels	39
2.3.1 Méthodologie d'étude	39
2.3.2 Données bibliographiques	40
2.3.3 Résultats de terrain	40
2.3.4 Évaluation des enjeux floristiques	50
2.4 Faune	53
2.4.1 Insectes	53
2.4.2 Amphibiens	55
2.4.3 Reptiles	57
2.4.4 Oiseaux	59
2.4.5 Mammifères terrestres	71
2.4.6 Chiroptères	74
2.5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques	79
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLUI SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES	80
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces	81
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	81
3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement	83
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu	105

3.2.1	Réseau Natura 2000.....	105
3.2.2	Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	105
ANNEXES		108
	Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié	109
	Annexe 2 – Cartographies des habitats et de la flore patrimoniale des secteurs étudiés	111
	Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques	160
	Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification	168
	Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques	198
	Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés.....	202
	Annexe 7 – Tableau d'analyse des impacts du PADD	251
	Annexe 8 - Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	253
	Zone U	254
	Zone AU	264

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	10
Tableau 2.	Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes et à proximité (5 km)....	17
Tableau 3.	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la « FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme » (source : FSD)	20
Tableau 4.	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».....	22
Tableau 5.	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2210026 « Marais d'Isle ».....	23
Tableau 6.	Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	33
Tableau 7.	Synthèse des secteurs situés à moins de 3 km d'un site Natura 2000	34
Tableau 8.	Synthèse des données floristiques de l'INPN et du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021).....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 9.	Espèces végétales menacées ou quasi-menacées mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021).....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10.	Espèces végétales exotiques envahissantes mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11.	Insectes patrimoniaux mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	53
Tableau 12.	Insectes identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain	54
Tableau 13.	Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021).....	55

Tableau 14. Reptiles mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	57
Tableau 15. Reptiles potentiels sur les secteurs étudiés	58
Tableau 16. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 17. Oiseaux d'intérêt communautaire mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 18. Oiseaux menacés ou quasi-menacés en Picardie mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 19. Oiseaux non menacés en Picardie mais menacés ou quasi-menacés en France, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 20. Avifaune d'intérêt patrimonial observée lors des inventaires ornithologiques	66
Tableau 21. Mammifères terrestres protégés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	71
Tableau 22. Mammifères terrestres non protégé mais menacés ou quasi-menacés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	72
Tableau 23. Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)	72
Tableau 24. Chiroptère mentionné dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)	74
Tableau 25. Nombre de contacts par espèce/groupe d'espèce et par site	75
Tableau 26. Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés	77
Tableau 27. Synthèse des enjeux écologiques	79
Tableau 28. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U	86
Tableau 29. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU	93
Tableau 30. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés	110
Tableau 31. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (printemps et été 2021)	161
Tableau 32. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (printemps 2021)	199
Tableau 33. Analyse des incidences du PADD sur le patrimoine naturel	251

LISTE DES CARTES

Carte 1. Délimitation de la Communauté de Communes	8
Carte 2. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	12
Carte 3. Réseau Natura 2000	18
Carte 4. Schéma Régional de Cohérence Écologique	28

Carte 5.	Délimitation du PLUi et des secteurs étudiés	32
Carte 6.	Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000)	36
Carte 7.	Secteurs étudiés et réseau Natura 2000.....	37
Carte 8.	Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique	38
Carte 9.	Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés	112
Carte 10.	Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification	169
Carte 11.	Synthèse des enjeux écologiques	203

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes de la Haute-Somme (80).

Carte 1 - Délimitation de la Communauté de Communes – p.8

Il a pour objectif de constituer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci.

Ce rapport a pour objet de :

- Présenter et analyser le contexte écologique général dans lequel s'inscrit le territoire du PLUi de la Haute-Somme, au regard des différents documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Trame verte et bleue, Zones à dominante humide du SDAGE...),
- Réaliser une première analyse des enjeux écologiques potentiels à l'échelle du territoire du PLUi de la Haute-Somme, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des zones d'urbanisation potentielles (sur la base des investigations de terrain menées au printemps 2021),
- Analyser les impacts du PLUi (PADD, zonage et règlement, OAP) sur le patrimoine naturel et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport final du volet écologique de l'évaluation environnementale. Il présente le contexte écologique, l'analyse bibliographique, l'état initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques, ainsi que l'analyse des impacts potentiels du PLUi et les mesures à mettre en œuvre.

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Sept zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes sur le territoire du PLUi de la Haute-Somme. Elles correspondent à 2 types de zones :

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Récemment mis à jour, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis, les zones de type 1, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones présentes sur le territoire du PLUi Haute-Somme sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Zone naturelle	Intitulé	Communes de Haute-Somme concernées
ZNIEFF 1	Bois de Saint-Pierre-Vaast	BOUCHAVESNES-BERGEN, MOISLAINS, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL
	Larris de la Vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes-Bergen	BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME
	Marais de Halles à Peronne	CLÉRY-SUR-SOMME
	Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme	BIACHES, CLÉRY-SUR-SOMME, FEUILLÈRES, HEM-MONACU
	Marais de la Haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme	BRIE, DOINGT, BIACHES
	Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt	BUIRE-COURCELLES, CARTIGNY, DOINGT

Zone naturelle	Intitulé	Communes de Haute-Somme concernées
ZNIEFF 2	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	HEM-MONACU, FEUILLÈRES, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, BIACHES, DOINGT, BUIRE-COURCELLES, MESNIL-BRUNTEL, CARTIGNY, VILLERS-CARBONNEL, BRIE, ETERPIGNY

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – p.12

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur le territoire du PLUi Haute-Somme sont décrites ci-après. Les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque (*) sont légalement protégées.

■ ZNIEFF 1 – Bois de Saint-Pierre-Vaast

Le Bois de Saint-Pierre-Vaast est situé sur un champ de bataille de la guerre 1914-1918. Cette situation lui confère un intérêt historique indéniable. Ainsi, de nombreux micro-reliefs ont été créés suite à cet évènement (tranchées, impacts d'obus, etc.), formant ainsi quelques stations aux conditions écologiques particulières (température, humidité, type de substrat affleurant, etc.).

Ce boisement est un des rares bois de grande superficie du Vermandois. Il est relativement isolé parmi les cultures du plateau, mais peut entretenir quelques échanges (grands mammifères, oiseaux ...) avec les bois alentours (Bois des Vaux). Il s'agit d'un bois assez homogène géré principalement en futaie, en taillis sous futaie et, par endroits, en taillis. La majorité de la forêt conserve de beaux taillis sous futaie de hêtraies et de chênaies-charmaies, avec des tapis à Jacinthe des bois et à Mercuriale vivace.

La partie nord-ouest et le plateau sont principalement occupés par de la chênaie à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae- Carpinetum betuli*) et de la hêtraie à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae*), végétations inscrites à l'annexe I de la directive Habitats. On y trouve des espèces caractéristiques comme la Jacinthe des bois et de nombreux autres géophytes. Ces végétations forment ponctuellement une mosaïque avec des hêtraies à Chèvrefeuille des bois, plus mésophiles (*Lonicero-periclymeni - Fagetum sylvaticae*). Elles sont également d'intérêt communautaire et inscrites à l'annexe I de la directive européenne « Habitats ». L'érablaie à Mercuriale vivace (*Mercuriali perennis - Aceretum campestris*) colonise les versants pentus plus ou moins érodés. Cette végétation est assez rare en France, d'intérêt patrimonial en région Hauts-de-France et inscrite à l'annexe I de la directive Habitats.

Concernant la faune, citons la présence de Bondrée apivore (*Pernis apivorus**), de Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus**), ou le Murin de Natterer (*Myotis nattereri**).

Parmi les espèces les plus remarquables de la flore, citons La Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria**), Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), la Bétoine (*Betonica officinalis*), Ornithogale en ombelle (*Ornithogalum umbellatum*) et l'Ail des ours (*Allium ursinum*).

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Zones naturelles d'intérêt reconnu
(hors réseau Natura 2000)**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale

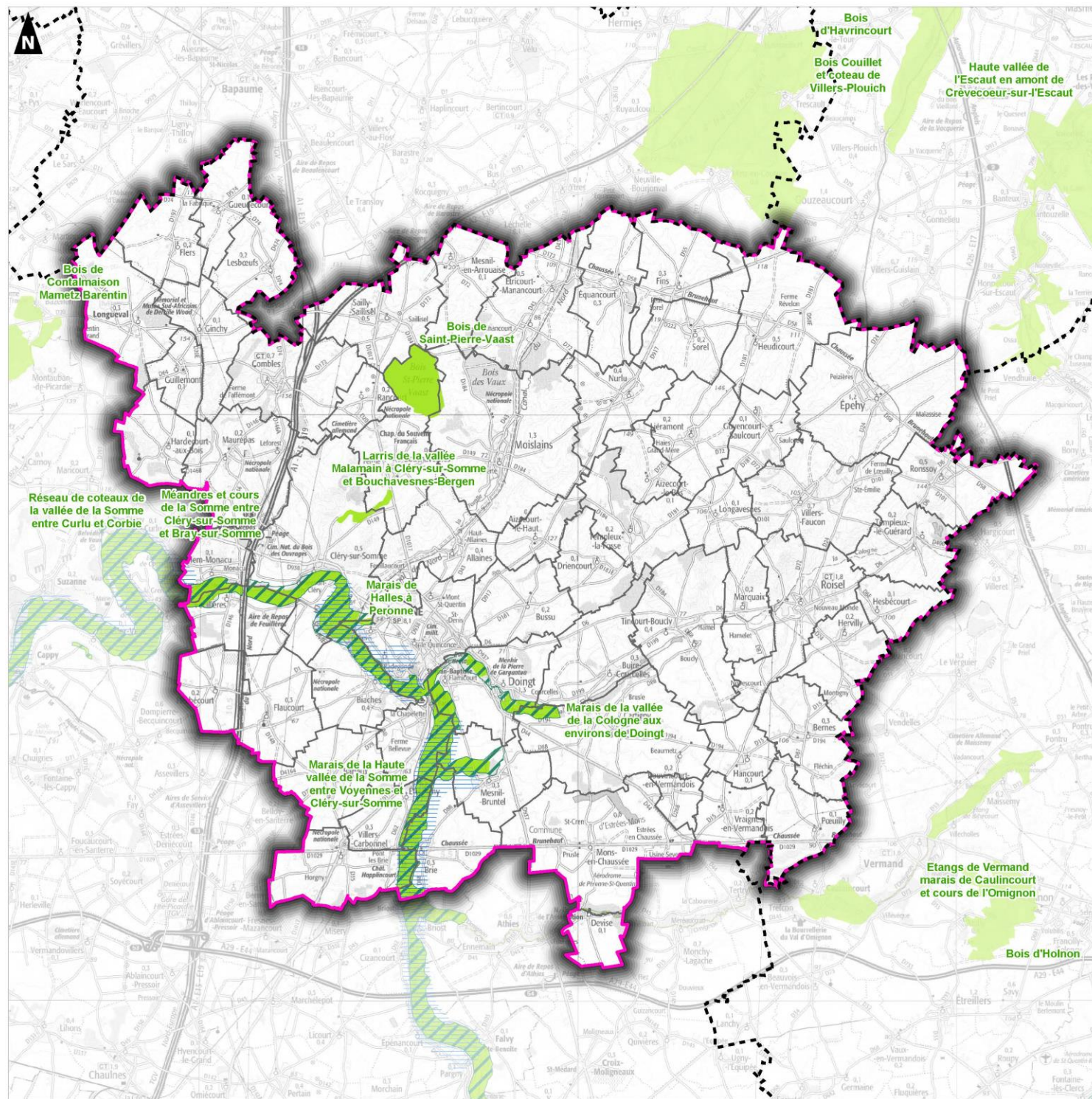
Zones naturelles

— ZICO : Etangs et marais du bassin de la Somme

— ZNIEFF de type 1

— ZNIEFF de type 2 : Haute et moyenne vallée de la Somme

— entre Croix-Fonsomme et Abbeville



■ ZNIEFF 1 - Larris de la Vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes-Bergen

La vallée sèche de Malamain est inscrite dans la craie blanche du Coniacien. Les versants pentus sont couverts par des pelouses calcicoles (*Mesobromion*) relictuelles, situées de part et d'autre du « Bois Madame », bois de pente exposé au nord et composé notamment de frênaies-éablières.

Les pelouses sont fortement ourléifiées (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*) et apparaissent localement comme de la brachypodiaie dense (*Trifolio-Geranietae*). De nombreux fourrés de recolonisation (*Tamo-Viburnetum lantanae*) envahissent les derniers espaces de pelouses. Une carrière, située dans la partie est du site, entame l'espace occupé originellement par les pelouses. On y observe une végétation liée aux éboulis crayeux (*Resedo luteae-Chaenorhinetum minoris*).

Les pelouses se rattachent à l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie et inscrit à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Ces milieux sont menacés par la disparition des pratiques agropastorales extensives et, corrélativement, les espèces qui y sont inféodées sont elles-mêmes rares et menacées. Ces larris correspondent aux derniers espaces pelousaires de la région naturelle du Nord-Est Amiénois, qui est en grande partie cultivée. A ce titre, ce site constitue un refuge important pour les espèces calcicoles.

Parmi les espèces remarquables sont mentionnés le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*), espèce thermocalcicole assez rare en Picardie et exceptionnelle dans le département de la Somme, la Cidarie rougeâtre (*Catarhoe rubidata*), papillon de nuit remarquable pour la Picardie. Le site semble également le milieu de vie périphérique pour la Noctuelle du Thelypteris (*Mamestra splendens*), espèce en régression en Picardie.

■ ZNIEFF 1 - Marais de Halles à Péronne

Aux portes de Péronne en contrebas du Canal du Nord, le Marais d'Halles s'étend en bordure nord de la vallée de la Somme, au pied du versant crayeux. Il possède un statut foncier particulier, puisque appartenant à l'ensemble des habitants du hameau de Halles, rattaché à la commune de Péronne. Comme dans l'ensemble de la haute vallée de la Somme, le sous-sol est tourbeux alcalin. L'alimentation est issue de sources provenant de la nappe de la craie.

Le marais de Halles est une petite mosaïque de milieux humides comprenant des prairies mésohygrophiles mésotrophes (alliance phytosociologique du *Mentho-Juncion*) pâturées par des chevaux, des mares et dépressions humides prairiales (*Oenanthion fistulosae*, *Glycerio-Sparganion*, *Callitrichion stagnalis*...), des cariçaies mésotrophes (*Caricion acutiformis-ripariae*) et des fragments de mégaphorbiaies eutrophes (*Thalictrum-Filipendulion*). Les prairies humides, les mares et dépressions sont des milieux de plus en plus rares et menacés en Picardie, en France et en Europe.

Un certain nombre d'espèces végétales remarquables sont à citer, comme le Plantain d'eau à feuilles lancéolées (*Alisma lanceolatum*), l'Ache rampante (*Apium repens**), l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), la Véronique à écus (*Veronica scutellata**), le Bident penché (*Bidens cernua*), le Cresson à petites feuilles (*Nasturtium microphyllum*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) etc.

Concernant la faune, citons la présence du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis**) qui se reproduit probablement sur le site, du Blongios nain (*Ixobrychus minutus**), du Chevalier culblanc (*Tringa ochropus**), du Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis**) et du Criquet ensablantée (*Alisma lanceolatum**).

■ ZNIEFF 1 - Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme

Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de méandres de la haute vallée de la Somme constitue un formidable corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. La portion de vallée, limitée par l'étang de Cléry-sur-Somme à l'amont et par Bray-sur-Somme à l'aval, est caractérisée par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel/dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement, sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Ce secteur représente la partie aval de la région des étangs de la Haute-Somme. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, renaient également les eaux en amont. La ZNIEFF étudiée comprend sept de ces biefs, surtout construits à l'époque médiévale. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par envasement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique entraîne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe d'habitats acidoclines à acidophiles original.

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt à la fois national et international. 13 milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne, avec notamment :

- Les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;
- Les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rares et en danger de disparition en Picardie.

L'intérêt floristique du site est dû à une très grande diversité d'espèces palustres remarquables, comme le Gymnocarpion du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**), la Dryopteride à crête (*Dryopteris cristata**), le Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis**), la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), Rubanier nain (*Sparganium natans**) ou la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**).

Il en est de même pour la faune, avec par exemple le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**), la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus**), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris**), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus**), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus**), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus**), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica**), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor**).

■ ZNIEFF 1 - Marais de la Haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme

Comme la ZNIEF « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de la haute vallée de la Somme constitue un important corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

De Voyennes à Péronne, la Somme s'écoule selon un axe nord/sud, dans une vallée qui présente très peu de méandres. La vallée est étroite et s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. Ce secteur représente la partie amont de la région des étangs de la haute Somme (la première chaussée se situant à Béthencourt-sur-Somme).

Une très grande diversité d'espèces végétales palustres remarquables est présentes, comme la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), le Dryopteride à crête (*Dryopteris cristata**), la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**).

La faune remarquable se compose de la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus**), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax**), le Butoir étoilé (*Botaurus stellaris**), Blongios nain (*Ixobrychus minutus**), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis**), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), la Locustelle lusciniote (*Locustella luscinioides**), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor**).

■ ZNIEFF 1 - Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt

La ZNIEFF correspond à un ensemble de marais situés dans la vallée de la Cologne, en amont de Péronne. Elle présente des espaces boisés et des zones plus ouvertes. Elle est occupée par des étangs de diverses tailles qui servent à la chasse et à la pêche, ou encore de lieux de villégiature, accompagnés de constructions légères. Quelques fragments de bas-marais tourbeux et de prairies humides subsistent très localement. Des mégaphorbiaies, des magnocariçaies et des roselières s'étendent le long de la vallée. Quelques boisements humides (bosquets de saules et d'aulnes) colonisent certains secteurs. Quelques peupleraies ont été plantées.

Présence de roselières de surface importante, localement imbriquées dans des étangs de faible profondeur. Ces formations sont favorables à la nidification des oiseaux aquatiques (fauvettes paludicoles). Les étangs de grande surface sont occupés par des herbiers aquatiques importants appartenant au *Nymphaea alba* - *Nuphar lutea* et à l'*Hottonia palustris*. Ces deux groupements sont en régression dans la région. Dans certains plans d'eau de plus petite taille, des végétations des *Lemnaea minoris* sont présentes. L'un des étangs situés au sud-est de Doingt abrite notamment des herbiers flottants à Lenticules et Utriculaires ; Groupements à Utricularia du groupe vulgaris. Cet habitat est inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats faune flore » et est très rare à l'échelle de la région. Les bas-marais tourbeux, autrefois fragmentaires sur le site, ont aujourd'hui pour la plupart disparu. Dans la zone ouest, une aulnaie à Fougère des marais (*Alnus glutinosa*) relictuelle a été observée. Cette végétation, encore bien exprimée dans les vallées tourbeuses du département de la Somme est rare à l'échelle de la région. Les espèces végétales remarquables sont la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Potamogeton des tourbières alcalines (*Potamogeton coloratus**), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)

Concernant la faune, les espèces remarquables sont des poissons, tel que l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), le Chabot (*Cottus gobio*) ou le Brochet (*Esox lucius*), tous en reproduction sur la zone.

■ ZNIEFF 2 - Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente. Dans la zone de méandres, les versants offrent un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueillent de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune. La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices. Elle constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

Parmi la flore remarquable, 27 espèces végétales protégées peuvent être citées, dont la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), de Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), le Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus**), Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), Eleocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa**), Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris**)

Concernant la faune remarquable, 17 espèces d'oiseaux peuvent être citées dont le Butor étoilé (*Botaurus stellaris**), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio**), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica**), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua**) ... La batrochofaune remarquable se compose de 4 espèces dont le Triton crêté (*Triturus cristatus**) ou la Rainette verte (*Hyla arborea**) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) pour l'herpétofaune. Pour l'entomofaune remarquable, différents taxons sont représentés comme Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii**), le Sphynx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) ... Des chiroptères sont également mentionnés : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum**), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus**), le Grand Murin (*Myotis myotis**).

1.2 Réseau Natura 2000

1.2.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.2.2 Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes et à proximité (5 km)

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire de la Communauté de Communes et un troisième site s'étend à moins de 5 km :

Tableau 2. Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes et à proximité (5 km)

Type de site	Dénomination	Communes du PLUi concernées
ZSC	FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme	FEUILLÈRES, CLÉRY-SUR-SOMME, HEM-MONACU
ZPS	FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme	HEM-MONACU, FEUILLÈRES, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, BIACHES, DOINGT, MESNIL-BRUNTEL, VILLERS-CARBONNEL, BRIE, ETERPIGNY
	FR2210026 - Marais d'Isle	Hors territoire, distance : 15 km

Carte 3 - Réseau Natura 2000 – p.18

■ « FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme » (ZSC)

Le site Natura 2000 FR2200357 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2008. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 1825 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en mai 2019) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières) : 35%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15%
- Pelouses sèches, Steppes : 14%
- Forêt artificielle en monoculture (Ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Prairies améliorées : 1%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Aire d'étude de 20 km

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale

Zones Spéciales de Conservation

Landes de Versigny

Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

Moyenne vallée de la Somme

Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

Tourbières et marais de l'Avre

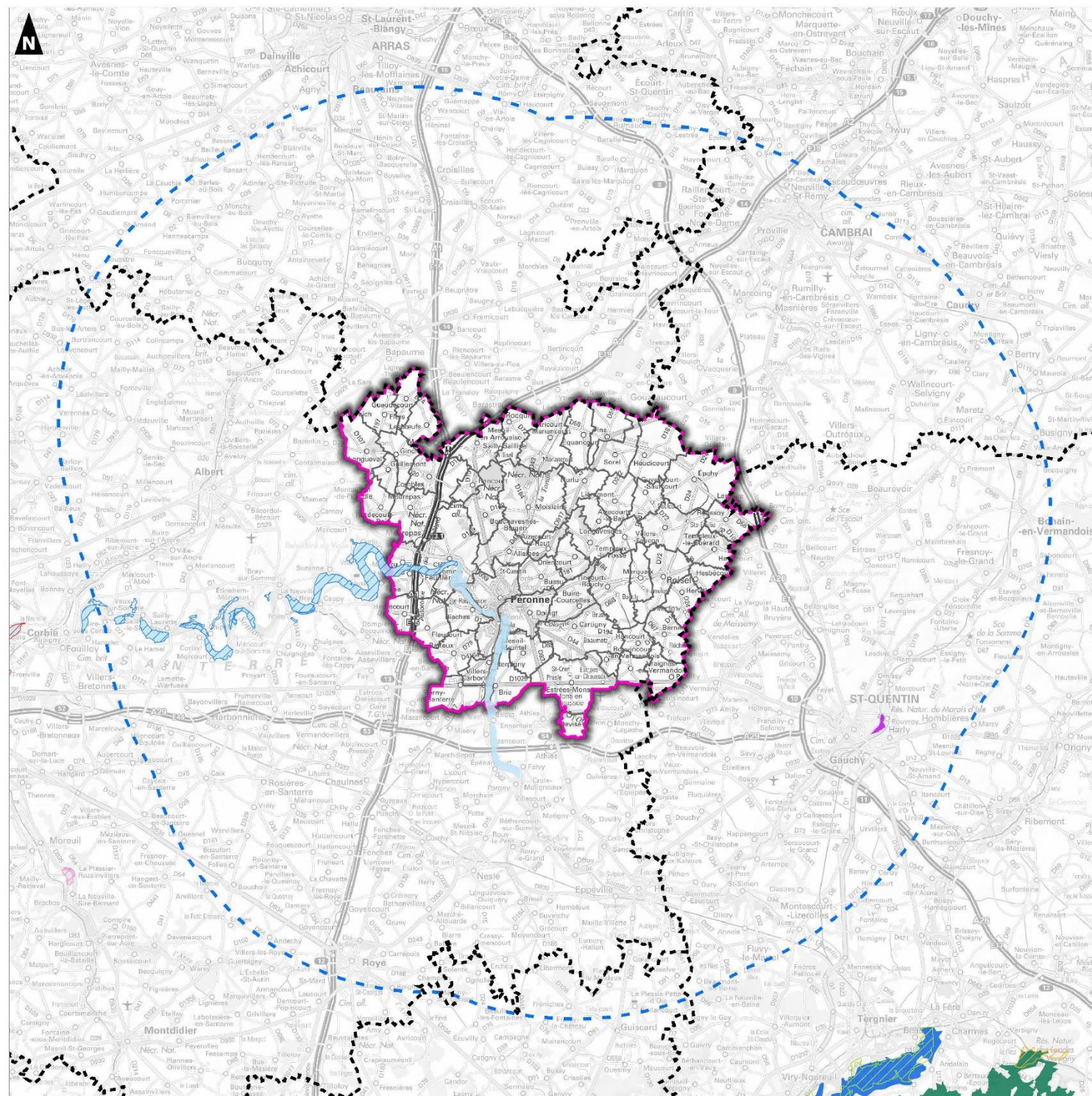
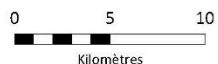
Zones de Protection Spéciale

Forêts picardes : massif de Saint-Gobain

Marais d'Isle

Moyenne vallée de l'Oise

Étangs et marais du bassin de la Somme



Il s'agit d'un long tronçon de la vallée de la Somme comportant la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne.

L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires.

La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles).

Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs. Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 16 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire. Il s'agit d'habitats rivulaires ainsi que de milieux calcicoles et boisés. Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la « FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme » (source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0.11 (0.01%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0.35 (0.02%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	5,5 (0,86 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels	0.11 (0.01%)	Médiocre	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0.01 (0 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p</i>	0.04 (0%)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4.23 (0.23%)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	72.73 (3,99 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	10.55 (0,58 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25.39 ((1.39%))	Significative	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	0.02 (0%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
7210 – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0.04 (0%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
7230 – Tourbières basses alcalines	127.58 (6.99%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente
8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0.23 (0.01%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente
91D0 – Tourbières boisées	0.3 (0.02%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	88.4 (4.84%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	40.58 (2.22%)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Excellente

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

Six espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus**),

- 2 insectes : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii**)
- 2 mollusques : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus**)

■ FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme (ZPS)

• Description générale

Le Site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 ha.

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10%.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Il est à noter que 7 autres espèces sont mentionnées dans le DOCOB de la ZPS : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Tableau 4. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Reproduction	3	5	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	27	45	Couples	15 ≥ p > 2%	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Reproduction	14	24	Couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Reproduction	2	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	51	100	Couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Reproduction	3	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	11	50	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	6	10	Individus	Non significative	-	-	-

■ FR2210026 - Marais d'Isle (ZPS)

Le Site Natura 2000 FR2210026 « Marais d'Isle » a été initialement inventorié en février 1988. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 10 octobre 2004. Il couvre une superficie totale de 45 ha.

Le site FR2210026 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 40%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 45%,
- Forêts (en général) : 10%,

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5%,

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéporbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Vingt-cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 5. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2210026 « Marais d'Isle »

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage (migratrice)	1	10	individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction (migratrice)	2	2	couples	Non significative	-	-	-
	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction (migratrice)	1	4	couples	Non significative	-	-	-
<i>Gavia stellata</i> Plongeon catmarin	Concentration (migratrice)	0	1	individus	Non significative	-	-	-
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Reproduction (migratrice)	0	1	couples	Non significative	-	-	-
	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction (migratrice)	0	1	couples	Non significative	-	-	-
	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration (migratrice)	0	2	individus	Non significative	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Cygnus columbianus bewickii</i> Cygne de Bewick	Concentration (migratrice)	0	6	individus	Non significative	-	-	-
<i>Tadorna tadorna</i> Tadorne de Belon	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Reproduction (migratrice)	0	1	couples	Non significative	-	-	-
	Concentration (migratrice)	0	3	individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration (migratrice)	0	2	individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration (migratrice)	0	1	individus	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration (migratrice)	1	10	individus	Non significative	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Charadrius morinellus</i> Pluvier guignard	Concentration (migratrice)	0	1	individus	Non significative	-	-	-
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration (migratrice)	-	-	individus	Non significative	-	-	-

1.3 Continuités écologiques

1.3.1 Notion de réseau écologique

1.3.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les zones-tampon visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les zones de restauration (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

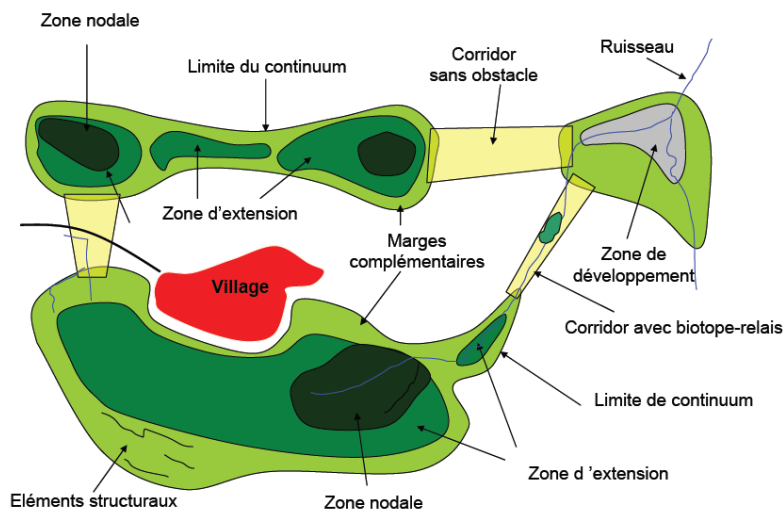


Figure 1. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

1.3.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire. Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles.

Le SRCE de Picardie n'a pas été approuvé. Il n'a donc pas de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de trois types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les espaces naturels-relais : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le territoire du PLUi est concerné par plusieurs éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Ils sont présentés ci-après.

Carte 4 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.28

■ Réservoirs de biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Somme est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentées précédemment.

La Somme, son canal et ses affluents (la Torille et la Cologne) sont également identifiés en tant que « réservoirs de biodiversité cours d'eau ».

■ Corridors écologiques

Le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Somme est également concerné par des corridors écologiques du SRCE de Picardie. Il s'agit :

- De « corridors valléens multitrames », correspondant au Canal du Nord, à la Somme, son canal et ses affluents (la Torille et la Cologne),
- De « corridors valléens multitrames en contexte urbain » dans les mêmes secteurs que les corridors valléens multitrames.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale

Réservoirs de biodiversité

--- Réservoir de biodiversité des cours d'eau

⊙ Réservoir de biodiversité chiroptérologique

▨ Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

— Cordon de galet

— Dune grise

— Estran / dune vive

— Falaise

— Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

— Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

— Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

— Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

— Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

— Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

— Corridor valléen multitrame

— Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

— Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

--- Cours d'eau intermittent

Typologie des corridors

— Corridor fonctionnel

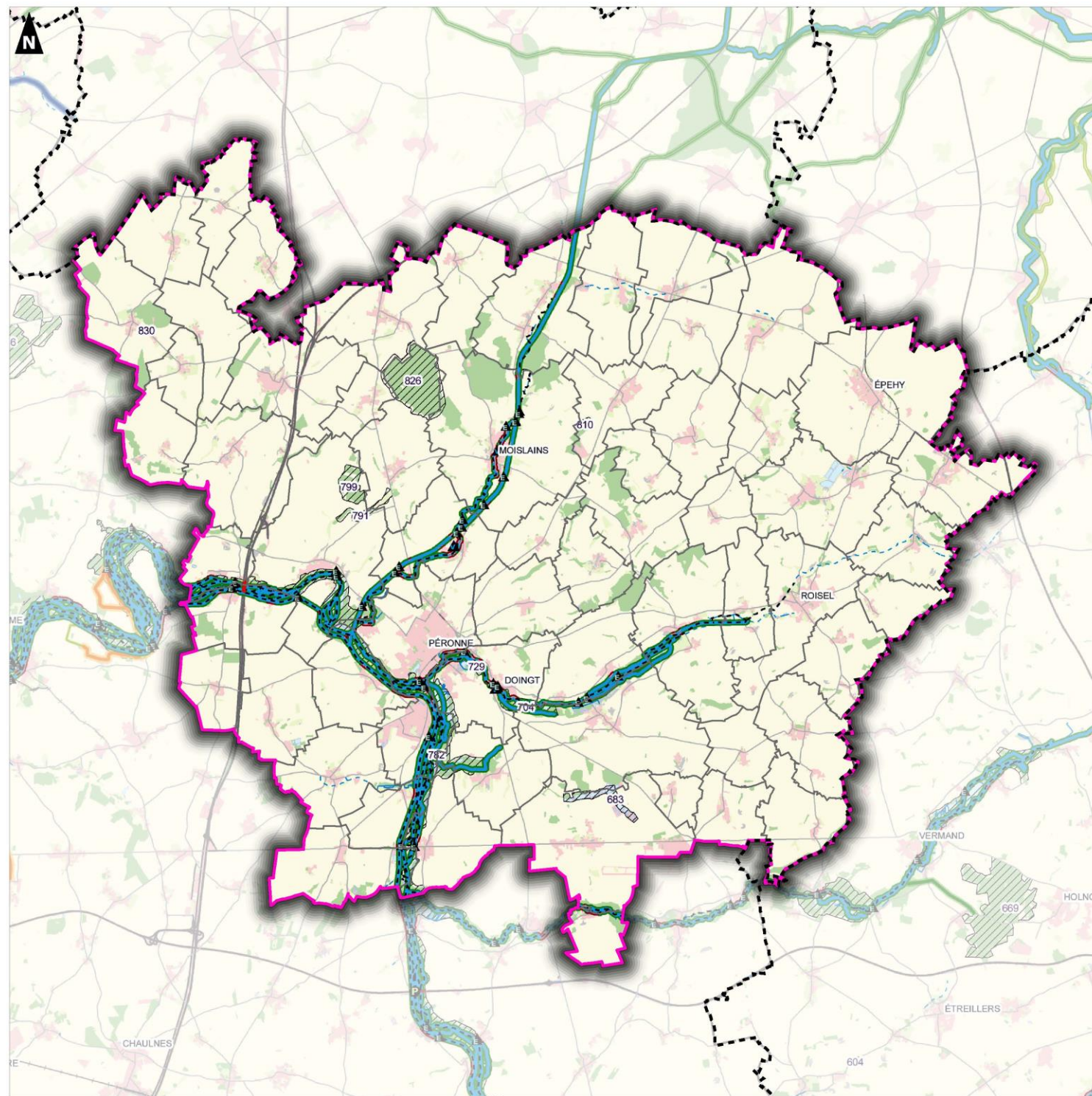
--- Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

▲ Obstacle

● Point de fragilité



1.4 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques de la Communauté de Communes de la Haute-Somme sont concentrés aux alentours de la vallée de la Somme. En effet cette dernière englobe :

- 4 ZNIEFF de type 1 (Marais de Halles à Péronne, Marais de la Haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme, Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt, Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme),
- 1 ZNIEFF de type 2 (Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville),
- 1 ZICO et ZPS (Etangs et marais du bassin de la Somme),
- 1 ZSC (Moyenne vallée de la Somme).

Ces ZNIEFF de type 1 et/ou de type 2 sont également identifiées en tant que « corridors valléens multitrames » du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Le cours d'eau lui-même est un réservoir de biodiversité du SRCE.

Hors de cette vallée, les enjeux sont localisés au niveau de ZNIEFF de type 1, également réservoirs de biodiversité du SRCE (Bois de Saint-Pierre-Vaast et Larris de la Vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes-Bergen).

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.1 Présentation de la démarche de choix des secteurs étudiés

Le diagnostic foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a pris en compte près de 1300 secteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Somme (terrains stratégiques, mobilisables ou densifiables, terrains avec potentiels de mutation, potentielles opérations d'ensemble).

Parmi ces terrains, plus de 1100 sont d'une superficie inférieure à 0,2 ha et environ 140 autres terrains sont compris entre 0,2 et 0,5 ha. Il s'agit pour la quasi-totalité de « dents creuses » incluses dans le tissu urbain existant. Leurs potentialités écologiques sont, de fait, très limitées, et ces parcelles n'ont pas été retenues pour la réalisation des investigations de terrain.

Parmi les secteurs occupant une superficie de plus de 0,5 ha :

- 28 secteurs présentent une surface de plus de 1 ha et sont accessibles. Ils sont localisés sur les communes de Cléry-sur-Somme (secteurs 18 et 25), Combles (secteurs 9 et 10), Doingt (DOI3, DOI9, secteurs 5, 6 et 19), Ronssoy (RON49, secteur 16), Sailly-Saillisel (SAI21), Epehy (secteur 11), Estrées-Mons (secteur 29), Moislains (MOI04, secteur 22), Péronne (PER116, secteurs 1, 2, 3, 4, 27 et 28) et Roisel (ROI20, secteurs 7, 8, 17, 20).

Ces secteurs ont fait l'objet d'investigations de terrain.

- 17 secteurs présentent une surface comprise entre 0,5 et 1 ha, sont accessibles, et présentent des potentialités écologiques de par les habitats en place. Ils sont localisés sur les communes de Moislains (secteur 23), Epehy (EPE158 et secteur 21), Cléry-sur-Somme (CLE51, secteurs 12 et 14), Péronne (PER106, PER111), Flers (FLE35), Maurepas (MAU10), Roisel (secteur 26), Ronssoy (RON58, RON62), Hem-Monacu (HEM11), Hervilly (HEV21), Sailly-Saillisel (SAI08) et Villers-Carbonnel (VIC16).

Ces secteurs ont également fait l'objet d'investigations de terrain.

Par ailleurs, 3 secteurs occupent moins de 0,5 ha mais sont classés en zones AU dans le PLU en vigueur. Ils sont localisés sur les communes de Moislains (secteur 24) et Cléry-sur-Somme (secteurs 13 et 15). **Ils ont également fait l'objet d'investigations de terrain, portant ainsi de nombre de sites prospectés à 48.**

Carte 5 - Délimitation du PLUi et des secteurs étudiés – p.32

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

Secteur d'étude

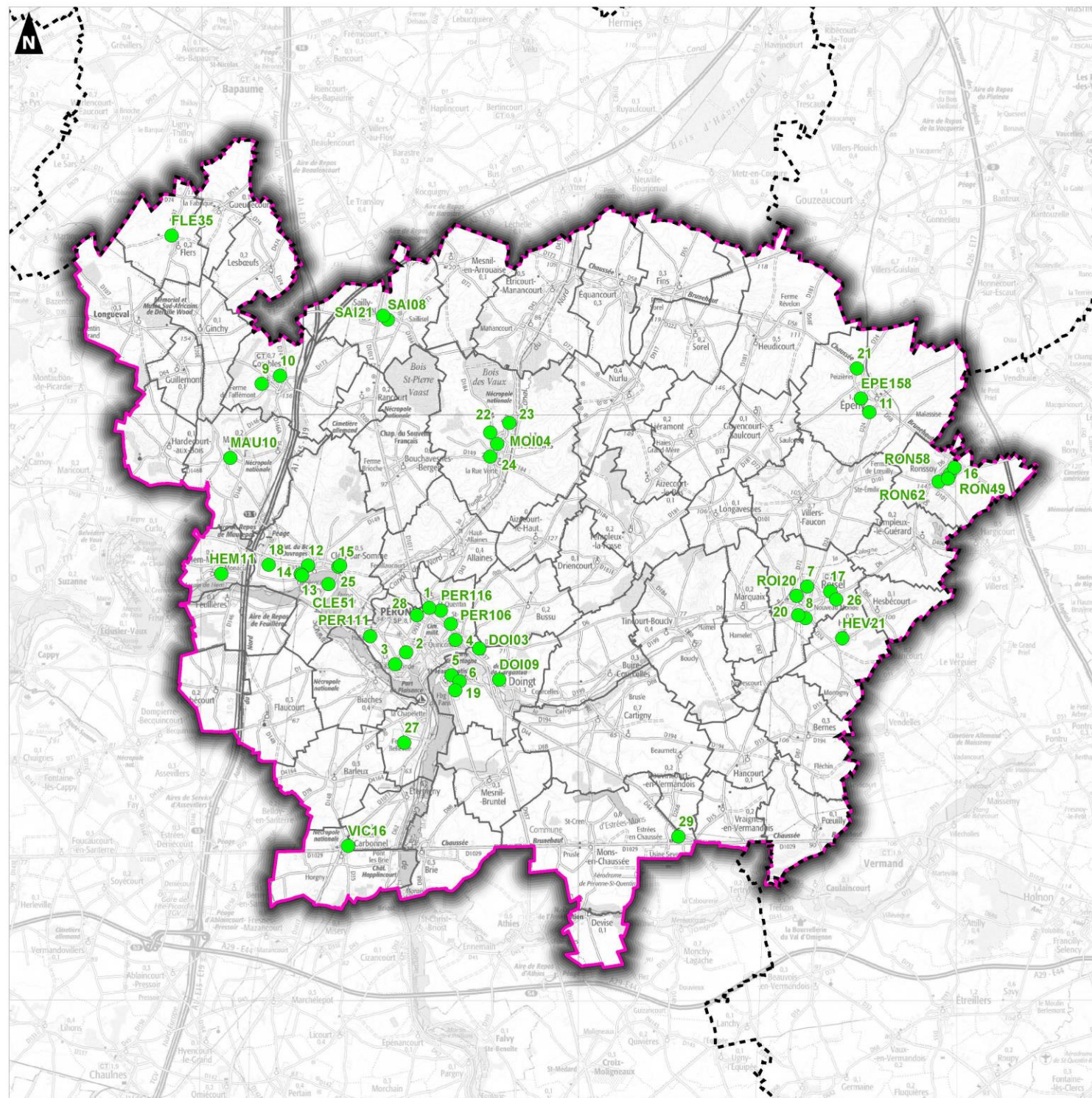
CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale



2.2 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique de la Communauté de Communes

2.2.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Vingt secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF de type 1 ou de type 2. Il s'agit essentiellement des secteurs des communes de la vallée de la Somme. Ils sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 6. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
2	590	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	590	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
3	105	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	105	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
4	320	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	460	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
	910	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
5	260	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	230	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	530	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
6	850	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	245	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	440	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
12	210	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	220	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
13	75	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	210	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
14	10	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	135	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
15	105	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	105	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
18	340	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	495	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
19	75	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	75	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	800	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
25	140	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	140	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
27	280	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	280	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CLE51	110	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	110	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
DOI03	260	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
	260	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
DOI09	145	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville
	355	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
HEM11	60	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
	60	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville
PER106	890	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville
PER111	255	ZNIEFF 1 Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
	255	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville
	315	ZNIEFF 1 Marais de Halles à Péronne
SAI08	990	ZNIEFF 1 Bois de Saint-Pierre-Vaast

Carte 6 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000) – p.36

2.2.2 Réseau Natura 2000

Aucun des 48 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000. Néanmoins, plusieurs secteurs se trouvent à moins de 3 km :

Tableau 7. Synthèse des secteurs situés à moins de 3 km d'un site Natura 2000

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
1	2100	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	2960	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
2	810	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
3	155	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
4	1590	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
5	445	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
6	395	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
12	205	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	205	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
13	70	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	70	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
14	5	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	5	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
15	145	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	160	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
18	380	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	380	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
19	110	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
25	190	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	205	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
27	335	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
28	1635	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	2665	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
CLE51	130	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	130	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme

Secteur	Distance (en m)	Intitulé de la zone
DOI03	1655	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
DOI09	1555	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
HEM11	85	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
	85	ZSC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
PER106	1975	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
PER111	245	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
PER116	2465	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
VIC16	1640	ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

Carte 7 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.37

2.2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Comme mentionné au §2.2.1, 17 des secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF de type 1. Les ZNIEFF de type 1 constituant des réservoirs de biodiversité dans le cadre du SRCE, ces secteurs sont également à proximité de réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, les secteurs localisés dans des communes traversées par la Cologne (Doingt) et le Canal du Nord (Moislains) sont également situés à proximité de corridors écologiques du SRCE, ces entités étant identifiées en tant que tels.

Carte 8 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.38

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Limites administratives

--- Limite départementale

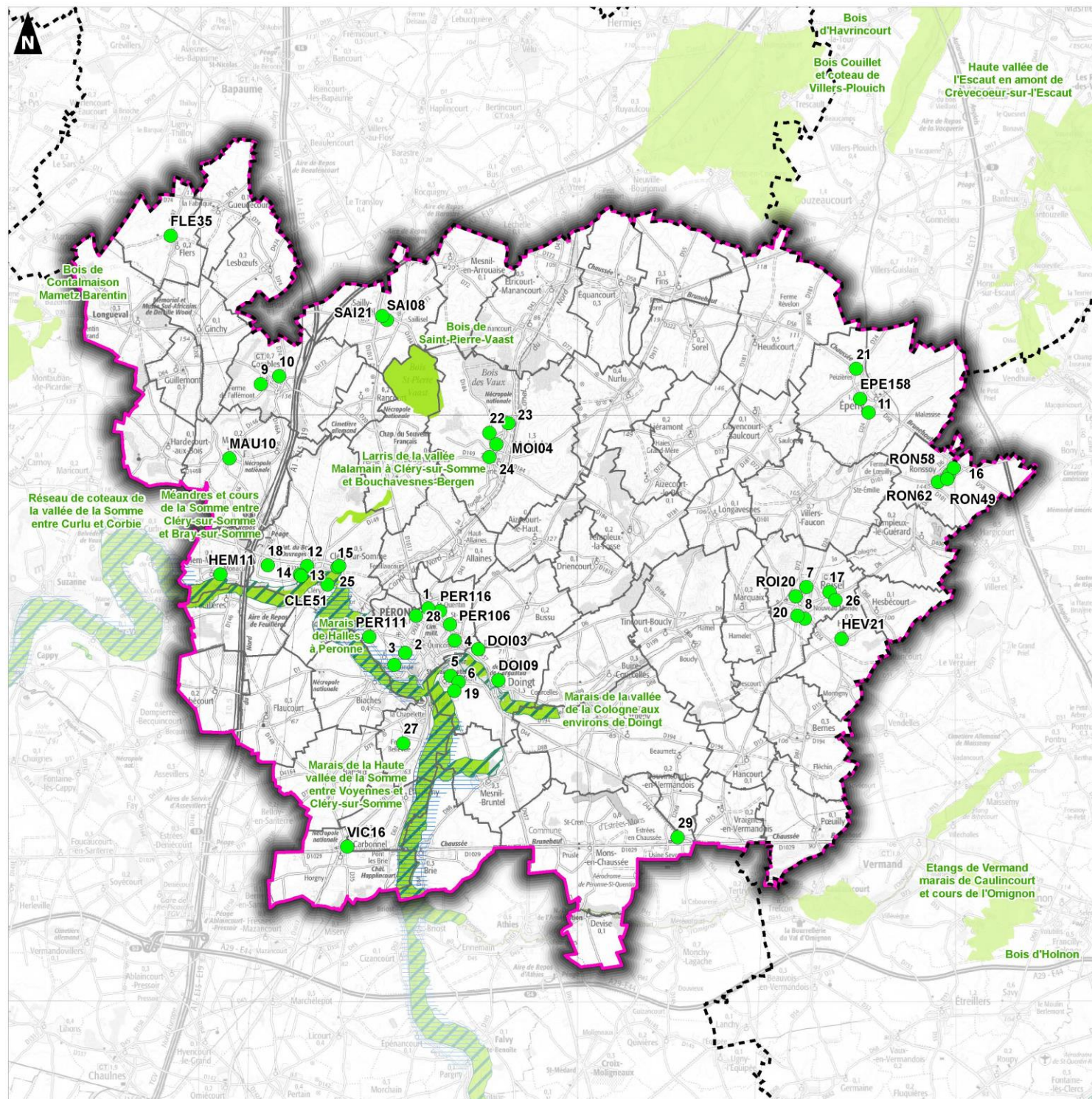
— Limite communale

Zones naturelles

— ZICO : Etangs et marais du bassin de la Somme

— ZNIEFF de type 1

— ZNIEFF de type 2 : Haute et moyenne vallée de la Somme
entre Croix-Fonsommès et Abbeville



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Aire d'étude de 20 km

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale

Zones Spéciales de Conservation

Landes de Versigny

Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

Moyenne vallée de la Somme

Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

Tourbières et marais de l'Avre

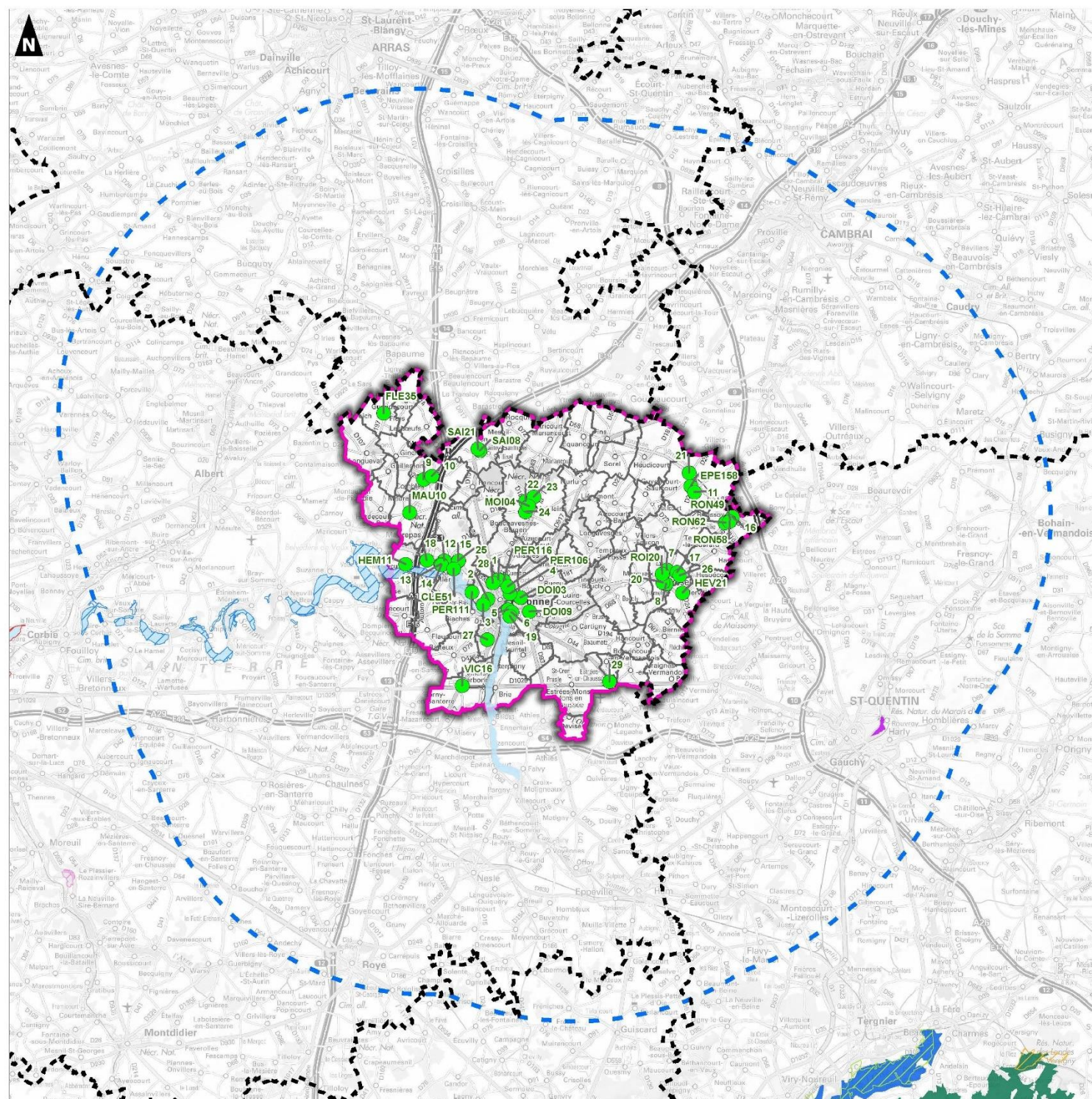
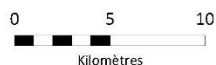
Zones de Protection Spéciale

Forêts picardes : massif de Saint-Gobain

Marais de l'Isle

Moyenne vallée de l'Oise

Étangs et marais du bassin de la Somme



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Secteurs étudiés et Schéma Régional
de Cohérence Écologique**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Limites administratives

--- Limite départementale

— Limite communale

Réservoirs de biodiversité

--- Réservoir de biodiversité des cours d'eau

⊙ Réservoir de biodiversité chiroptérologique

▨ Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

— Cordon de galet

— Dune grise

— Estran / dune vive

— Falaise

— Schorre

**Corridors de la sous-trame
des milieux ouverts calcicoles**

— Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

— Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

— Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

— Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

— Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

— Corridor valléen multitrame

— Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

— Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

--- Cours d'eau intermittent

Typologie des corridors

— Corridor fonctionnel

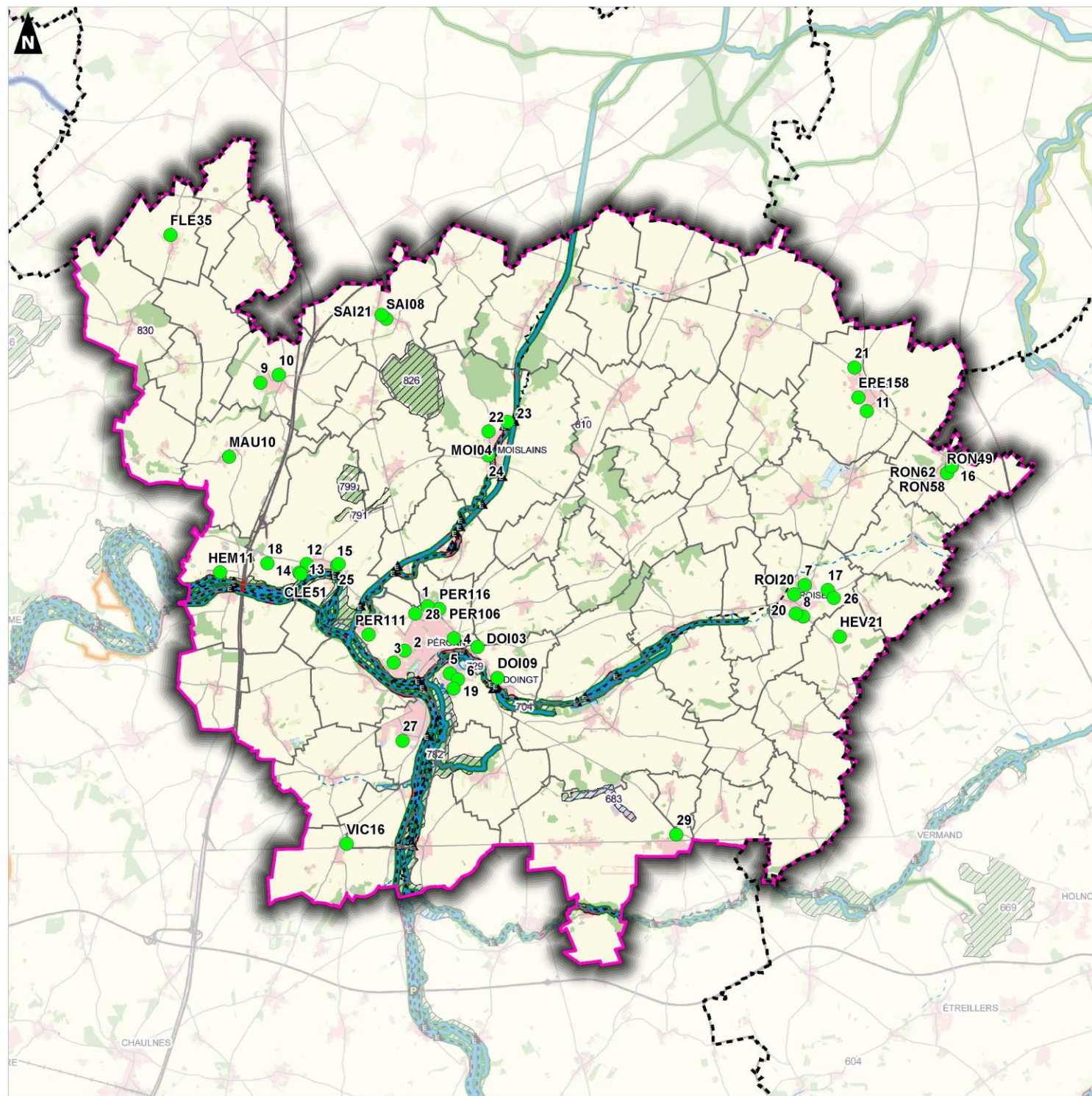
— Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

▲ Obstacle

● Point de fragilité



2.3 Flore et habitats naturels

2.3.1 Méthodologie d'étude

2.3.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux 48 secteurs ciblés pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques, sur lesquels la réalisation d'inventaires de terrain a été jugée nécessaire (voir § 2.1).

2.3.1.2 Cartographie des habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, les 5 et 6 mai, le 16 juillet et le 5 octobre 2021, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan sur tablette PC équipée d'un GPS et d'un logiciel de SIG) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au référentiel EUNIS habitats. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

2.3.1.3 Inventaires floristiques

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), les 5 et 6 mai, le 16 juillet et le 5 octobre 2021.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – *La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes*. CBNBl.). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que les inventaires floristiques ont été réalisés au cours de 3 sessions s'étalant sur une période comprise entre le printemps le début de l'automne 2021. Une grande partie de la période favorable ayant été couverte par les inventaires, une majorité d'espèces végétales a pu être recensée (espèces printanières, espèces estivales, espèces à large amplitude saisonnière). Il est néanmoins possible que des espèces vernalles (qui se développent en début de printemps) n'aient pu être détectées. Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (communautés végétales largement répandues : cultures, prairies, friches...), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux de chaque secteur.

2.3.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Conservatoire Botanique National de Bailleul (DIGITALE 2) ont été consultées pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés, pour la période 2011-2022.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8. Synthèse des données floristiques de l'INPN et du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées	Nb espèces menacées ou quasi-menacées
Cléry-sur-Somme	393	2	1
Combles	16	0	0
Doingt	101	3	3
Epehy	10	1	0
Estrées-Mons	240	0	0
Flers	142	0	0
Hem-Monacu	256	1	1
Hervilly	222	0	1
Maurepas	189	0	1
Moislains	92	0	0
Péronne	395	4	3
Roisel	233	0	1
Ronssoy	247	0	1
Sailly-Saillisel	64	0	0
Villers-Carbonnel	325	2	0

Les données relatives aux espèces protégées observés depuis 2011 révèlent la présence de 8 espèces protégées en Picardie sur les communes concernées par les secteurs étudiés :

- Le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*), mentionné sur les communes de Cléry-sur-Somme, Doingt, Hem-Monacu, Péronne et Villers-Carbonnel,
- L'Orme lisse (*Ulmus laevis*), mentionné sur la commune de Cléry-sur-Somme et de Villers-Carbonnel,
- Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), mentionnée sur la commune de Doingt,
- L'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), mentionnée sur la commune de Doingt,
- La Pensée sauvage (*Viola tricolor*), mentionnée sur la commune de Epehy,
- La Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), mentionnée sur la commune de Péronne,
- L'Ache rampante (*Helosciadium repens*), mentionnée sur la commune de Péronne,
- La Véronique à écusson (*Veronica scutellata*), mentionnée sur la commune de Péronne.

Huit espèces menacées ou quasi-menacées sont également citées. Elles sont répertoriées ci-dessous :

Tableau 9. Espèces végétales menacées ou quasi-menacées mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rareté HDF	LR HDF	ZNIEFF	Communes
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla, 1888 Scirpe des lacs	PC	NT	Oui	CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, HEM-MONACU
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795 Doradille du Nord	E	CR	Oui	DOINGT
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753 Asperge officinal	AC	CR	Oui	ROISEL
<i>Teucrium botrys</i> L., 1753 Germandrée botryde	AR	NT	Oui	MAUREPAS
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753 Souchet jaunâtre	E	EN	Oui	PÉRONNE
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753 Pesse d'eau	AR	NT	Oui	PÉRONNE
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762 Le Bleuet	AR	NT	Oui	HERVILLY
<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds., 1762 Menthe à longues feuilles	D	RE	(Oui)	RONSSOY

Source et légende :

HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. Conservatoire botanique national de Bailleul. 36 p

Rareté HDF.

E : Exceptionnel / RR : Très Rare
R : Rare / AR : Assez Rare
PC : Peu commun / AC : Assez commun
C : Commun / CC : Très commun
? : Rareté estimée à confirmer
: Définition de rareté non adaptée

LR HDF

CR : taxon gravement menacé d'extinction
EN : taxon menacé d'extinction
VU : taxon vulnérable
NT : taxon quasi-menacé
LC : Préoccupation mineure
NA : Définition de menace non-adaptée
DD : Insuffisamment documenté

ZNIEFF

Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France
Non : espèce non déterminante

Par ailleurs, les deux bases de données mentionnent la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 10. Espèces végétales exotiques envahissantes mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Type d'EEE	Communes
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814 Mahonia à feuilles de houx	Potentielle	DOINGT, ROISEL
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753 Bident à fruits noirs	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887 Buddléia de David	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, ESTRÉES-MONS, HEM-MONACU, PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL
<i>Cornus gr. glabra</i> Cornouiller blanc (grpe)	Avérée	DOINGT
<i>Cornus sericea</i> L., 1771 Cornouiller soyeux	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879 Cotonéaster horizontal	Potentielle	DOINGT, SAILLY-SAILLISEL
<i>Datura stramonium</i> L., 1753 Stramoine commune	Avérée	DOINGT, PÉRONNE
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920 Élodée de Nuttall	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803 Élodée du Canada	Potentielle	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Fallopia aubertii</i> (L.Henry) Holub, 1971 Renouée de Chine	Potentielle	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Galega officinalis</i> L., 1753 Galéga officinal ; Sainfoin d'Espagne	Potentielle	DOINGT

Nom scientifique Nom vernaculaire	Type d'EEE	Communes
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833 Balsamine de l'Himalaya	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, HEM-MONACU, ROISEL
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787 Cytise faux-ébénier ; Aubour	Potentielle	PÉRONNE
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816 Lentille d'eau minuscule	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, ESTRÉES-MONS, HEM-MONACU, PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL
<i>Lemna turionifera</i> Landolt, 1975 Lentille d'eau à turions	Potentielle	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987 Jussie à grandes fleurs	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, HEM-MONACU, PÉRONNE
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922 Vigne-vierge commune	Avérée	EPEHY, DOINGT, PÉRONNE, FLERS, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904 Fraisier des Indes ; Fraisier de Duchesne	Potentielle	DOINGT
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753 Laurier-cerise	Potentielle	DOINGT, PÉRONNE
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784 Cerisier tardif	Avérée	RONSSOY
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 Renouée du Japon	Avérée	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, MOISLAINS, PÉRONNE, ROISEL, RONSSOY
<i>Rhus typhina</i> L., 1756 Sumac Amarante	Potentielle	HEM-MONACU, PÉRONNE, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 Robinier faux-acacia	Avérée	EPEHY, DOINGT, HEM-MONACU, MOISLAINS, PÉRONNE, ROISEL, RONSSOY
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838 Séneçon du Cap	Potentielle	CLÉRY-SUR-SOMME, HEM-MONACU, MAUREPAS, MOISLAINS, PÉRONNE
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Avérée	PÉRONNE
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914 Symphorine blanche	Potentielle	DOINGT, PÉRONNE

2.3.3 Résultats de terrain

2.3.3.1 Habitats en place

Plusieurs habitats naturels ou semi-naturels sont observés sur les secteurs étudiés. Ils sont récapitulés dans le tableau de synthèse en annexe 1 et les cartes en annexe 2.

Annexe 2 – Cartographie des habitats et de la flore patrimoniale des secteurs étudiés

• Parcelles cultivées (EUNIS I1.1) et bandes enherbées (EUNIS E2.6 x E2.6)

On retrouve des parcelles cultivées sur bon nombre des sites inventoriés (10, 22, 23, 24, 12, 18, 25, PER111, 1, 2, 27, 28, 5, 6, 19, VIC16, 29, 7, 17, 20, RON49, 11). Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée (blé, maïs, luzerne, colza, etc.) et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes typiques des agrosystèmes, où la végétation spontanée est davantage développée. Ce sont en particulier les accotements des chemins agricoles et les bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...).

On rencontre encore dans les cultures et en bordure de celles-ci quelques espèces adventices telles que la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), le Fumeterre officinal (*Fumaria officinalis*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Mouron blanc (*Stellaria media*), le Liseron fausse-renouée (*Fallopia convolvulus*), la Folle Avoine (*Avena fatua*), la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*) et plus ponctuellement la Fausse Velvete (*Kickxia spuria*) et la Petite Linaire (*Chaenorhinum minus*).



Photo 1. Parcelle cultivée (site 7 à Roisel)



Photo 2. Parcelle cultivée (site 25 à Cléry-sur-Somme)

Les accotements des cultures et des chemins et routes forment des bandes enherbées occupées par des espèces de friches prairiales telles que : le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*).

- **Prairies pâturées eutrophiles (EUNIS E2.11), prairies pâturées mésotrophes (EUNIS E2.11), prairies de post-pâturage (EUNIS : E2.13).**

Plusieurs sites sont en partie composés de prairies pâturées ou ayant fait l'objet d'un pâturage récent (VIC16, 11, EPE158, FLE35, 9, MAU10, 15, DOI03, VIC16, HEV21, 7, 8, 20, 16).



Photo 3. Prairie pâturée eutrophile (site 8 à Roisel)



Photo 4. Prairie pâturée eutrophile (site FLE35 à Flers)

Floristiquement assez peu diversifié, ces prairies sont essentiellement composées d'espèces communes et résistantes au piétinement et à l'eutrophisation induite par le surpâturage. Les espèces caractéristiques des

prairies pâturées eutrophiles des sites étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Le Lamier blanc (*Achillea millefolium*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*).

L'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) forment ponctuellement des zones de refus de pâturage.

Plusieurs prairies des secteurs étudiés sont laissées au repos. Ces prairies dites de « post-pâturage » tendent à s'enfricher, la strate herbacée est alors généralement plus haute et d'autres espèces, tout aussi communes, s'y développent pleinement : Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) etc. Ces prairies retrouvent rapidement une physionomie de prairies pâturées plus rases lorsque bovins, équins ou ovins y sont remis en pâturage. Dans le cas contraire, des espèces ligneuses comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) colonisent progressivement ces espaces ouverts non-exploités.

Une prairie pâturée mésotrophe a été recensée sur la commune de Ronssoy (16). Le sol moins riche et la pression de pâturage probablement plus faible, offrent des conditions propices au maintien d'une strate herbacée plus diversifiée que celle des prairies eutrophiles.



Photo 5. Prairie de post-pâturage (site 11 à Épehy)



Photo 6. Prairie pâturée mésotrophe (site 16 à Ronssoy)

Les graminées y sont également dominantes, avec notamment le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), la Fétuque ovine (*Festuca gr. ovina*) et l'Agrostide commune (*Agrostis capillaris*) ; mais elles sont accompagnées de nombreuses espèces à fleurs comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Petite Centaurée (*Centaurea erythraea*), l'Odontite rouge (*Odontites vernus*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*) et la Véronique à feuille de serpolet (*Veronica serpyllifolia*).

Cette prairie est également piquetée de jeunes Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*).

- **Prairie à fourrage (EUNIS E2.2 x E2.6), friche prairiale (EUNIS I1.53 x E2.2) et friche prairiale mésophile (EUNIS I1.53 x E2.2)**

Lorsqu'elles ne sont pas pâturées, ou alors de manière ponctuelle, les prairies du secteur d'étude sont fauchées pour la production de fourrage ou simplement pour l'entretien des parcelles.

Du fait des fauches régulières les prairies à fourrages (SAI21, DOI09, 17, 11, 21) sont relativement peu diversifiées et largement dominées par les graminées.

Une parcelle, à SAILLY-SAILLISEL, présente un cortège assez caractéristique des prairies de fauche. Elle se compose du Fromental (*Arrhenatherum elatius*), du Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*) et du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). À ces poacées s'ajoutent la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et la Consoude officinale (*Symphytum officinale*).

Ces prairies ne sont pas uniquement exploitées par fauche, il n'est pas exclu qu'elles soient aussi mise en pâture ponctuellement. Notons que lors de la deuxième session d'inventaire en juillet, elles avaient quasiment toutes été fauchées.



Photo 7. Prairie à fourrage avant et après fauche (site SAI21 à Sailly-Saillisel)

Sur d'autres sites (9, 10, MOI04, 14, HEV21, 26), on observe des couverts herbacés que l'on qualifiera de « friches prairiales » et qui sont floristiquement très proches des prairies à fourrages. En l'absence de d'information sur la gestion de ces espaces (comme la présence d'andains), il est difficile de différencier ces deux habitats. Il semble néanmoins que les friches prairiales ne soient pas spécialement dédiées à la production de foin.

Les graminées y sont aussi dominantes mais quelques espèces de friches nitrophiles ou adventices des cultures comme le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Épilobe cilié (*Epilobium ciliatum*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*) et l'Euphorbe veillée-matin (*Euphorbia helioscopia*), y ont été relevées.

On retrouve également des friches prairiales mésophiles (2, 3, DOI03, 8). Celles-ci sont beaucoup plus diversifiées que les précédentes, notamment par l'abondance des espèces de friche et d'ourlet. On y observe notamment la Verveine officinale (*Verbena officinalis*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Torilis du Japon (*Torilis japonica*), le Millepertuis perforé (*Hypericum*

perforatum), le Séneçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*), l'Origan (*Origanum vulgare*), le Panais (*Pastinaca sativa*), la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*).



Photo 8. Friche prairiale (site 14 à Cléry-sur-Somme)



Photo 9. Friche prairiale mésophile (site DOI03 à Doingt)

- **Friches rudérales (EUNIS E5.1), friches herbacées (EUNIS I1.53) et friches herbacées méso-xérophiles (EUNIS E1.26 x I1.53)**

Sur les zones les plus perturbées par les activités humaines, se développent des friches rudérales (SAI08, MOI04, 13, 25, 4, 27, 6, 29, 20). Il s'agit souvent de zones de dépôt agricoles ou de parcelles terrassées puis laissées à l'abandon. Elles se composent d'espèces très communes et souvent nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Rumex crépu (*Rumex crispus*), le Sisymbre officinal (*Sisymbrium officinale*), le Fromental (*Arrhetherum elatius*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), etc.

Les friches herbacées (10, MAU10) sont assez similaires mais elles ressemblent davantage à des friches prairiales non gérées. Les espèces y sont également très communes et sans intérêt particulier.



Photo 10. Friche rudérale (site SAI08 à Sailly-Saillisel)



Photo 11. Friche herbacée méso-xérophile (site 1 à Péronne)

On retrouve plus rarement des friches herbacées méso-xérophiles se développant sur des zones de remblais ou anciennement bâties comme sur les communes de Flamicourt et de Péronne (1,5). Les conditions thermophiles laissent place à une flore tout aussi commune mais différente des autres friches avec notamment : l'Inule conyze (*Inula conyza*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), l'Odontite de printemps (*Odontites vernus*), la Shérardie des champs (*Sherardia arvensis*), le Bouillon blanc (*Verbascum*

thapsus), le Melilot jaune (*Trigonella officinalis*) et l'Orpin âcre (*Sedum acris*). Ces friches sont aussi piquetées d'espèces ligneuses comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Saule marsault (*Salix caprea*).

- **Fourrés et friches arbustives (EUNIS F3.11)**

Des friches arbustives et fourrés denses, issus de l'abandon d'espaces verts ou de la colonisation spontanée de friches herbacées par les ligneux, sont implantées sur certains sites (9, PER116, 1, 5, 6, 8, 14, 4, DOI03, DOI09, 11, EPE158). Ces végétations arbustives sont composées de Sureau noir (*Sambucus nigra*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Saule marsault (*Salix caprea*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La Ronce (*Rubus* sp.) et la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) sont parfois abondantes.

La strate herbacée est réduite à quelques espèces telles que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Lievre terrestre (*Glechoma hederacea*).



Photo 12. Friche arbustive (site 1 à Péronne)

- **Jardins boisés (EUNIS I2.23), jardins privés (EUNIS I2.2), pelouses des parcs et terrains de sport (EUNIS E2.6)**

De nombreux espaces publics et jardins privés présentent des pelouses « d'ornement » (HEM11, 2, 4, 5, DOI09, 17, 9, SAI21, CLE51, 12, 1, 8, 20, RON58). Elles sont composées de quelques graminées comme le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca* spp.), et d'espèces typiques des pelouses fortement gérées comme la Paquerette vivace (*Bellis perennis*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Géranium mou (*Geranium molle*) et le Pissenlit (*Taraxacum* sp.).

Les jardins privés et boisés comptent de nombreuses espèces ornementales. On citera notamment le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Buis (*Buxus sempervirens*), le Pommier cultivé (*Malus pumila*), le Framboisier (*Rubus idaeus*), l'Euphorbe des jardins (*Euphorbia lathyris*), la Primevère rouge (*Primula vulgaris* subsp. *rubra*) etc. auxquelles se mêlent des espèces indigènes telles que l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Merisier (*Prunus avium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*).

Les jardins boisés (HEM11, CLE51, PER106, VIC16, ROI20, 7, RON58, RON62, 11) s'apparentent à des petits bois anthropiques. Ils présentent une couverture arborée dense et sont souvent plus ou moins laissés en

libre évolution. On y retrouvera différentes d'essences comme l'Épicéa (*Picea abies*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Noyer commun (*Juglans regia*).



Photo 13. Jardin privé (site RON58 à Ronssoy)



Photo 14. Pelouse de terrain de sport (site 4 à Péronne)

- **Petits bois anthropiques (G5.2), haies (FA.1, FA.2, FA.3), bandes arborées (G5.1) et alignements d'arbres (G5.1)**

Les jardins boisés mis à part, les végétations arborées sont assez bien représentées sur les secteurs étudiés. Mais il s'agit généralement de petits bois anthropiques de superficies limitées ou de bandes arborées (9, MAU10, 12, 13, 14, 15, 18, 1, 5, DOI03, 20, 10, SAI08, 3, 8, 16)

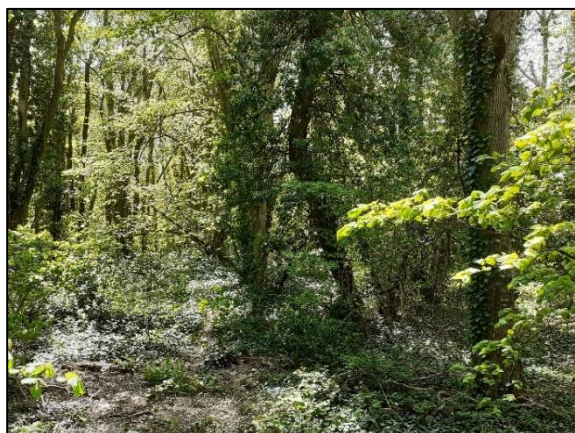


Photo 15. Petit bois anthropique (site 1 à Péronne)



Photo 16. Bande arborée (site 8 à Roisel)

Au sein de ces habitats l'influence anthropique se traduit souvent par une strate herbacée appauvrie et nitrophile, par la présence d'espèces ornementales, voire exotique envahissantes, et par la présence de déchets.

Ces petits bois et bandes arborées présentent une strate haute dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Merisier (*Prunus avium*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*). Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sont plus rares. La strate arbustive est constituée d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Troène (*Ligustrum vulgare*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

En strate herbacée, on relève des espèces typiquement forestières telles que l'Arum tacheté (*Arum maculatum*), la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), la Petite Pervenche (*Vinca minor*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Lierre (*Hedera helix*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) et la Ronce (*Rubus sp.*). L'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Gaillet Gratteron (*Galium aparine*) sont également bien représentés.

Les formations ligneuses linéaires : alignements d'arbres, haies diverses... sont présentes sur presque tous les sites. En fonction des localisations, il s'agit :

- D'alignements d'arbres (SAI08, SAI21, 25, 4, HEV21, 17, 11), à vocation paysagère essentiellement. Ces alignements sont monospécifiques et ne comportent pas de strate arbustive entre les arbres de haut jet,
- De haies ornementales (12, 1, 2, DOI03, 7, 8), en bordure de jardins, quasi-monospécifiques (Thuyas ou autres espèces cultivées) et fortement gérées,
- De haies d'espèces indigènes (MAU10, 18, 3, DOI09, 16, RON58, 11), généralement moins régulièrement entretenues, composées d'espèces « locales » : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Églantier (*Rosa canina*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), avec parfois quelques arbres de haut jet tels que le Charme (*Carpinus betulus*) et le Frêne (*Fraxinus exelsior*).



Photo 17. Haie d'espèces indigènes (site 11 à Épehy)

- **Fossé saisonnier (EUNIS C2.5), roncier (EUNIS F3.131)**

On retrouve ponctuellement deux habitats particuliers. Un roncier très étendu sur la parcelle SAI08 et un fossé saisonnier sur le site 4 à Péronne.

Ce fossé comprend quelques espèces caractéristiques de zones humides qui n'ont pas été retrouvées sur d'autres sites étudiés. Il s'agit notamment du Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*), de la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), de la Laîche des rives (*Carex riparia*), et de l'Ache nodiflore (*Helosciadium nodiflorum*)



Photo 18. Fossé saisonnier (site 4 à Péronne)

2.3.3.2 Résultats des inventaires floristiques

Un total de 220 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors des investigations de terrain réalisées en 2021. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 3.

Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

2.3.4 Évaluation des enjeux floristiques

2.3.4.1 Bioévaluation patrimoniale

Une part significative des secteurs étudiés est occupée par des parcelles cultivées. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est faible, voire très faible, et ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocénotique.

Les autres sites sont composés majoritairement de friches herbacées, de friches rudérales et friches prairiales, de friches arbustives. Quelques jardins privés (entretenus ou abandonnés) sont également présents. Des prairies pâturées sont encore maintenues sur certaines communes. Bien que l'influence anthropique y soit toujours significative, tous ces milieux présentent une diversité floristique supérieure aux parcelles cultivées. Ils restent toutefois communément rencontrés en Picardie.

Les prairies à fourrage peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510-7 « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques » en particulier celle du site SAI21 qui est relativement bien caractérisée. Néanmoins, les cortèges floristiques y sont assez pauvres et il n'est pas exclu que ces prairies ne soient pas pâturées ponctuellement.

D'autre part, de nombreux sites comportent des bandes arborées et des petits bois anthropiques, qui participent à la diversité locale des habitats et offrent des potentialités non négligeables pour la faune (voir ci-après).

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBI, 2019).

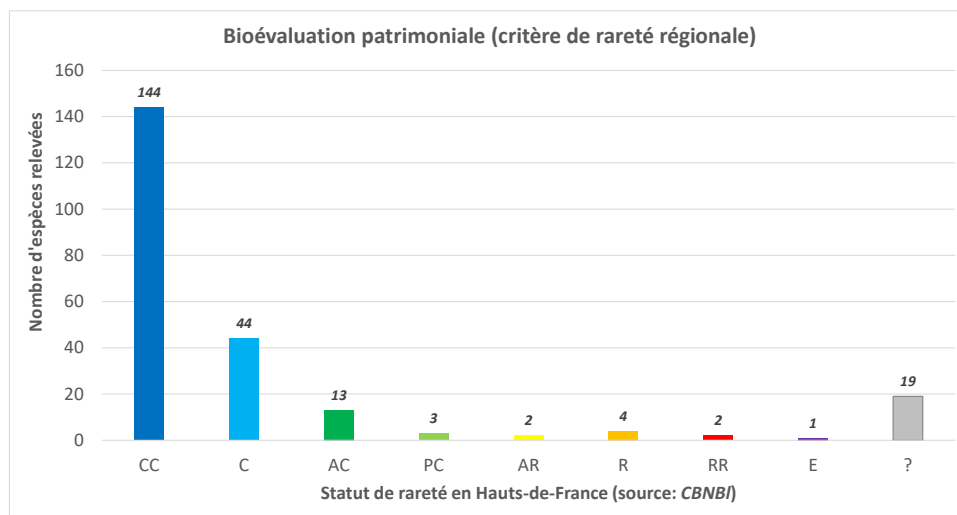


Figure 2. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBI, 2019)

Légende : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun, PC = peu commun, AR = assez rare, R = rare, RR = très rare, E = exceptionnel, ? = statuts à confirmer.

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Hauts-de-France. On note néanmoins la présence de 9 espèces de statut de rareté supérieur ou égal à « assez rare » mais il s'agit en général d'espèces cultivées. Parmi ces espèces, 3 sont considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France :

- La Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), assez commune et déterminante de ZNIEFF. Cette espèce a été observée au niveau de la friche prairiale du site 3 à Péronne.
- L'Onopordon à feuilles d'acanthé (*Onopordium acanthium*), peu commune et déterminante de ZNIEFF. Cette espèce a été observée sur une zone de dépôt agricole du site 25 à Cléry-sur-Somme.



Photo 19. Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*) sur le site 3 à Péronne



Photo 20. L'Onopordon à feuilles d'acanthé (*Onopordium acanthium*) sur le site 25 à Cléry-sur-Somme.

À noter que le Buis commun (*Buxus sempervirens*), patrimonial car rare et déterminant de ZNIEFF, a été noté sur les parcelles PERONNE_1, SAI08, MAU10. Il y a toutefois été planté et ne présente donc pas d'intérêt patrimonial dans ce cas.

Par ailleurs, 8 espèces exotiques envahissantes ont été notées sur les secteurs étudiés :

- 5 espèces exotiques envahissantes avérées : le Buddléia (*Buddleja davidii*), le Solidage glabre (*Solidago gigantea*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- 3 espèces exotiques envahissantes potentielles : le Topinambour (*Helianthus tuberosus*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) et la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

2.3.4.2 Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée en Picardie (arrêté du 17 août 1989), en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces.

Les espèces patrimoniales citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés (bâtiments et surfaces imperméabilisées). Ils sont faibles pour les jardins privés, et les pelouses. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées et de la plupart des prairies à fourrage, ainsi que des friches herbacées, des friches prairiales, des friches rudérales, des fourrés et friches arbustives et des haies. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes et sont largement répandus.

Les enjeux floristiques sont en revanche moyens au niveau des friche prairiales mésophiles et des friches herbacées mésoxérophiles, de la prairie pâturée mésophile du site 16 de Roisel et de la prairie à fourrage du site SAI21, celle-ci se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ils sont également moyens au niveau des jardins boisés, des petits bois anthropiques, et des bandes arborées, en raison de la diversité floristique plus importante.

2.4 Faune

2.4.1 Insectes

2.4.1.1 Méthodologie d'étude

Compte-tenu du temps alloué à la réalisation de l'étude et du nombre de sites à prospector, l'étude de l'entomofaune a essentiellement consisté en une évaluation des potentialités des secteurs étudiés, au regard des habitats en place et des données bibliographiques disponibles.

Toutefois, les individus observés lors des visites de terrain relatives aux autres groupes (flore, avifaune) ont été identifiés et notés.

2.4.1.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient 26 espèces de lépidoptères rhopalocères, 26 espèces d'odonates et 14 espèces d'orthoptères sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2011-2022).

Parmi ces espèces, plusieurs sont patrimoniales de par leur statut de menace en Picardie, ou leur statut d'espèce déterminante de ZNIEFF. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 11. Insectes patrimoniaux mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rareté en Picardie	LRR	LR Dom. Biogéo.	ZNIEFF
<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825) Agrion joli	PC	NT	-	Z1
<i>Ceragrion tenellum</i> (Villers, 1789) Agrion délicat (L')	PC	LC	-	Z1
<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798) Leste sauvage	AR	NT		Z1
<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823) Leste fiancé	R	VU	-	Z1
<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804) Conocéphale des Roseaux	PC	VU	2	Z1
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758) Criquet ensanglanté, Oedipode ensanglantée	AC	NT	3	Z1

LÉGENDE :

Rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) : AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / TR = très rare

LRR : Liste rouge régionale (Picardie Nature, 2016). CR = en danger critique, VU = vulnérable NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure

LR Dom biogéo : Liste rouge par domaine biogéographique -orthoptères- (SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. 4 = espèce non menacée

ZNIEFF : espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie. Z1 = espèce déterminante de ZNIEFF

Ces espèces sont en partie liées aux milieux humides. L'Agrion joli et l'Agrion délicat ont une préférence pour les milieux à eau stagnante comme les mares permanentes. Le Conocéphale des Roseaux et le Criquet ensanglanté sont davantage liés aux végétations de mégaphorbiaies.

2.4.1.3 Investigations de terrain

Un total de 9 espèces de lépidoptères rhopalocères et 3 espèces d'odonates ont été notées lors des investigations de terrain (observations fortuites). Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 12. Insectes identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar. Pic	LRR	LRN	ZNIEFF	Protection
Lépidoptères rhopalocères						
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	TC	LC	LC	-	-
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	TC	LC	LC	-	-
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	C	LC	LC	-	-
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	TC	LC	LC	-	-
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet	C	LC	LC	-	-
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave	TC	LC	LC	-	-
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	C	LC	LC	-	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	TC	LC	LC	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	C	LC	LC	-	-
Odonates						
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	C	LC	LC	-	-
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	C	LC	LC	-	-
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	C	LC	LC	-	-

LÉGENDE :

Rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) : AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / TR = très rare

LRR : Liste rouge régionale (Picardie Nature, 2016). **LRN** : Liste rouge nationale (UICN, 2014 / 2016). CR = en danger critique, VU = vulnérable NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure

ZNIEFF : espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie. Z1 = espèce déterminante de ZNIEFF

Protection : arrêté du 232 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. - = espèce non protégée

Les secteurs essentiellement constitués de parcelles cultivées sont très peu favorables à l'entomofaune. Toutefois, les habitats en place au niveau de certains autres secteurs, en particulier les friches herbacées, friches prairiales, prairies pâturées entourées de haies... peuvent accueillir une certaine diversité de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) communs.

Ces secteurs restent cependant globalement peu favorables à la présence des insectes patrimoniaux cités dans les données bibliographiques, les habitats de ces espèces (mégaphorbiaies et milieux d'eau stagnante) n'étant pas représentés sur les secteurs étudiés.

D'autre part, aucun milieu aquatique favorable aux odonates n'est concerné par les secteurs étudiés ni présent à proximité. Les individus observés lors des investigations de terrain étant en déplacement ou en recherche alimentaire. Les potentialités pour ce groupe sont globalement faibles.

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles à modérés pour les autres secteurs.

2.4.2 Amphibiens

2.4.2.1 Méthodologie d'étude

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

2.4.2.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient 9 espèces d'amphibiens pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021). Ces espèces sont toutes concernées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 13. Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rar Picardie	LRR	LRN	ZNIEFF	Prot. / DHFF	Communes
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur	AC	LC	LC	Z1	Art 2 / DHIV	ESTRÉES-MONS
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758) Crapaud commun	C	LC	LC	-	Art 3 / -	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, HEM-MONACU
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768) Crapaud calamite	AR	VU	LC	Z1	Art 2	PÉRONNE
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768) Triton alpestre	AC	LC	LC	Z1	Art 3 / -	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé (Le)	AC	LC	LC	-	Art 3	PÉRONNE
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758) Triton ponctué	AC	NT	NT	Z1	-	ESTRÉES-MONS, PÉRONNE
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758) Grenouille verte	C	DD	NT	-	Art 4 / DHV	MOISLAINS, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771) Grenouille rieuse (La)	NE	NA	LC	-	Art 3 / DHV	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse	C	LC	LC	-	Art 4 / DHV	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, PÉRONNE

LÉGENDE :

Rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) : C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun

LRN / LRR : Liste Rouge Nationale (UICN, 2015) et Régionale (Picardie Nature, 2016) : LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), NT : quasi-menacé, DD = insuffisamment documenté

Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

Art. 2 : espèce et habitat strictement protégée

Art. 3 : espèce strictement protégée

Art. 4 : espèce dont l'utilisation est réglementée

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 :

- L'article 2 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces,
- L'article 3 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- L'article 4 interdit notamment la mutilation.

Il est à noter que le Triton ponctué est « quasi-menacé » en Picardie et à l'échelle nationale. Elle est mentionnée sur la commune d'Estrées-Mons et de Péronne. Le Crapaud calamite est considéré comme « vulnérable » en Picardie, il est mentionné sur la commune de Péronne. La Grenouille verte, « quasi-menacée » à l'échelle nationale, est mentionnée dans les communes de Moislains, Péronne, Estrées-Mons, Hem-Monacu et Villers-Carbonnel.

Par ailleurs, une « donnée sensible », une espèce de Triton considérée « vulnérable » à l'échelle de l'ancienne région Picardie, est mentionnée sur les communes de Villers-Carbonnel et Péronne. Compte-tenu des espèces de ce groupe présentes en Picardie, il s'agit probablement du Triton crêté (également inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats et à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

2.4.2.3 Investigations de terrain

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés permanents...) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

La quasi-totalité des secteurs étudiés sur les communes traversées par les cours d'eau du territoire (Somme, Torille et Cologne) est également située à distance des cours d'eau et des milieux humides et/ou en sont séparés par des zones urbanisées.

Seul le secteur 4 (commune de Péronne) jouxte des plans d'eau et comporte un fossé saisonnier. Les potentialités de ces plans d'eau pour les amphibiens sont néanmoins très faibles, de par le contexte urbanisé, les berges abruptes et la probable présence de poissons. Le fossé n'est pas non plus favorable, de par son caractère très saisonnier et rarement en eau.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Compte-tenu des résultats de terrain et de l'absence de potentialités pour les amphibiens au niveau des secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont négligeables.

2.4.3 Reptiles

2.4.3.1 Méthodologie d'étude

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque secteur d'étude.

2.4.3.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient 2 espèces de reptiles pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021). Ces espèces sont toutes concernées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 14. Reptiles mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rar Picardie	LRR	LRN	ZNIEFF	Prot. / DHFF	Communes
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758 Orvet fragile	C	LC	LC	-	PIII / -	PÉRONNE, MOISLAINS
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789) Couleuvre helvétique	AC	LC	LC	-	PII	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, VILLERS- CARBONNEL

LÉGENDE :

Rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) : C = commun / AC = assez commun

LRN / LRR : Liste Rouge Nationale (UICN, 2015) et Régionale (Picardie Nature, 2016) : LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition)

Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

Art. 2 : espèce et habitat strictement protégée

Art. 3 : espèce strictement protégée

Art. 4 : espèce dont l'utilisation est réglementée

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H4 : annexe IV => espèces animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 :

- L'article 2 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces,
- L'article 3 interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie.

2.4.3.3 Investigations de terrain

Aucun reptile n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent pas d'habitats favorables à la présence de populations établies de ce groupe. Les potentialités se limitent à la présence transitoire d'espèces communes telles que l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) cité dans les données bibliographiques. Cette espèce figure dans le tableau suivant :

Tableau 15. Reptiles potentiels sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Réglementation européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Picardie
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Art. 3	-	LC	LC

LEGENDE :

Protection nationale :

Arrêté 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

Art 2 : individus, pontes, larves, aire de repos et de reproduction strictement protégés

Art 3 : individus, pontes, larves strictement protégés

Art 4 : espèce dont l'utilisation est réglementée

Réglementation européenne :

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

Be III : annexe III => espèces dont l'exploitation doit être réglementée.

Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : Annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite une protection stricte ;

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Listes Rouges :

Nationale (reptiles : UICN 2014)

Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Amphibiens/Reptiles).

LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition).

L'Orvet fragile n'est pas menacé, que ce soit en France ou en Picardie. En revanche, il est strictement protégé au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont interdits : « *Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel* ».

La Couleuvre helvétique, mentionnée dans les données bibliographiques, n'est pas considérée comme potentielles, ses habitats préférentiels n'étant pas représentés sur les secteurs étudiés.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de très faibles à faibles pour l'ensemble des secteurs étudiés.

2.4.4 Oiseaux

2.4.4.1 Méthodologie d'étude

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses, au cours de deux sessions : les 27 et 28 avril 2021, puis les 10 et 11 juin 2021, par conditions météorologiques favorables (temps plutôt ensoleillé, vitesse de vent moyenne, absence de précipitations).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue). Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

2.4.4.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient un total de 161 espèces d'oiseaux sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2011-2022).

Ces espèces se répartissent de la manière suivante :

Tableau 16. Synthèse des données bibliographiques d'oiseaux mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Commune	Nb espèces d'oiseaux citées	Nb d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO)	Nb d'espèces d'oiseaux patrimoniaux* en France ou en Picardie (hors DO)
Cléry-sur-Somme	116	19	36
Combles	40	2	9
Doingt	79	9	23
Epehy	28	1	8
Estrées-Mons	95	10	29
Flers	38	1	10
Hem-Monacu	50	5	13
Hervilly	40	1	9
Maurepas	36	3	7
Moislains	55	5	15
Péronne	115	16	35
Roisel	32	0	11
Ronssoy	34	1	11
Sailly-Saillisel	45	0	12
Villers-Carbonnel	69	6	30

* Sont considérées comme patrimoniales les espèces menacées ou quasi-menacées selon les listes rouges en vigueur, ainsi que les espèces déterminantes de ZNIEFF

Sur l'ensemble des communes consultées, 28 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont mentionnées. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 17. Oiseaux d'intérêt communautaire mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) Martin-pêcheur d'Europe	LC	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, DOINGT, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758 Grande Aigrette	NA	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, DOINGT, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL
<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770) Fuligule nyroca	NA	NA	PÉRONNE
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758) Guifette noire	RE	EN	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche	EN	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MAUREPAS
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux	VU	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, FLERS, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758) Busard Saint-Martin	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, EPEHY, COMBLES, HEM-MONACU, RONSSOY, VILLERS-CARBONNEL
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) Busard cendré	VU	NT	ESTRÉES-MONS, HERVILLY
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758) Pic noir	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette	VU	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT, VILLERS-CARBONNEL
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758 Faucon émerillon	-	-	MOISLAINS
<i>Hydrocoloeus minutus</i> (Pallas, 1776) Mouette pygmée	NE	NA ^b	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770) Sterne caspienne			CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Ichthyophaga melanocephala</i> (Temminck, 1820) Mouette mélanocéphale	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766) Butor blongios, Blongios nain	EN	EN	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, DOINGT
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	LC	NT	ESTRÉES-MONS
<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758) Gorgebleue à miroir	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758) Harle piette	-	-	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) Milan noir	CR	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, MOISLAINS, DOINGT, ESTRÉES-MONS
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758) Héron bihoreau, Bihoreau gris	DD	NT	PÉRONNE
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758) Balbuzard pêcheur	NE	VU	PÉRONNE
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS
<i>Plegadis falcinellus</i> (Linnaeus, 1766) Ibis falcinelle	-	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758) Pluvier doré	NE	-	COMBLES, DOINGT, ESTRÉES-MONS
<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758) Grèbe esclavon	-	-	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758 Avocette élégante	NT	LC	PÉRONNE, ESTRÉES-MONS
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758 Sterne pierregarin	VU	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, DOINGT, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL
<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758 Chevalier sylvain	NE	-	ESTRÉES-MONS

LEGENDE ET SOURCES :

LRR nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie - Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

LRN nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016)

CR = En danger critique, / EN = En danger / VU = Vulnérable / NT = Quasi menacée / LC = Préoccupation mineure / DD = Données insuffisantes / NA = Non applicable / NE = Non évalué

Plusieurs espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides : Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain, Grande Aigrette, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale, Avocette élégante, Sterne pierregarin...

Certaines sont liées aux milieux forestiers : Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir... tandis que d'autres fréquentent préférentiellement les milieux ouverts, telles que le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré, la Pie-grièche écorcheur ...

Les bases de données consultées mentionnent également d'autres espèces, non concernées par la Directive Oiseaux, mais qui figurent sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Picardie (Picardie Nature, 2016). Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 18. Oiseaux menacés ou quasi-menacés en Picardie mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758 Sarcelle d'hiver	EN	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, VILLERS-CARBONNEL
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) Chouette chevêche	VU	LC	ESTRÉES-MONS, EPEHY
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758) Fuligule milouin	EN	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, VILLERS-CARBONNEL
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758) Fuligule morillon	VU	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758) Héron garde-boeufs	VU	LC	PÉRONNE, DOINGT
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820) Bouscarle de Cetti	NT	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, HEM-MONACU, PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786 Petit Gravelot	VU	LC	ESTRÉES-MONS
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	NT	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758) Bécassine des marais	EN	CR	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, VILLERS-CARBONNEL
<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758 Huîtrier pie	EN	LC	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758 Goéland brun	VU	LC	VILLERS-CARBONNEL, SAILLY-SAILLISEL, RONSSOY, HEM-MONACU, FLERS, EPEHY, COMBLES, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MOISLAINS, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758) Canard chipeau	VU	LC	VILLERS-CARBONNEL, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758) Courlis cendré	CR	VU	PÉRONNE
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758) Traquet motteux	CR	NT	DOINGT
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau friquet	VU	EN	CLÉRY-SUR-SOMME, MOISLAINS
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831 Grèbe à cou noir	VU	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pêche	NT	NT	HEM-MONACU, CLÉRY-SUR-SOMME, HERVILLY
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758) Canard souchet	VU	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758) Sarcelle d'été	EN	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764) Grèbe castagneux	NT	LC	VILLERS-CARBONNEL, HEM-MONACU, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758) Tadornes de Belon	NT	LC	VILLERS-CARBONNEL, MOISLAINS, EPEHY, CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, DOINGT
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier gambette	RE	LC	ESTRÉES-MONS
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758 Grive litorne	EN	LC	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, VILLERS-CARBONNEL, COMBLES
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) Vanneau huppé	VU	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, COMBLES, PÉRONNE, MOISLAINS, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, VILLERS-CARBONNEL, SAILLY-SAILLISEL, RONSSOY, EPEHY

LEGENDE ET SOURCES :

LRR nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie - Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

LRN nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016)

RE = Disparu en tant que nicheur / CR = En danger critique, / EN = En danger / VU = Vulnérable / NT = Quasi menacée / LC = Préoccupation mineure / DD = Données insuffisantes / NA = Non applicable / NE = Non évalué

Ces espèces se répartissent entre les milieux aquatiques / humides (Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Bécassine des marais, Goéland brun, Canard chipeau, Canard souchet, Grèbe castagneux, Tadorne de Belon, Chevalier gambette), les milieux boisés (Grive litorne), les milieux semi-ouverts (Chouette chevêche, Faucon hobereau, Tarier pâtre...), et les milieux ouverts (Traquet motteux, Vanneau huppé).

Enfin, d'autres espèces, non concernées par la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Picardie, sont menacées ou quasi-menacées en France. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 19. Oiseaux non menacés en Picardie mais menacés ou quasi-menacés en France, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2011-2022)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier guignette	NA	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, VILLERS-CARBONNEL
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT, EPEHY, FLERS, HEM-MONACU, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758) Oie cendrée	NA	VU	PÉRONNE, ESTRÉES-MONS, COMBLES, VILLERS-CARBONNEL
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse	LC	VU	MOISLAINS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, FLERS,
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) Martinet noir	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, EPEHY, ESTRÉES-MONS, DOINGT, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant	LC	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, VILLERS-CARBONNEL, COMBLES, FLERS, SAILLY-SAILLISEL
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766) Mouette rieuse	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MOISLAINS, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, DOINGT, HEM-MONACU, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758) Hirondelle de fenêtre	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, EPEHY, FLERS, HEM-MONACU, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	LC	VU	DOINGT
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune	LC	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MOISLAINS, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL, RONSSOY, FLERS
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758) Bruant des roseaux	LC	EN	PÉRONNE, MOISLAINS, ESTRÉES-MONS,
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, COMBLES, PÉRONNE, ROISEL, MAUREPAS, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT, COMBLES, FLERS, HEM-MONACU, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 Hirondelle rustique	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MOISLAINS, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL, EPEHY, FLERS, HEM-MONACU, RONSSOY
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763 Goéland argenté	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, MOISLAINS, MAUREPAS, DOINGT, COMBLES, HEM-MONACU, SAILLY-SAILLISEL
<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758 Goéland cendré	NA	EN	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS
<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758) Barge à queue noire	NA	VU	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) Locustelle tachetée	LC	NT	PÉRONNE
<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758 Harle bièvre	NE	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) Gobemouche gris	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, DOINGT, FLERS, HEM-MONACU, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine	LC	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, MOISLAINS, VILLERS-CARBONNEL
<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758 Râle d'eau	DD	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758) Roitelet huppé	LC	NT	PÉRONNE, MAUREPAS, COMBLES, SAILLY-SAILLISEL
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) Serin cini	LC	VU	PÉRONNE, ROISEL, DOINGT
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758) Tourterelle des bois	LC	VU	CLÉRY-SUR-SOMME, PÉRONNE, ROISEL, DOINGT, FLERS, HEM-MONACU, VILLERS-CARBONNEL
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, MOISLAINS, HERVILLY, HEM-MONACU, RONSSOY, VILLERS-CARBONNEL

LEGENDE ET SOURCES :

LRR nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie - Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

LRN nicheurs : liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016)

CR = En danger critique, / EN = En danger / VU = Vulnérable / NT = Quasi menacée / LC = Préoccupation mineure / DD = Données insuffisantes / NA = Non applicable / NE = Non évalué

Ces espèces sont, pour certaines, inféodées aux milieux humides / aquatiques : Chevalier guignette, Mouette rieuse, Bruant des roseaux, Goéland argenté, Goéland cendré, Râle d'eau... Plusieurs fréquentent les milieux semi-ouverts : Chardonneret élégant, Bruant jaune, Locustelle tachetée, Gobemouche gris, Bouvreuil pivoine, Serin cini, Fauvette des jardins ... ou les milieux ouverts : Alouette des champs, Pipit farlouse, Faucon crécerelle. D'autres sont liées aux milieux boisés : Pic épeichette, Roitelet huppé, Tourterelle des bois ...

Enfin, plusieurs espèces sont liées aux milieux anthropiques : Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique.

2.4.4.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Un total de 49 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain réalisées en période de nidification. La liste complète figure en annexe 5.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées sont globalement peu favorables à l'avifaune et la diversité observée est faible. Il s'agit des secteurs 25 (Cléry-sur-Somme), 21 (Epehy), 22, 23 et 24 (Moislains), DOI09, 2, 6 (Péronne), 17 et 25 (Roisel).

Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Corbeau freux (*Corvus frugelegus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*).

Diverses espèces les survolent lors de leurs déplacements ou recherches alimentaires, en particulier les Hirondelles rustique (*Hirundo rustica*) et de fenêtre (*Delichon urbicum*), ...

Toutefois, plusieurs secteurs comportent des zones arbustives ou sont bordés de haies leur conférant un aspect bocager (1 -commune de Cléry-sur-Somme-, 8 -commune de Roisel-, RON49, 3, 4 et 5 -commune de Péronne-).

Ils accueillent une avifaune plus variée, avec notamment la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), la Mésange charbonnière (*Parus*

major), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ...

Ces espèces se retrouvent également au niveau des secteurs occupés par des friches herbacées à arbustives, ou des jachères et pâtures, de superficies parfois importantes (12 et 14 -commune de Cléry-sur-Somme-, 9 et 10 -commune de Combles-, 5 et 6 -commune de Doingt-, 11 -commune d'Epehy-, EPE158, FLERS35, HEV21, MAU10, ROISEL3, PER111, SAI08, SAI121).

Les secteurs en partie boisés (13 et 15 -commune de Cléry-sur-Somme-, DOI03, 1 -commune de Péronne-, PER116) sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment le Pic vert (*Picus viridis*), le Roitelet huppé (*Regulus regulus*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) ...

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochrurus*).

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national ou en Picardie. Les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également prises en compte.

Parmi les 49 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 13 présentent un intérêt patrimonial : l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), la **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), la **Foulque macroule** (*Fulica atra*), l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*), la **Mouette rieuse** (*Chroicocephalus ridibundus*), le **Roitelet huppé** (*Regulus regulus*), le **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*), la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia decaocto*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*).

L'Hirondelle rustique est l'espèce patrimoniale la plus représentée, puisque plus de 70 individus ont été contactés sur 12 secteurs. Elle n'a toutefois été observée qu'en vol et n'est pas nicheuse sur les secteurs d'étude. Elle niche sur les maisons et bâtiments à proximité des parcelles. Il en est de même pour l'Hirondelle de fenêtre, observée sur 1 secteur.

D'autres espèces patrimoniales sont également observées uniquement en vol et ne sont pas nicheuses sur les parcelles d'étude, telles que : la Mouette rieuse (4 secteurs), le Tadorne de Belon (1 secteur). La Tourterelle des bois est nicheuse probable à proximité du secteur où elle a été entendue (MOISLAINS 23). Enfin, la Foulque macroule, est nicheuse certaine à proximité du secteur PERONNE 4 puisque celui-ci est accolé à un bras d'eau.

La Linotte mélodieuse est quant à elle présente sur 13 secteurs. Observée posée ou en vol (déplacement local), en couple ou en qualité de mâle chanteur, sa nidification est certaine, particulièrement au niveau des haies et des zones arbustives. De même, l'Alouette des champs est une espèce nicheuse certaine au niveau des parcelles cultivées où elle a été observée (4 secteurs).

De même, le Chardonneret élégant niche probablement au niveau des 2 secteurs où il a été contacté, tout comme le Bruant jaune (3 secteurs), la Fauvette des jardins (1 secteur), le Roitelet huppé (2 secteurs), le Verdier d'Europe (12 secteurs).



Photo 21. Alouette des champs



Photo 22. Chardonneret élégant

Ces espèces sont décrites dans le tableau ci-après et localisées sur les cartes en annexe 4.

Annexe 4 – Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 33 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a été contactée.

Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées. En effet, comme mentionné au 2.4.4.2, les espèces mentionnées dans la bibliographie sont essentiellement inféodées aux milieux aquatiques ou aux milieux forestiers. Seul le secteur de PERONNE 4 est accolé à un milieu aquatique et les quelques zones boisées sont de superficie trop faible et/ou en contexte trop anthropisé pour accueillir ces espèces.

Les autres espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts ou semi-ouverts, mentionnées dans les bases de données, sont : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon et le Pluvier doré. Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin ont des exigences pouvant correspondre au contexte observé sur certains des secteurs inventoriés. En effet, ils nichent et chassent au niveau des parcelles cultivées. Leur présence occasionnelle au niveau des parcelles de grande culture ne peut donc pas être exclue.

Tableau 20. Avifaune d'intérêt patrimonial observée lors des inventaires ornithologiques

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			Directive « Oiseaux »	Effectif max contacté sur les secteurs	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification
		Picardie	France	Europe				
O	Alouette des champs	LC	NT	LC	DOII	1	A proximité de ROISEL 26 – CLERY 18 – PERONNE 28 – ROISEL 8	C
O	Bruant jaune	LC	VU	LC	-	1	EPEHY 11 – EPE158 – CLERY 18	Pr
O	Chardonneret élégant	LC	VU	LC	-	2	PERONNE 4 – PERONNE 27	Pr
O	Fauvette des jardins	LC	NT	LC	-	1	PERONNE 1	Pr
O	Foulque macroule	LC	LC	NT	DOI ; DOII	5	A proximité de PERONNE 4	C
O	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	LC	-	10	HEV21	NN
O	Hirondelle rustique	LC	NT	LC	-	10	ROISEL 17 – ROISEL 26 – MOISLANS 23 – DOI03 – HEV21 – MAU10 – PERONNE 27 – MOISLANS 24 – ROISEL 8 – CLERY 12 – A proximité de COMBLES 9 – A proximité SAI08	NN
O	Linotte mélodieuse	LC	VU	LC	-	4	PERONNE 1 – PER116 -PERONNE 3 – ROISEL 17 – RONSSOY 16 – DOINGT 6 – DOI03 – EPEHY 11 – EPE158 – CLERY18 – MAU10 – FLE35 – SAI21	C
O	Mouette rieuse	LC	NT	LC	DOII	8	PERONNE 4 – PER116 – PERONNE 3 – DOINGT 6	NN
O	Roitelet huppé	LC	NT	LC	-	1	DOINGT 5 – DOI03	Pr
O	Tadorne de Belon	NT	LC	LC	-	1	DOINGT 19	NN
O	Tourterelle des bois	LC	VU	VU	DOII	1	A proximité de MOISLANS 23	Pr
O	Verdier d'Europe	LC	VU	LC	-	2	PERONNE 4 – RON49 – DOI09 – DOINGT 5 – DOINGT 6 – DOI03 – MAU10 – COMBLES 10 – SAI21	Pr

Statut Liste rouge (critères IUCN)

Picardie	Picardie : Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009
France Nicheur	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
France Hivernants/De passage	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
Europe	Europe : BirdLife International (2015) European Red List of Birds. Luxembourg : Office for official Publications of the European Communities

RE	éteinte	Menacée
CR	en danger critique d'extinction	
EN	en danger	
VU	vulnérable	
NT	Quasi menacé	
LC	préoccupation mineure	
DD	données insuffisantes	
NA	non applicable	
NE	non évalué	

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Statut de nidification

C : nicheur certain Pr : nicheur probable Po : nicheur possible NN : non-nicheur

Le Faucon émerillon ne niche pas en contexte de grande culture (il réutilise préférentiellement des anciens nids de corvidés dans les arbres) et n'utilise les parcelles cultivées qu'en tant que zones de chasse. Comme les Busards, certains des secteurs inventoriés pourraient lui être favorable.

Enfin, le Pluvier doré ne niche pas en Picardie (sa zone de nidification correspond à la toundra arctique, de l'Islande à la Sibérie) et n'est présent qu'en tant qu'hivernant ou migrateur. Il fréquente alors les parcelles cultivées, en groupes monospécifiques ou associés à des Vanneaux huppés. Sa présence dans les grandes cultures des secteurs d'étude en périodes de migration ou en période hivernale reste possible.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 48 secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 18 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- 13 et 14 (commune de Cléry-sur-Somme) : ces deux secteurs se situent côte à côte et sont seulement séparés par une route. Ils sont constitués de friches, et d'une partie boisée. Cette dernière fait partie d'un linéaire boisé assez conséquent et apporte donc une diversité aviaire (13 espèces y ont été recensées) et une potentialité pour la nidification des oiseaux importantes,
- 15 (commune de Cléry-sur-Somme) : ce secteur en contexte arbustif présente une potentialité élevée pour la nidification et l'alimentation des passereaux,
- 18 (commune de Cléry-sur-Somme) : malgré la majeure partie de grande culture qui constitue ce secteur et les routes l'entourant, la partie Nord de la parcelle est constituée d'un linéaire arbustif ainsi que d'une double haie très intéressante pour la nidification et l'alimentation des passereaux (10 espèces) dont des passereaux patrimoniaux (Bruant jaune et Linotte mélodieuse). La partie agricole accueille également la nidification certaine de l'Alouette des champs, espèce également patrimoniale,
- 9 (commune de Combles) : ce secteur, constitué de friche et d'une haie arbustive, possède une potentialité intéressante pour la nidification et l'alimentation des passereaux (9 espèces), le Verdier d'Europe (espèce patrimoniale) y niche d'ailleurs probablement,
- 10 (commune de Combles) : malgré une partie du secteur en parcelle agricole, celle-ci est couplée à une zone de friche et à une haie arbustive intéressante. Comme pour le secteur précédent, ces deux types d'habitats permettent la nidification et l'alimentation des passereaux (8 espèces), le Verdier d'Europe (espèce patrimoniale) y niche d'ailleurs probablement,
- DOI03 : ce secteur se distingue de tous les autres par sa diversité d'habitats : friche, prairie pâturée, boisement et haie arbustive, qui lui confèrent non seulement un contexte arbustif mais également un contexte bocager. Ce secteur accueille d'ailleurs de nombreuses espèces de passereaux protégés (12 espèces) et permet la nidification probable d'au moins 3 espèces patrimoniales : la Linotte mélodieuse, le Roitelet huppé et le Verdier d'Europe,
- 5 (commune de Doingt) : malgré une majeure partie du secteur constituée d'une terre agricole, une autre partie est constituée d'une friche associée à des arbres et arbustes, apportant une diversité et

une potentialité intéressantes pour les passereaux (12 espèces), le Roitelet huppé et le Verdier d'Europe, tous deux patrimoniaux, y nichent d'ailleurs probablement,

- 6 (commune de Doingt) : ce secteur possède une petite friche composée d'arbustes au milieu d'une parcelle agricole. Cette petite zone de friche accueille au moins un couple de Linotte mélodieuse, espèce patrimoniale,
- EPE158 : ce secteur en contexte prairial et de reliquat bocager est propice à la présence d'un cortège avifaunistique diversifié (13 espèces), le bosquet qui y est présent, permet la nidification du Verdier d'Europe, espèce patrimoniale,
- 11 (commune d'Epehy) : malgré une majeure partie constituée d'un champ agricole, la haie bordant celui-ci permet la nidification d'espèces patrimoniales (Linotte mélodieuse et Bruant jaune) et la friche arbustive possède une potentialité intéressante pour les passereaux en période de nidification,
- MAU10 : ce secteur composé de friche, haie, arbustes, arbres et bois mort, possède une diversité et une potentialité intéressantes pour les passereaux, notamment pour leur alimentation (9 espèces), et le Verdier d'Europe, espèce patrimoniale, y niche également probablement,
- PER116 : ce secteur en contexte forestier et arbustif est favorable à une grande diversité d'oiseaux dont de nombreuses espèces (16 espèces) qui viennent s'y alimenter. Les arbustes accueillent la Linotte mélodieuse et diverses autres espèces de passereaux non patrimoniaux mais néanmoins protégés,
- 1 (commune de Péronne) : la diversité d'habitats de ce secteur (parcelle agricole, haie, forêt et friche) est très favorable à l'accueil et à l'alimentation d'une grande diversité d'oiseaux (17 espèces). La Linotte mélodieuse et la Fauvette des jardins, espèces patrimoniales, y nichent probablement, ainsi que de nombreuses autres espèces d'oiseaux protégées,
- 4 (commune de Péronne) : malgré un contexte urbain très marqué avec des constructions déjà présentes, les linéaires de haies arbustives permettent la nidification de passereaux notamment patrimoniaux (Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe), et l'association de cette végétation avec les bras d'eau accolés à ce secteur, permet également la nidification de la Foulque macroule (espèce également patrimoniale) à proximité immédiate,
- 16 (commune de Ronssoy) : malgré la majeure partie du secteur constituée d'un champ agricole, le boisement le longeant est propice à la nidification des passereaux et notamment celle du Verdier d'Europe, espèce patrimoniale,
- SAI08 : ce secteur en contexte prairial et de reliquat bocager, possède une végétation ligneuse à potentialité intéressante pour l'alimentation et la nidification des passereaux (12 espèces),
- SAI21 : malgré la présence majoritaire d'un champ agricole, le linéaire arbustif permet l'accueil pour la nidification de la Linotte mélodieuse et du Verdier d'Europe, espèces patrimoniales.

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Modérés à forts pour les éléments de végétation ligneuse des secteurs : 13, 14, 15 et 18 (commune de Cléry-sur-Somme), 9 et 10 (commune de Combles), DOI03, 5 et 6 (commune de Doingt), EPE158, 11 (commune d'Epehy), MAU10, PER116, 1 et 4 (commune de Péronne), 16 (commune de Ronssoy), SAI08, SAI21.
- Faibles voire très faibles pour les autres secteurs.

2.4.5 Mammifères terrestres

2.4.5.1 Méthodologie d'étude

Les mammifères terrestres ont été identifiés sur le terrain par contact direct ou par indices de présence (traces, fèces, poils, « coulées » de déplacement ...) sur les secteurs étudiés.

2.4.5.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient un total de 24 espèces de mammifères terrestres pour les communes concernées par les secteurs étudiés.

Parmi les espèces citées, 5 sont protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 21. Mammifères terrestres protégés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe	LC	LC	PII	-	PÉRONNE, CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, DOINGT, DOINGT, SAILLY-SAILLISEL
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758) Muscardin	NT	LC	PII	DHIV	ESTRÉES-MONS
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771) Crossope aquatique	NT	LC	PII	-	CLÉRY-SUR-SOMME
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Ecureuil roux	LC	LC	PII	-	MOISLAINS, PÉRONNE, CLÉRY-SUR-SOMME, COMBLES, DOINGT, HERVILLY, RONSSOY
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758) Martre des pins, Martre	NT	LC	-	DHV	PÉRONNE

LÉGENDE :

LRR / LRN : Liste Rouge Nationale LRN (UICN, 2015) et Régionale LRR (Picardie Nature, 2016) : LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), NT : quasi-menacé, VU : Vulnérable,

Prot : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art. 2 : espèce, aire de repos et aire de reproduction strictement protégées

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte ;

Parmi les mammifères terrestres, 3 espèces sont « quasi-menacées » en Picardie : le Muscardin, le Crossope aquatique et la Martre des pins. Le premier a été répertorié sur la commune d'Estrées-Mons, le second est uniquement noté sur la commune de Cléry-sur-Somme et le dernier sur la commune de Péronne.

D'autre part, plusieurs espèces non protégées, sont concernées par les listes rouges de Picardie ou de France. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 22. Mammifères terrestres non protégé mais menacés ou quasi-menacés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Rareté Pic	LRR	LRN	Communes
<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758 Hermine	AC	NT	LC	ESTRÉES-MONS
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758 Putois d'Europe, Furet	C	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758) Lapin de garenne	TC	LC	NT	CLÉRY-SUR-SOMME, ESTRÉES-MONS, PÉRONNE, COMBLES, HERVILLY, VILLERS-CARBONNEL, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, VILLERS-CARBONNEL

LÉGENDE :

LRR / LRN : Liste Rouge Nationale LRN (UICN, 2015) et Régionale LRR (Picardie Nature, 2016) : LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), NT : quasi-menacé, VU : Vulnérable,

Prot : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art. 2 : espèce, aire de repos et aire de reproduction strictement protégées

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte ;

A noter que 2 espèces exotiques envahissantes ont été mentionnées : le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sur les communes de Péronne, Villers-Carbonnel et de Cléry-sur-Somme et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sur les communes de Cléry sur Somme, Combles, Doingt Estrées-Mons, Villers-Carbonnel et Sailly-Saillisel.

2.4.5.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Trois espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs étudiés : le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) sur les secteurs 12 (Cléry-sur-Somme), 1, 4 (Péronne) et DOI3, le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) sur le secteur 17 (Roisel) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*) sur le secteur 10 (Combles).

Au vu des habitats en place et des données bibliographiques, plusieurs autres espèces peuvent potentiellement fréquenter les secteurs étudiés. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23. Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	P	LC	LC	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	P	LC	LC	Art 2	-
<i>Lepus europeus</i>	Lièvre d'Europe	O	LC	LC	-	-
<i>Martes foina</i>	Fouine	P	LC	LC	-	Be III
<i>Mustela nivalis</i>	Belette	P	LC	LC	-	Be III
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	O	LC	NT	-	-
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	P	LC	LC	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	P	LC	LC	Art 2	BelII
<i>Talpa talpa</i>	Taupe d'Europe	P	LC	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	O	LC	LC	-	-

LÉGENDE :

Obs-Pot : espèce observée (O) ou espèce potentielle (P)

LRR : Liste Rouge Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes). LC : préoccupation mineure

LRN : Liste rouge nationale (2017) : LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacé

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

art 3 : espèce protégée

Conventions internationales :

Directive Habitat :

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne :

Be II : espèces de faune strictement protégées

Be III : espèces de faune protégées

Il est à noter que 3 secteurs sont favorables à la présence de l'Écureuil roux : le secteur PER116 (quasiment entièrement boisé), et les parties boisées des secteurs 1 (commune de Péronne), 12 (commune de Cléry-sur-Somme), 5 (commune de Doingt) et DOI03.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de mammifères observées ou potentielles sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

L'Écureuil roux, potentiel au niveau de plusieurs secteurs boisés en partie ou en totalité, est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Parmi les autres espèces potentielles sur les secteurs d'étude, le Hérisson d'Europe est également protégé au titre du même arrêté.

Synthèse

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés pour les secteurs comportant des zones boisées, à savoir les secteurs PER116, 1 (commune de Péronne), 12 (commune de Cléry-sur-Somme), 5 (commune de Doingt) et DOI03.

Ils sont en revanche globalement faibles, voire très faibles, pour les autres secteurs, en particulier les zones de grandes cultures.

2.4.6 Chiroptères

2.4.6.1 Méthodologie d'étude

L'inventaire des chauves-souris au sein de la zone d'étude a été réalisé par le biais de points d'enregistrement.

Sur l'ensemble de l'étude, **4 points d'enregistrement** ont été réalisés avec des enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM4Bat de la marque Wildlife Acoustics). Ils ont été positionnés afin d'inventorier la plus grande diversité d'habitat potentiellement favorable aux chauves-souris. Les enregistrements ont été effectués sur une nuit complète (du 24 au 25 juin 2021) au moment de la phase de parturition des Chiroptères. Les inventaires ont été réalisés sur les parcelles « CLE13 », « DOI03 », « PER01 » et « ROI08 » respectivement sur les communes de Cléry-sur-Somme, Doingt, Péronne et Roisel.

Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation.

Le matériel est programmé pour enregistrer les ultrasons émis par les chauves-souris à partir de 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Il est ensuite récupéré pour l'analyse des données. Les enregistrements ont ensuite été triés et préanalysés par le logiciel Sonochiro puis validés par un chiroptérologue sur le logiciel Batsound.

2.4.6.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de Picardie Nature (Clic Nat) ne répertorient qu'une espèce de chiroptère pour les communes concernées par les secteurs étudiés.

Cependant, sur plusieurs communes (Cléry-sur-Somme, Doingt, Estrées-Mons, Péronne, Roisel, Villers-Carbonnel, Saily-Saillisel, Ronssoy) des données chiroptères de la base ClicNat ont été masquées comme « Espèces sensibles ».

L'espèce mentionnée est protégée au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elle figure dans le tableau suivant :

Tableau 24. Chiroptère mentionné dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2010-2021)

Nom scientifique Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) Sérotine commune	NT	NT	PII	DHIV	PÉRONNE, VILLERS-CARBONNEL

LÉGENDE :

LRR / LRN : Liste Rouge Nationale LRN (UICN, 2015) et Régionale LRR (Picardie Nature, 2016) : LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), NT : quasi-menacé, VU : Vulnérable,

Prot : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art. 2 : espèce, aire de repos et aire de reproduction strictement protégées

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte ;

2.4.6.3 Investigations de terrain

■ Résultats

La période de parturition est marquée par l'établissement de colonies de mise bas composées exclusivement de femelles. Les mâles gîtent, eux, souvent seuls ou en petits groupes. Les résultats des enregistrements réalisés sont présentés ci-dessous :

Tableau 25. Nombre de contacts par espèce/groupe d'espèce et par site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CLE13 Activité	DOI03 Activité	PER01 Activité	ROI08 Activité
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	0	0	1 Transit	0
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	0	1 Transit	33 Transit	0
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	0	0	0	1 Transit
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	0	0	0	7 Transit
<i>Myotis sp.</i>	Murin sp.	24 Transit	0	0	10 Transit
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	5 Chasse/Transit	0	0	0
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	12 Transit	1 Transit	3 Transit	1 Transit
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	307 Chasse/Transit	114 Chasse/Transit	40 Chasse/Transit	178 Chasse/Transit
<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	2 Transit	0	0	0
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	0	0	0	1 Transit
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	0	0	1 Transit	0
Total général		350	116	78	198

● Parcelle CLE13 – Cléry-sur-Somme

Trois espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Cléry-sur-Somme (CLE13) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl. Le groupe des Murins a également été contacté mais en raison de la mauvaise qualité des signaux, Les contacts n'ont pu être déterminés jusqu'à l'espèce.

Les types acoustiques majoritairement détectés sont ceux de la Pipistrelle commune avec 307 contacts sur l'ensemble de la nuit. La Pipistrelle commune a aussi bien été rencontrée en activité de chasse qu'en déplacement actif sur la zone d'étude. C'est le cas également pour la Pipistrelle de Kuhl. La Pipistrelle de Nathusius n'a quant à elle été contactée qu'en déplacement sur la parcelle.

● Parcelle DOI03 – Doingt

Trois espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Doingt (DOI03) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune.

La Pipistrelle commune domine largement le cortège chiroptérologique avec 114 contacts enregistrés sur la nuit. L'espèce utilise le site aussi bien pour se déplacer que pour chasser des proies.

Les contacts de Pipistrelle de Nathusius et de Noctule commune sont en revanche anecdotiques (1 seul contact pour chacune des espèces).

● PER01 – Péronne

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Péronne (PER01) : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune.

La Pipistrelle commune et la Noctule commune sont les deux espèces les plus contactées au cours de la nuit. Seule une activité de chasse a été enregistrée pour la Pipistrelle commune. À noter que la Noctule commune a été contactée sur la parcelle avec une activité modérée (uniquement en déplacement actif).

Les contacts de Pipistrelle de Nathusius et de Sérotine commune sont anecdotiques. Un seul contact a également été enregistré pour le groupe des Oreillards.

● ROI08 – Roisel

Cinq espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur la parcelle de Roisel (ROI08) : la Pipistrelle commune, le Murin à moustaches, le Murin de Daubenton, la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard gris.

Les types acoustiques majoritairement détectés sont ceux de la Pipistrelle commune avec 178 contacts sur l'ensemble de la nuit. La Pipistrelle commune a aussi bien été rencontrée en activité de chasse qu'en déplacement actif sur la zone d'étude.

Les Murins ont été contactés en déplacement actif sur la parcelle. Les contacts de Pipistrelle de Nathusius et d'Oreillard gris sont quant à eux anecdotiques.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les chauves-souris et leurs habitats sont protégés par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, selon lequel :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de **huit espèces de chauves-souris** et **trois groupes indéterminés** sur la zone d'étude. Les espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 26. Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	PN	DH
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	NT	PII	DHIV
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	VU	PII	DHIV
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	LC	PII	DHIV
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	LC	PII	DHIV
<i>Myotis sp.</i>	Murin sp.	-	-	-	-
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	DD	LC	PII	DHIV
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	NT	NT	PII	DHIV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	NT	PII	DHIV
<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	-	-	-	-
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	LC	LC	PII	DHIV
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	-	-	-	-

LEGENDE :

PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

PII : espèces strictement protégées, ainsi que leurs habitats de vie

DH : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

DHIV => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

LRN : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine.

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé,

LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition)

LRR : 2016. Liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie – Picardie Nature.

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé,

LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition)

DD : Données insuffisantes

Parmi les 8 espèces inventoriées de manière certaine, on retiendra la présence de :

- **1 espèce vulnérable en Picardie et à l'échelle nationale : la Noctule commune (communes de Doingt et Péronne),**
- **2 espèces quasi-menacées en Picardie et à l'échelle nationale : la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius,**
- **1 espèce quasi-menacée à l'échelle nationale : la Pipistrelle commune.**

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

La parcelle de Roissel présente une richesse spécifique plus importante avec 5 espèces contactées de manière certaine. Sont présentes deux espèces de Murins à savoir le Murin à moustaches et le Murin de Daubenton, ainsi que l'Oreillard gris et les Pipistrelles commune et de Nathusius. L'enjeu chiroptérologique sur ce secteur peut être qualifié de modéré au niveau des haies arbustives à boisées.

Les parcelles de Péronne et Cléry-sur-Somme possèdent la même richesse spécifique mais les espèces contactées sont différentes. La Noctule commune et la Sérotine commune sont essentiellement présentes sur le site de Péronne tandis que le groupe des Pipistrelles (Pipistrelle commune, de Nathusius, et de Kuhl) est majoritairement présent à Cléry.

La Noctule commune affectionne les milieux boisés, présents en majorité sur la parcelle de Péronne tandis que les Pipistrelles commune et de Kuhl sont plus anthropophiles. Notons que le secteur de Cléry accueille néanmoins des espèces du cortège forestier comme la Pipistrelle de Nathusius et le groupe des Murins ce qui est cohérent au regard du contexte du site (boisements alluviaux autour de la Somme). Le cordon boisé qui s'étale au Nord-Ouest de la zone d'étude à Cléry est potentiellement un couloir de déplacement pour les chauves-souris. L'enjeu chiroptérologique sur ces secteurs peut être qualifié de modéré au niveau des haies et boisements.

Enfin, le secteur de Doingt, possède une diversité chiroptérologique plus faible. L'espèce dominante est la Pipistrelle commune qui utilise la parcelle comme zone de chasse. L'enjeu chiroptérologique sur la zone peut être qualifié de modéré au niveau des haies arbustives.

Les résultats obtenus sur ces 4 parcelles constituent un échantillonnage représentatif des enjeux chiroptérologiques du territoire de la CCHS et des autres secteurs potentiels d'urbanisation. Ils ont servi de base pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques potentiels des secteurs n'ayant pas fait l'objet d'enregistrements.

2.5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

Tableau 27. Synthèse des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Absence d'enjeux	Habitat entièrement artificiel	Voiries, parkings, autres surfaces imperméabilisées
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Cultures et adventices, chemins, zones bâties
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Pelouses ornementales, friches rudérales, jardins privés entretenus, prairies peu diversifiées et/ou eutrophisées, alignements d'arbres, bandes enherbées, haies ornementales
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Friches prairiales, friches herbacées méso-xérophiles, friches arbustives, fourrés arbustifs, petits bois anthropiques, jardins boisés, prairies à fourrage, bandes arborées, haies d'espèces indigènes, fossés saisonniers
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Fourrés arbustives, petits bois anthropiques, haies d'espèces indigènes et bandes arborées d'intérêt particulier pour l'avifaune et/ou les chiroptères
Majeurs	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	<i>Non représenté sur les secteurs étudiés</i>

Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLUI SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (version de janvier 2020) sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) et la faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens), sont détaillés dans le tableau en annexe 7. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations et les objectifs du PADD n'ont que peu d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel.

En effet, l'ensemble des **orientations de l'axe 2** (« Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants»), ainsi que les **orientations 1-C** (« Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions »), **3-C** (« Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs »), **3-D** (« Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales »), **4-B** (« Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire ») et **4-C** (« Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations ») **n'auront aucune incidence positive ou négative sur le patrimoine naturel.**

Par ailleurs, **plusieurs orientations ont une incidence positive et concourent à la préservation de la biodiversité du territoire.** Il s'agit en particulier de l'**orientation 1-B** (« Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme ») directement ciblée sur le patrimoine naturel, et de l'orientation 1-D (« Préserver la ressource en eau »), ciblée sur la ressource en eau.

C'est également le cas, dans une moindre mesure des **orientations 1-A** (« Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères »), notamment par le maintien d'espaces d'aération dans les tissus bâtis et la mise en valeur des vues remarquables, et **3-A** (« Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant »), avec la pérennisation et le maintien de l'activité agricole dont dépendent de nombreuses espèces liées aux grandes cultures.

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel sont celles qui impliquent des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements et infrastructures touristiques, projets d'énergies renouvelables...), à savoir

- L'orientation 3-B (« Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes »), de par l'anticipation des éventuels besoins de développement des sites économiques existants, qui conduit à réserver le foncier nécessaire au sein du PLUi (correspondant aux zones AU),
- L'orientation 4-A (« Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT »), avec la création de nouveaux logements en particulier.

Ces impacts sont détaillés au paragraphe suivant pour la zone U et la zone AU, en particulier pour les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques, dont l'évaluation des enjeux écologiques a été présenté au chapitre précédent.

Par ailleurs, il est à noter que 2 autres orientations peuvent avoir un impact négatif pour les chiroptères et les oiseaux nichant dans le bâti, car liées à la rénovation énergétique des bâtiments anciens :

- **L'orientation 1-E** (« Encourager la transition énergétique »), avec la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens,
- **L'orientation 4-D** (« Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité »), avec l'amélioration énergétique du bâti existant.

En effet, dans le cas d'une rénovation de l'isolation d'un bâtiment, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes, le dérangement des individus en places ou leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites.

Des mesures spécifiques sont à mettre en œuvre pour réduire cet impact.

En premier lieu il convient de **sensibiliser les habitants du territoire à la présence potentielle de chiroptères et d'oiseaux au sein de leurs bâtiments** et de leur importance en termes de patrimoine naturel.

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères et les oiseaux, **les mesures suivantes devraient être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères ou d'oiseaux à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères et des oiseaux,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ou d'oiseaux,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement

3.1.2.1 Méthodologie

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLUi pour chaque type de zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

- Absence d'impact :

Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).

- Impact très faible :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).

- Impact faible :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact moyen :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques moyens, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact fort :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

3.1.2.2 Impacts de la zone urbaine U et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone urbaine présente des secteurs urbains à vocation mixte, ainsi que des secteurs urbains spécialisés. Elle représente au total 2295 ha, soit environ 4,9 % du territoire du PLUi.

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

-  Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
-  Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

-  Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
-  Uec : Secteur urbain économique
-  Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
-  Ui : Secteur urbain industriel

Du point de vue géographique, la zone urbaine (U) concerne essentiellement le pôle de centralité de Péronne (Uv, Uf, Up, représentant 227 ha environ) et les polarités de Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel (Ua et Ub, représentant 397 ha environ).

Dans les communes non pôles, seuls les centres-bourgs appartiennent à la zone urbaine (U), avec le secteur Ur (1289 ha au total).

Le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

De plus, au sein des secteurs identifiés en zone humide dans les SAGE ne peuvent être autorisés que :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,
- Les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents,

- Les constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, utile pour la restauration et l'entretien de zones humides,
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Dans les secteurs de fiabilité 1, les aménagements et constructions ne sont possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site. Il en est de même pour les secteurs de fiabilité 2, sauf dans le cas d'extensions et annexes d'habitations existantes à la date d'approbation du PLUi (extensions limitées à 30% de la surface de plancher dans la limite de 50 m² supplémentaires, annexes limitées à 30 m² d'emprise au sol et à moins de 20 m de la construction principale dans la même unité foncière que celle-ci).

Le règlement stipule également que :

- L'utilisation d'essences locales est recommandée pour les clôtures composées de haies vives et pour les plantations,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Les plantations existantes doivent être maintenues autant que possible et tout arbre / plantation abattu(e) ou détruit(e) doit être remplacé(e).

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares et fossés identifiés en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

■ Impacts de la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La zone U concerne en très grande majorité des espaces déjà urbanisés. Les parcelles non bâties sont, pour la plupart, des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques mais leurs potentialités pour la flore et la faune sont très limitées, compte-tenu de leur faible superficie et de leur isolement par rapport aux espaces naturels des environs.

De plus, comme énoncé ci-dessus, le règlement de la zone U impose la protection / mise en valeur / requalification des éléments écologiques remarquables éventuellement présents sur ces parcelles, ainsi que le maintien des plantations existantes autant que possible (et leur remplacement en cas d'impossibilité). *Par conséquent, la majorité des impacts de la zone U sur la flore et la faune sont très faibles à faibles.*

Toutefois, 26 espaces concernés par la zone U, de superficies plus importants et/ou susceptibles de présenter des enjeux écologiques, font partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore (voir méthodologie de sélection au §2.1). Il s'agit des secteurs **listés dans le tableau ci-dessous**.

Tableau 28. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
Flers - FLE35 (OAP FLE-01)	Prairie pâturée eutrophile	Faible	Ur	Faible	-
Combles – 9 (OAP COM-01)	Jardin privé	Faible	Ua	Faible	Végétalisation des franges en haies vives d'essences locales (OAP)
Combles - 10	Bande arborée	Fort	Ub	Modéré	Faible linéaire concerné : 25 m / 260 m au total
	Bande enherbée	Faible	Ub	Faible	-
	Culture	Très faible	Ub	Très faible	-
Maurepas – MAU10	Prairie pâturée eutrophile	Faible	Ur	Très faible	Faible surface par rapport à la superficie de la prairie : 240 m ² / 2600 m ² au total
Sailly-Saillisel – SAI08	Alignement d'arbres	Faible	Ur	Aucun impact	Patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Bande arborée	Modéré	Ur	Aucun impact	
	Friche rudérale	Faible	Ur	Aucun impact	
	Roncier	Très faible	Ur	Aucun impact	
Sailly-Saillisel – SAI21 (OAP SAI-02)	Jardin privé	Faible	Ur	Faible	-
	Alignement d'arbres	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Prairie à fourrage	Modéré	Ur	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
Moislains – MOI04 (OAP MOI-04)	Friche rudérale	Faible	Ub	Faible	-
	Friche prairiale	Faible	Ub	Faible	-
	Surfaces imperméabilisées	Absence d'enjeu	Ub	Aucun impact	-
Hem-Monacu – HEM11	Habitations, bâtiments agricoles	Très faible	Ur	Très faible	-
	Jardin boisé	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Ur	Faible	-
Cléry /Somme – CLE51	Jardin privé	Faible	Ur	Faible	-
	Habitations, bâtiments agricoles	Très faible	Ur	Très faible	-
	Jardin boisé	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
Cléry /Somme – 14	Friche prairiale	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur les insectes
	Fourré arbustif	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune
	Petit bois anthropique	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
Péronne – PER106 (OAP PER-07)	Habitations, bâtiments agricoles	Très faible	Um	Très faible	
	Jardin boisé	Modéré	Um	Faible	Végétation présente à préserver au maximum selon l'OAP
Péronne – PER116 (OAP PER-08)	Surfaces imperméabilisées	Absence d'enjeu	Up	Aucun impact	-
	Friche arbustive	Fort	Up	Modéré	Végétation présente à préserver au maximum selon l'OAP
Péronne – 4	Friche rudérale	Faible	Up	Faible	-
	Surfaces imperméabilisées	Absence d'enjeu	Up	Aucun impact	-
	Fourré arbustif	Modéré	Up	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune
Doingt-Flamicourt - 5	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Ua	Faible	-
	Petit bois anthropique	Fort	Ua	Fort	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
Doingt – DOI09 (OAP DOI-03)	Prairie à fourrage	Faible	Ub	Faible	Aménagement paysager à réaliser au cœur du site selon l'OAP
	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Ub	Faible	-
	Fourré arbustif	Modéré	Ub	Faible	Végétalisation des franges en haies vives d'essences locales (OAP)
	Haie d'espèces indigènes	Modéré	Ub	Aucun impact	Haie à préserver selon l'OAP
Villers-Carb. – VIC16	Prairie pâturée eutrophile	Faible	Ur	Aucun impact	Patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Prairie de post-pâturage	Faible	Ur	Aucun impact	
	Jardin boisé	Modéré	Ur	Très faible	Majorité de la zone identifiée comme patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Culture	Très faible	Ur	Très faible	-
Hervilly – HEV21 (OAP HERV-02)	Prairie pâturée eutrophile	Faible	Ur	Faible	En partie situé dans une zone identifiée comme patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Alignement d'arbres	Faible	Ur	Très faible	En grande partie situé dans une zone identifiée comme patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Friche prairiale	Faible	Ur	Très faible	
Roisel – ROI20 (OAP ROI-06)	Habitations, bâtiments agricoles	Très faible	Ub	Très faible	-
	Jardin boisé	Modéré	Ub	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Zone terrassée	Absence d'enjeu	Ub	Aucun impact	-
Roisel – 8	Jardin privé	Faible	Ua - Ub	Aucun impact	Patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Ub	Aucun impact	
	Haie ornementale	Très faible	Ua - Ub	Aucun impact	
	Friche prairiale mésophile	Modéré	Ua	Faible	Majorité de la zone identifiée comme patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
Roisel – 17	Culture	Très faible	Uec	Très faible	-
	Alignement d'arbres	Faible	Uec	Faible	-
	Prairie à fourrage	Modéré	Uec	Modéré	-
	Surfaces imperméabilisées	Absence d'enjeu	Uec	Aucun impact	-
	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Uec	Très faible	-
Roisel – 26	Friche prairiale	Faible	Uec	Faible	-
	Surfaces imperméabilisées	Absence d'enjeu	Uec	Aucun impact	-
Le Ronssoy - 16	Prairie pâturée eutrophile	Faible	Uec	Faible	-
	Bande arborée	Modéré	Uec	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Haie d'espèces indigènes	Modéré	Uec	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune
	Prairie pâturée mésophile	Faible	Uec	Faible	-
Le Ronssoy – RON58	Jardin boisé	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Pelouse des parcs / terrains de sport	Faible	Ur	Faible	-
	Haie d'espèces indigènes	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
Le Ronssoy – RON62	Jardin boisé	Modéré	Ur	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
Epehy - 11	Jardin boisé	Modéré	Ub	Aucun impact	Patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du CU : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver
Epehy – EPE158 (OAP EPE-04)	Fourré arbustif	Modéré	Ub	Faible	Végétalisation des franges en haies vives d'essences locales (OAP)
	Prairie de post-pâturage	Faible	Ub	Faible	-

Légende :

Ur : secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Ua : secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien

Ub : secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Um : secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)

Up : secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Ui : secteur urbain industriel

Uec : secteur urbain économique

Plusieurs secteurs sont inclus dans des zones identifiées en tant que « Patrimoine naturel recensé au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver » :

- La totalité des secteurs SAI08 et 11 (Epehy),
- Les prairies et la majorité du jardin boisé du secteur VIC16,
- La plus grande partie de l'alignement d'arbres et de la friche prairiale, ainsi qu'une partie de la prairie pâturée eutrophile du secteur HEV21,
- Le jardin privé, les pelouses et les haies ornementales, ainsi que la majorité de la friche prairiale mésophile du secteur 8 (Roisel).

Aucun impact n'est donc à considérer pour ces habitats ni pour les espèces qui les constituent ou les utilisent.

Les enjeux écologiques modérés ou forts des secteurs concernés par la zone U se localisent essentiellement au niveau des haies et bandes arborées qui les traversent ou les délimitent, et au niveau des végétations ligneuses telles que les jardins boisés, les petits bois anthropiques et les fourrés arbustifs. C'est le cas pour les secteurs 10 (Combles), SAI21, HEM11, CLE51, 14 (Cléry-sur-Somme), PER106, PER116, 4 (Péronne), 5 (Doingt-Flamicourt), DOI09, ROI20, 16 (Le Ronssoy), RON28, RON62, EPE158.

Ces habitats jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale et constituent des habitats de nidification pour l'avifaune et de chasse pour les chiroptères. *Un impact faible à modéré en termes de perturbation du fonctionnement écologique est à considérer, bien que d'autres haies soient présentes dans les environs ou prévues dans certaines OAP.*

De plus, un impact direct sur l'avifaune, par destruction de nids, d'œufs ou poussins, est à considérer pour ces secteurs si des travaux ont lieu en période de nidification. *Cet impact est qualifié de modéré et des mesures appropriées sont à mettre en place.*

Par ailleurs, des enjeux modérés concernent également des prairies à fourrage ou friches prairiales sur les secteurs SAI21, 14 (Cléry-sur-Somme), 8 (Roisel) et 17 (Roisel). Ces habitats, bien que n'abritant pas d'espèces floristiques patrimoniales, apportent une diversité non négligeable dans le contexte où ils s'inscrivent et

constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes). *L'impact de leur future urbanisation est donc qualifié de faible à modéré, en fonction de la superficie concernée.*

Enfin, les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence de la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*) sur le secteur 5 (Doingt-Flamicourt). Il s'agit d'une espèce exotique envahissante potentielle dans les Hauts-de-France par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI). *Un risque de dissémination de cette espèce lors des travaux préalables à la réalisation d'aménagements est donc à considérer.*

Les autres habitats concernés par les secteurs inclus dans la zone U sont d'enjeux écologiques faibles (prairies eutrophiles, friches rudérales...) à très faibles (cultures), voire nuls (zones déjà imperméabilisées, aménagées ou terrassées). *Par conséquent, les impacts de leur futur aménagement seront faibles tout au plus.*

■ Mesures relatives à la zone U (tous secteurs)

• Mesures d'évitement

Les haies, alignements d'arbres, bandes arborées, jardins boisés, petits bois anthropiques et fourrés arbustifs situés au niveau des secteurs 10 (Combles), SAI21, HEM11, CLE51, 14 (Cléry-sur-Somme), PER106, PER116, 4 (Péronne), 5 (Doingt-Flamicourt), DOI09, ROI20, 16 (Le Ronsoy), RON28, RON62, EPE158, de même que les autres haies pouvant être présentes au niveau des autres espaces non bâtis de la zone U (dents creuses), constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères.

Par conséquent, autant que possible, ces éléments de végétation ligneuse devront être maintenus et intégrés aux différents projets.

En cas d'impossibilité, tout linéaire de haie retiré devra être remplacé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales, tel que mentionné dans le règlement écrit et dans les descriptifs des OAP qui concernent certains secteurs (voir fiches en annexe 8). Il est d'ailleurs à noter que la plupart des OAP prévoient déjà des plantations de haies en limite des secteurs concernés.

• Mesures de réduction

Limitation de l'emprise des aménagements sur les prairies et friches prairiales

Les prairies à fourrage ou friches prairiales présentes sur les secteurs SAI21, 14 (Cléry-sur-Somme), 8 (Roisel) et 17 (Roisel) apportent une diversité non négligeable dans le contexte où elles s'inscrivent et constituent des refuges ou zones d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes).

Par conséquent, la définition des emprises exactes des futurs aménagements devra tenir compte de ces enjeux et rechercher la préservation d'au moins une partie de ces friches et prairies. Elles pourront notamment être intégrées aux espaces verts.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les éléments de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, petits bois anthropiques, fourrés arbustifs...) sont favorables à l'avifaune commune, mais néanmoins protégée, particulièrement en période de nidification. La réalisation de travaux au niveau des secteurs comportant ces habitats peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Limitation de la pollution lumineuse

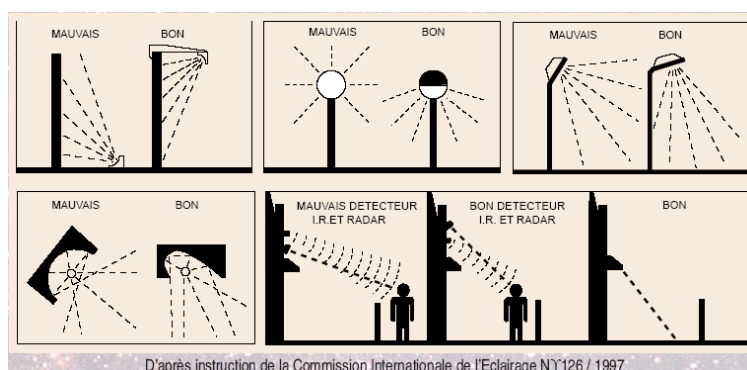
La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements et devront être obligatoirement être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères. Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EPO à minuit : baisse de l'intensité de 50 %
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure
- 6h00 à EPO : intensité à 100 %

Limitation de la propagation d'espèces exotiques envahissantes

Afin d'éviter de favoriser la dissémination de la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*), présente sur le secteur 5 (Doingt-Flamicourt), il est recommandé d'éviter autant que possible de l'impacter (transport de fruits, de fragments de tiges ou de racines). La station concernée pourra être identifiée par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Si les caractéristiques des aménagements ou l'organisation des travaux ne permettent pas d'éviter la destruction de l'espèce, des précautions particulières devront être prises, en particulier :

- Réalisation du débroussaillage hors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus,
- Arrachage des racines pour éviter la repousse,
- Rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs,
- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (broyage préalable possible), avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement.

Un broyage sur place avant évacuation est possible, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments de l'espèce. D'autre part, si un stockage est nécessaire avant le traitement, les tas de déchets de coupe devront être bâchés.

Dans tous les cas (quelle que soit l'espèce), les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes, et éviter leur dissémination sur d'autres secteurs.

• Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

Il sera intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Utilisation de techniques alternatives à l'usage des engrais, herbicides et pesticides (paillage des plantations, désherbage manuel ou thermique, etc.),
- Espacement des tontes, application d'une hauteur de tonte minimale (8 cm par exemple), tailles des haies et des végétations ligneuses uniquement en cas de nécessité et non systématiquement etc.,

- Mise en place de grillages et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune (taille de maille adaptée, absence de bordure en béton au pied des grillages),
- Installation d'échappatoires pour la petite faune au niveau des ouvrages de gestion des eaux, le cas échéant (bassins notamment).

Ces recommandations sont également valables pour l'ensemble des espaces verts et espaces de gestion des eaux dans les emprises publiques.

3.1.2.3 Impacts de la zone à urbaniser AU et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique. Elle représente un total de 79,2 ha (56,7 ha pour la zone 1AU, 22,5 ha pour la zone 2AU), soit 0,17% du territoire du PLUi.

La zone à urbaniser 1AU présente les secteurs suivants :

Zones à urbaniser :

-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
-  1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
-  1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)

La zone à urbaniser 2AU présente quant à elle les secteurs suivants :

-  2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi
-  2AUl : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation logistique, nécessitant une évolution du PLUi

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser (AU) concerne très majoritairement le pôle de centralité de Péronne (1AUh, 1AUm, 1AUzp, pour une superficie de 48 ha environ, et 2AUi pour une superficie de 11 ha environ) et les autres polarités : Combles (1AUh, Doingt (1AUh), Moislains (1AUh), Epehy (1AUh). Les communes de Ronssoy (1AUec) et Cléry-sur-Somme (2AUec) sont également concernées.

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée. Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont également identiques à celles de la zone U.

Il stipule également que :

- Dans la zone 1AUh, les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts et les essences plantées seront à choisir prioritairement parmi la liste des essences locales annexée au règlement,
- Dans cette même zone, les plantations existantes doivent être maintenues autant que possible et tout arbre / plantation abattu(e) ou détruit(e) doit être remplacé(e).

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Par ailleurs, la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi en raison de l'insuffisance des réseaux au droit des sites concernés. À ce stade, seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation sont autorisés au sein de celle-ci.

■ Impacts de la zone AU (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

Tous les terrains concernés par la zone AU ont fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 29. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
Combles – 9 (OAP COM-01)	Friche arbustive	Modéré	1AUh	Modéré	Végétalisation des franges par des haies vives d'essences locales (OAP)
	Friche prairiale	Modéré	1AUh	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
	Petit bois anthropique	Modéré	1AUh	Très faible	Boisement identifié comme « à préserver » dans l'OAP
	Prairie pâturée eutrophile	Faible	1AUh	Faible	-
Moislains – 23 (OAP MOI-01)	Culture	Très faible	1AUh	Très faible	-
Cléry-sur-Somme - 18	Petit bois anthropique	Modéré	2AUec	Modéré	Risque d'impact sur l'avifaune et les chiroptères (arbres de haut jet)
	Chemin	Très faible	2AUec	Très faible	-
	Haie d'espèces indigènes	Fort	2AUec	Fort	Risque d'impact sur l'avifaune
	Culture	Très faible	2AUec	Très faible	-
Péronne – 3 (OAP PER-01)	Friche prairiale mésophile	Modéré	1AUh	Modéré	Perte de diversité suite à l'aménagement de la zone
Péronne – 27 (OAP PER-02)	Culture	Très faible	1AUzp – 2AUi	Très faible	-
	Friche rudérale	Faible	2AUi	Faible	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeu	Type de zone - dénomination	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
Péronne – 28 (OAP PER-03)	Culture	Très faible	1AUm	Très faible	-
Doingt-Flamicourt – 6 (OAP DOI-01)	Friche arbustive	Modéré	1AUh	Faible	Végétalisation des franges par des haies vives d'essences locales (OAP)
	Culture	Très faible	1AUh	Très faible	-
	Friche rudérale	Modéré	1AUh	Faible	Aménagement d'espaces tampons et d'espaces verts
Ronssoy – RON49 (OAP RON-01)	Culture	Très faible	1AUec	Très faible	-
Epehy – 21 (OAP EPE-01)	Prairie à fourrage	Faible	1AUh	Faible	-

L'impact de futures constructions, installations ou aménagements sur les secteurs entièrement ou très majoritairement constitués de parcelles cultivées et/ou d'espaces déjà bâtis / anthropisés, est très faible. Il s'agit des secteurs suivants :

- 23 (Moislains) – OAP MOI-01,
- 27 (Péronne) – OAP PER-02,
- 28 (Péronne) – OAP PER-03,
- 6 (Doingt-Flamicourt) – OAP DOI-01,
- RON49 – OAP RON01,
- 18 (Cléry-sur-Somme).

Leur diversité floristique est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées très répandues sur la Communauté de Communes.

Par ailleurs, l'impact est faible pour les prairies pâturées eutrophiles, les friches rudérales et les prairies à fourrage (régulièrement ressemées). Ces habitats sont présents sur les secteurs 9 (Combles – OAP COM-01), 27 (Péronne – OAP PER-02) et 21 (Epehy – OAP EPE-01). La diversité floristique de ces habitats reste assez faible et les espèces faunistiques qui fréquentent ces habitats sont communes.

En revanche, des éléments de végétation ligneuse d'enjeux écologiques modérés à forts (friches arbustives, petits bois anthropiques, haies d'espèces indigènes) sont présents sur les secteurs 9 (Combles – OAP COM-01), 18 (Cléry-sur-Somme) et 6 (Doingt-Flamicourt – OAP DOI-01). Ces végétations sont utilisées par diverses espèces aviaires et notamment par des passereaux protégés dont certains sont patrimoniaux (Bruant jaune, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...). Elles ont également un intérêt pour les chiroptères en tant que couloirs de déplacement et/ou zones de chasse.

Le petit bois anthropique concerné par le secteur 18 (Cléry-sur-Somme) est également susceptible de comporter des arbres à cavités utilisables par les chiroptères en tant que gîtes.

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment l'avifaune en période de nidification et les chiroptères) est qualifié de modéré à fort et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre. Il est toutefois à noter que le petit bois anthropique du secteur 9 (Combles – OAP COM-01) n'est pas concerné par cet impact, étant identifié comme « à préserver » dans l'OAP de ce secteur.

Les secteurs 9 (Combles – OAP COM-01), 3 (Péronne – OAP PER-01) et 6 (Doingt-Flamicourt – OAP DOI-01) comportent des végétations herbacées bien diversifiées, en particulier des friches prairiales. Ces habitats sont particulièrement favorables à l'entomofaune commune, aux mammifères qui peuvent y trouver refuge. À noter que le secteur 3 (Péronne – OAP PER-01) abrite une espèce végétale patrimoniale -non protégée- la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*).

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment les insectes) est qualifié de modéré et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre.

Enfin, 2 espèces exotiques envahissantes avérées en Hauts-de-France sont présentes sur le secteur 3 (Péronne – OAP PER-01), le Solidage glabre (*Solidago gigantea*) et le Buddléia (*Buddleja davidii*). *Un risque de dissémination de ces espèces lors des travaux préalables à la réalisation d'aménagements est donc à considérer.*

Il est toutefois à noter que ces secteurs, à l'exception du secteur 18 (Cléry-sur-Somme), font tous l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celles-ci sont présentées en annexe 8. Ces OAP prévoient notamment :

- La **préservation du boisement anthropique** du secteur 9 (Combles), correspondant à l'OAP COM-01, comme déjà mentionné plus haut,
- La **végétalisation des franges par des haies vives en essences locales** (OAP COM-1, MOI-01, PER-01, PER-02, PER-03, DOI-01, RON-01, EPE-01),
- La **réalisation de placettes avec aménagements paysagers en cœur de site** (OAP COM-1) et **l'aménagement d'espaces verts** (DOI-01)
- La **gestion des eaux pluviales** dans le respect des principes **d'hydraulique douce** : ouvrages paysagers, noues végétalisées (OAP COM-01, MOI-01, PER-01, PER-02, PER-03, DOI-01, RON-01, EPE-01).

Ces caractéristiques permettront de favoriser l'utilisation des sites par la faune, en particulier l'avifaune et les chiroptères, après leur aménagement.

Toutefois, les OAP ne prennent pas en compte l'ensemble des éléments identifiés comme d'intérêt écologique. Des impacts persistent et nécessitent des mesures d'évitement et de réduction. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

■ Mesures relatives à la zone AU

• Mesures d'évitement

Les OAP permettent la préservation d'une partie des éléments ligneux présents sur les secteurs concernés par la zone AU. Toutefois, d'autres éléments ligneux ne sont pas repris dans les OAP. Il s'agit des éléments suivants :

- La friche arbustive localisée en limite Est du secteur 9 (Combles – OAP COM-01), qui est toutefois en partie remplacée par une haie vive d'essences locales,

- Le petit bois anthropique localisé en limite Nord du secteur 18 (Cléry-sur-Somme – non concerné par une OAP),
- Les haies d'espèces indigènes situées de part et d'autre du chemin traversant le secteur 18 (Cléry-sur-Somme – non concerné par une OAP),
- La friche arbustive du secteur 6 (Doingt-Flamicourt – OAP DOI-01), qui est toutefois en partie remplacée par une haie vive d'essences locales prévue à proximité.

Ces éléments, d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères en particulier, devront être préservés et intégrés aux futurs aménagements de ces secteurs.

Cette mesure d'évitement permettra de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées), sera également évité.

En complément, il est préconisé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche). Cette bande tampon devra être portée à 5 m le long des lisières du boisement du secteur 18 (Cléry-sur-Somme) et de celui du secteur 9 (Combles – OAP COM-01), compte-tenu de l'enjeu écologique plus élevé de ceux-ci.

• Mesures de réduction

Adaptation de la période d'intervention

Plusieurs secteurs comportent des friches arbustives, des haies libres et des petits bois avec arbres de haut jet. Ces éléments constituent des habitats de nidification de l'avifaune (dont plusieurs espèces patrimoniales) et des zones de chasse pour les chiroptères. Les végétations similaires présentes dans les environs de ces secteurs permettront à ces espèces de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (tel que précisé dans le règlement de la zone AU).

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et la période d'hibernation des chiroptères, et avoir lieu en septembre / octobre. Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies, les bandes arborées et les boisements préservés dans le cadre des mesures d'évitement, ou d'ores-et-déjà intégrées aux OAP, sont probablement utilisés par l'avifaune en période de nidification. La réalisation de travaux à proximité de ces haies, bandes arborées et boisements en période de nidification peut engendrer un dérangement de la reproduction des oiseaux.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin janvier.

Limitation de l'emprise des aménagements sur les habitats d'intérêt

Les secteurs 9 (Combles – OAP COM-01), 3 (Péronne – OAP PER-01) et 6 (Doingt-Flamicourt – OAP DOI-01) comportent des végétations herbacées bien diversifiées, en particulier des friches prairiales. Ces habitats sont particulièrement favorables à l'entomofaune commune, aux mammifères qui peuvent y trouver refuge. L'impact d'un potentiel aménagement sur ces végétations est modéré.

Par conséquent, des zones de prairies ou friches prairiales similaires devront être conservées et intégrées au projet, en profitant notamment des espaces verts, des dépendances des liaisons viaires et voies piétonnes.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Les adaptations de l'éclairage mentionnées pour la zone U sont également valables pour la zone AU.

Limitation du risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes :

Les précautions à respecter pour éviter la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes sont les suivantes :

Solidage glabre (*Solidago gigantea*) :

Dans le secteur où la plante a été identifiée, si des travaux sont réalisés, il est recommandé décaper le sol sur au moins 30 cm de profondeur, et d'étendre la terre extraite sur une surface dure (béton) jusqu'au dépérissement complet de la plante, ou de l'enfouir dans une fosse de 2 à 2,5 m de profondeur, rebouchée après ajout de chaux vive.

Si les stations de cette espèce sont localisées dans des emprises destinées à devenir des espaces verts par exemple, une gestion par fauche 2 fois par an (fin mai et fin août) peut être mise en place afin d'aboutir à une régression de l'espèce.

Buddleia (*Buddleja davidii*) :

Afin d'éviter de favoriser la dissémination de cette espèce, il est recommandé d'éviter autant que possible de l'impacter (transport de graines, de fragments de tiges ou de racines). Les stations pourront être identifiées par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Si les caractéristiques des aménagements ou l'organisation des travaux ne permettent pas d'éviter la destruction des stations, des précautions particulières devront être prises, en particulier :

- Réalisation du débroussaillage hors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus,

- Arrachage des racines pour éviter la repousse,
- Rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs,
- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (broyage préalable possible), avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement.

Un broyage sur place avant évacuation est possible, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments de l'espèce. D'autre part, si un stockage est nécessaire avant le traitement, les tas de déchets de coupe devront être bâchés.

Dans tous les cas (quelle que soit l'espèce), les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes, et éviter leur dissémination sur d'autres secteurs.

- **Mesures d'accompagnement**

Aménagement et gestion des futurs espaces verts

La mesure d'accompagnement annoncée pour la zone U est également valable pour la zone AU.

3.1.2.4 Impacts de la zone agricole A et mesures proposées

■ **Présentation générale**

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée du territoire du PLUi, avec un total de plus de 37 530 ha, soit 80,5 % du territoire.

La zone agricole présente les secteurs suivants :

-  A : Zone agricole
-  Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
-  Ad : Secteur agricole caractérisé par la présence d'une déchetterie
-  Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques
-  Acsne : Secteur agricole affecté au Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la CC de la Haute Somme.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont également identiques à celles des zones U et AU.

Il stipule également que les plantations existantes doivent être maintenues autant que possible et tout arbre / plantation abattu(e) ou détruit(e) doit être remplacé(e). Les essences sont à choisir prioritairement parmi la liste des essences locales annexée au présent règlement. Il en est de même pour les haies : pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire.

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Les mares et fossés identifiés en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devront impérativement être préservés.

D'une manière générale, sont autorisés dans l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les bâtiments générant un périmètre de protection à condition d'être implantés de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les installations et aménagements nécessaires à l'entretien, à l'extension et au fonctionnement des cimetières civils et militaires (agrandissement, stationnement par exemple),
- La reconstruction à l'identique après sinistre des bâtiments existants, dans un délai de 10 ans,
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants,
- Les extensions dans une limite de 50m² supplémentaires d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi,
- Les annexes d'habitation (surface de moins de 50 m² d'emprise au sol et réalisées à moins de 30 m de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation). Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone,
- Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique,

- Les constructions à usage d'habitation (1 par exploitation agricole au maximum) strictement liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des exploitations agricoles (implantées à 50 m maximum des bâtiments agricoles existants nécessitant une surveillance, en cas d'impossibilité technique cette distance peut être étendue).

■ Impacts de la zone A

La zone A englobe quasi-exclusivement des parcelles cultivées ou des constructions existantes situées en contexte agricole (exploitations) ainsi que des prairies pâturées, des prairies de fauche, des bandes enherbées, des friches.

Les secteurs 10 (Combles), MAU10, 22 (Moislains), 24 (Moislains), 15 (Cléry-sur-Somme), 18 (Cléry-sur-Somme), 25 (Cléry-sur-Somme), PER111, 2 (Péronne), 3 (Péronne), 28 (Péronne), 5 (Doingt), 19 (Doingt), 29 (Estrées-Mons), 8 (Roisel), 20 (Roisel) et 11 (Epehy) ayant fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique, sont localisés en zone A en partie ou en totalité. La majorité des habitats concernés sont d'enjeux écologiques très faibles à faibles, voire localement modérés (haies et bandes boisées en particulier).

En cas de réalisation d'aménagements, installations ou constructions, les superficies concernées resteront, dans tous les cas, très marginales au regard de la superficie occupée par ces parcelles à l'échelle du PLUi et les espèces éventuellement concernées pourront trouver des habitats favorables à proximité immédiate. *L'impact de la zone A sur ces parcelles de grande culture est donc très faible.*

Des prairies et friches sont également concernées par la zone A, de manière beaucoup plus restreinte que les parcelles cultivées. Certaines sont entourées de haies bocagères pouvant accueillir l'avifaune locale, néanmoins le règlement de la zone A impose de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments écologiques remarquables, notamment les haies.

De plus, de nombreuses haies situées en zone A sont identifiées comme « Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ». *Par conséquent, l'impact de la zone A sur les prairies, friches et haies est qualifié de faible.*

■ Mesures relatives à la zone A

Les éléments de végétation ligneuse situés en zone A sont des habitats de nidification avérée ou potentielle de l'avifaune, ainsi que des zones de chasse des chiroptères. Le règlement de la zone A permet de les protéger et de les mettre en valeur, mais il n'empêche pas totalement leur suppression (celle-ci reste possible sur justification et après accord du Maire).

Par conséquent, les mesures de réduction d'impact suivantes doivent être prises en compte :

Limitation des emprises et des coupes de végétations ligneuses au strict indispensable

Les végétations ligneuses (arbres de haut jet, arbustes, haies) devront être maintenus autant que possible et seules les coupes ne pouvant être évitées pourront être réalisées.

Adaptation de la période de réalisation des travaux

La réalisation de travaux au niveau des haies et autres végétations ligneuses situées en zone A peut engendrer un dérangement de la nidification des oiseaux, voire la destruction de nids ou couvées. *Par conséquent, les travaux de suppression des végétations devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.*

3.1.2.5 Impacts de la zone naturelle N et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « naturelle » N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages. Cette zone représente 6 679 ha environ, soit 14,34 % du territoire du PLUi.

La zone naturelle présente les secteurs suivants :

	N : Zone naturelle
	Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
	NI : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
	Neq : Secteur naturel d'équipement
	Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
	Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
	Ns : Secteur naturel caractérisé par la présence d'équipements sportifs
	Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
	No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée
	Ncsne : Secteur naturel affecté au Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

Du point de vue géographique, la zone N concerne la quasi-totalité des communes du PLUi, les plus grandes superficies de zones N étant notamment notées au niveau des communes de la vallée de la Somme, de la vallée de la Cologne et des communes comportant des boisements.

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Par ailleurs, ces constructions, installations et aménagements doivent également maintenir l'intérêt des chemins piétonniers et de randonnée.

Les prescriptions particulières concernant les zones humides sont également identiques à celles des zones U, AU et A.

Il stipule également que les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts. Les plantations existantes doivent être maintenues autant que possible et tout arbre / plantation abattu(e) ou détruit(e) doit être

remplacé(e). Les essences sont à choisir prioritairement parmi la liste des essences locales annexée au présent règlement.

Les éléments du patrimoine naturels protégés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (boisements, haies, arbres, alignement d'arbres) ne peuvent être arrachés, détruits ou endommagés que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et après autorisation du Maire.

Pour tout linéaire de haies arraché, la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente est obligatoire. Tout arbre arraché devra faire l'objet d'une nouvelle plantation d'un arbre de haut jet d'essence locale.

Dans la zone N et l'ensemble de ses secteurs sont autorisés :

- Les aménagements, installations et constructions nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans des emplacements réservés,
- Les constructions et installations nécessaires aux activités aquacoles et piscicoles,
- Les installations et aménagements nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des cimetières civils et militaires (stationnement par exemple),
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- La reconstruction à l'identique après sinistre des bâtiments existants, dans un délai de 10 ans,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants,
- Les extensions dans une limite de 50m² supplémentaires d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi,
- Les annexes d'habitation, à condition que leur surface représente moins de 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone,
- Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique.

Dans la zone N est également autorisée l'extension d'une exploitation agricole existante (mais pas l'implantation d'une nouvelle exploitation).

Dans le secteur NI (présent sur les communes de Vraignes-en-Vermandois, Péronne, Feuillères, Hem-Monacu et Combles) sont autorisés l'artisanat et le commerce de détail directement liés au fonctionnement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs, de même que les activités de restauration, de service et d'hébergement hôtelier dans les mêmes conditions.

Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés sont autorisés dans le secteur Neq (présent sur la commune de Marquaix). Le secteur Npv (présent sur les communes de Mesnil-Bruntel, Bernes, Roisel et Combles) devra être ciblé prioritairement pour le développement du photovoltaïque au sol sur le territoire.

Dans le secteur Ncsne, correspondant au projet de canal Seine-Nord-Europe (CSNE) sont uniquement autorisés :

- Les voies navigables ainsi que des constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial, y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve de la réglementation en vigueur
- Les constructions et aménagements communaux liés au tourisme fluvial,
- Les aménagements et constructions liés à la reconversion du Canal du Nord ainsi que la valorisation de ses abords,
- Les projets liés à la compensation écologique dans le cadre de la construction du CSNE.

En Ngv (commune de Péronne), seuls les constructions et aménagements liés au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage sont autorisés. En No (commune de Cléry-sur-Somme), seules les constructions et aménagements liés à l'observation de l'avifaune sont autorisés.

Dans le secteur Nisdnd (commune de Nurlu), seuls les aménagements et constructions liés à l'exploitation du site de gestion et de valorisation des déchets sont autorisés, dans la limite de 9 hectares de consommation foncière sur une même temporalité. Toute nouvelle artificialisation devra être précédée d'une renaturation de la surface équivalente à minima.

Enfin, en Ns (20 communes concernées), seuls les constructions et aménagements liés à des équipements sportifs et de loisirs sont autorisés

■ Impacts de la zone N

Les caractéristiques de la **zone N non indicée** et les stipulations du règlement ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Il est à noter que la grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. *L'impact d'éventuels travaux d'extension ou de construction d'annexes dans ces zones N est donc également qualifié de très faible.*

Le secteur **Nec** concerne 5 parcelles (3 sur la commune de Villers-Carbonnel, 2 sur la commune d'Équancourt). Il s'agit d'emprises sur lesquelles sont déjà implantées des activités économiques et qui, bien que comportant des végétations spontanées, restent d'intérêt écologique assez limité. Il en est de même pour le secteur **Neq** (1 parcelle sur la commune de Marquaix), actuellement occupé par des zones rudérales et des friches, et pour le secteur **Ngv**, correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage existante sur la commune de Péronne. *Le règlement qui s'applique à l'ensemble des secteurs de la zone N permettra de limiter fortement les impacts de ce classement sur le patrimoine naturel.*

Le **secteur Nisdnd** concerne l'installation de stockage de déchets de la commune de Nurlu. Ce classement est lié à l'exploitation de cette installation et à son extension, dans la limite de 9 ha de consommation foncière, avec une renaturation obligatoire sur une surface équivalente pour toute nouvelle artificialisation. Il est à noter que les parcelles situées dans ce secteur sont des grandes cultures, d'intérêt écologique limité. *De par ces caractéristiques, l'impact du classement de ces parcelles en Nisdnd restera faible.*

Le **secteur NI** concerne 6 parcelles des communes de Vraignes-en-Vermandois, Péronne, Feuillères, Hem-Monacu et Combles, tandis que le **secteur Ns** concerne 20 parcelles sur autant de communes. Ces parcelles sont pour la quasi-totalité des campings ou des terrains de sport existants (terrains de football notamment), dont l'intérêt écologique est limité, notamment par leur entretien intensif ou les caractéristiques liées à leur usage. *Le règlement qui s'applique à l'ensemble des secteurs de la zone N permettra de limiter fortement les impacts de ce classement sur le patrimoine naturel.*

Par ailleurs, le **secteur No** concerne 3 parcelles de Cléry-sur-Somme où la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée. De par leur vocation, ces parcelles sont localisées en bordure de la Somme, dans un contexte écologique sensible. *Bien que les observatoires ornithologiques restent des équipements légers, un risque d'impact indirect sur les espaces naturels à enjeux situés à proximité est à considérer.*

Enfin, le **secteur Npv** concerne 4 parcelles des communes de Mesnil-Bruntel, Bernes, Roisel et Combles. Il s'agit de parcelles de friches plus ou moins recolonisées par la végétation, qui pourraient accueillir des projets photovoltaïques. Ces parcelles abritent probablement une faune spontanée plus ou moins diversifiée (notamment insectes, oiseaux, voire reptiles). Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques dans le cadre du PLUi, néanmoins elles devront être étudiées du point de vue floristique et faunistique dans le cadre des études préalables à la réalisation des projets.

■ Mesures relatives à la zone N

La zone N n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Toutefois, un risque d'impact indirect a été identifié pour pour les zones concernées par le secteur No, qui sont situées à proximité immédiate de la Somme.

Toutes les précautions nécessaires devront donc être prises, en cas de réalisation d'observatoires ornithologiques, pour éviter tout risque d'impact indirect sur la ressource en eau, et pour éviter tout dérangement de l'avifaune en période de nidification (adaptation de la période des travaux).

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

Compte-tenu de la présence sur le territoire du PLUi de plusieurs sites Natura 2000, le projet de PLUi a fait l'objet d'une étude d'incidences spécifique. Celle-ci est présentée dans un document complémentaire au présent rapport.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

La protection des espaces naturels remarquables est intégrée au PADD au travers de l'orientation 1-B « Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme », qui prévoit en particulier de :

- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels présents sur le territoire**

Le territoire de la Haute Somme est caractérisé par des secteurs de grande qualité écologique : sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Espaces Naturels Sensibles (ENS)... Ces espaces, qui concernent notamment la vallée de la Somme, nécessiteront une extrême vigilance quant à leur préservation.

Au-delà de ces espaces, le territoire est caractérisé par des éléments de patrimoine naturel plus ponctuels, mais indispensables pour la biodiversité, qui nécessiteront tout autant d'attention : boisements, larris, rideaux picards, mares, arbres et alignements d'arbres remarquables, haies, bosquets...

- **Préserver les zones humides**

Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie sur le territoire de la Haute Somme.

Ces zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les élus sont tenus de prendre en compte les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses écologiques, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

- **Favoriser l'utilisation d'essences locales**

Parce que l'utilisation d'essences locales est favorable à la biodiversité, les élus sont favorables à ce que l'utilisation d'essences locales soit recommandée dans le futur règlement écrit du PLUi, aussi

bien pour la plantation de haies en clôture que d'arbres isolés. Pour ce faire, une liste sera annexée au règlement écrit.

- **Tenir compte de l'impact du CSNE sur le paysage et la biodiversité**

Au-delà de tous les atouts que présente le Canal Seine Nord Europe en termes de dynamisme économique, cet ouvrage va générer une rupture paysagère et écologique sur le territoire.

Tous ces aspects sont bien entendu anticipés très en amont, mais les élus, au travers de cet objectif, souhaitent afficher leur volonté de veiller à ce que les actions inscrites dans le Contrat Territorial de Développement en termes d'insertion paysagère et de connexions écologiques soient bien mises en œuvre en phase opérationnelle.

Par ailleurs, l'intégralité des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du territoire du PLUi de type 1 ou de type 2, a été intégrée à la zone N.

Parmi les secteurs de la zone U ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 9 sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF :

- SAI08 à 990 m de la ZNIEFF 1 « Bois de Saint Pierre Vaast »,
- HEM11 à 60 m de la ZNIEFF 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme » et de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- CLE51 à 110 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- 14 (Cléry-sur-Somme) à 10 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et 135 m de la ZNIEFF 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme »,
- PER106 à 890 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- 4 (Péronne) à 320 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville », 460 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt » et 910 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme »,
- 27 (Péronne) à 280 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- 5 (Doingt-Flamicourt) à 260 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme », 230 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-

Fonsommes et Abbeville » et 530 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt »,

- DOI09 à 145 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et 355 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt ».

Parmi les secteurs de la zone AU ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 4 sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF :

- 18 (Cléry-sur-Somme) à 340 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et 495 m de la ZNIEFF 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme »,
- 3 (Péronne) à 105 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- 27 (Péronne) à 280 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville »,
- 6 (Doingt-Flamicourt) à 850 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme », 245 m de la ZNIEFF 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et 440 m de la ZNIEFF 1 « Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt ».

Néanmoins, malgré cette proximité, aucun impact négatif des futurs aménagements sur ces ZNIEFF n'est à considérer, de par les stipulations du règlement pour les zones U et AU en termes de préservation du patrimoine naturel et des zones humides, auxquelles s'ajoutent les mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux secteurs présentant des enjeux écologiques (voir §3.1.2.2 et 3.1.2.3).

On peut en conclure que le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

ANNEXES

Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié

Tableau 30. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés

Habitat	Code EUNIS	Flers	Combles		Maurepas	Sailly-Saillisel		Moislains				Hem-Monacu	Cléry-sur-somme						Péronne						Flamicourt			Doingt		Villers-Carbonnel	Estrées-Mons	Hervilly	Roisel						Ronssoy				Epehy				
		FLE35	9	10	MAU 10	SAI 08	SAI 21	22	23	24	MOI 04	HEM 11	CLE 51	12	13	14	15	18	25	PER 111	PER 106	PER 116	1	2	3	4	27	28	5	6	19	DOI 03	DOI 09	VIC 16	29	HEV 21	ROI 20	7	8	17	20	26	16	RON 49	RON 58	RON 62	11
Alignement d'arbres	G5.1					X	X											X							X									X									X				
Bande arborée	F3.11 x G5.2			X		X																		X													X										
Bande enherbée	E2.2 x E2.6			X														X										X																			
Chemin	J4.6																X	X										X						X	X												
Culture	I1.1			X				X	X	X			X				X	X	X			X	X			X	X	X	X	X	X			X	X			X		X	X			X			
Fossé saisonnier sans ripisylve	C2.5																							X																							
Fourré arbustif	F3.11														X									X							X	X												X			X
Friche arbustive	F3.11		X																		X	X							X	X										X							
Friche herbacée	I1.53			X	X																																										
Friche herbacée méso-xérophile	E1.26 x I1.53																					X						X																			
Friche prairiale	I1.53 x E2.2		X	X						X					X																			X													
Friche prairiale mésophile	I1.53 x E2.2																						X	X							X																
Friche rudérale	E5.1					X				X				X				X						X	X				X					X													
Habitations, bâtiments agricoles, etc.	J2										X	X								X				X											X												
Haie d'espèces indigènes	FA.2				X												X						X									X									X						
Haie ornementale	FA.1												X									X	X								X																
Jardin boisé	I2.23										X	X								X													X									X	X			X	
Jardin privé	I2.2		X				X					X	X									X																									
Pelouse des parcs et terrains de sport	E2.6										X												X		X			X				X									X						
Petit bois anthropique	G5.2		X		X								X	X	X	X	X					X						X			X											X					
Prairie à fourrage	E2.2 x E2.6						X																										X														
Prairie de post-pâturage	E2.13																																														
Prairie pâturée eutrophile	E2.11	X	X		X											X															X			X		X		X		X							
Prairie pâturée mésophile	E2.11																																									X					
Roncier	F3.131					X																																									
Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.)	J4									X											X		X		X																						
Zone terrassée	J6																																				X										

Annexe 2 – Cartographies des habitats et de la flore patrimoniale des secteurs étudiés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 1 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Haie ornementale (FA.1)
-  Culture (I1.1)
-  Friche arbustive (F3.11)
-  Friche herbacée méso-xérophile (E1.26 x I1.53)
-  Jardin privé (I2.2)
-  Petit bois anthropique (G5.2)

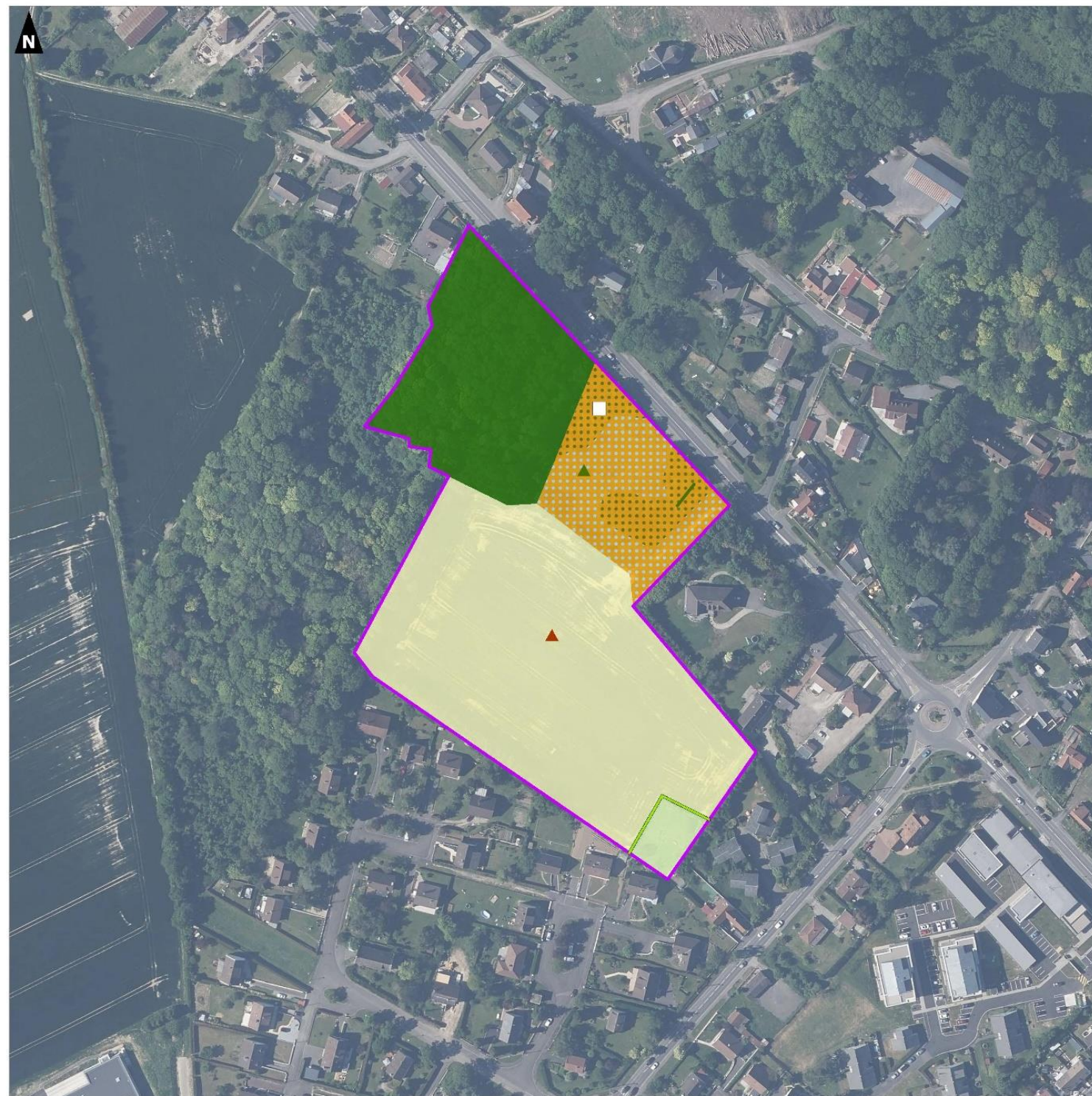
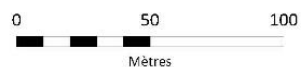
Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
-  Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
-  Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Potentielles

-  Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

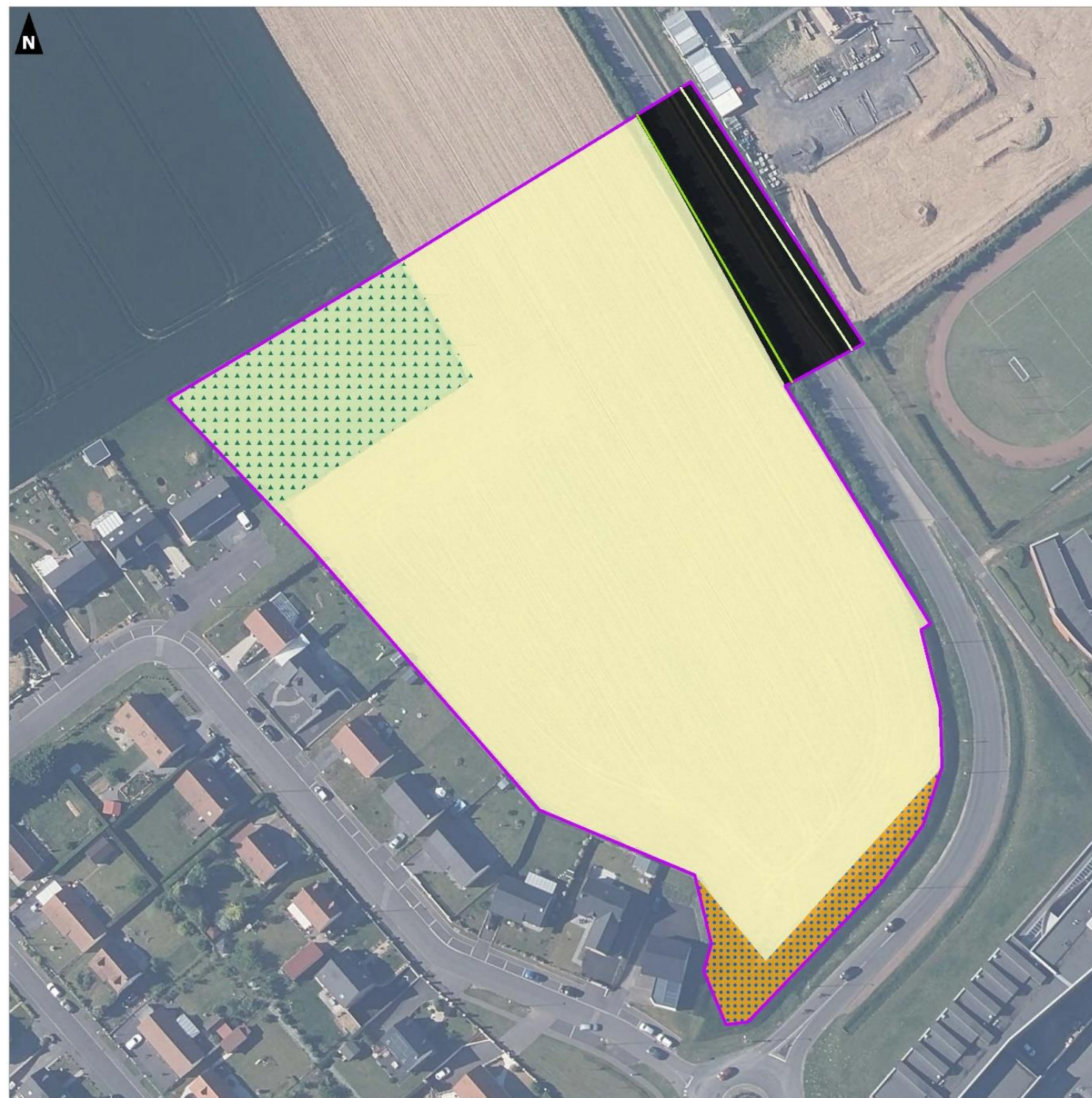
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 2 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Haie ornementale (FA.1)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Culture (I1.1)
-  Friche prairiale mésophile (I1.53 x E2.2)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 3 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Bande arborée (F3.11 x G5.2)
-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Friche prairiale mésophile (I1.53 x E2.2)
-  Habitations, bâtiments agricoles, etc. (J2)

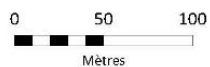
Flore patrimoniale

-  Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*, AC, LC)

Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*)
-  Solidage géant (*Solidago gigantea*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

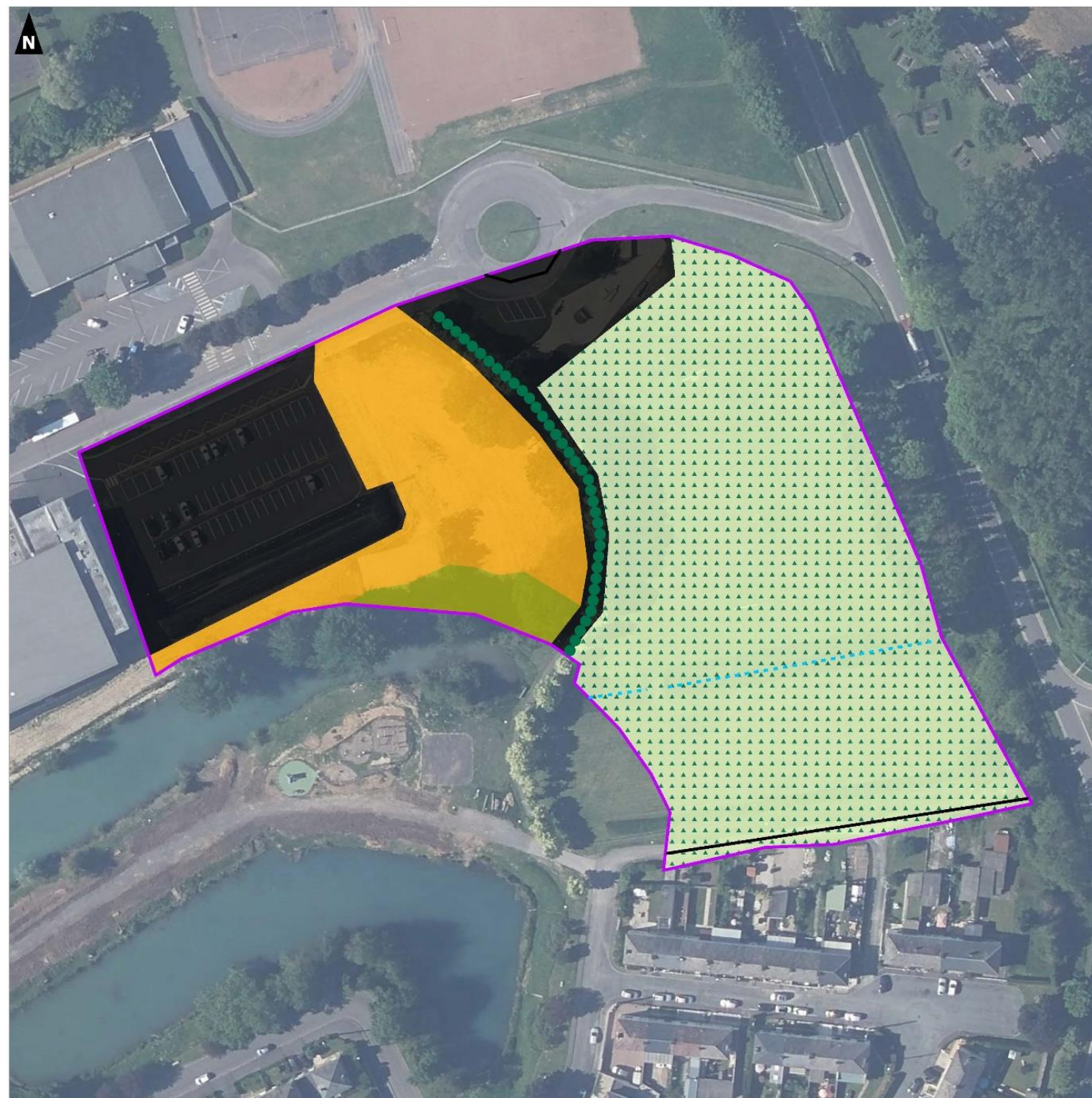
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 4 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Fossé saisonnier sans ripisylve (C2.5)
-  Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.) (J4.2)
-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Friche rudérale (E5.1)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 5 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
-  Culture (I1.1)
-  Friche arbustive (F3.11)
-  Friche herbacée méso-xérophile (E1.26 x I1.53)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Petit bois anthropique (G5.2)

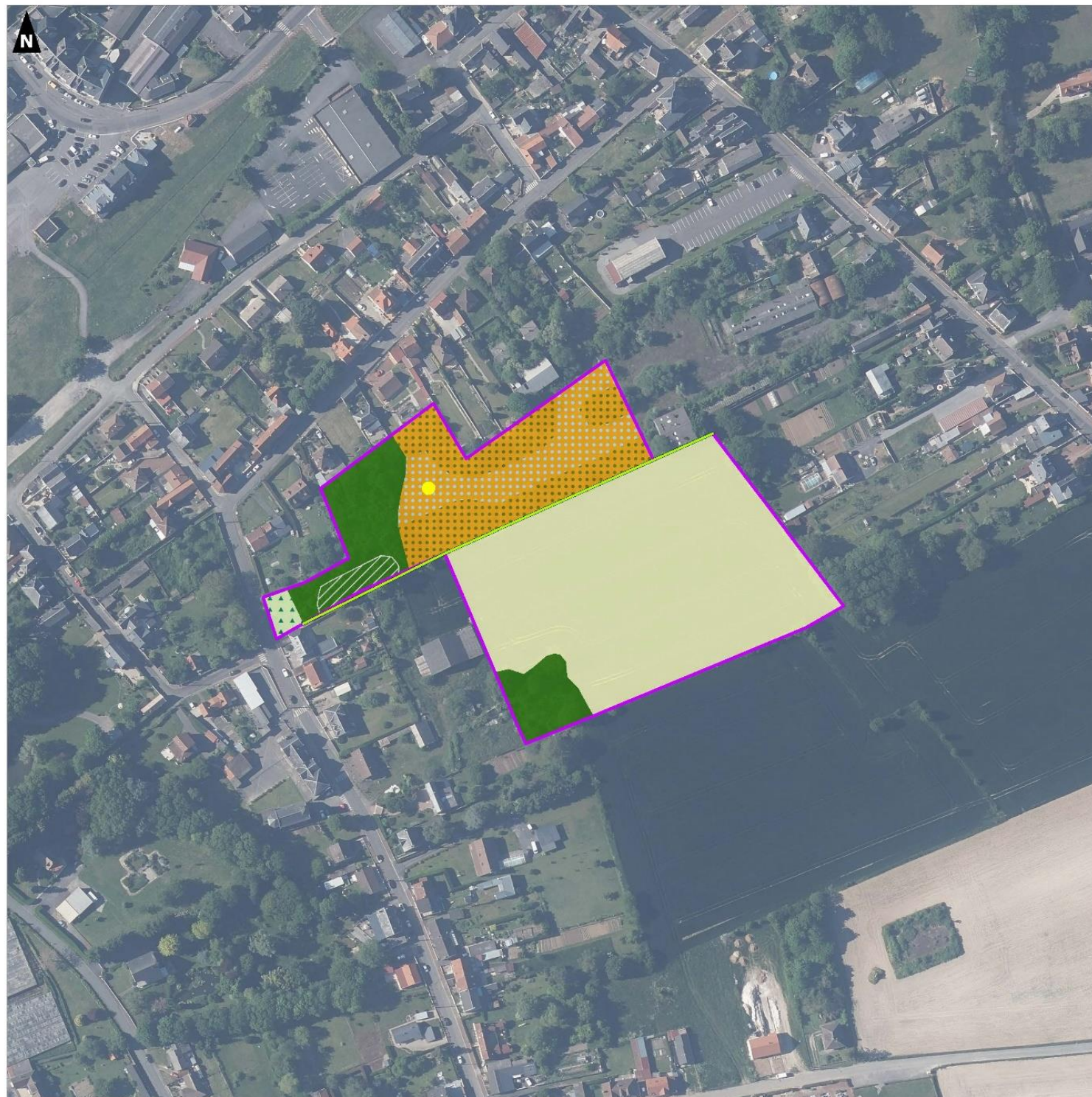
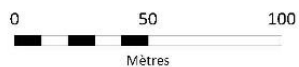
Espèces patrimoniales (rareté)

-  Solidage (*Solidago* spp., P)

Espèces exotiques envahissantes

Potentielles

-  Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 6 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)
-  Friche arbustive (F3.11)
-  Friche rudérale (E5.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

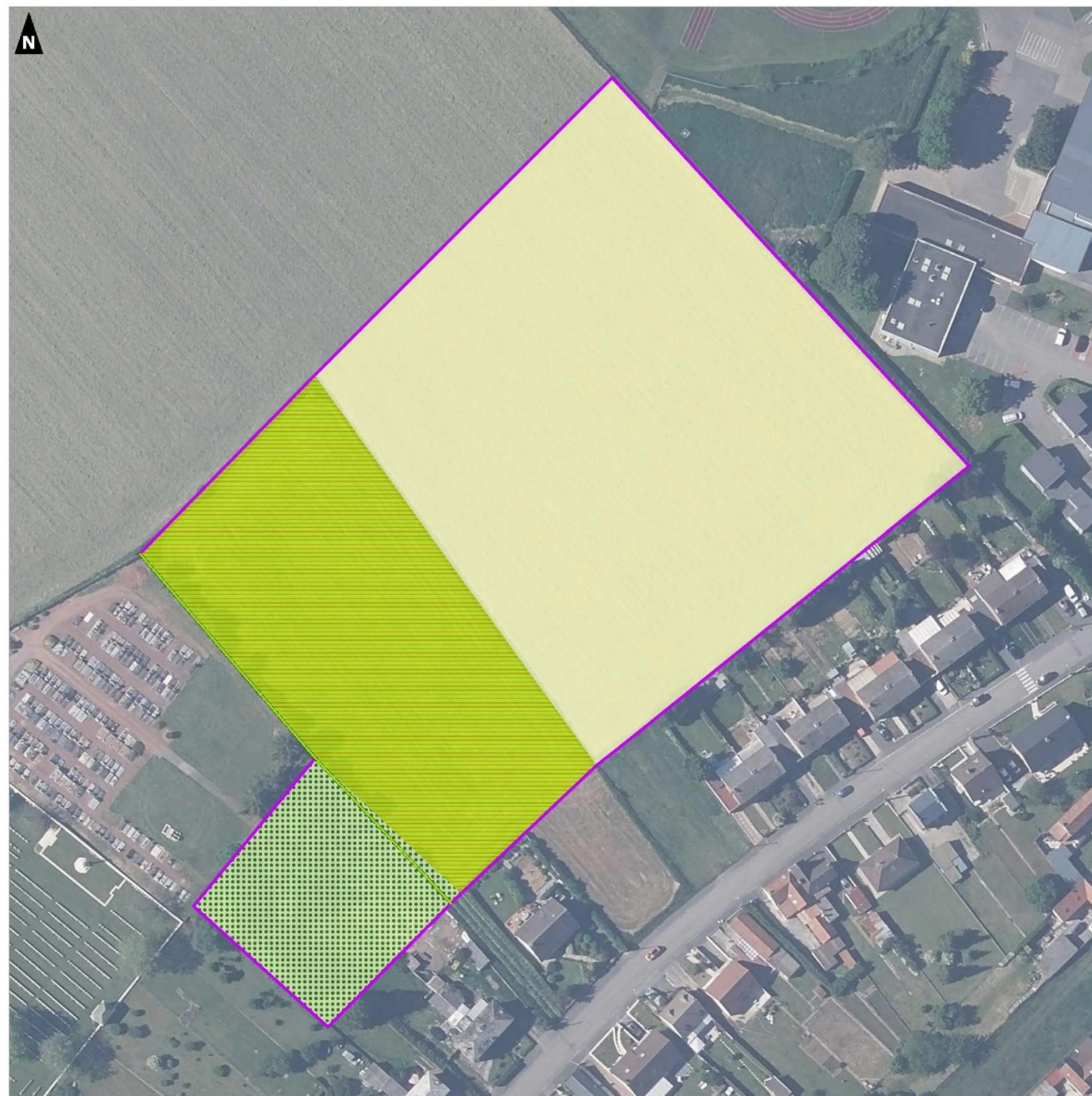
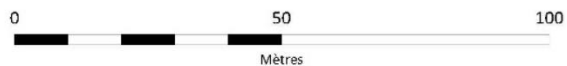
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 7 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Haie ornementale (FA.1)
-  Culture (I1.1)
-  Jardin boisé (I2.23)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 8 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

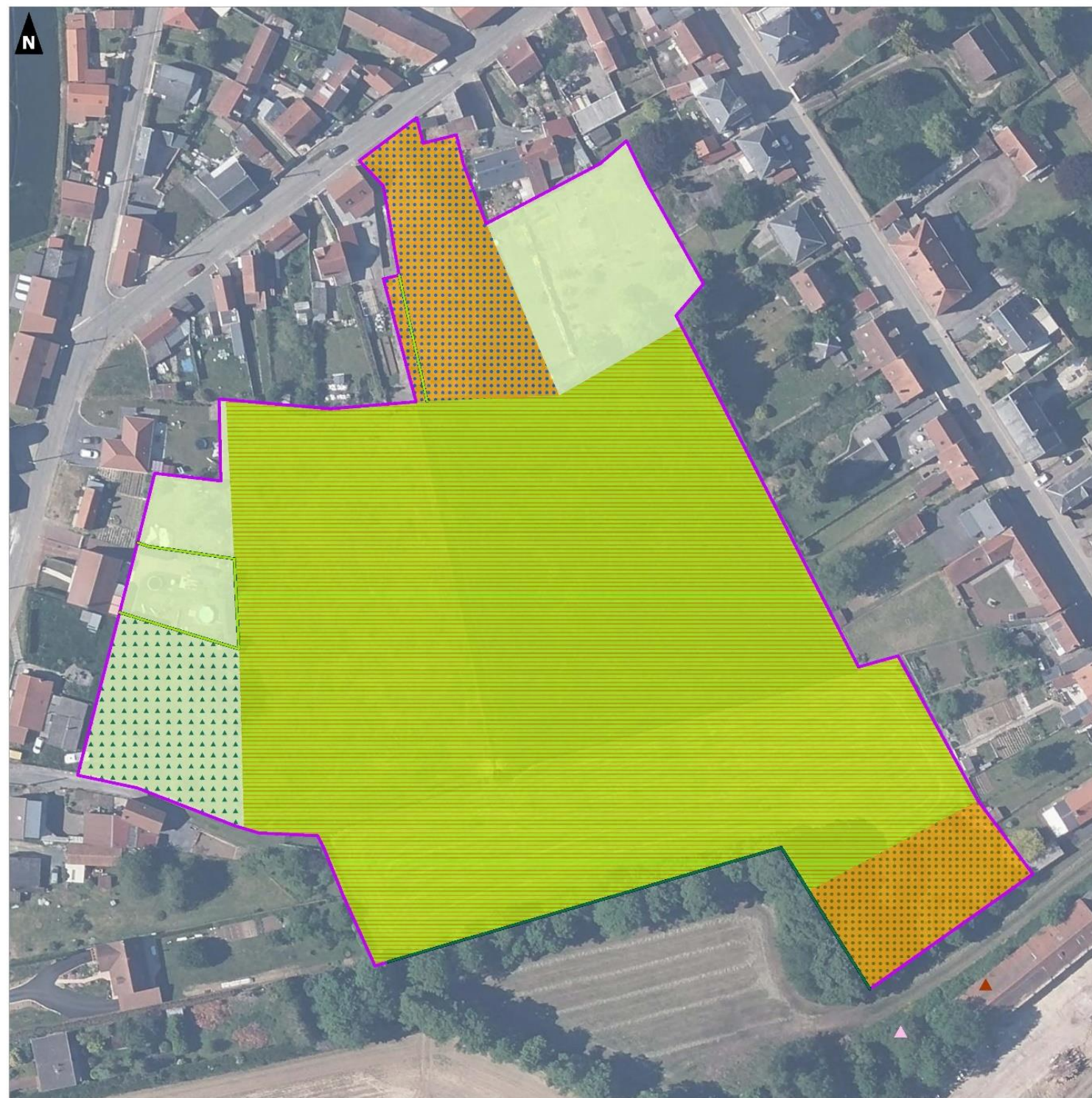
Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Bande arborée (F3.11 x G5.2)
-  Haie ornementale (FA.1)
-  Friche arbustive (F3.11)
-  Friche prairiale mésophile (I1.53 x E2.2)
-  Jardin privé (I2.2)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)

Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
-  Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 9 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Friche arbustive (F3.11)
-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Jardin privé (I2.2)
-  Petit bois anthropique (G5.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

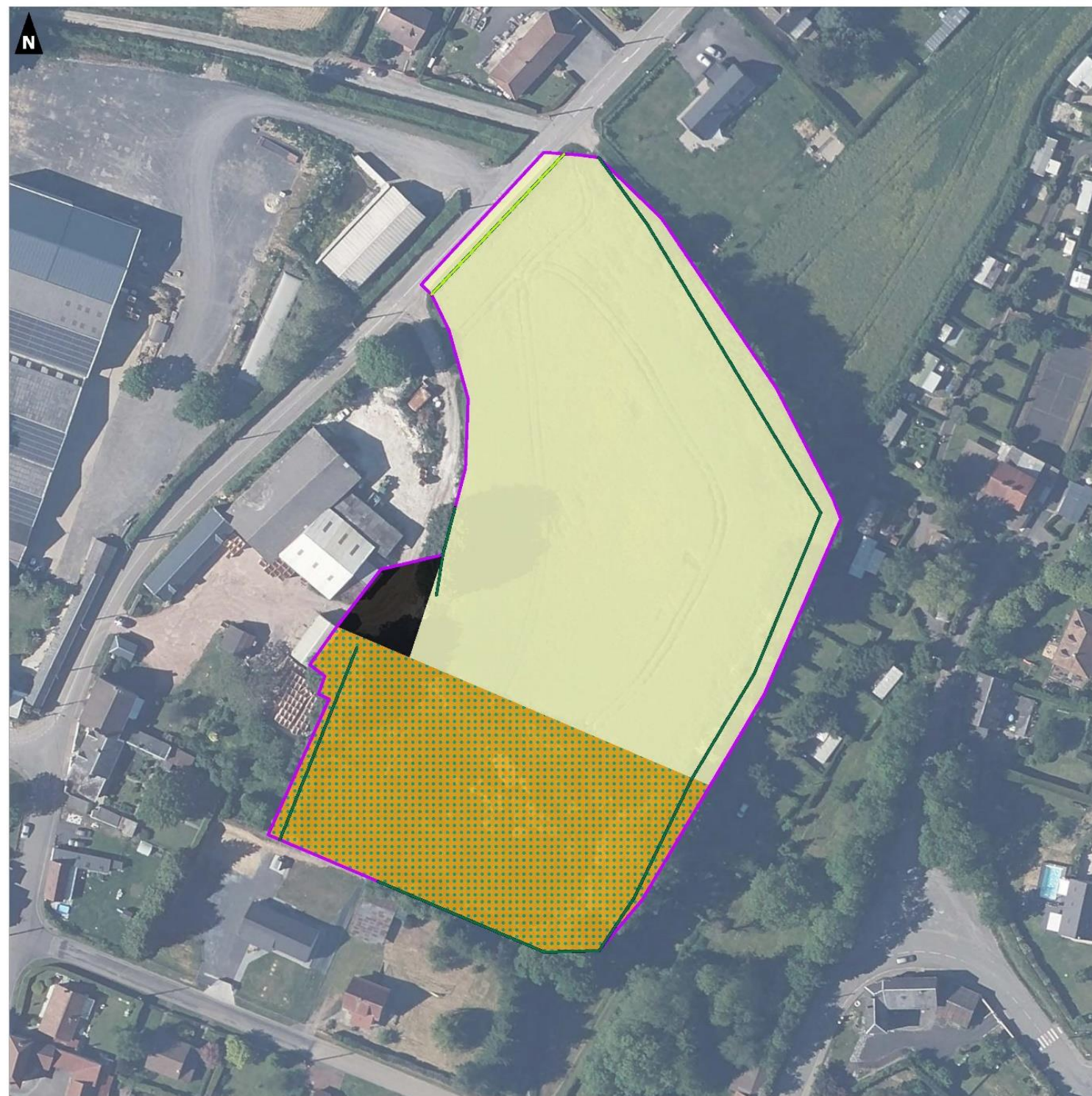
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 10 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Bande arborée (F3.11 x G5.2)
-  Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
-  Culture (I1.1)
-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Surfaces imperméabilisées (voierie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 11 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Culture (I1.1)
-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Jardin boisé (I2.23)
-  Prairie de post-pâturage (E2.13)
-  Prairie à fourrage (E2.2 x E2.6)

Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

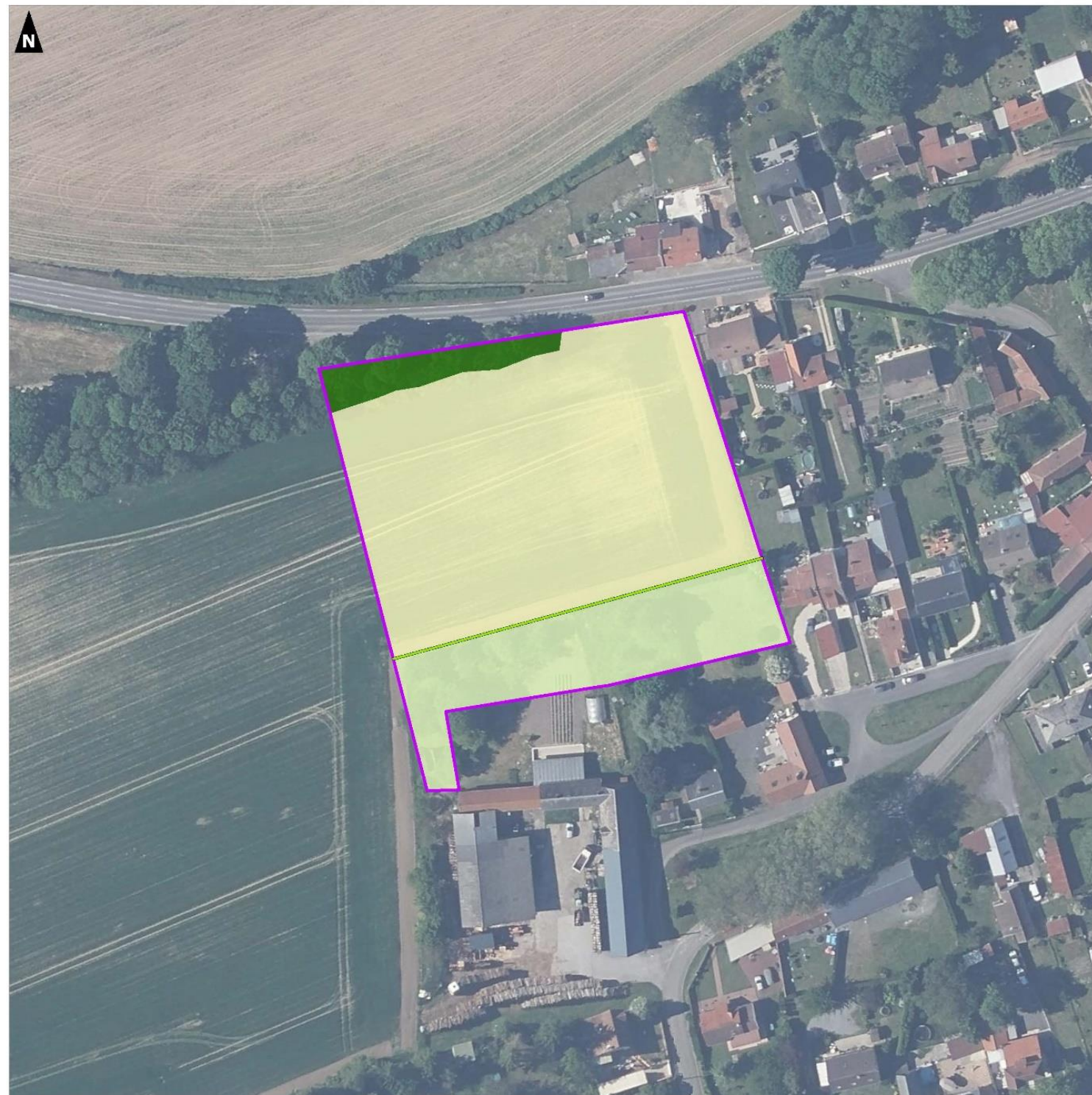
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 12 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

- Haie ornementale (FA.1)
- Culture (I1.1)
- Jardin privé (I2.2)
- Petit bois anthropique (G5.2)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

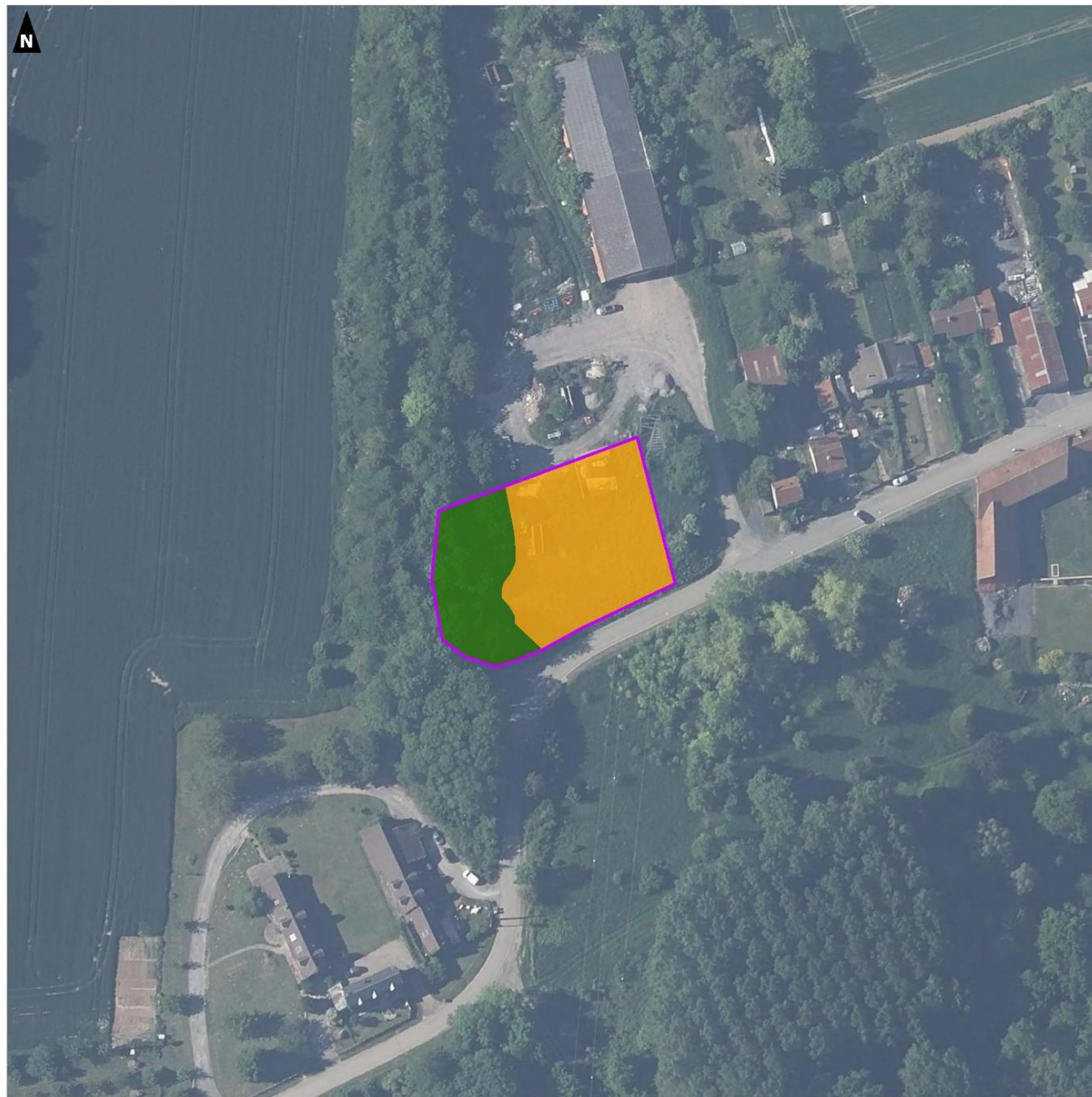
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 13 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Friche rudérale (E5.1)
-  Petit bois anthropique (G5.2)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 14 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Petit bois anthropique (G5.2)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 15 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Petit bois anthropique (G5.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

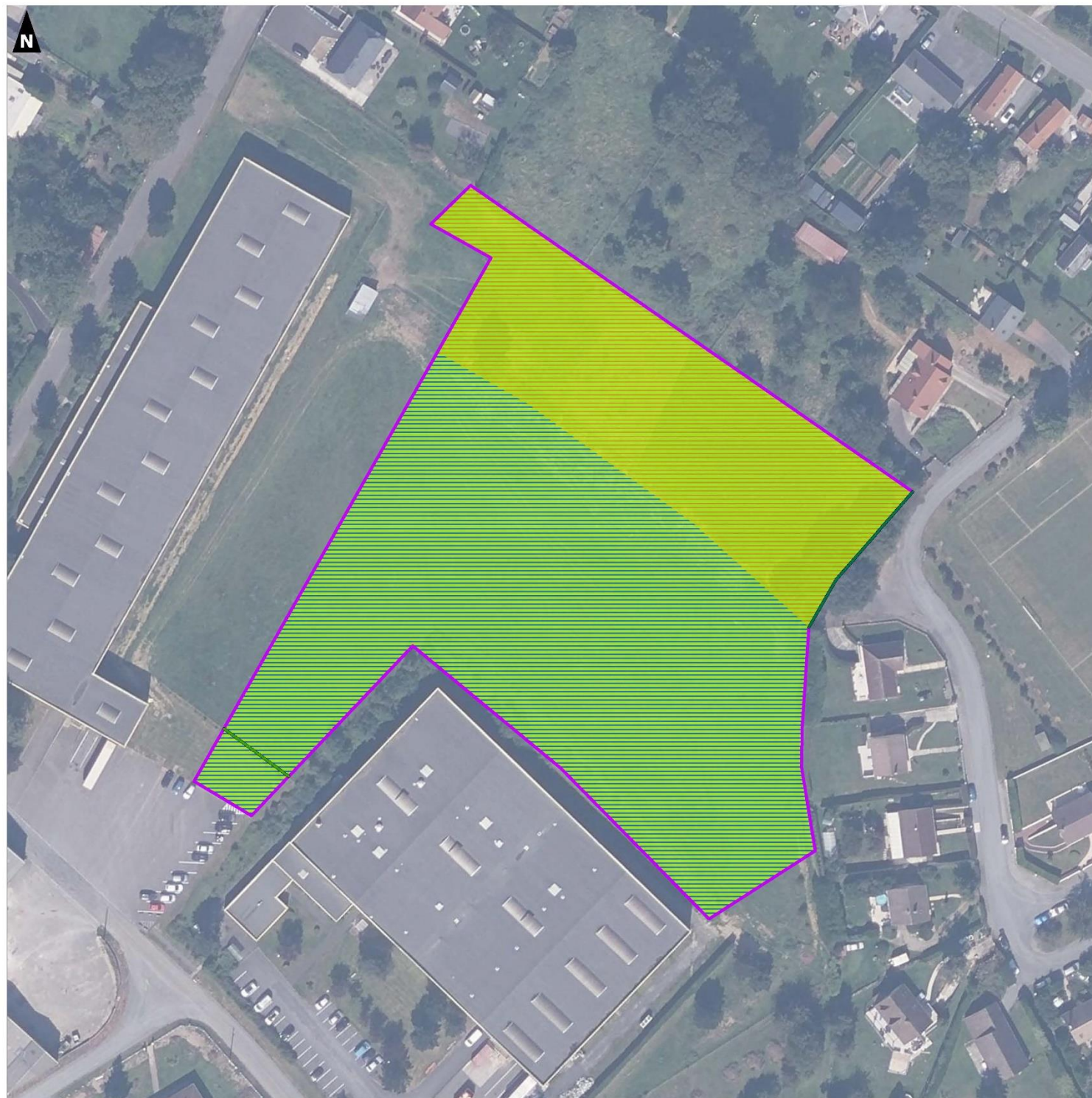
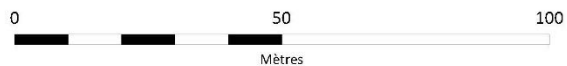
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 16 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Bande arborée (F3.11 x G5.2)
-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)
-  Prairie pâturée mésophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

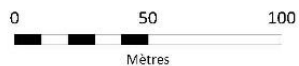
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 17 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Culture (I1.1)
-  Prairie à fourrage (E2.2 x E2.6)
-  Surfaces imperméabilisées (voierie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 18 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Chemin (J4.6)
-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Culture (I1.1)
-  Petit bois anthropique (G5.2)

0 50 100
Mètres



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

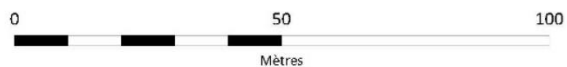
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 19 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

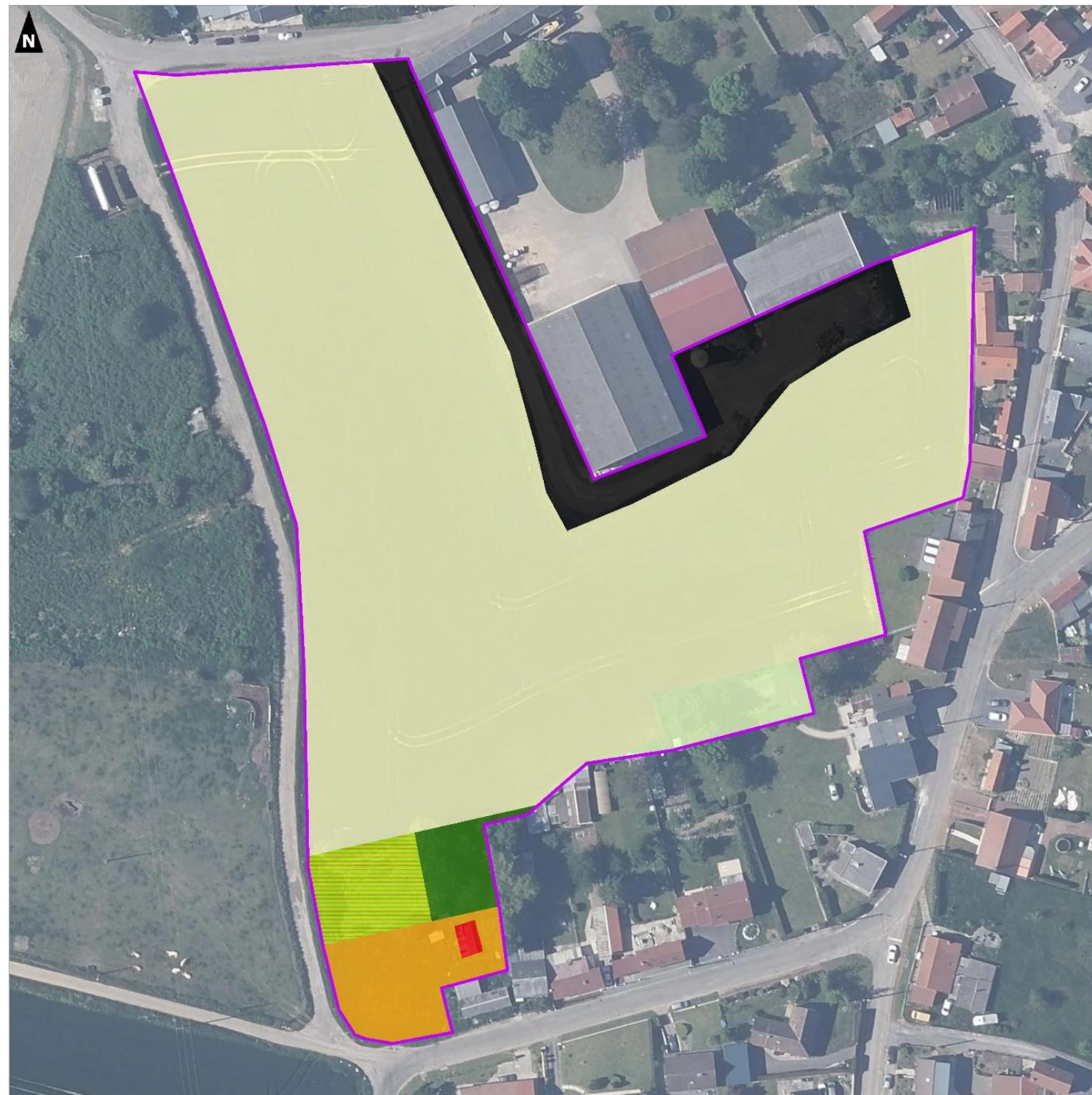
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 20 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

- Culture (I1.1)
- Friche rudérale (E5.1)
- Habitations, bâtiments agricoles, etc. (J2)
- Jardin privé (I2.2)
- Petit bois anthropique (G5.2)
- Prairie pâturée eutrophile (E2.11)
- Surfaces imperméabilisées (voierie, parking, etc.) (J4)



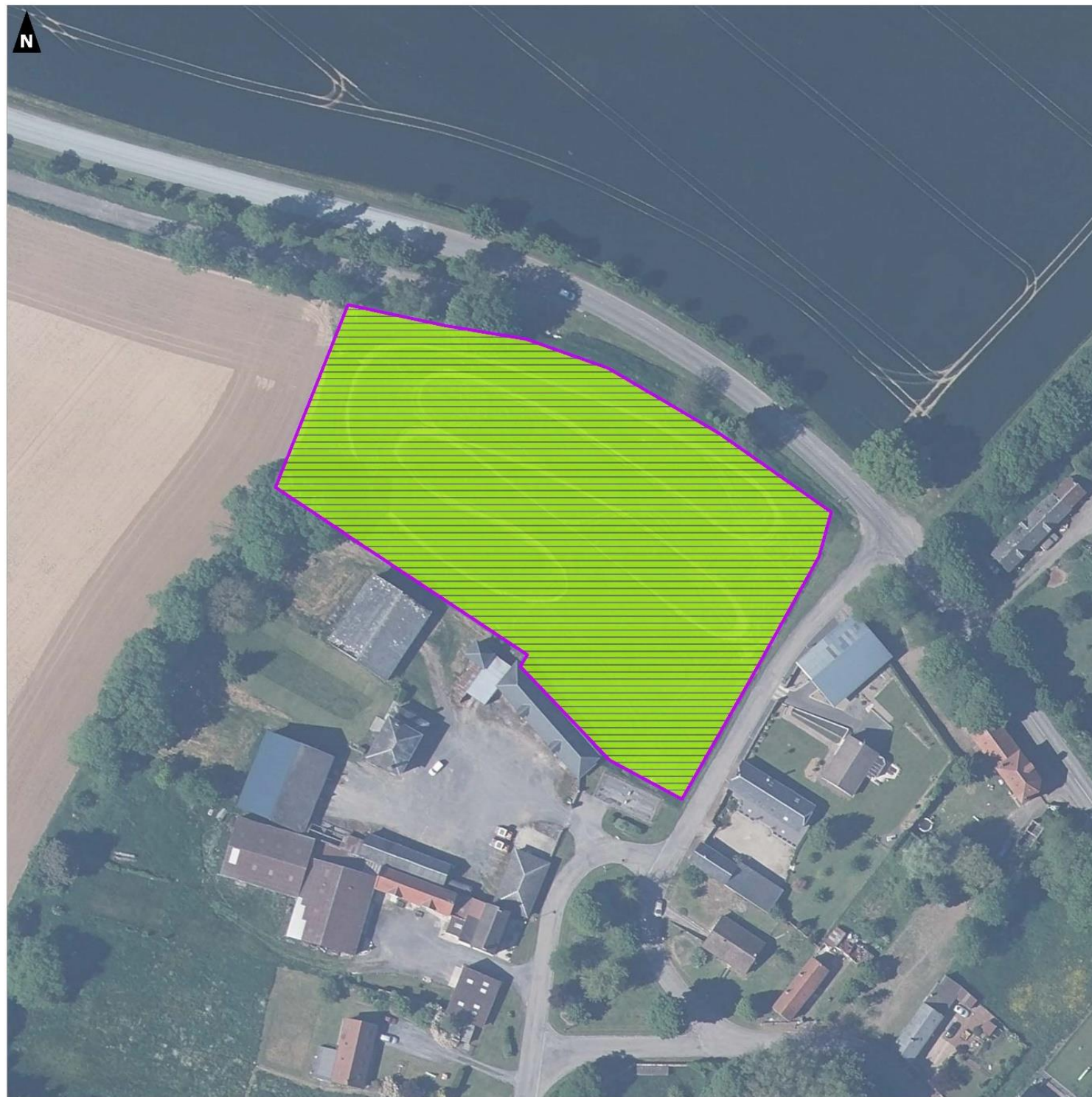
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 21 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Prairie à fourrage (E2.2 x E2.6)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 22 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



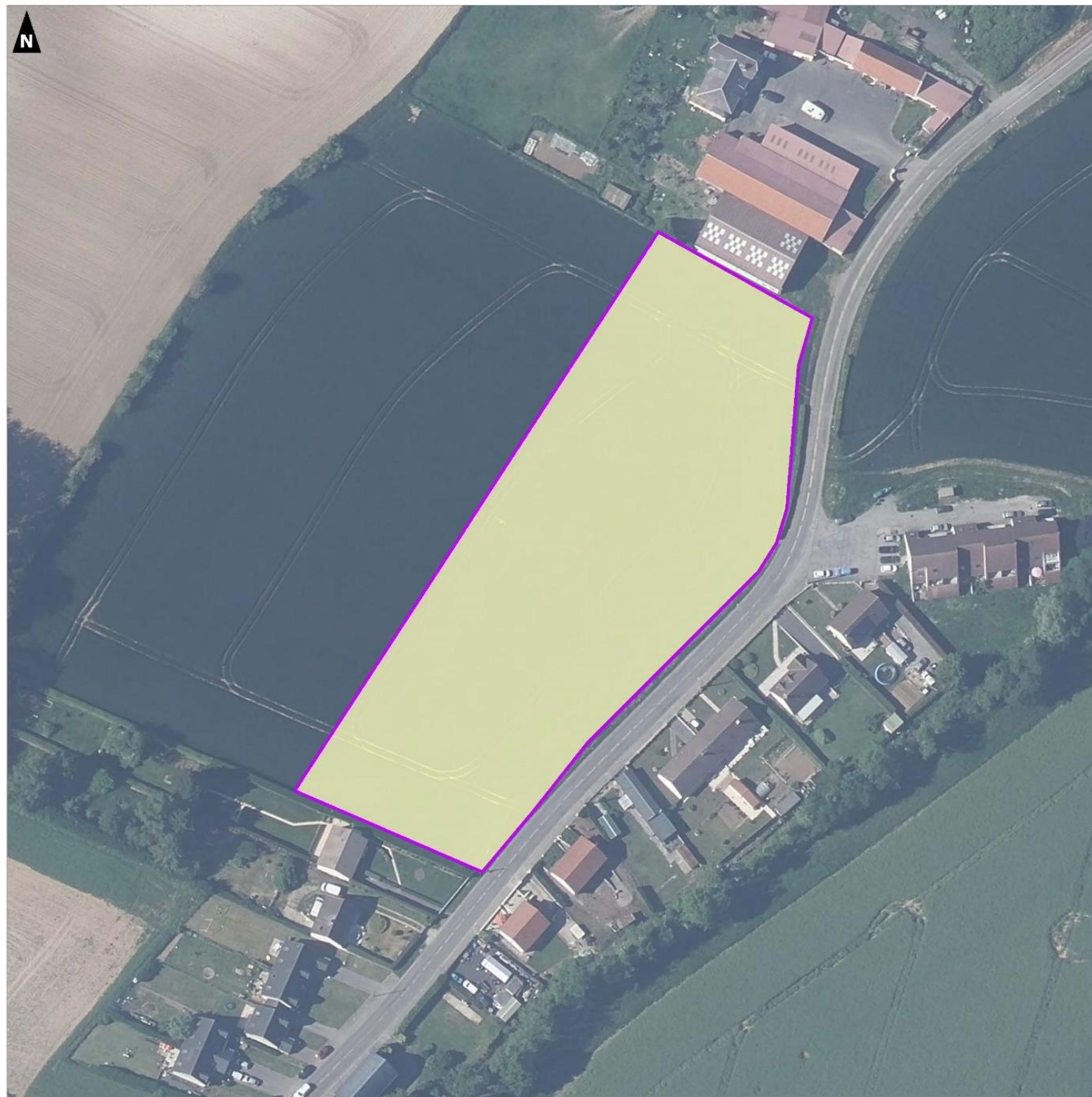
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 23 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 24 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 25 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Bande enherbée (E2.2 x E2.6)
-  Chemin (J4.6)
-  Culture (I1.1)
-  Friche rudérale (E5.1)

Flore patrimoniale

-  Onopordon à feuilles d'acanthé (*Onopordum acanthium*, PC, LC)

Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 26 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Surfaces imperméabilisées (voierie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 27 -**

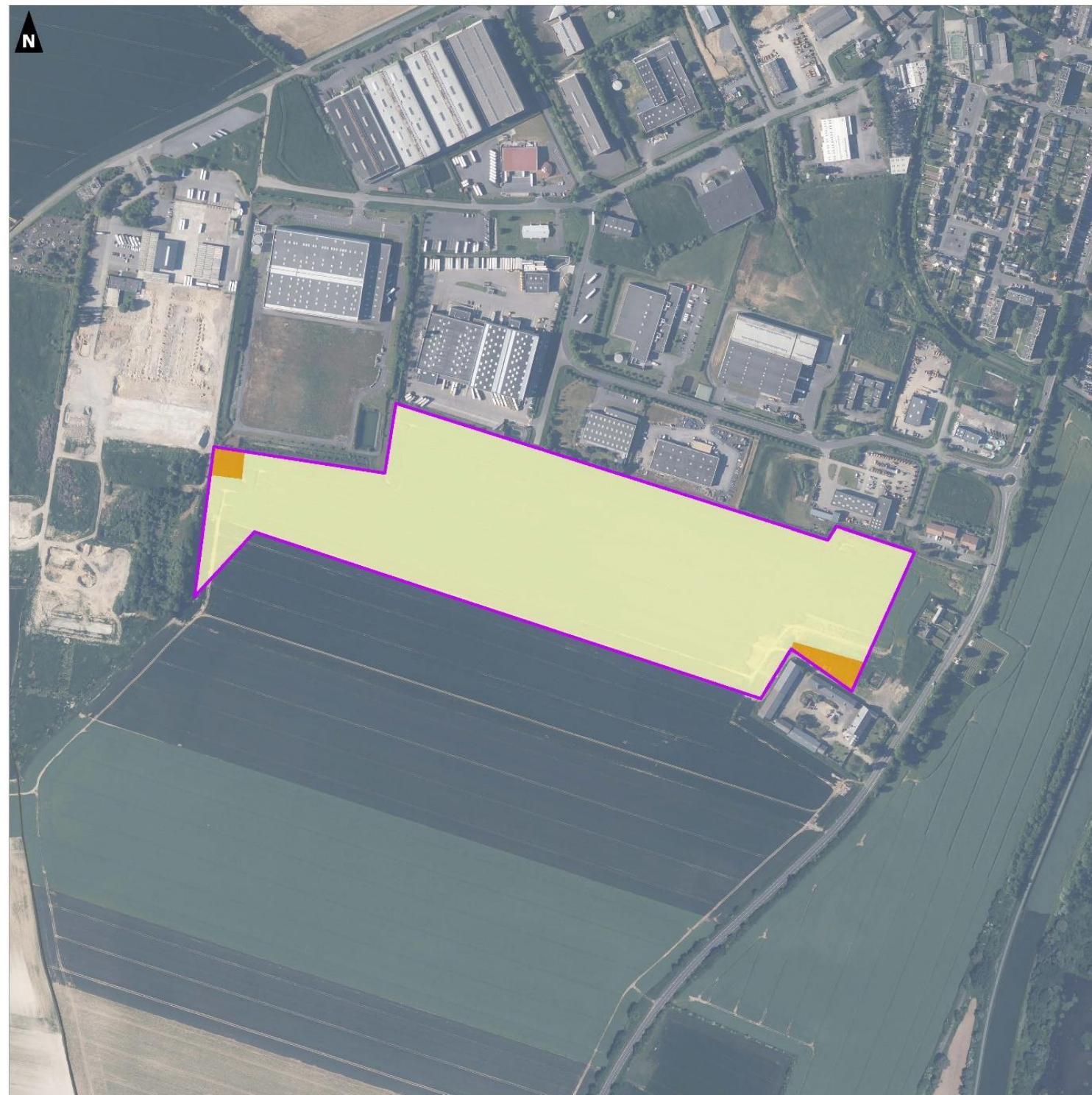
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)
-  Friche rudérale (E5.1)

0 50 100
Mètres



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 28 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

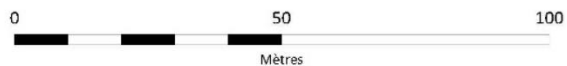
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur 29 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)
-  Friche rudérale (E5.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur CLE51 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Habitations, bâtiments agricoles, etc. (I2)
-  Jardin boisé (I2.23)
-  Jardin privé (I2.2)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur DOI03 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Haie ornementale (FA.1)
-  Friche prairiale mésophile (I1.53 x E2.2)
-  Petit bois anthropique (G5.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)

Espèces exotiques envahissantes

Avérées

-  Solidage géant (*Solidago gigantea*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

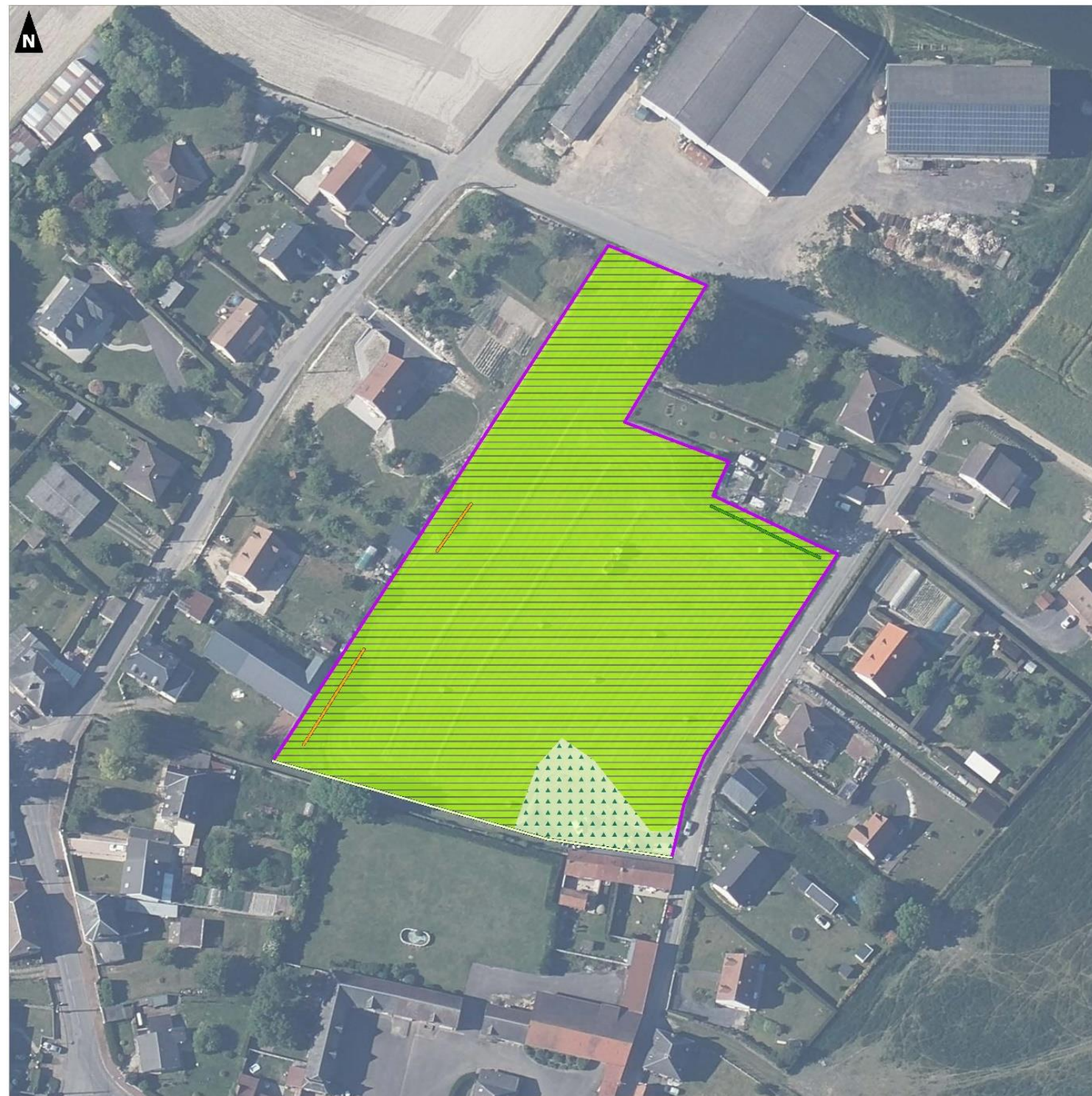
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur DOI09 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)
-  Prairie à fourrage (E2.2 x E2.6)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

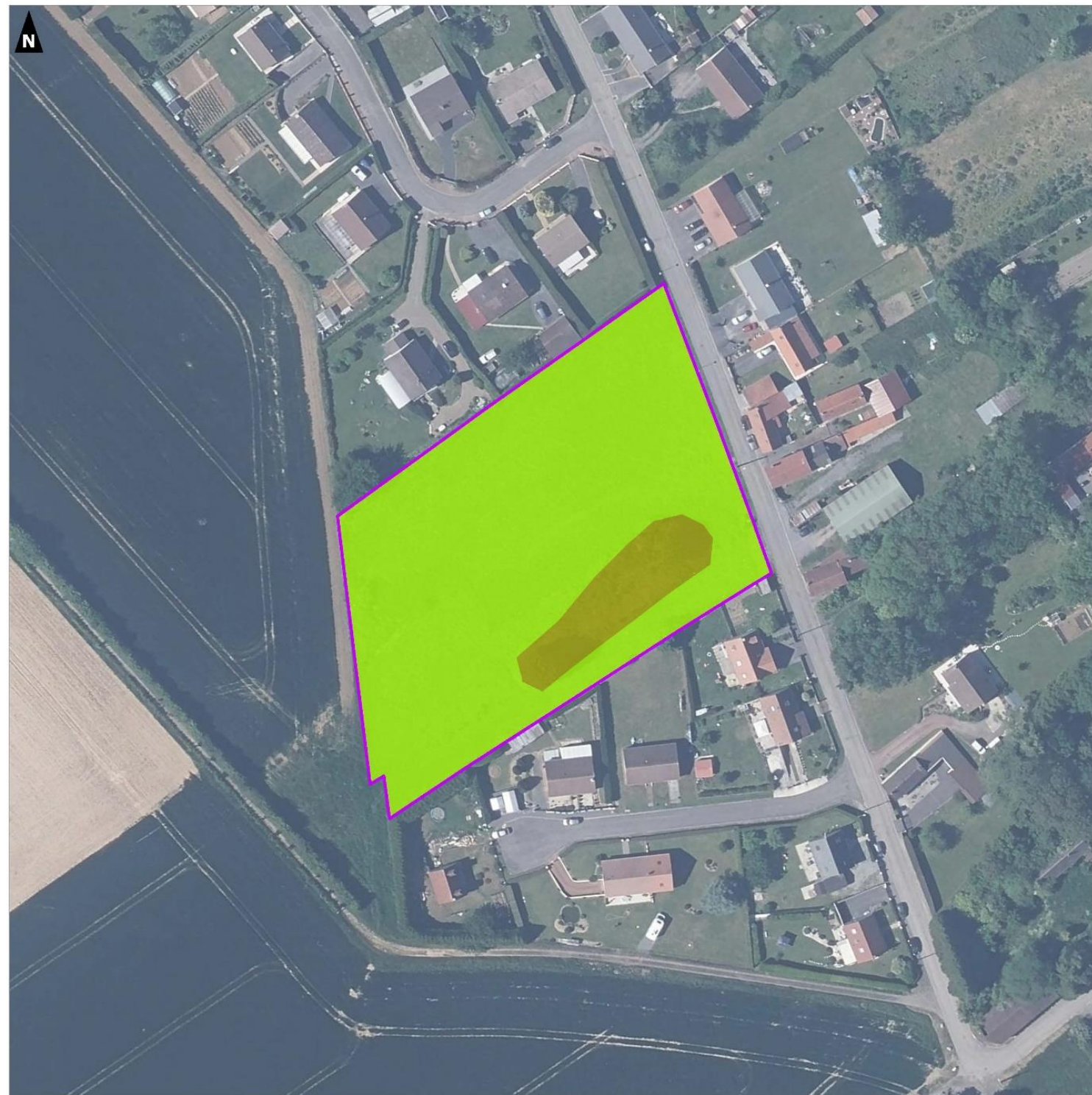
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur EPE158 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

- Fourré arbustif (F3.11)
- Prairie de post-pâturage (E2.13)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

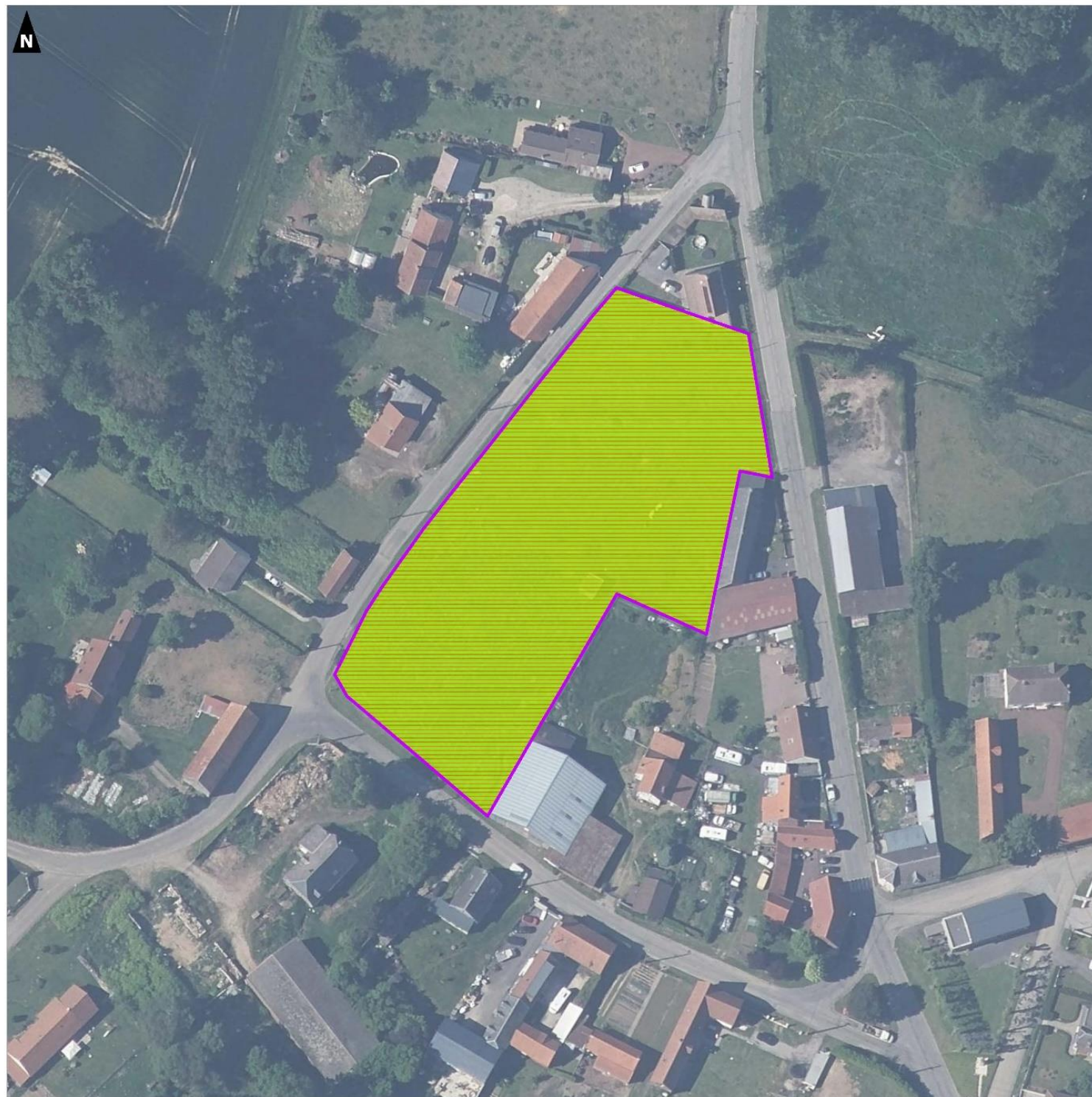
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur FLE35 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

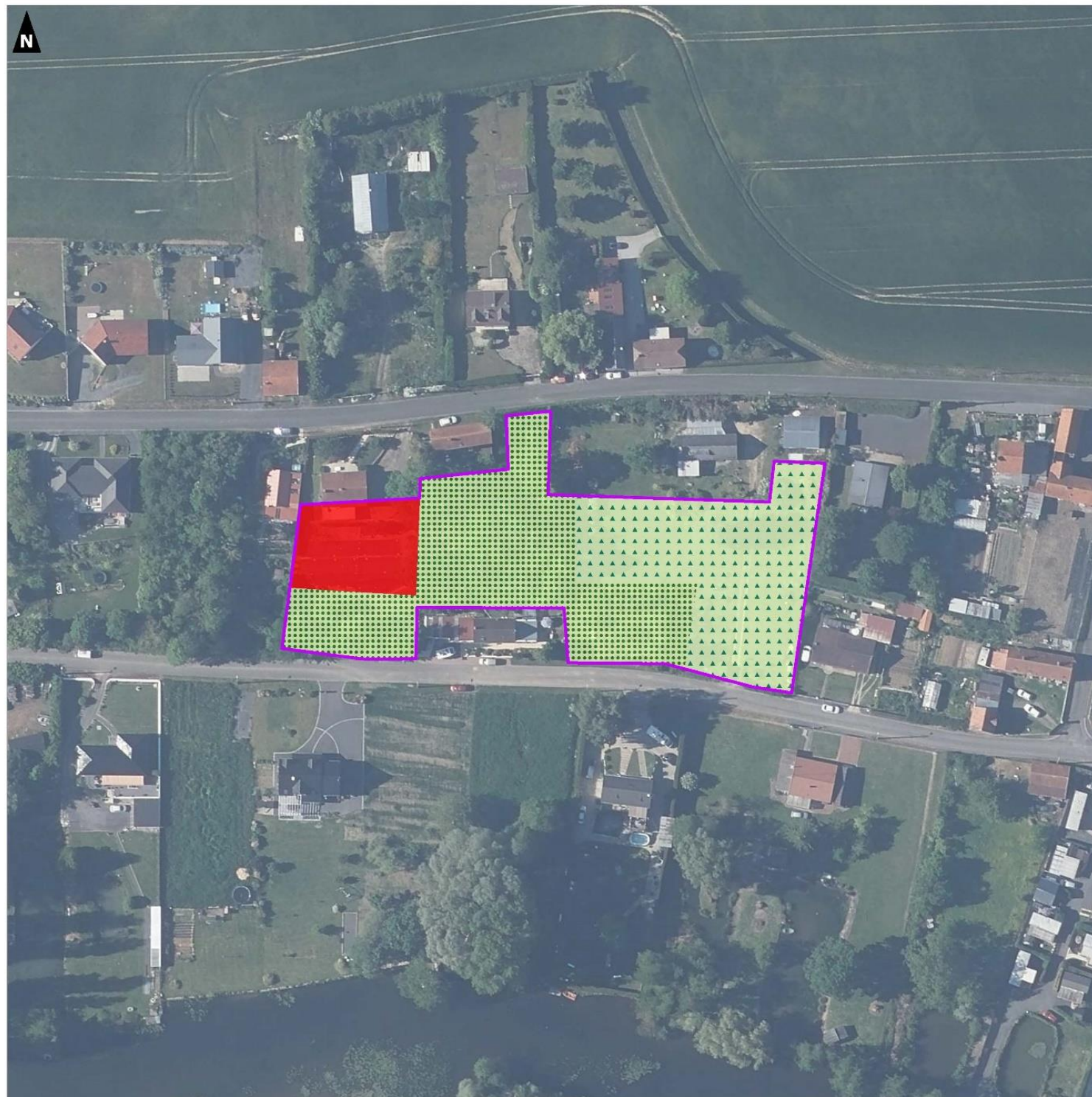
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur HEM11 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Habitations, bâtiments agricoles, etc. (J2)
-  Jardin boisé (I2.23)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

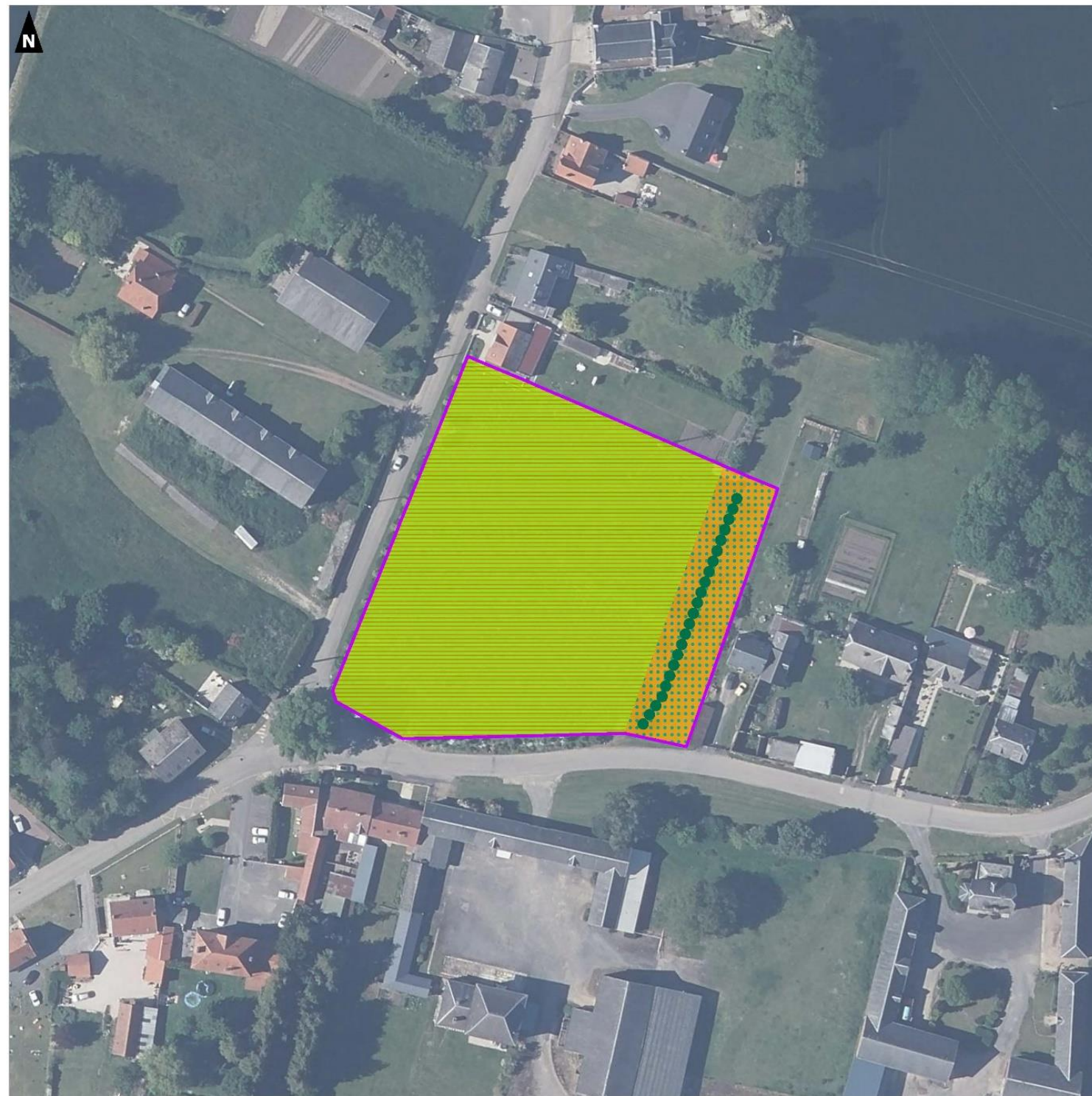
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur HEV21 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

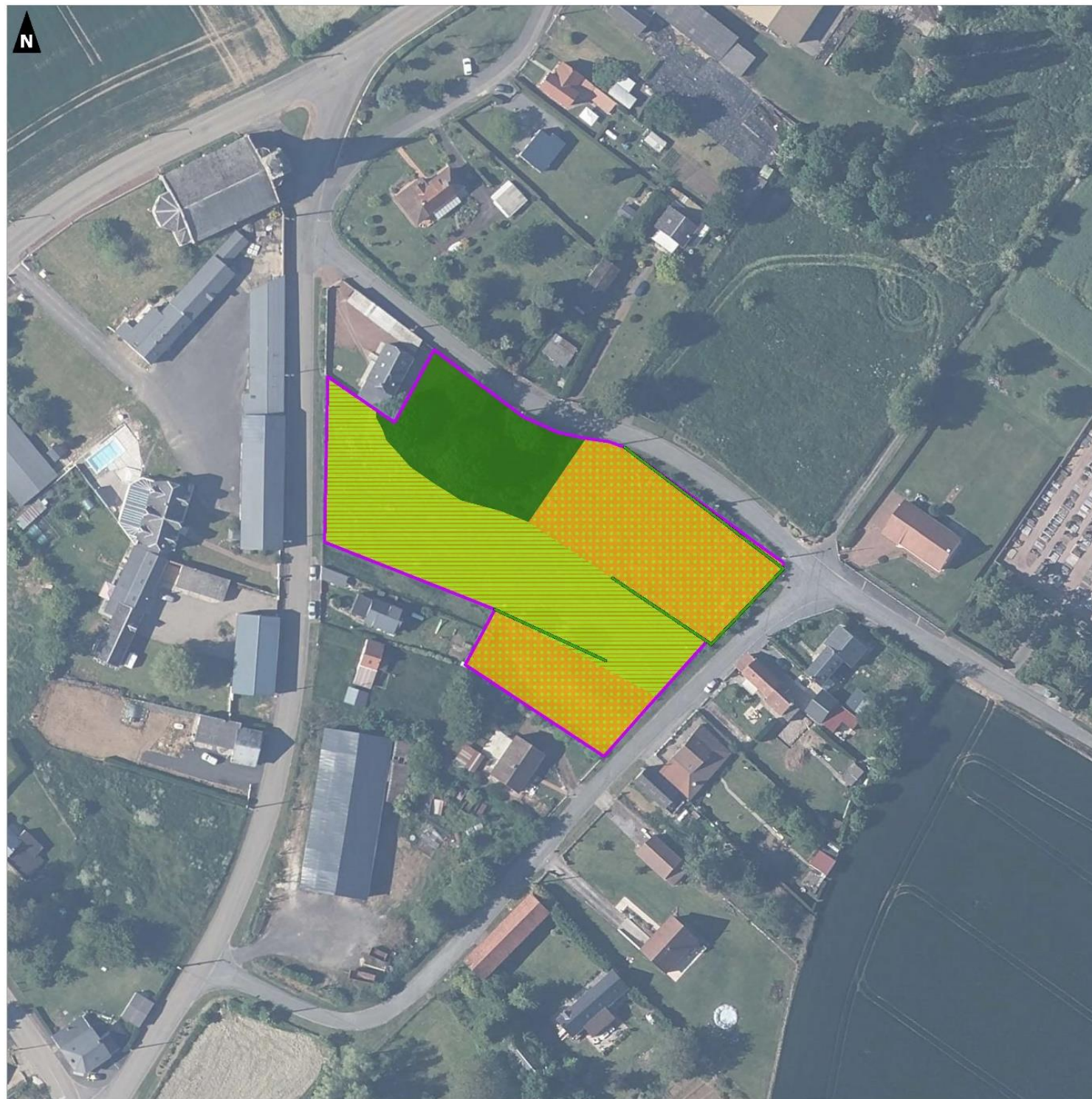
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur MAU10 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Friche herbacée (I1.53)
-  Petit bois anthropique (G5.2)
-  Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

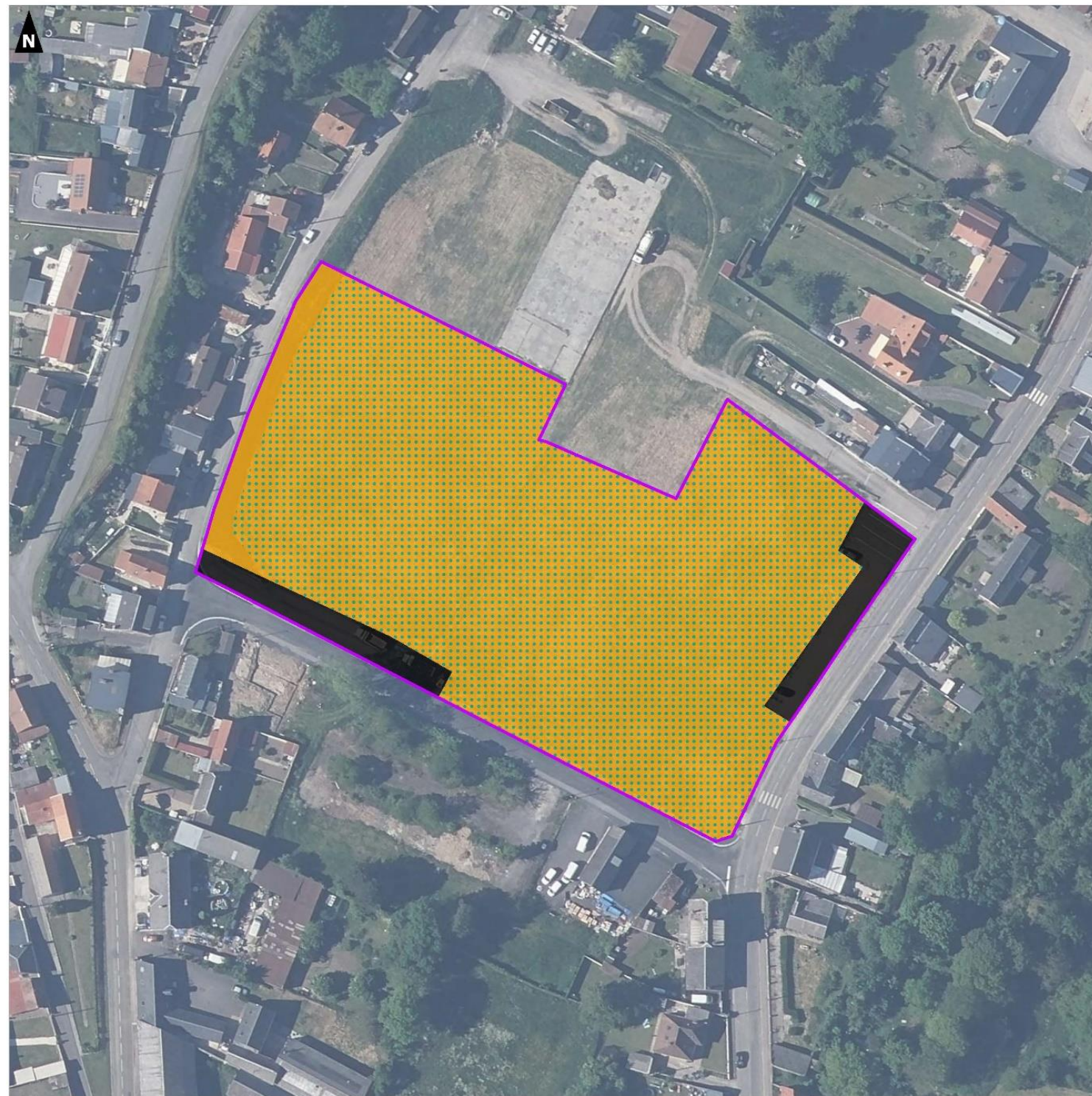
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur MOI04 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
-  Friche rudérale (E5.1)
-  Surfaces imperméabilisées (voierie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur PER106 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Habitations, bâtiments agricoles, etc. (J2)
-  Jardin boisé (I2.23)



**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur PER111 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

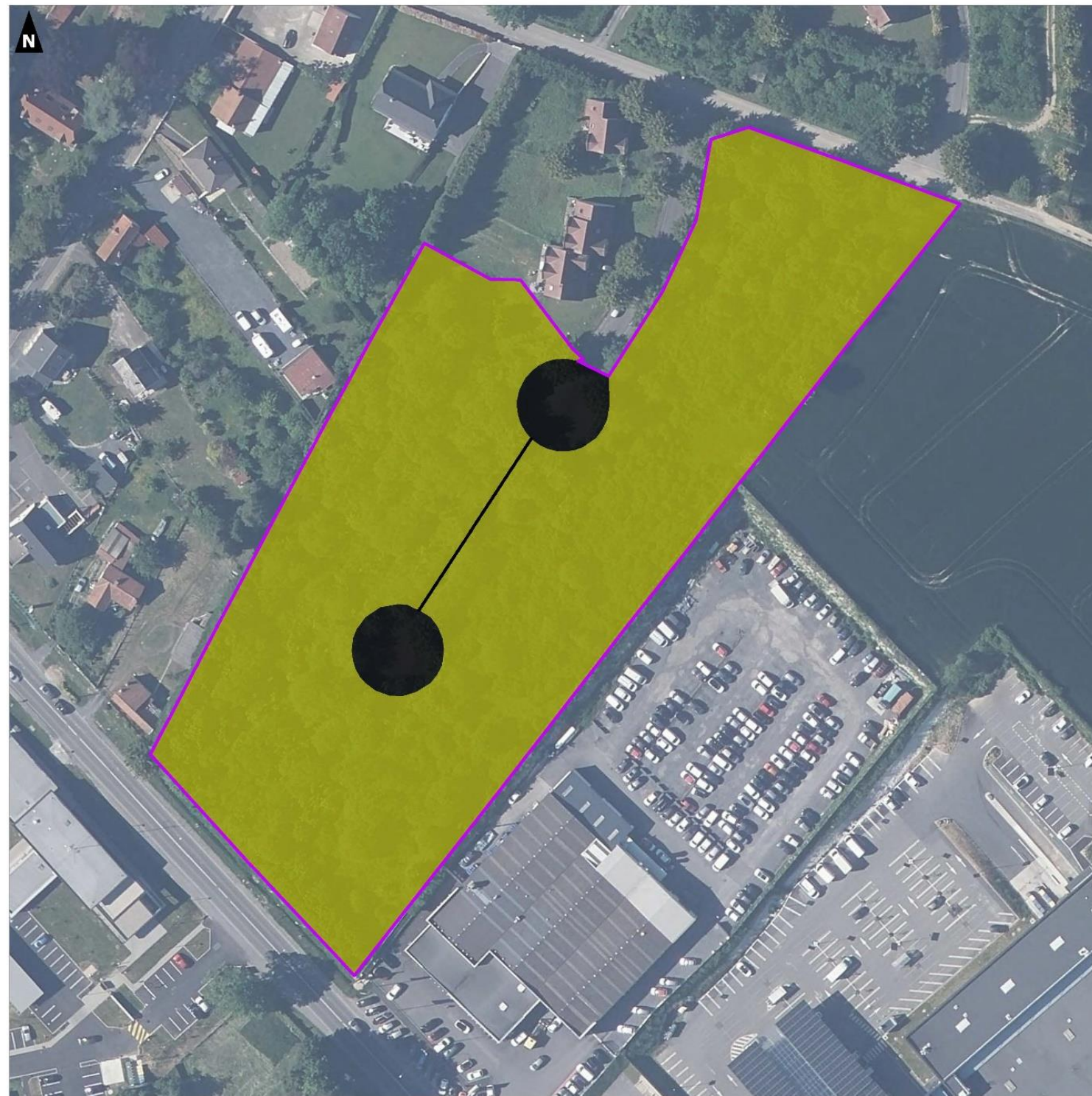
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur PER116 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.) (J4.2)
-  Fourré arbustif (F3.11)
-  Surfaces imperméabilisées (voirie, parking, etc.) (J4)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

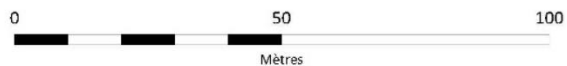
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur ROI20 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Habitations, bâtiments agricoles, etc. (J2)
-  Jardin boisé (J2.23)
-  Zone terrassée (J6)



**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur RON49 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Culture (I1.1)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur RON58 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Haie d'espèces indigènes (FA.2)
-  Jardin boisé (I2.23)
-  Pelouse des parcs et terrains de sport (E2.6)



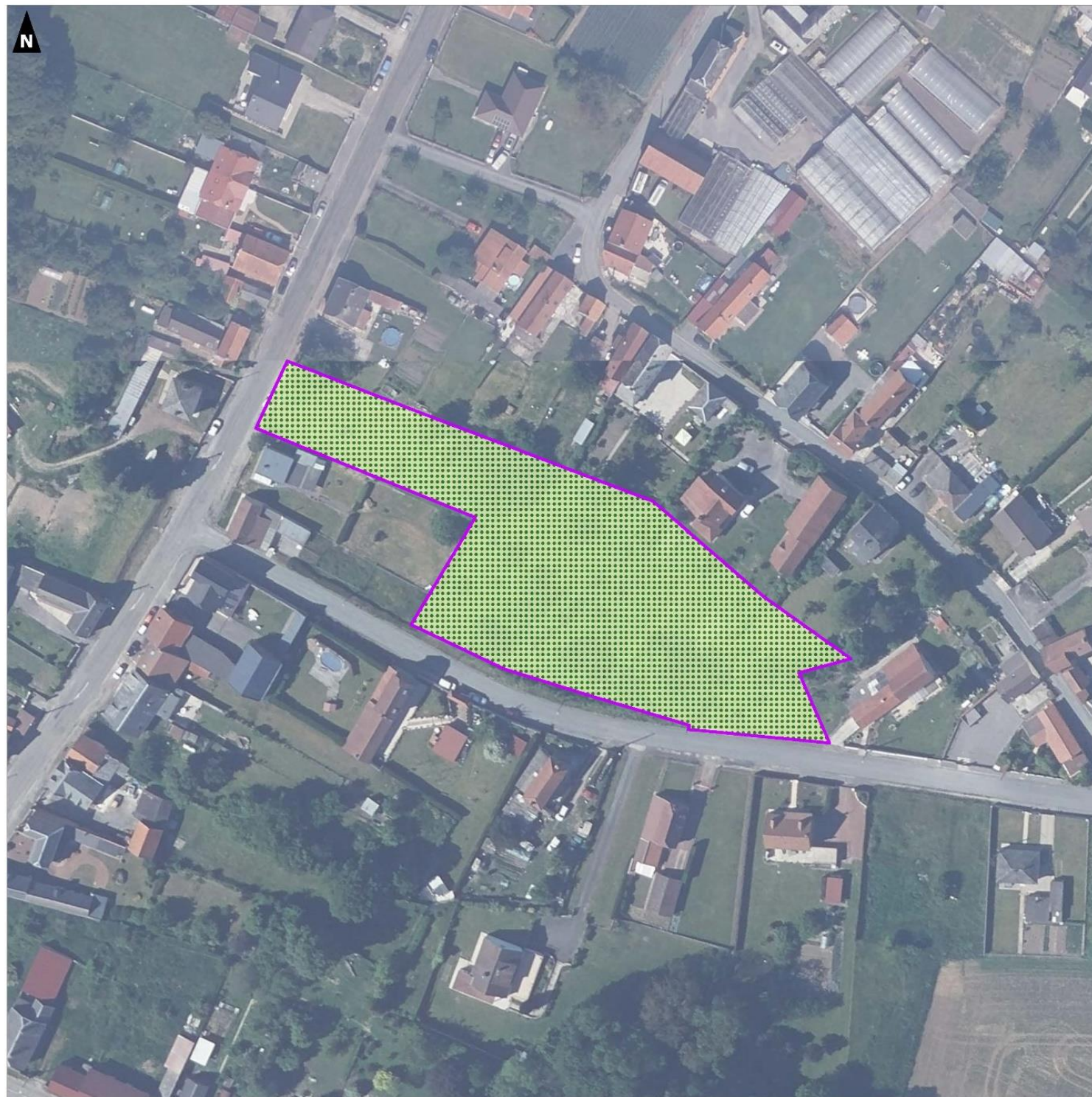
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur RON62 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Jardin boisé (I2.23)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur SAI08 -**

Secteur d'étude

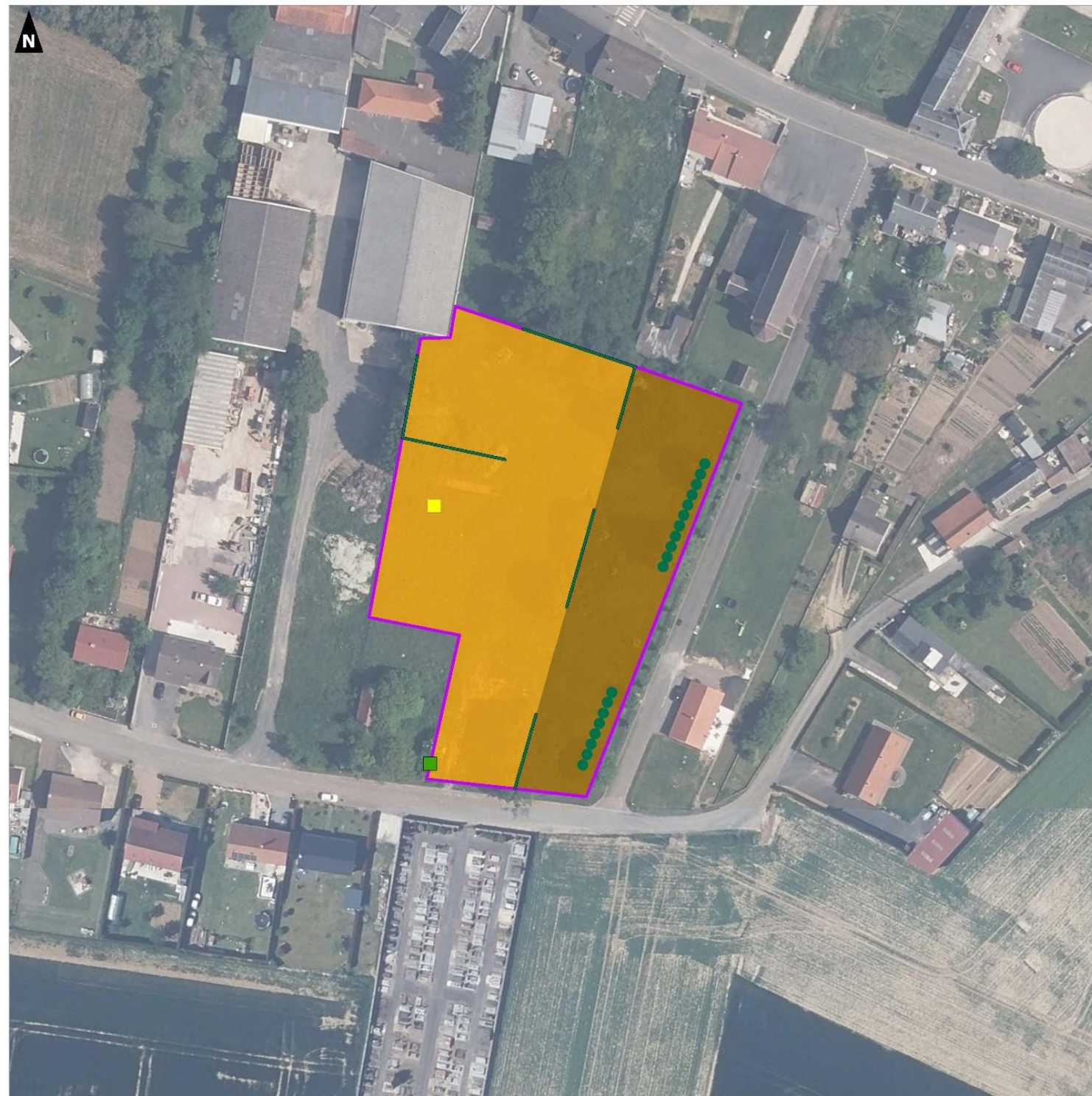
-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Bande arborée (F3.11 x G5.2)
-  Friche rudérale (E5.1)
-  Roncier (F3.131)

**Espèces exotiques envahissantes
Potentielles**

-  Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
-  Topinambour (*Helianthus tuberosus*)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

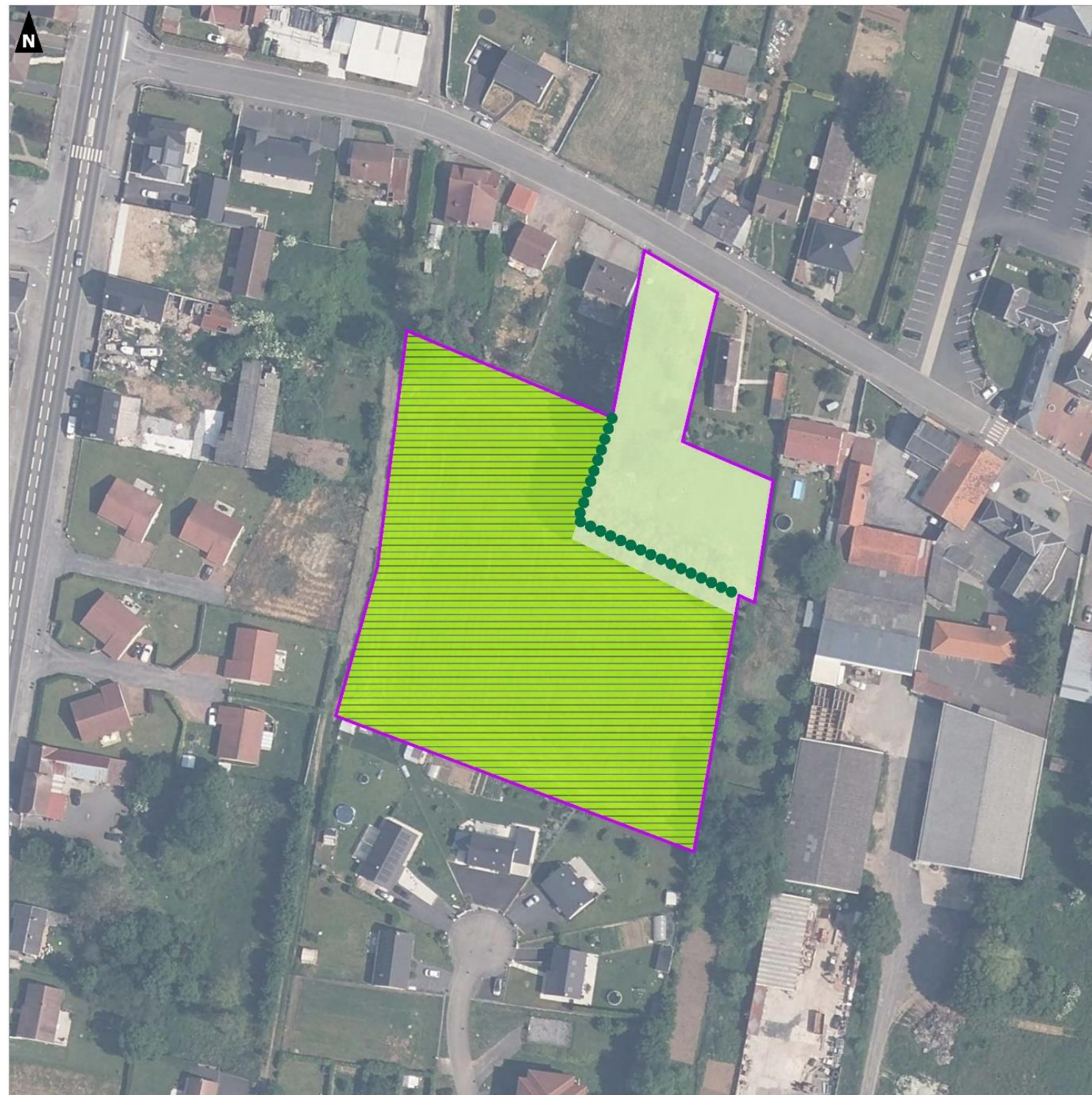
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur SAI21 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

-  Alignement d'arbres (G5.1)
-  Jardin privé (I2.2)
-  Prairie à fourrage (E2.2 x E2.6)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

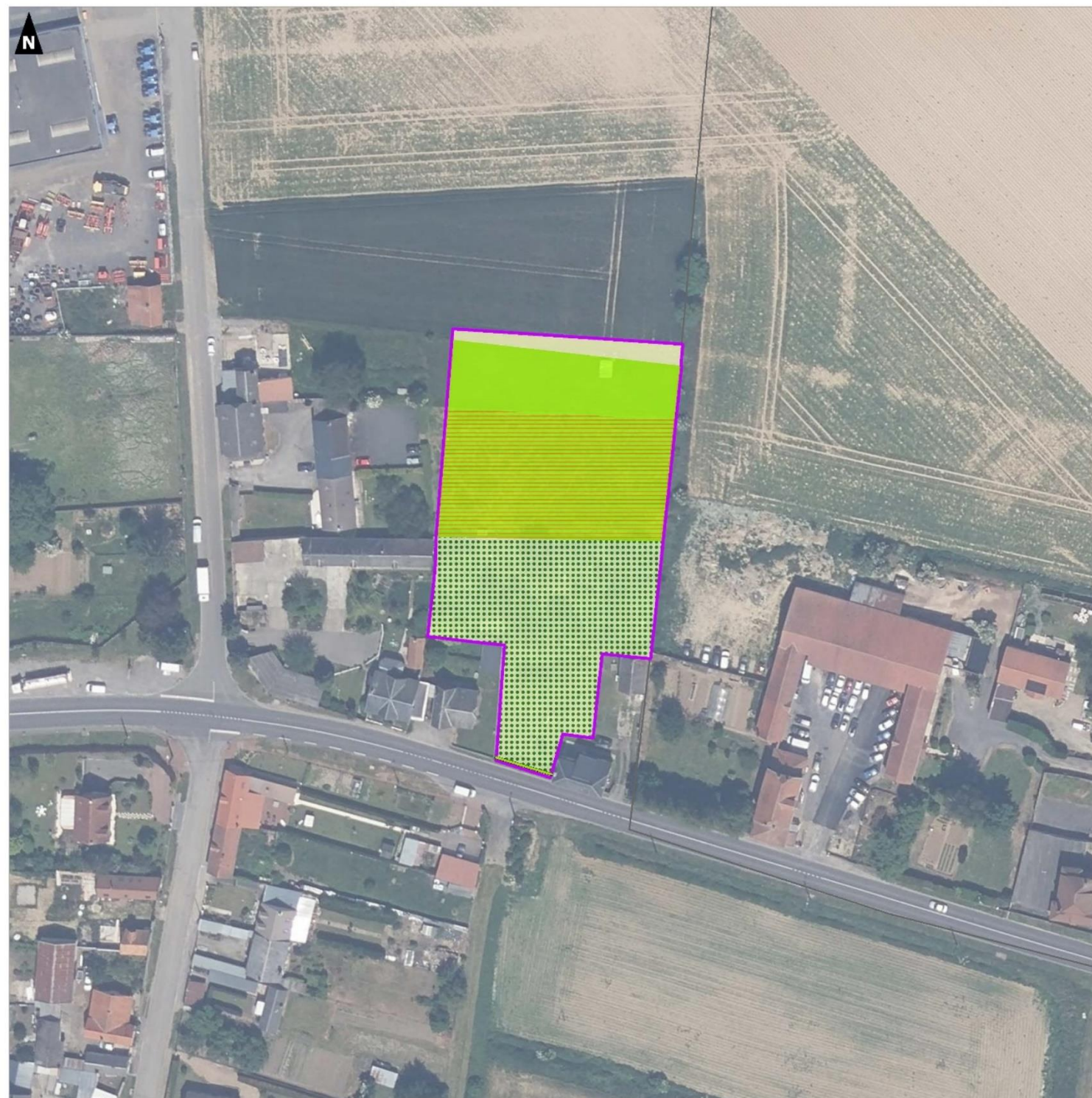
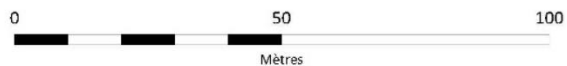
**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés
- secteur VIC16 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Habitats naturels (codes EUNIS)

- Haie ornementale (FA.1)
- Culture (I1.1)
- Jardin boisé (I2.23)
- Prairie de post-pâturage (E2.13)
- Prairie pâturée eutrophile (E2.11)



Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

Tableau 31. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (printemps et été 2021)

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?;Z	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Égopode podagraire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C	AC	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie (s.l.)	S;C	PC	DD	-	Non	Non	Non	N
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale ; Asperge	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Avena fatua</i> L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	I?	?	DD	-	Non	Non	Non	N
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Bryonia cretica</i> L.	Bryone	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	-	Non	Non	Non	A
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis ; Buis commun	C	R	DD	-	Oui	Oui	Non	N
<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laîche des rives	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des forêts (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn., 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céaiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céaiste aggloméré	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage ; Chicorée amère	I	AC	LC	-	Oui	Oui	Non	N
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs ; Ruine de Rome	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière ; Drave printanière	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi ; Laurier de Saint-Antoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe cilié	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Ervum tetraspermum</i> L., 1753	Vesce à quatre graines ; Cicérole	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge ; Épurge	Z	C	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Fagus sylvatica</i> f. <i>purpurea</i> (Aiton) C.K.Schneid., 1904	Hêtre pourpre	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre commun ; Hêtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Festuca gr. ovina</i>	Fétuque ovine (groupe)	I	C	NAa	-	/	/	/	N
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire fausse renoncule ; Ficaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	I	?	DD	-	Non	Non	Non	N
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin ; Pied-de-Pigeon	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	P
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache faux-cresson ; Faux cresson	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Inula conyzia</i> DC., 1836	Inule conyze	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris jaune ; Iris faux-acore ; Iris des marais	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde ; Fausse velvete	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Lunaire annuelle ; Monnaie du pape	C	R	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Malus pumila</i> Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachée ; Luzerne d'Arabie	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Melissa officinalis</i> L., 1753	Mélisse officinale (s.l.)	C	R	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Mentha spicata</i> L., 1753	Menthe en épi (s.l.)	C	R	NAa	-	Non	Non	Nat	N
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	Onopordon à feuilles d'acanthé	I	PC	LC	-	Oui	Oui	Non	N
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAo	-	Non	Non	Non	A
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun ; Pesse	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Natpp	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Trainasse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C	PC?	NAa	-	Non	Non	Nat	N
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	-	Non	Non	Non	N
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Primula vulgaris</i> subsp. <i>rubra</i> (Sm.) Arcang., 1882	Primevère rouge	C	E	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	P
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	A
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAo	-	Non	Non	Non	A
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Roripe amphibie	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	-	Non	Non	Natpp	N
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs ; Rubéole	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque ; Compagnon rouge	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	A
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	S;C	AC	NAa	-	Non	Non	Non	P
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If commun ; If	C	PC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Thuja</i> L., 1753	Thuya (G)	/	#	/	-	/	/	/	/
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à feuille en cœur	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Trigonella officinalis</i> (L.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot officinal ; Mélilot jaune	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Valeriana locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Verben officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violettes hérissées	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N

SOURCES :

HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. Conservatoire botanique national de Bailleul. Brochure éditée avec le soutien de l'Union européenne, de l'État (DREAL Hauts-de-France), du Conseil régional des Hauts-de-France et des Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, 36 p.

Indigénat HDF :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé – Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.
/ **N = Sténonaturalisé** – Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** – Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** – Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** – Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I ?, Z ?, N ?, S ?, A ?, E ?).

<u>Statuts de rareté HDF</u>	<u>LR HDF</u>	<u>Prot.</u>	<u>Patrim.</u>	<u>Déterminant ZNIEFF</u>	<u>ZH</u>	<u>EEE.</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en région Hauts-de-France	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national	A : espèce exotique envahissante avérée en région Hauts-de-France
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	NPDC : taxon protégé en Picardie	Non : espèce non patrimoniale en région Hauts-de-France	Non : espèce non déterminante	Non : espèce non caractéristique de zone humide	P : espèce exotique envahissante potentielle en région Hauts-de-France
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé				- : espèce non invasive en région Hauts-de-France
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé					
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure					
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée					
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté					
CC : Très commun						
? : Rareté estimée à confirmer						
# : Définition de rareté non adaptée						

Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

Remarque :

Ne sont présentées ci-après que les cartographies des secteurs comportant des espèces d'oiseaux patrimoniaux. Les secteurs non cartographiés ne comportent aucune de ces espèces.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 1 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Fauvette des jardins
-  Linotte mélodieuse

0 50 100
Mètres



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 3 -

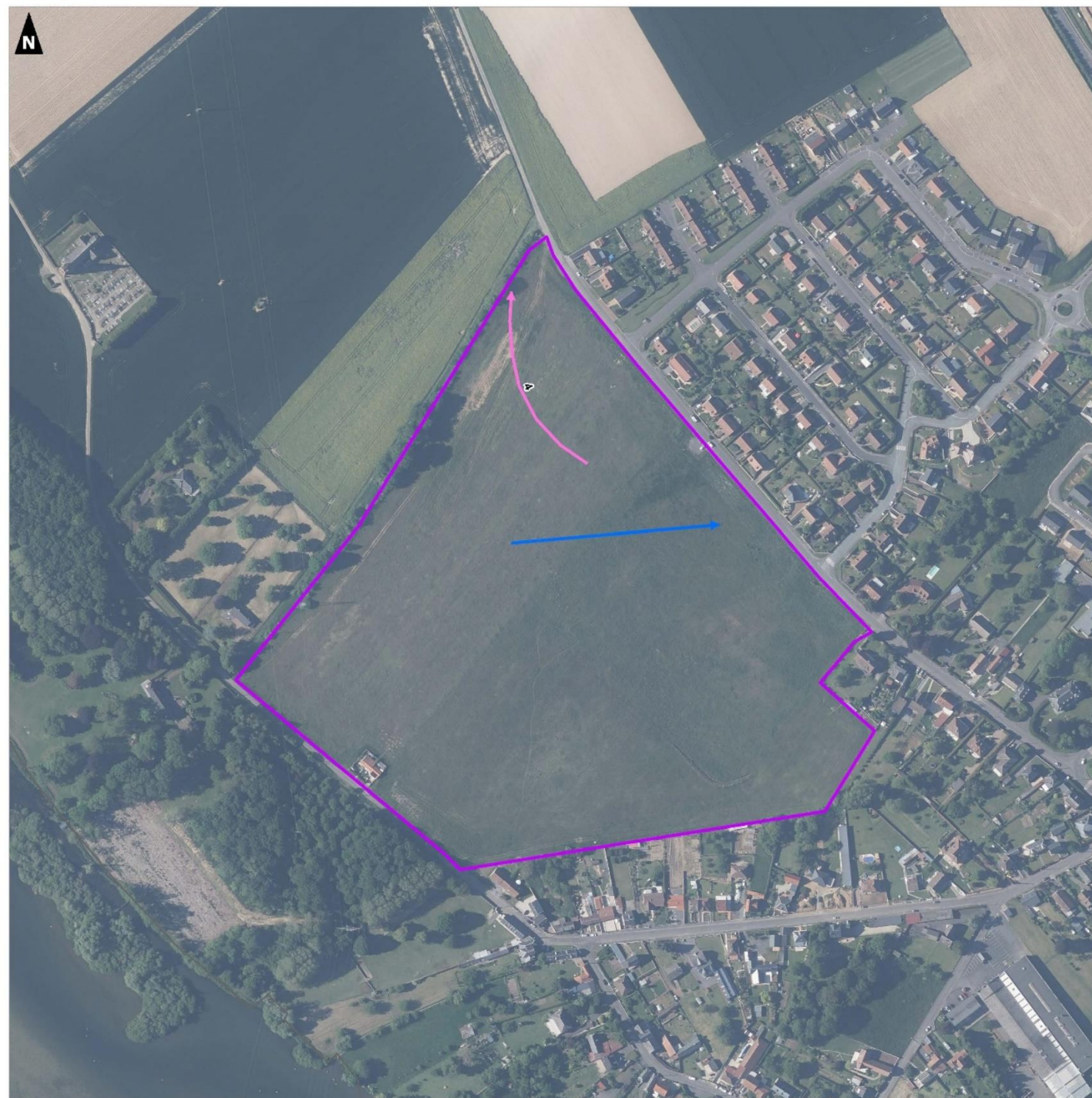
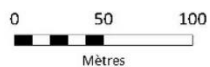
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Linotte mélodieuse
-  Mouette rieuse



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 4 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

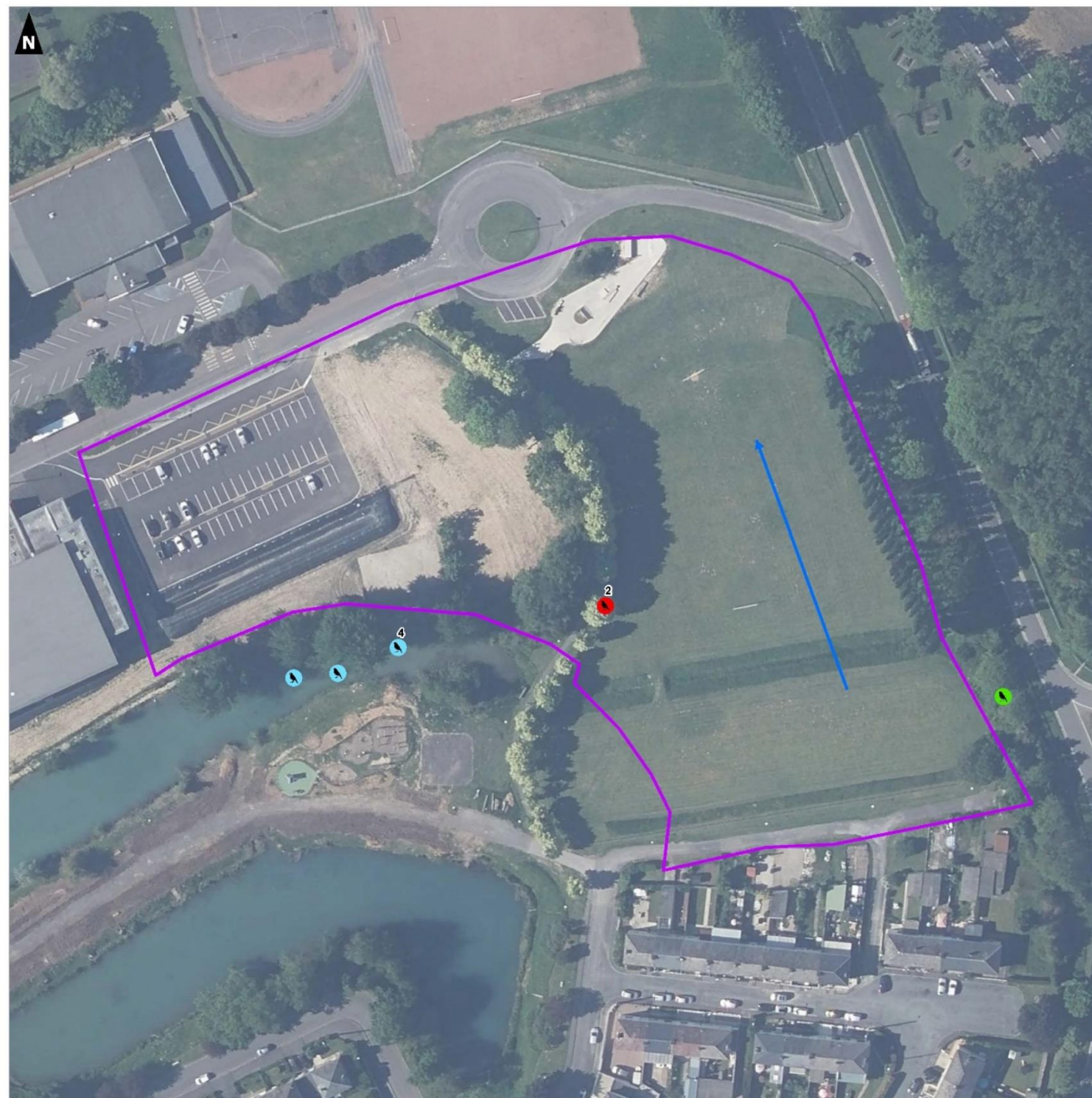
Avifaune

Oiseaux posés

-  Chardonneret élégant
-  Foulque macroule
-  Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

-  Mouette rieuse



0 50 100
Mètres

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 5 -

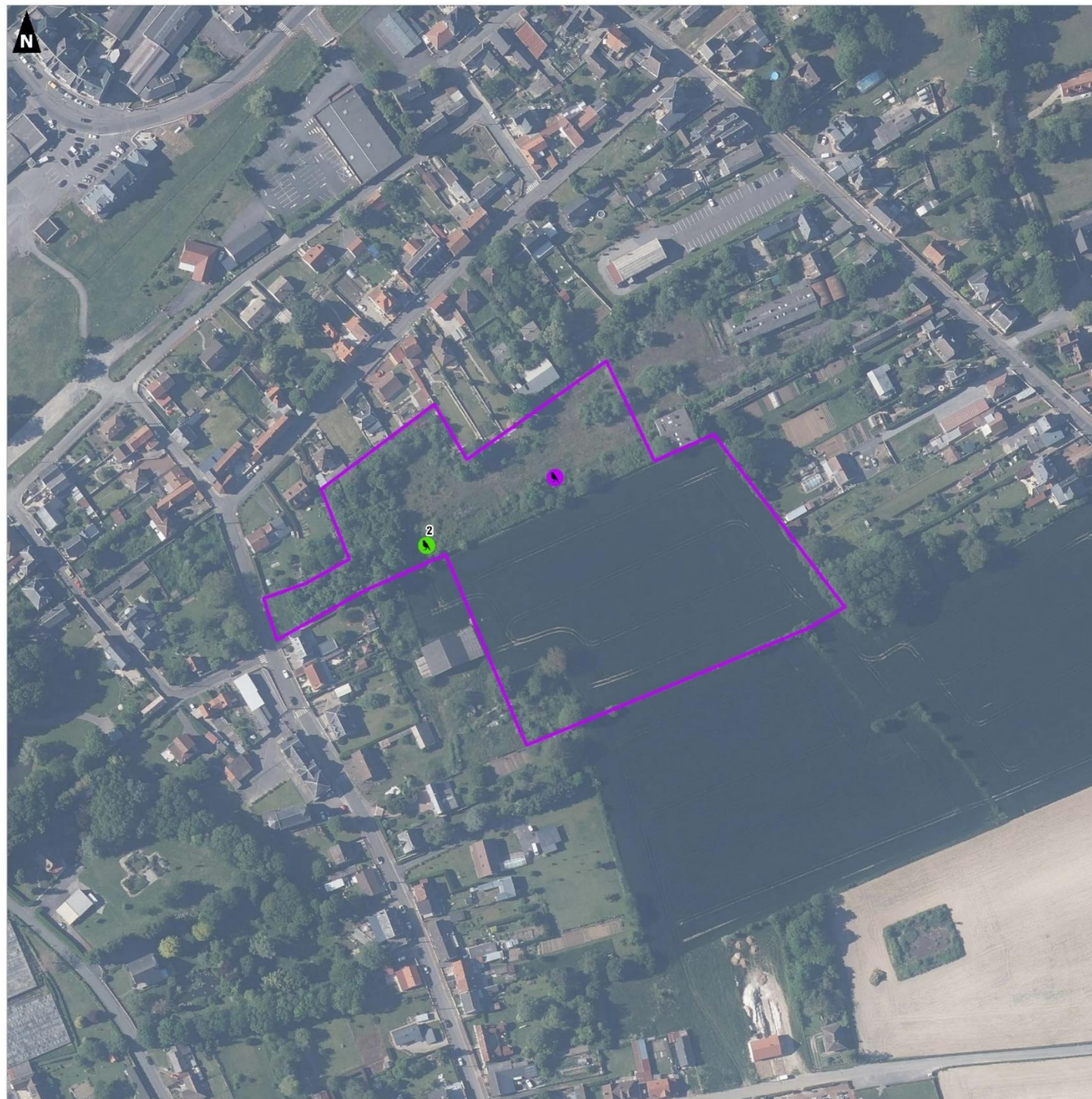
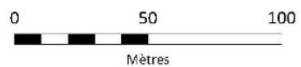
Secteur d'étude

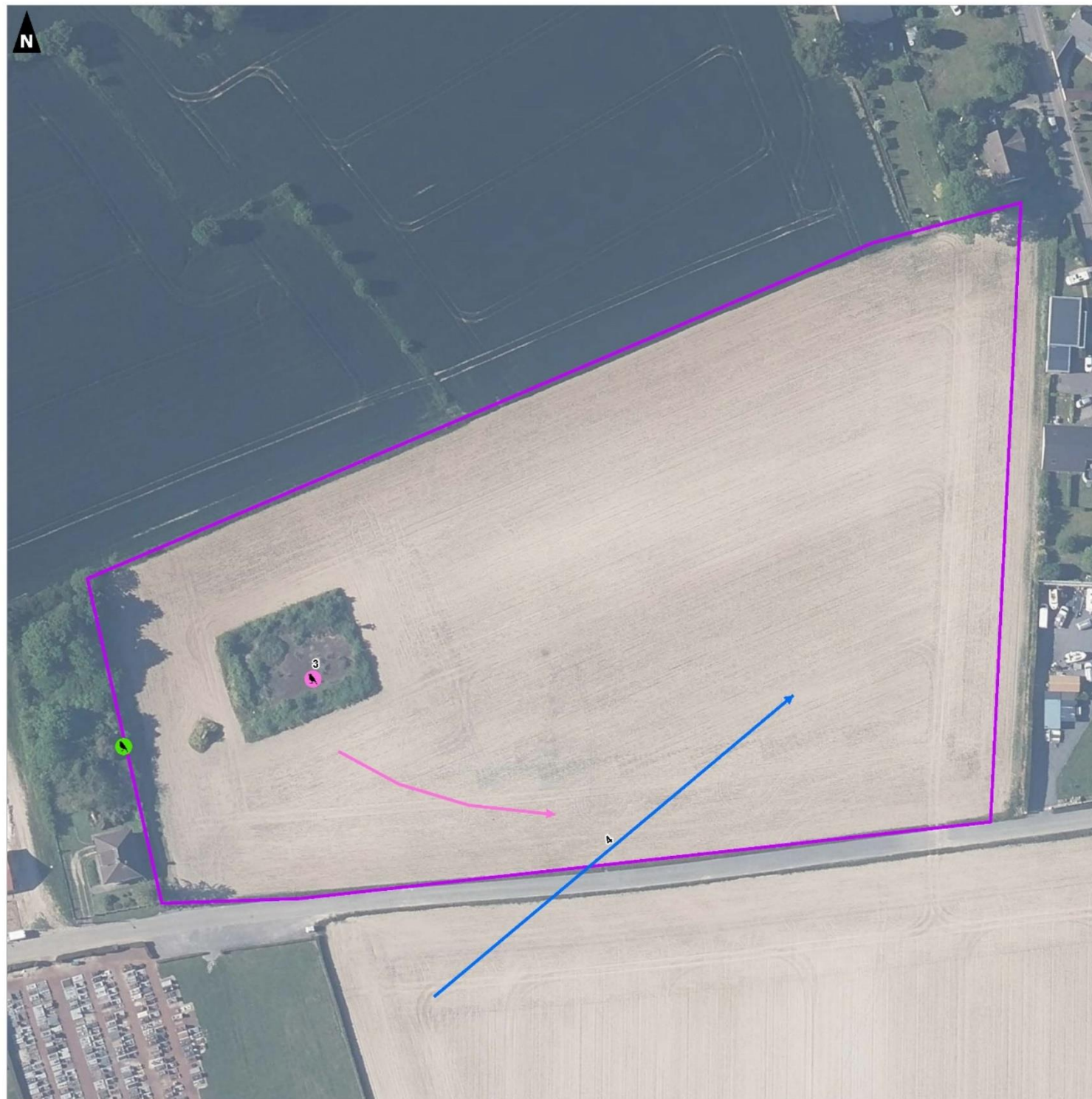
-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Roitelet huppé
-  Verdier d'Europe





Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 8 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

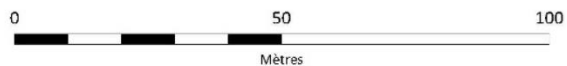
Avifaune

Oiseaux posés

-  Alouette des champs

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 9 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

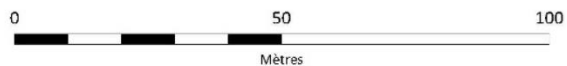
Avifaune

Oiseaux posés

-  Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 10 -

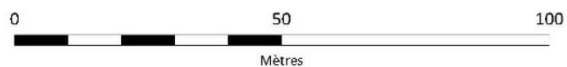
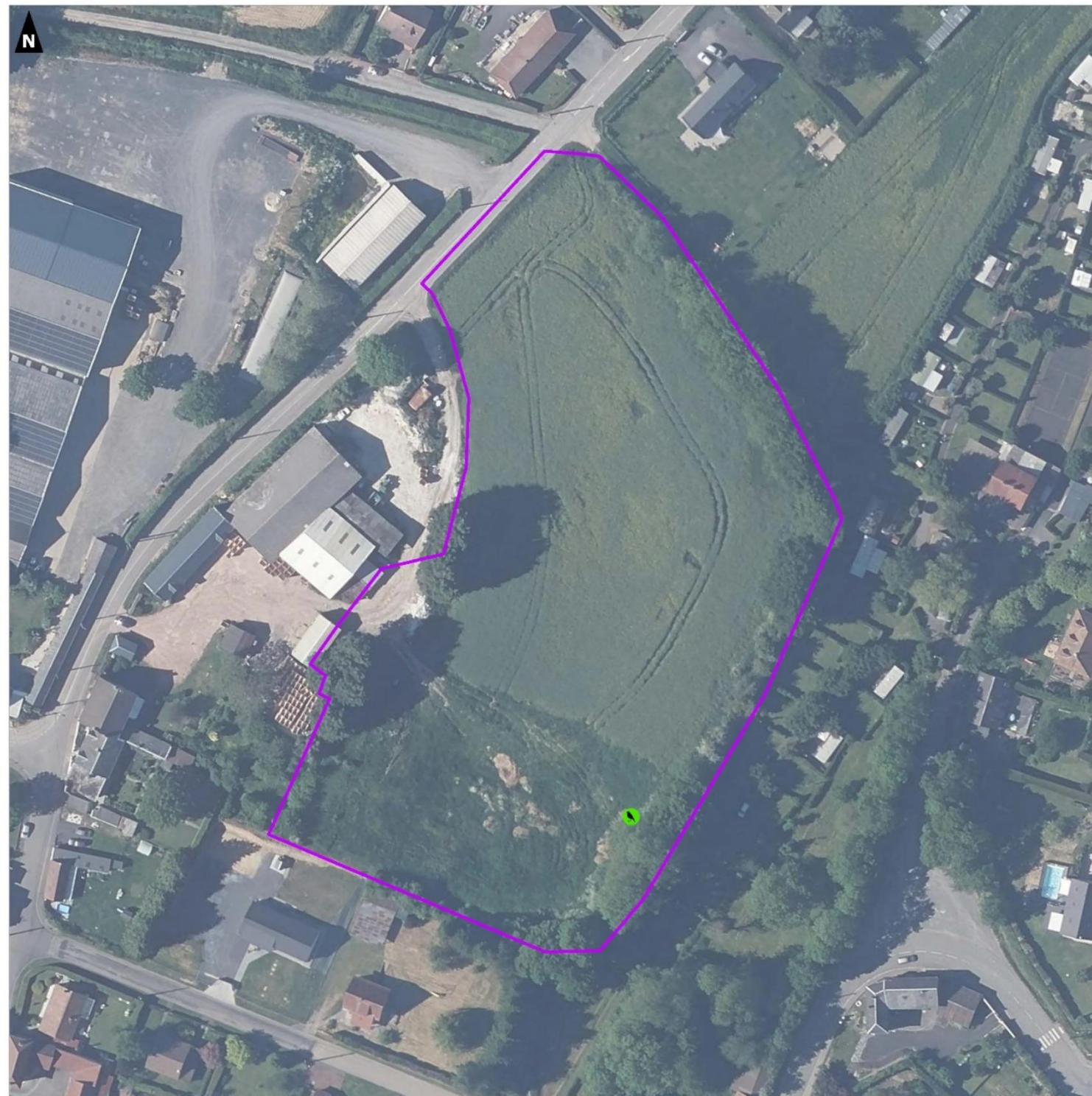
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Verdier d'Europe



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 11 -

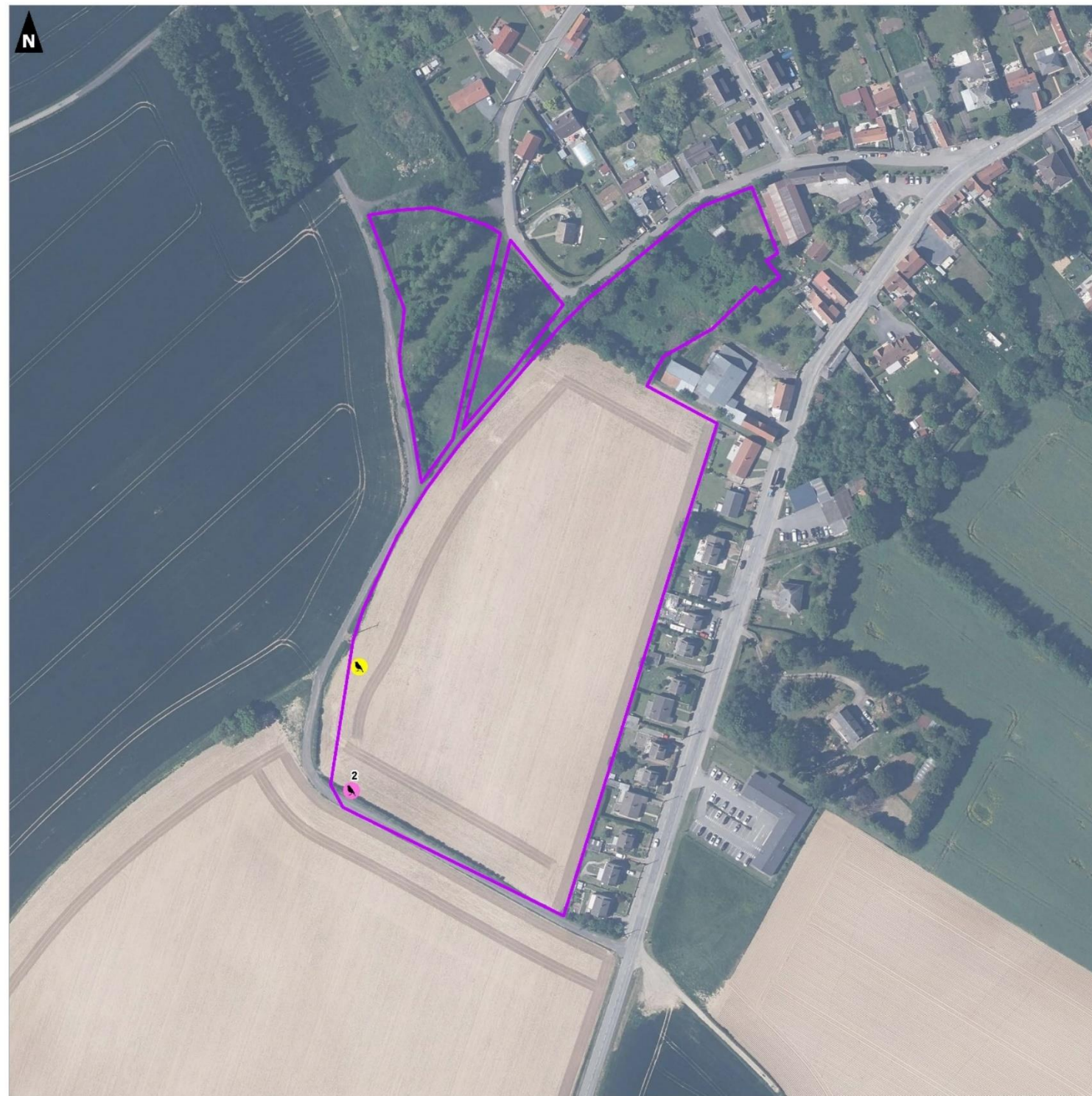
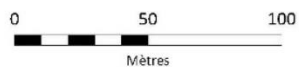
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Bruant jaune
-  Linotte mélodieuse



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 12 -

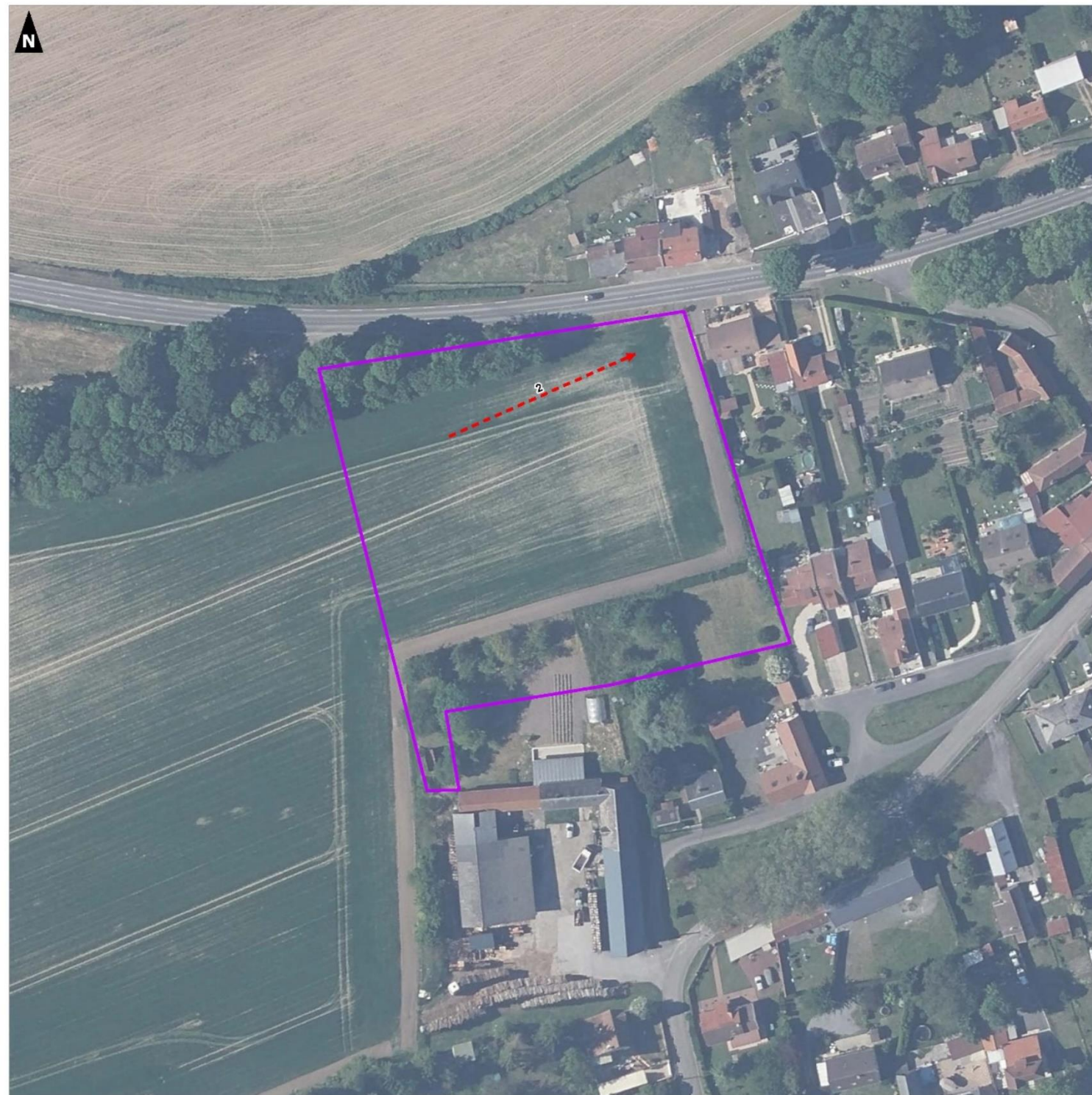
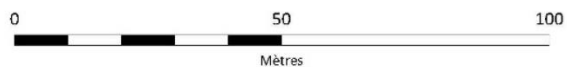
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 16 -

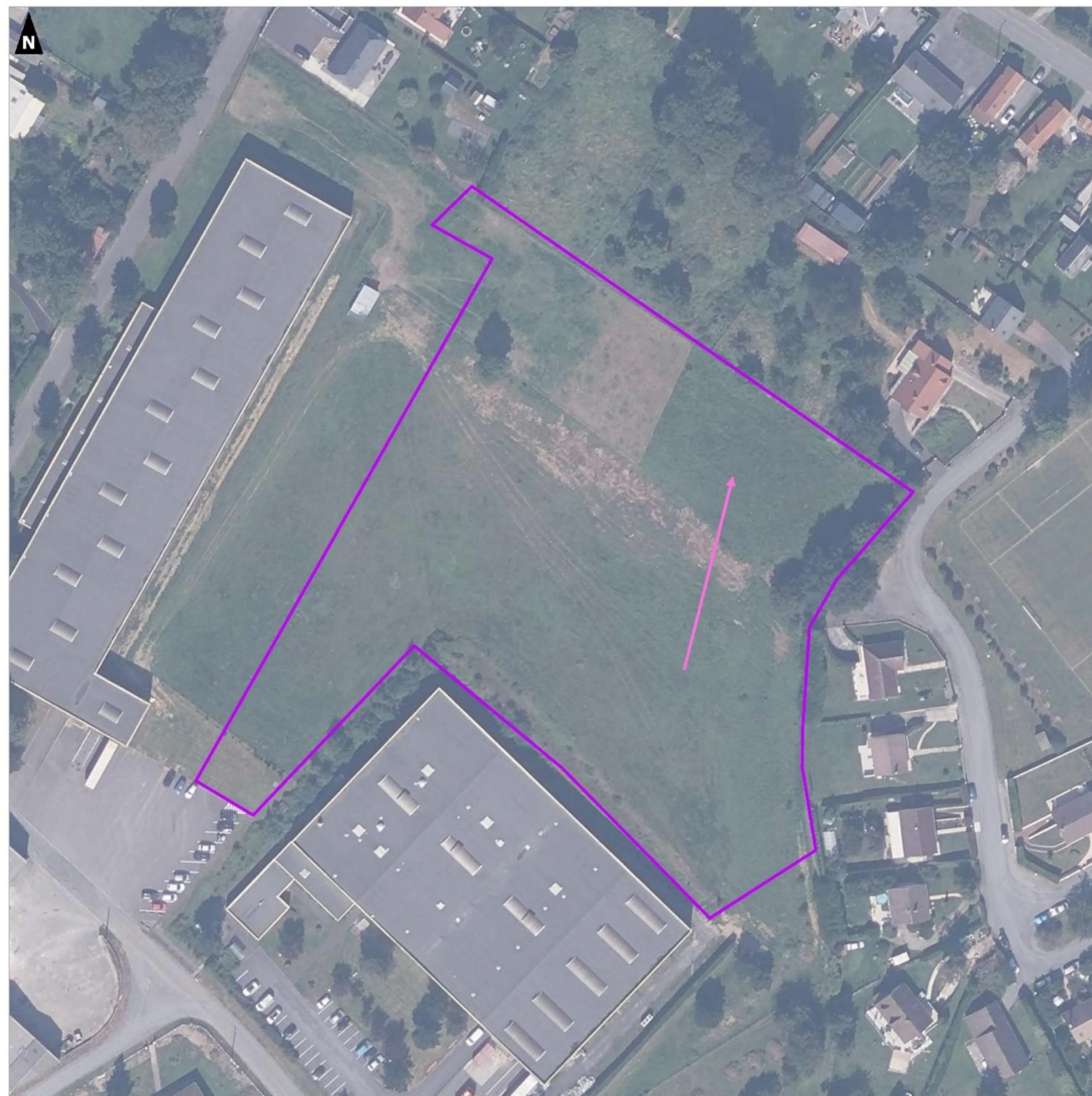
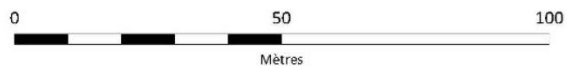
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Linotte mélodieuse



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 17 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

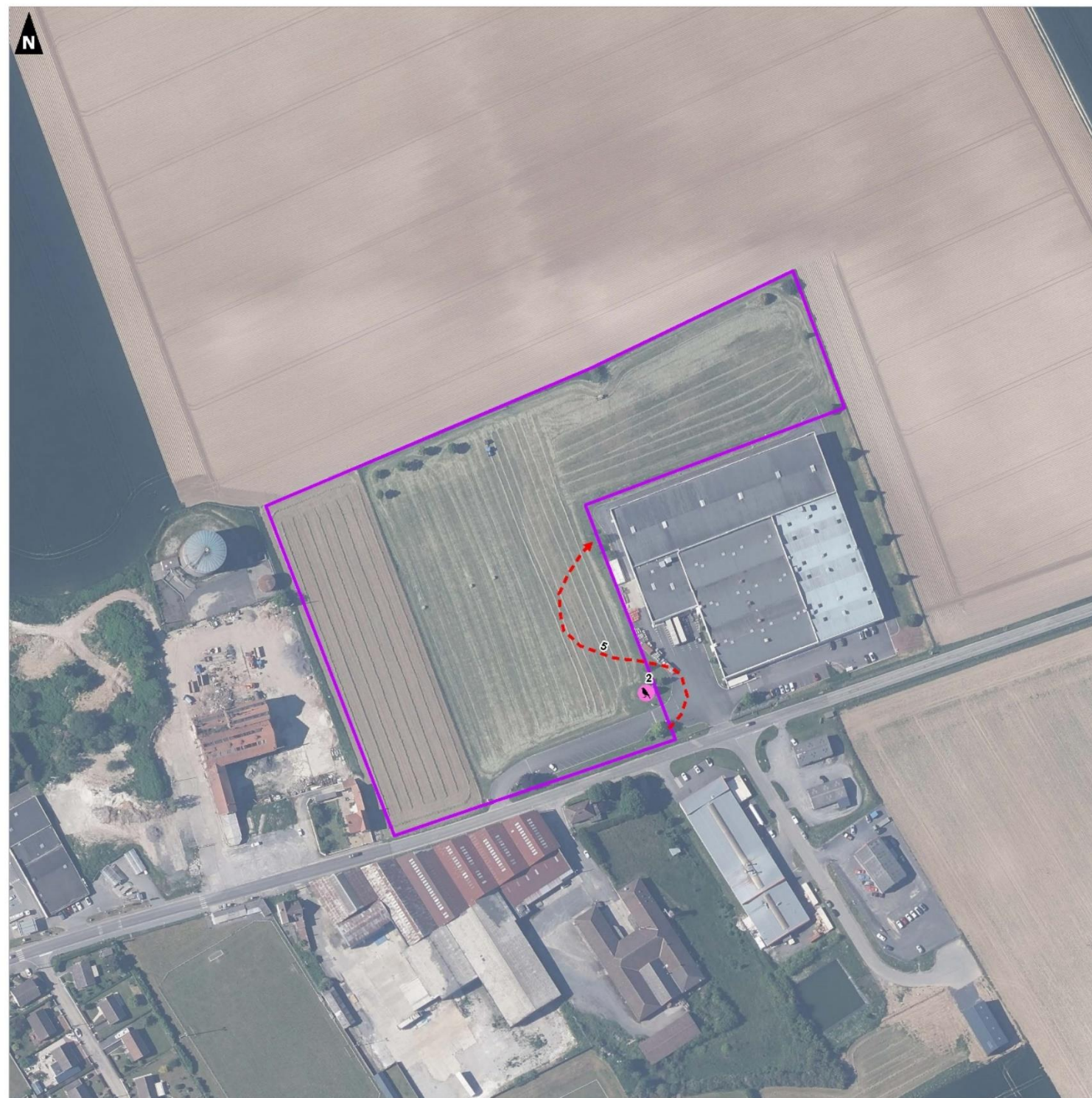
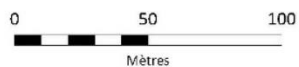
Avifaune

Oiseaux posés

-  Linotte mélodieuse

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 18 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Alouette des champs
-  Bruant jaune
-  Linotte mélodieuse

0 50 100
Mètres



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 19 -

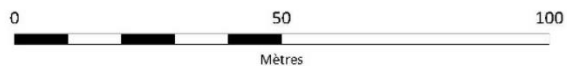
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Tadorne de Belon



**Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 23 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

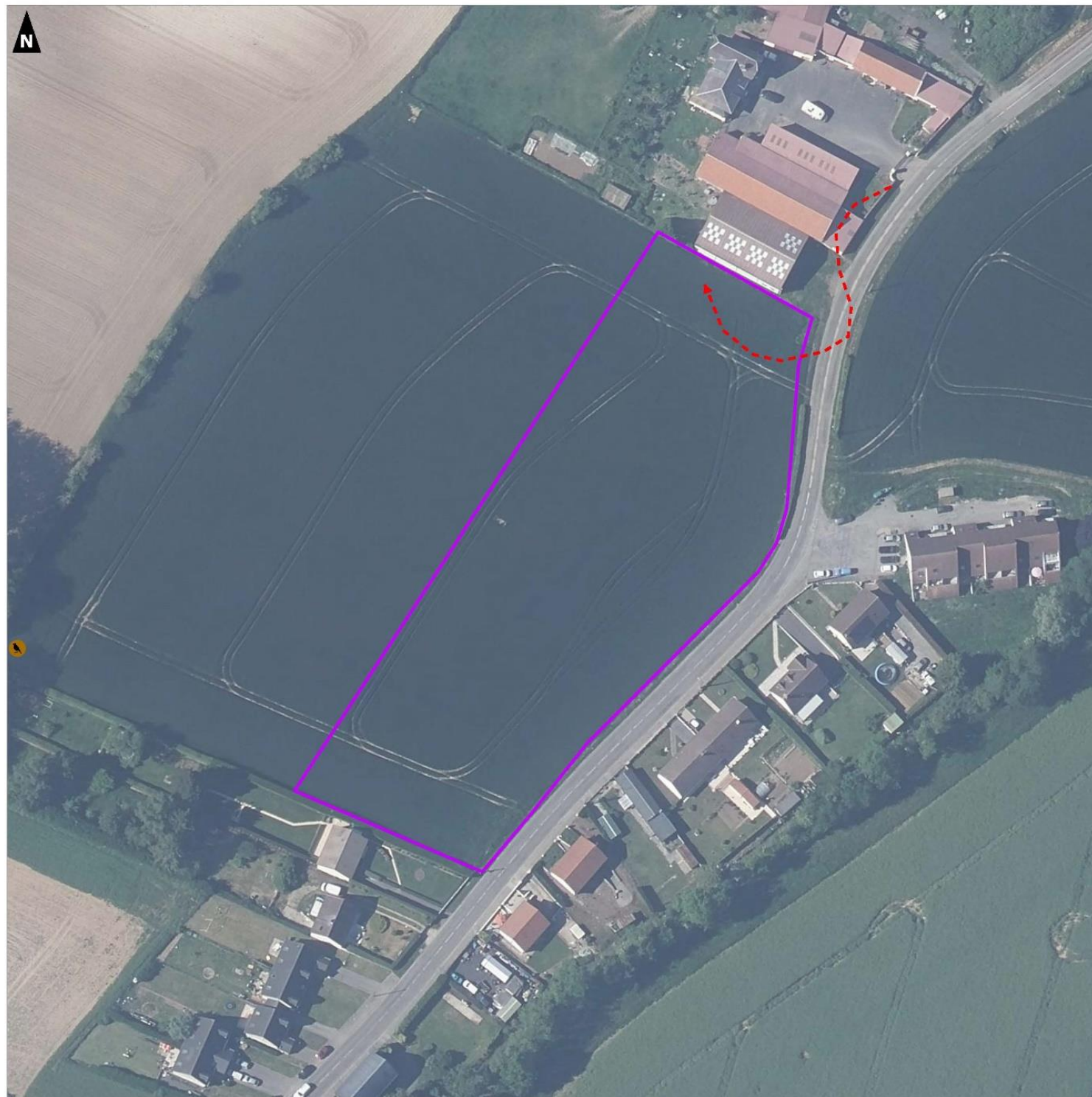
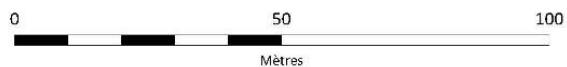
Avifaune

Oiseaux posés

-  Tourterelle des bois

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 24 -

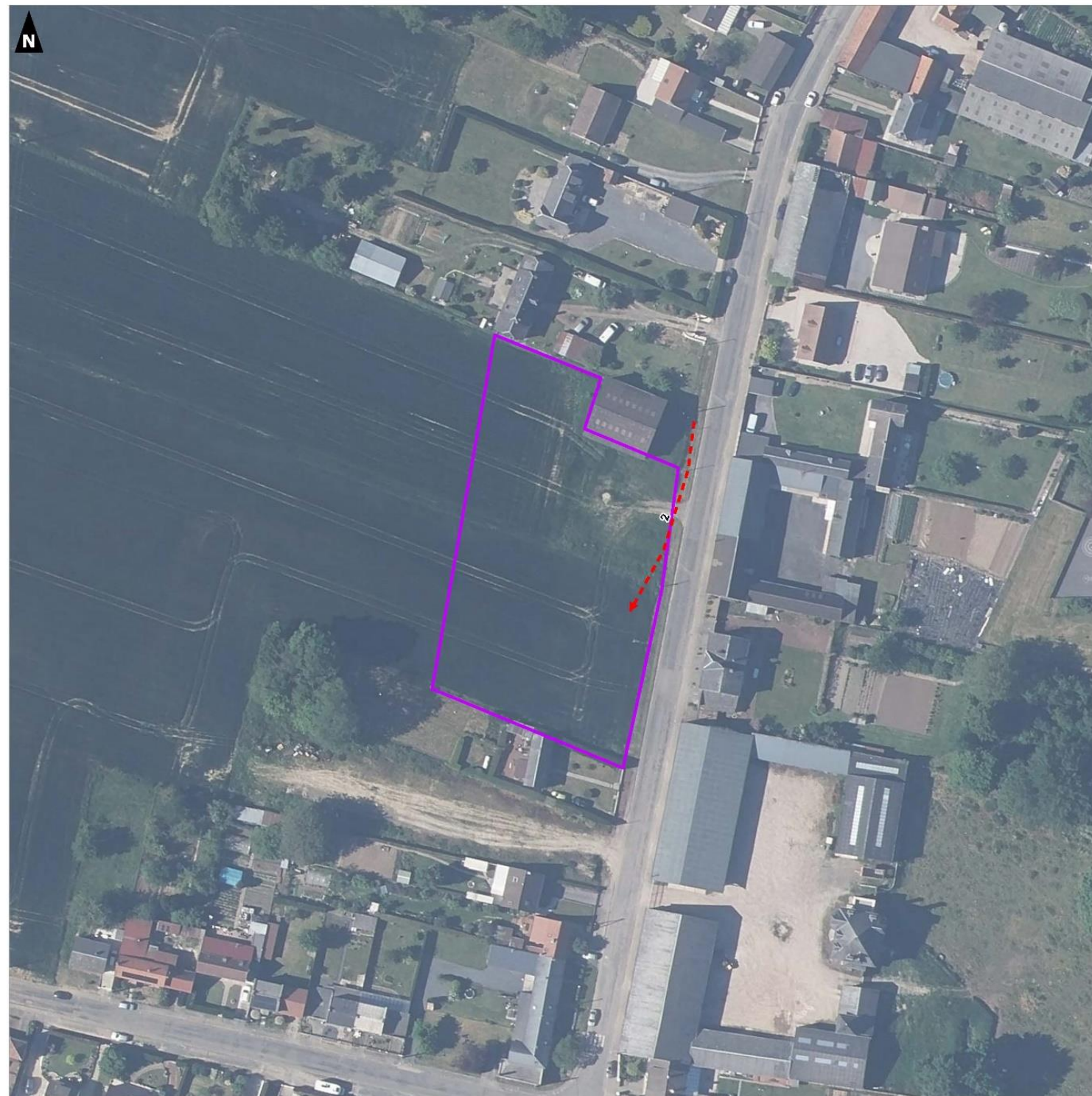
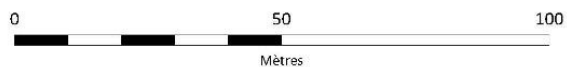
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 26 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

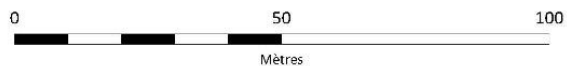
Avifaune

Oiseaux posés

-  Alouette des champs

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 27 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

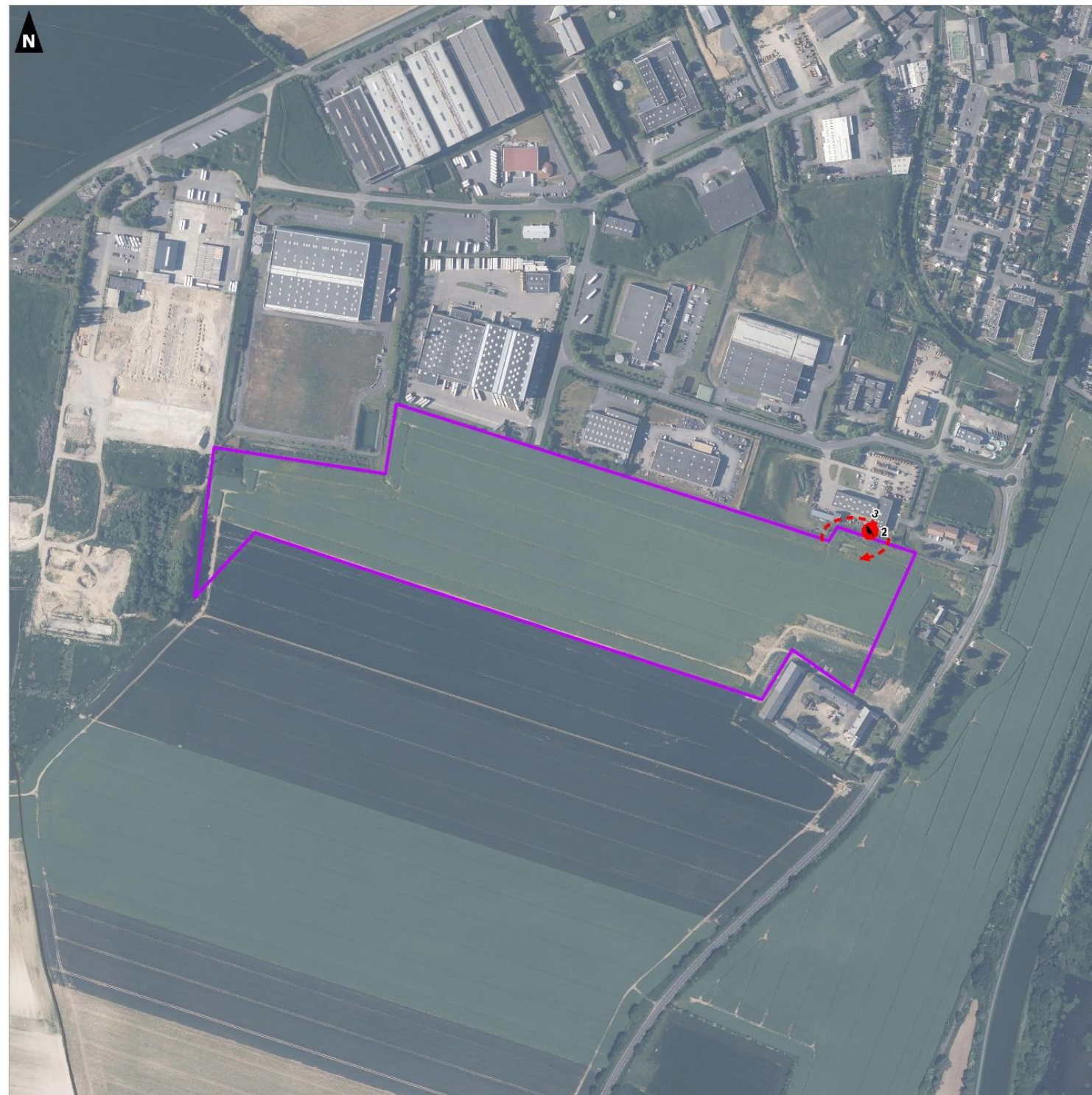
Avifaune

Oiseaux posés

-  Chardonneret élégant

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



0 50 100
Mètres

**Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur 28 -**

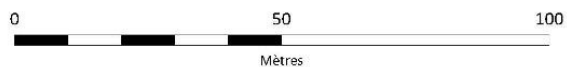
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Alouette des champs



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur DOI03 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

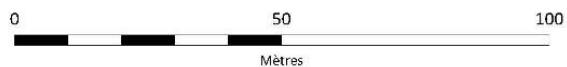
Avifaune

Oiseaux posés

-  Linotte mélodieuse
-  Roitelet huppé
-  Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



**Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur DOI09 -**

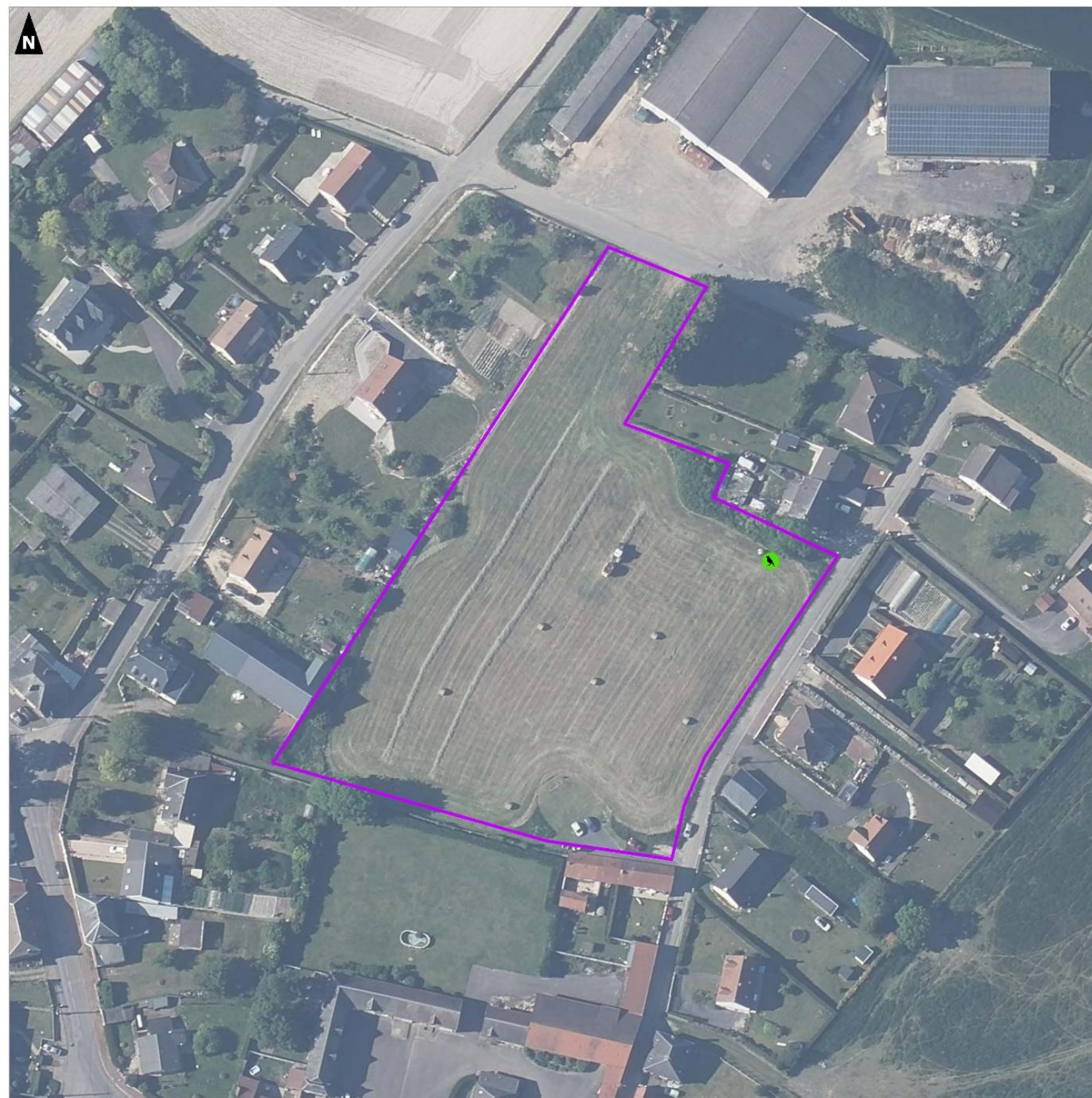
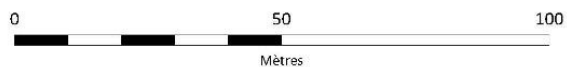
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Verdier d'Europe



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur EPE158 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

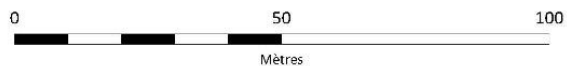
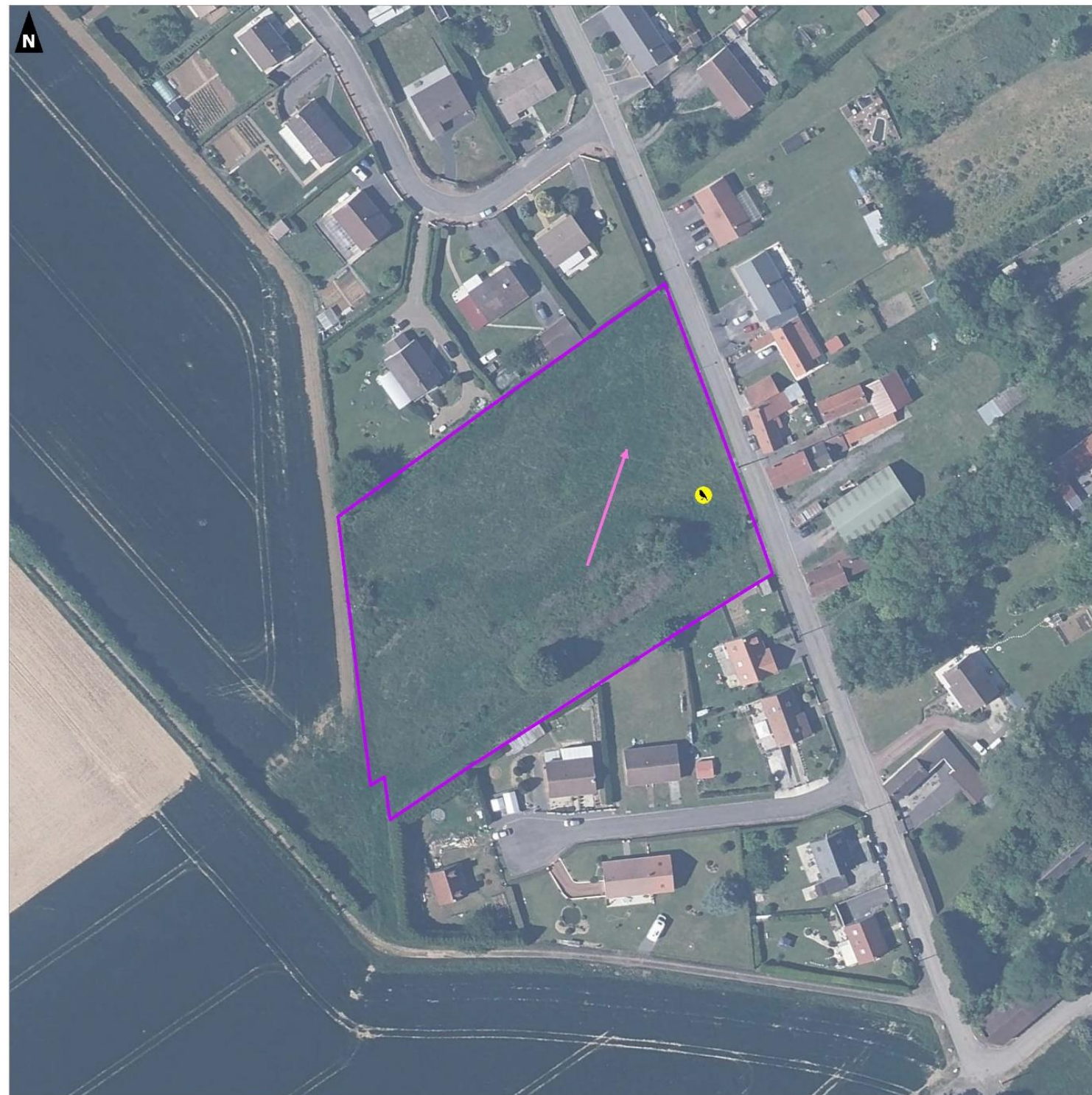
Avifaune

Oiseaux posés

-  Bruant jaune

Oiseaux en vol

-  Linotte mélodieuse



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur FLE35 -

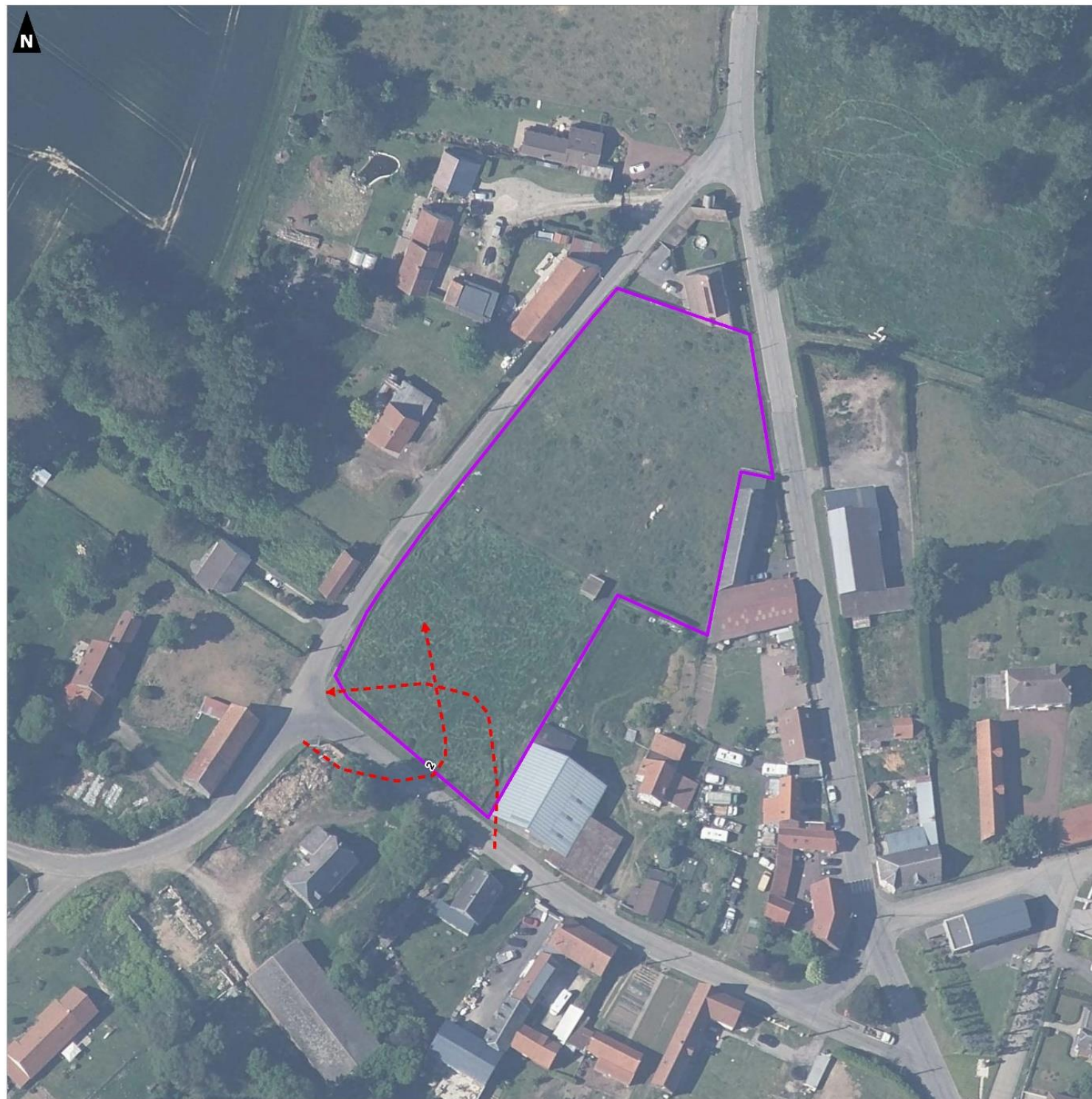
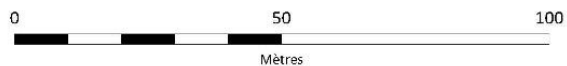
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur HEV21 -

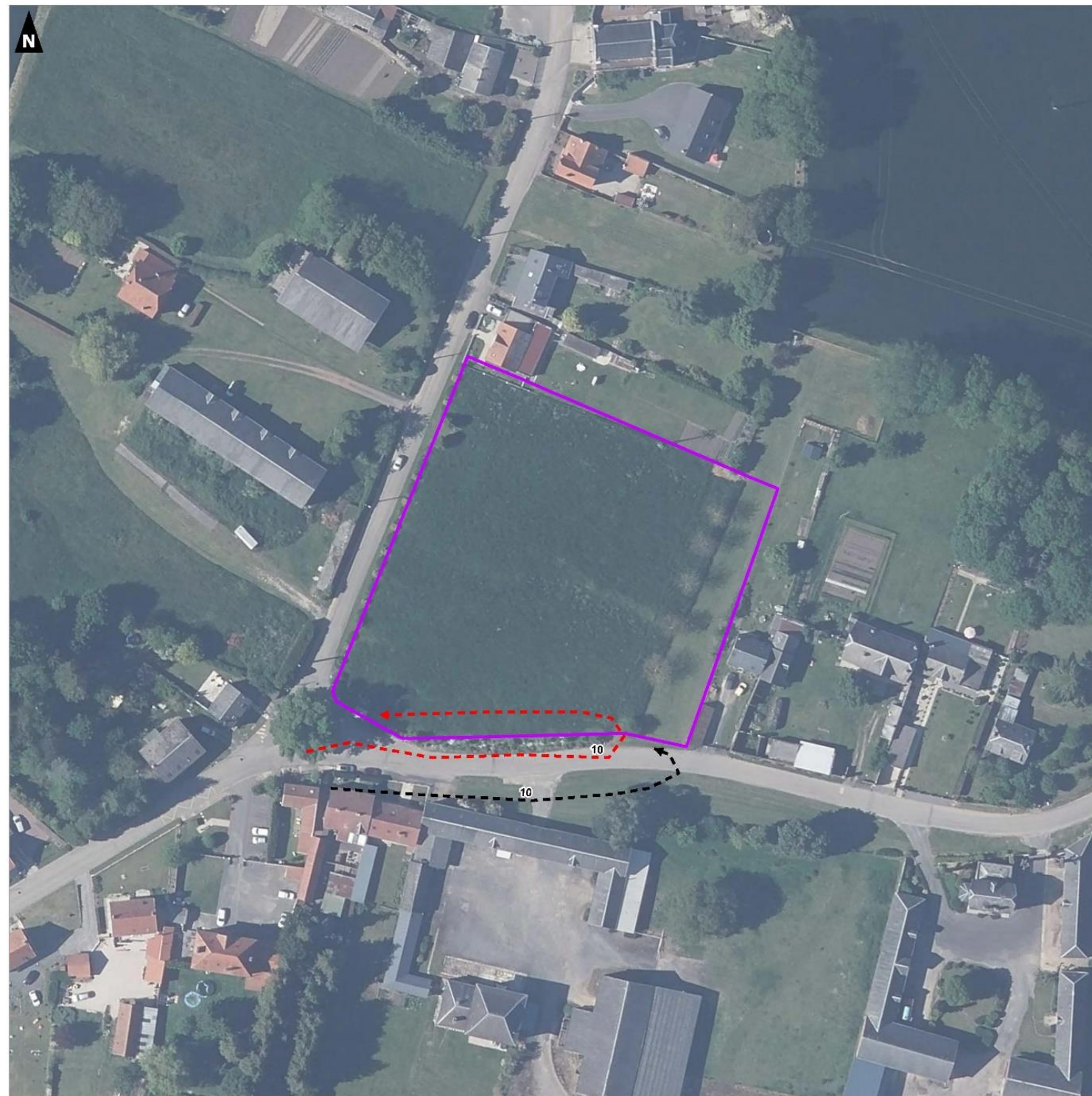
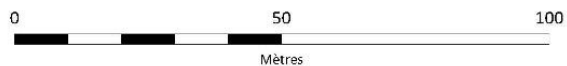
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Hirondelle des fenêtres
-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur MAU10 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

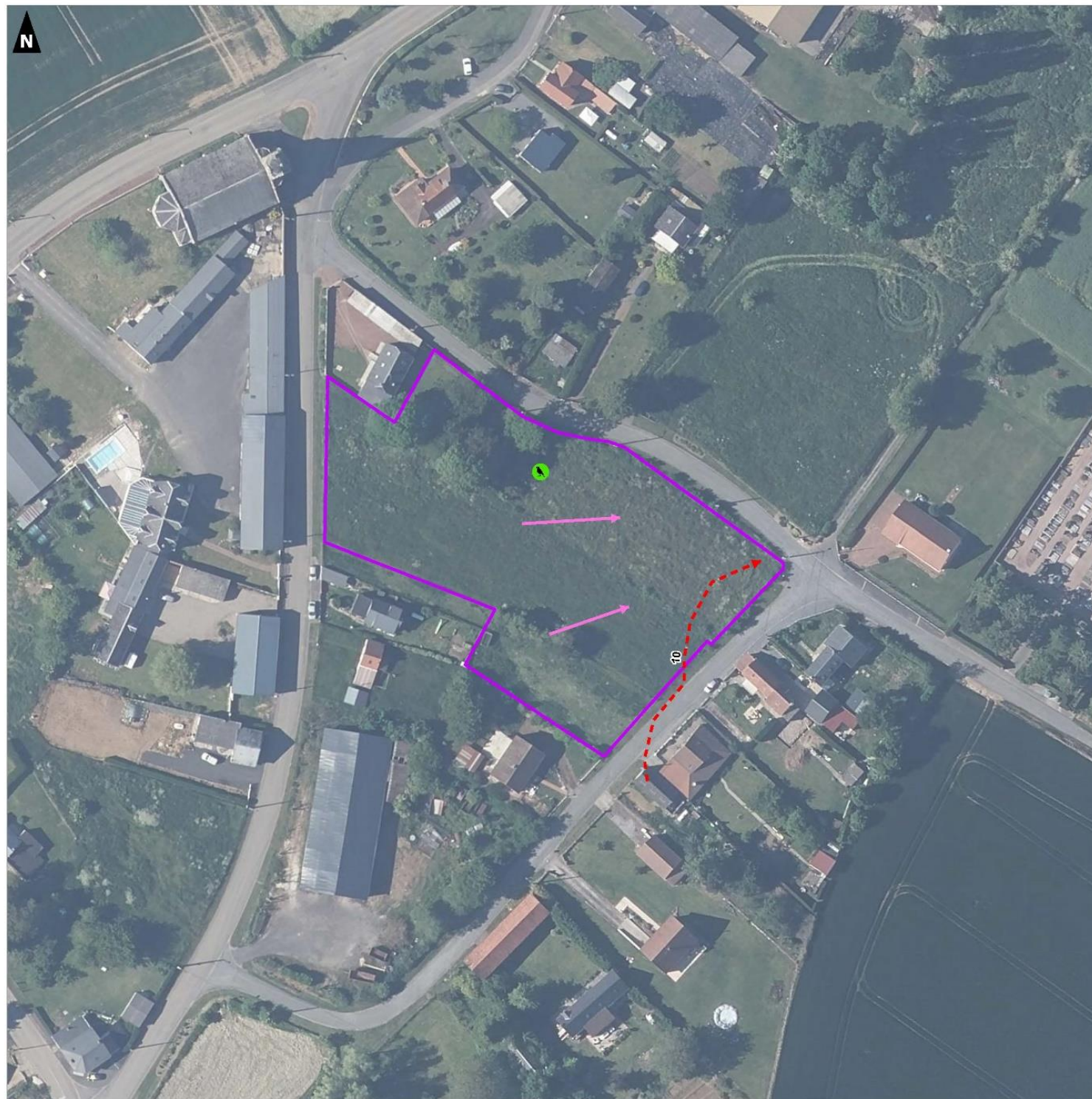
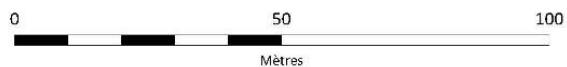
Avifaune

Oiseaux posés

-  Verdier d'Europe

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur PER116 -

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

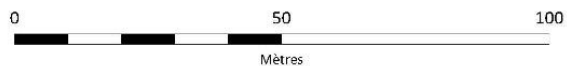
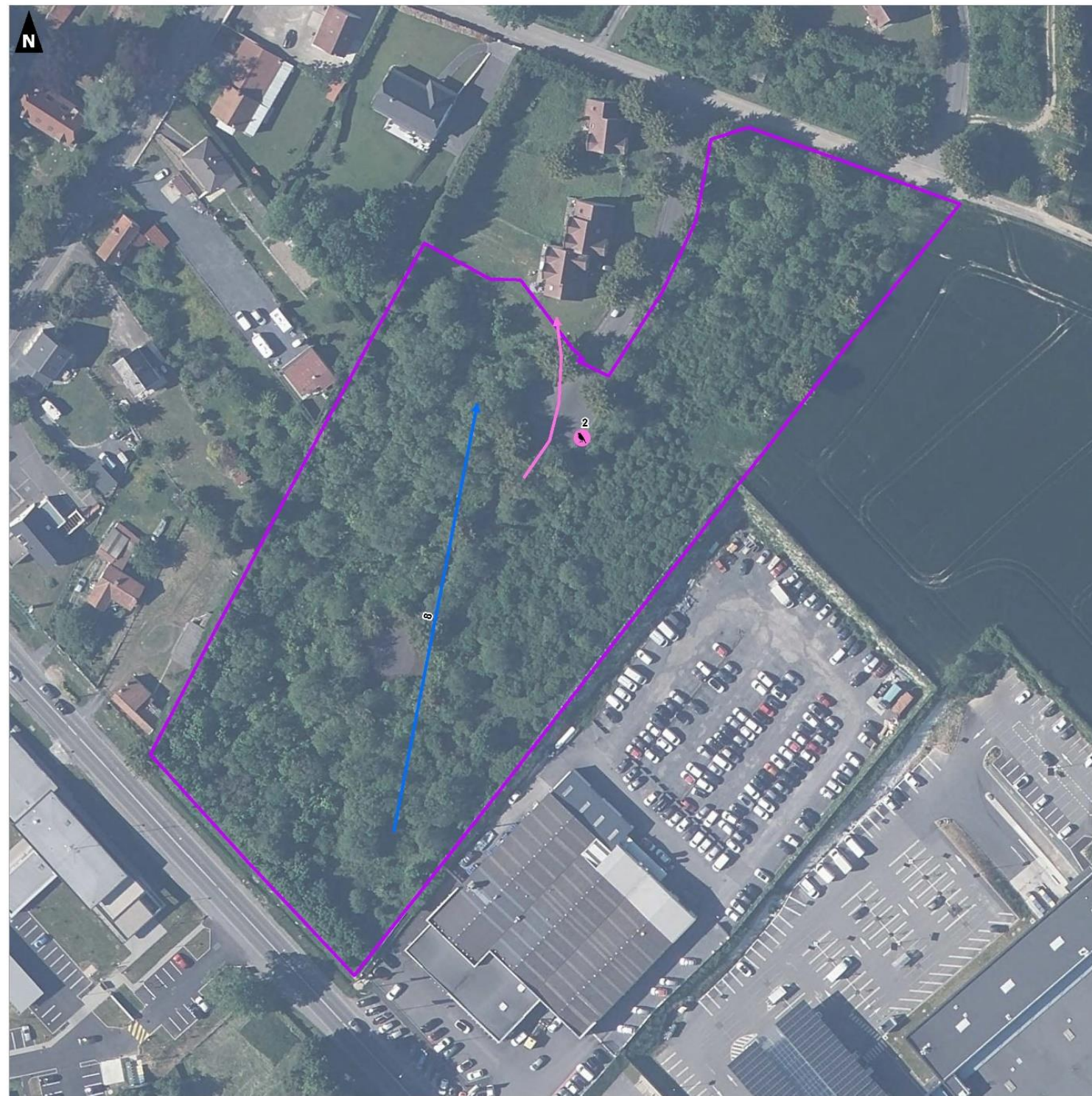
Avifaune

Oiseaux posés

-  Linotte mélodieuse

Oiseaux en vol

-  Linotte mélodieuse
-  Mouette rieuse



**Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur RON49 -**

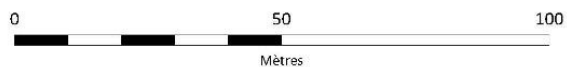
Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

- Verdier d'Europe



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur SAI08 -

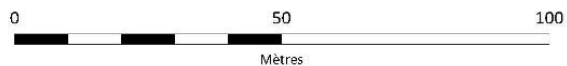
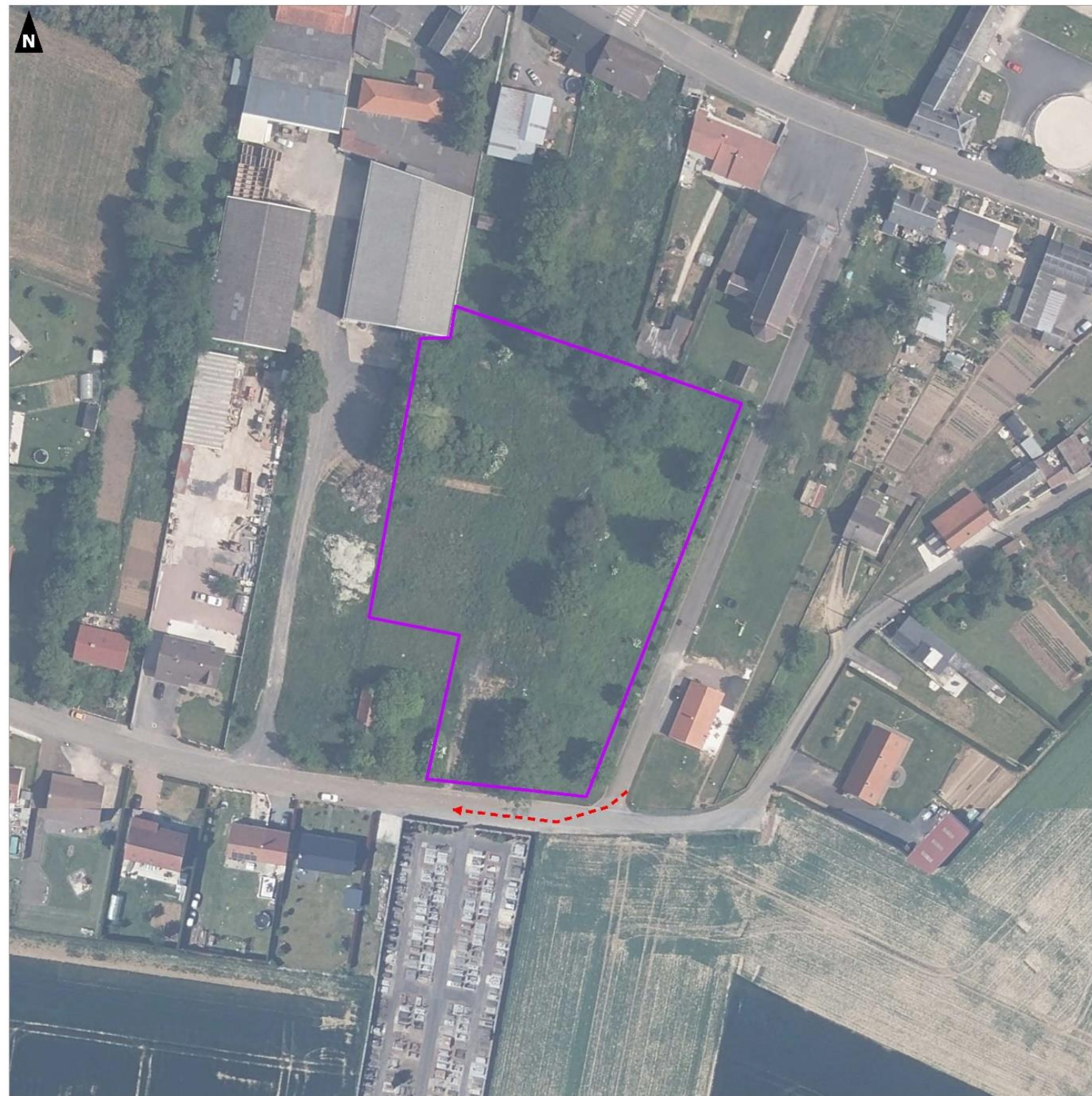
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux en vol

-  Hirondelle rustique



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Utilisation des secteurs étudiés
par l'avifaune patrimoniale
- secteur SAI21 -

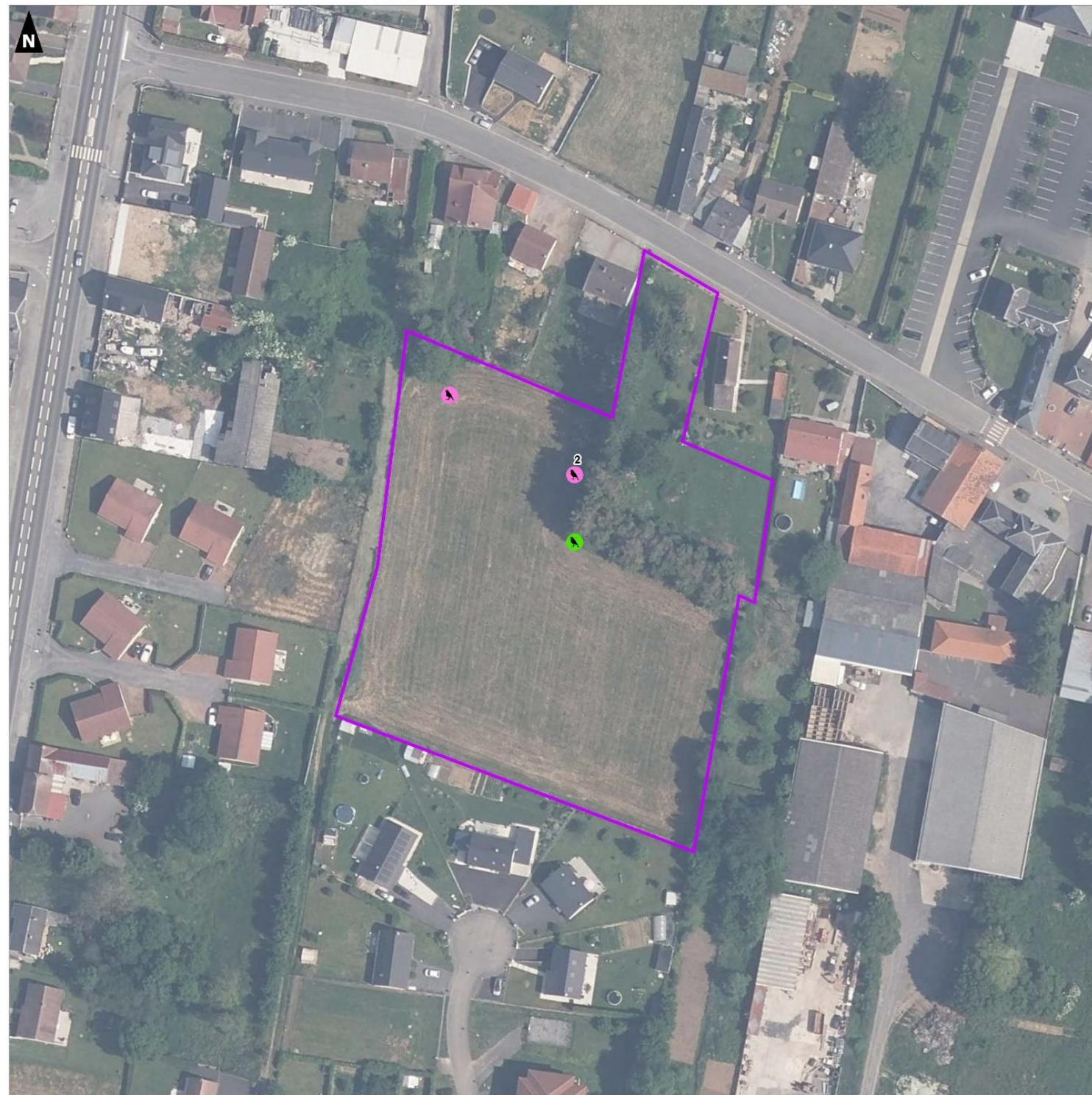
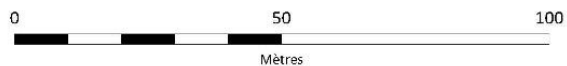
Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Avifaune

Oiseaux posés

-  Linotte mélodieuse
-  Verdier d'Europe



Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques

Tableau 32. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (printemps 2021)

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature		Indice de rareté en Picardie (2009)	Listes rouges					Protection	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
faible	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	TC	LC	NT	LC	NA	LC	C	OII
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	TC	LC	LC	-	DD	LC	P	-
modérée	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
modérée	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	<i>Corvus frugelegus</i>	Corbeau freux	C	LC	LC	LC	-	LC	C & N	OII
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	TC	LC	LC	-	DD	LC	P	-
	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	AC	NA	LC	NA	-	LC	P	OII
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	C	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
faible	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	TC	LC	NT	-	DD	LC	P	-
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	TC	LC	LC	-	DD	LC	P	-
faible	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	AC	LC	LC	NA	NA	NT	C	OII ; OIII
	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	C	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	PC	NA	LC	LC	NA	LC	P	OII
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature		Indice de rareté en Picardie (2009)	Listes rouges					Protection	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
faible	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	TC	LC	NT	-	DD	LC	P	-
faible	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC	LC	NT	-	DD	LC	P	-
	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
modérée	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	AC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
faible	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AC	LC	NT	LC	NA	LC	P	OII
	<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	TC	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset		NA	DD	-	-	LC	C	OII
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	AC	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
faible	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé		LC	NT	NA	NA	LC	P	-
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
faible	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon		NT	LC	LC	-	LC	P	-

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature		Indice de rareté en Picardie (2009)	Listes rouges					Protection	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
modérée	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	TC	LC	VU	-	NA	VU	C	OII
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
modérée	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie – Picardie Nature – 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

Nab Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

Nac Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

Nad Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

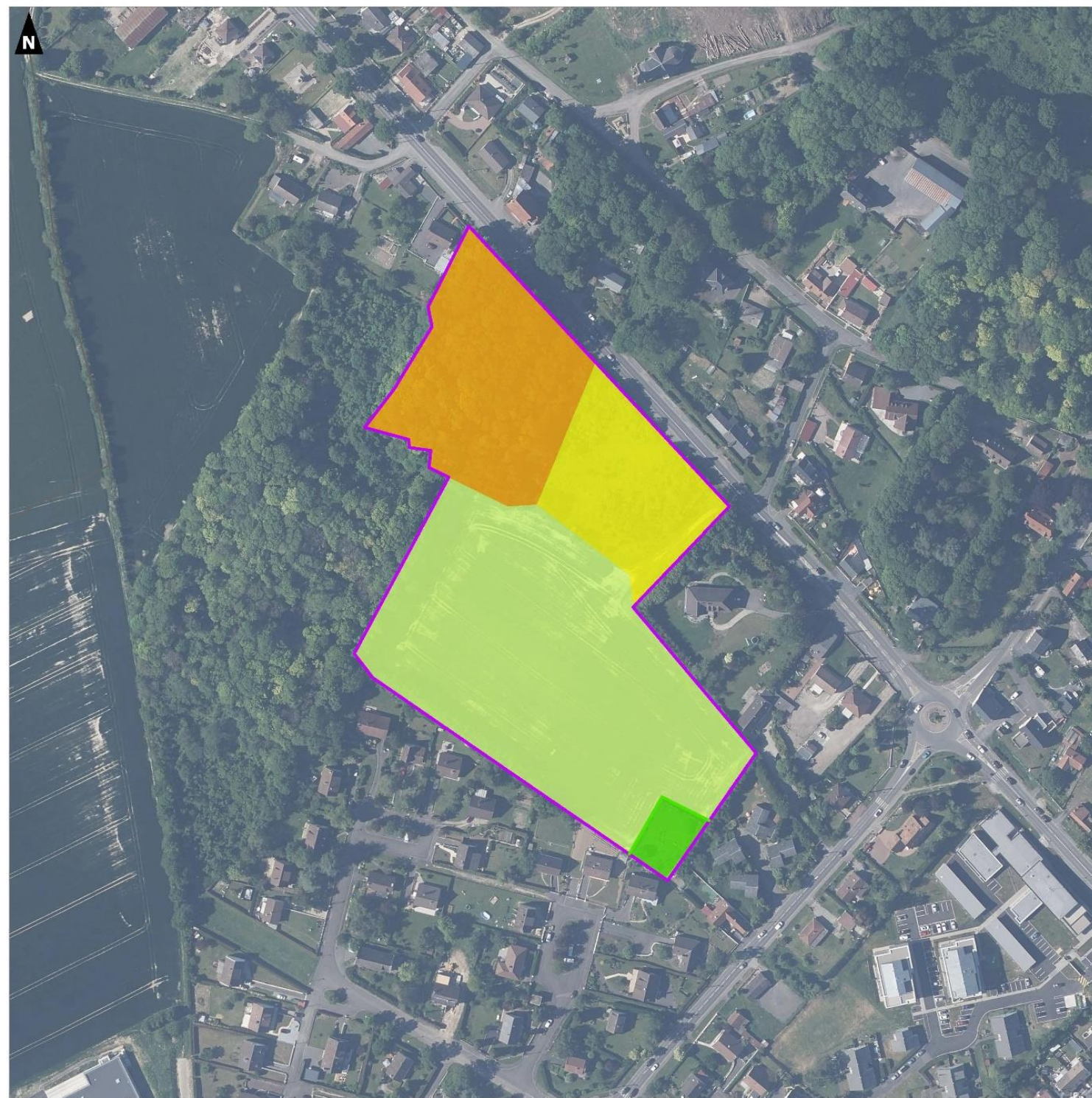
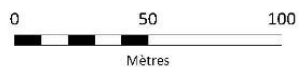
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 1 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 2 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



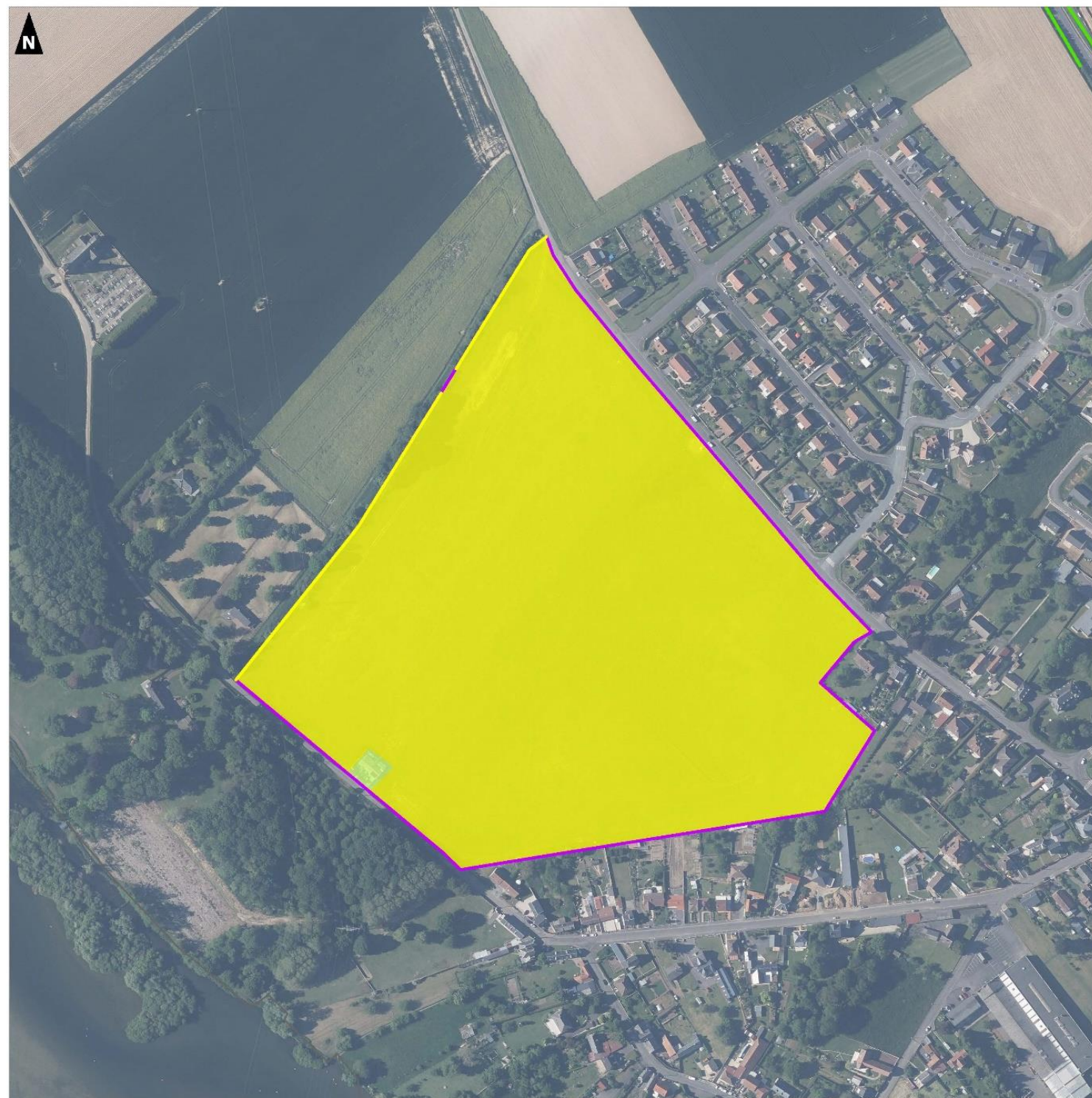
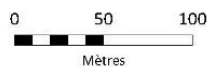
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 3 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 4 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

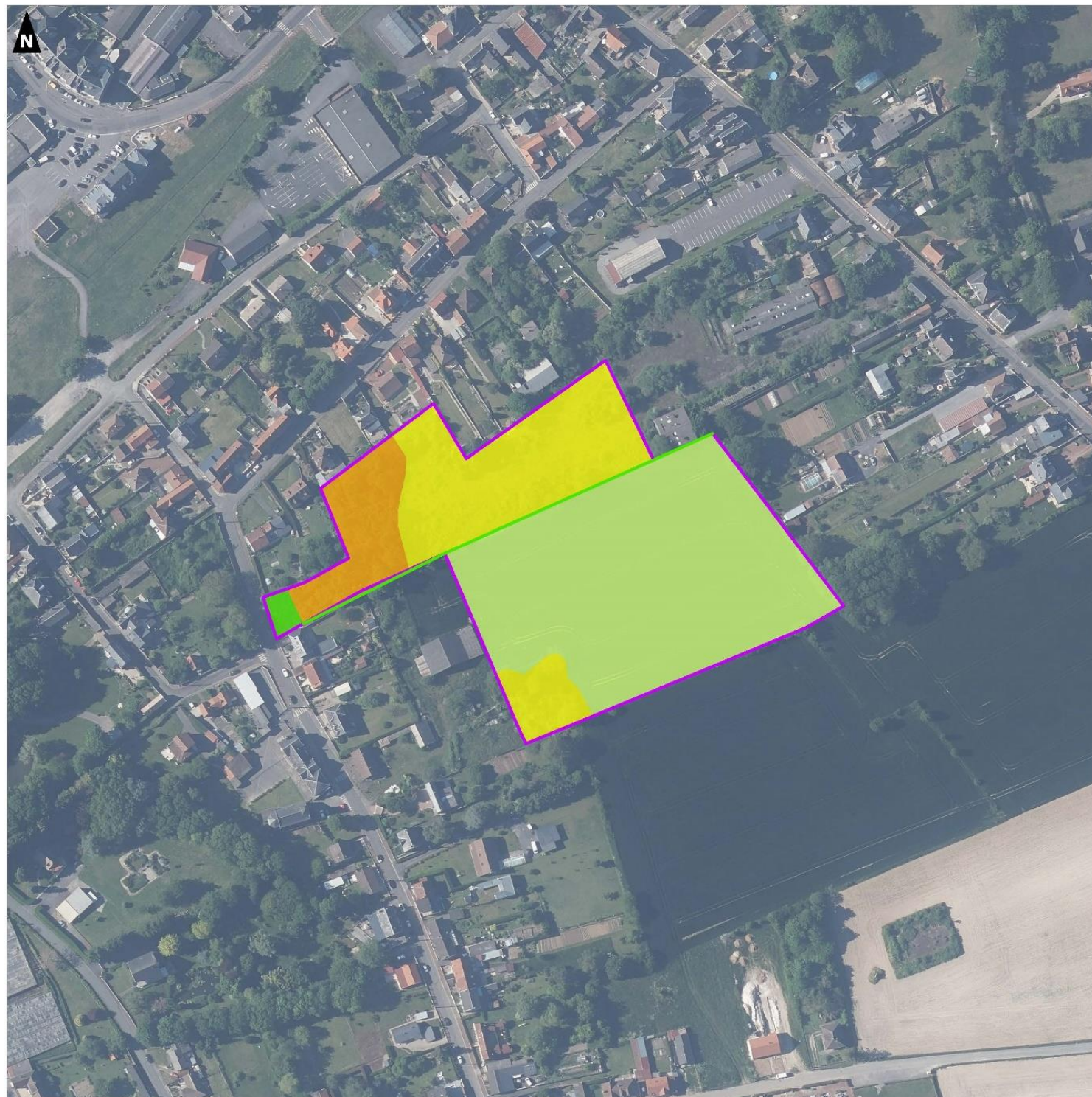
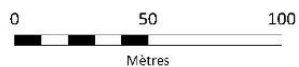
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 5 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 6 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

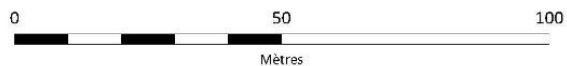
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 7 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

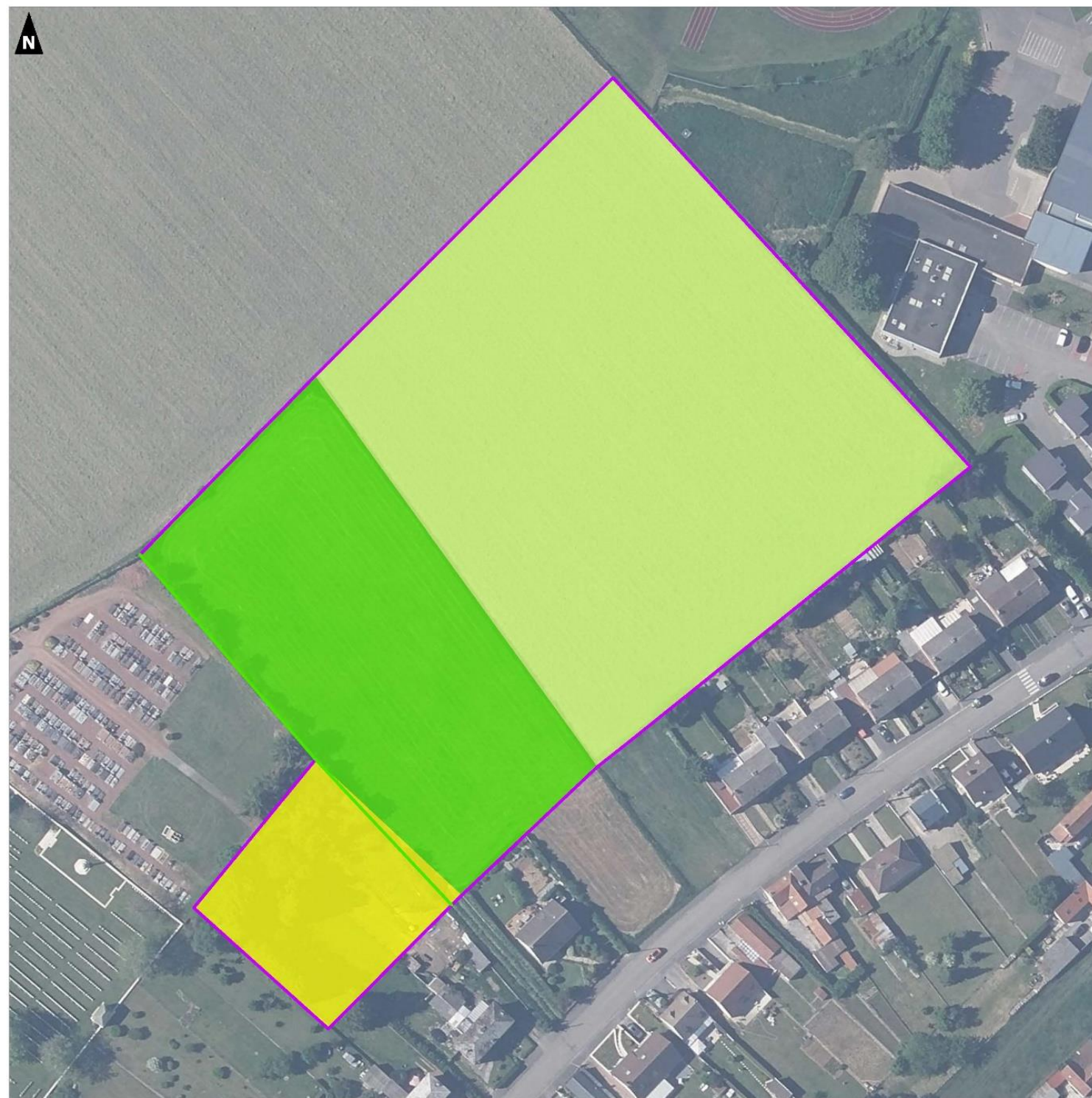
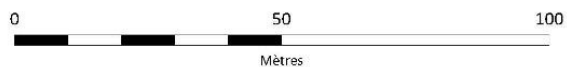
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

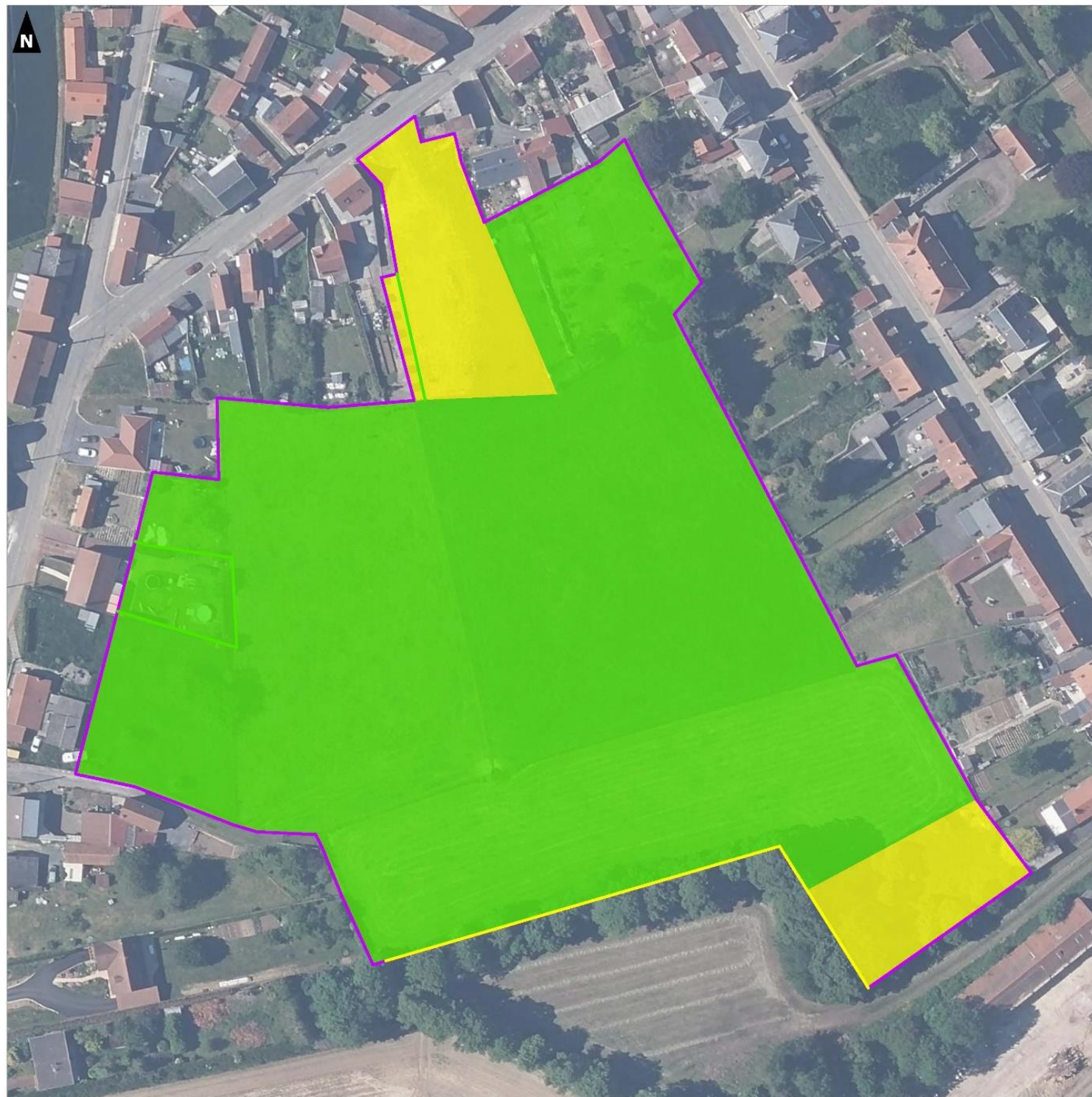
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 8 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



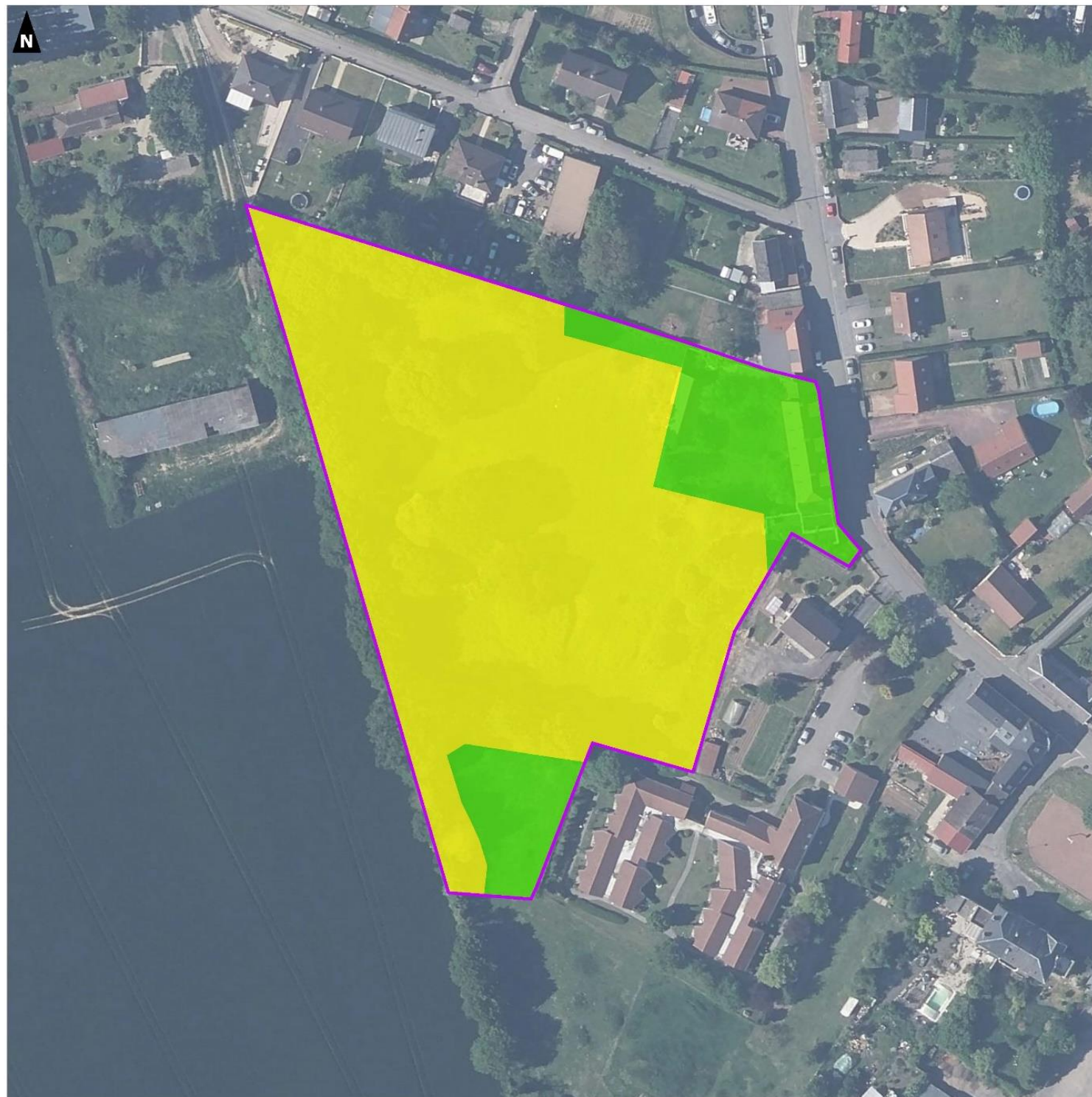
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 9 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



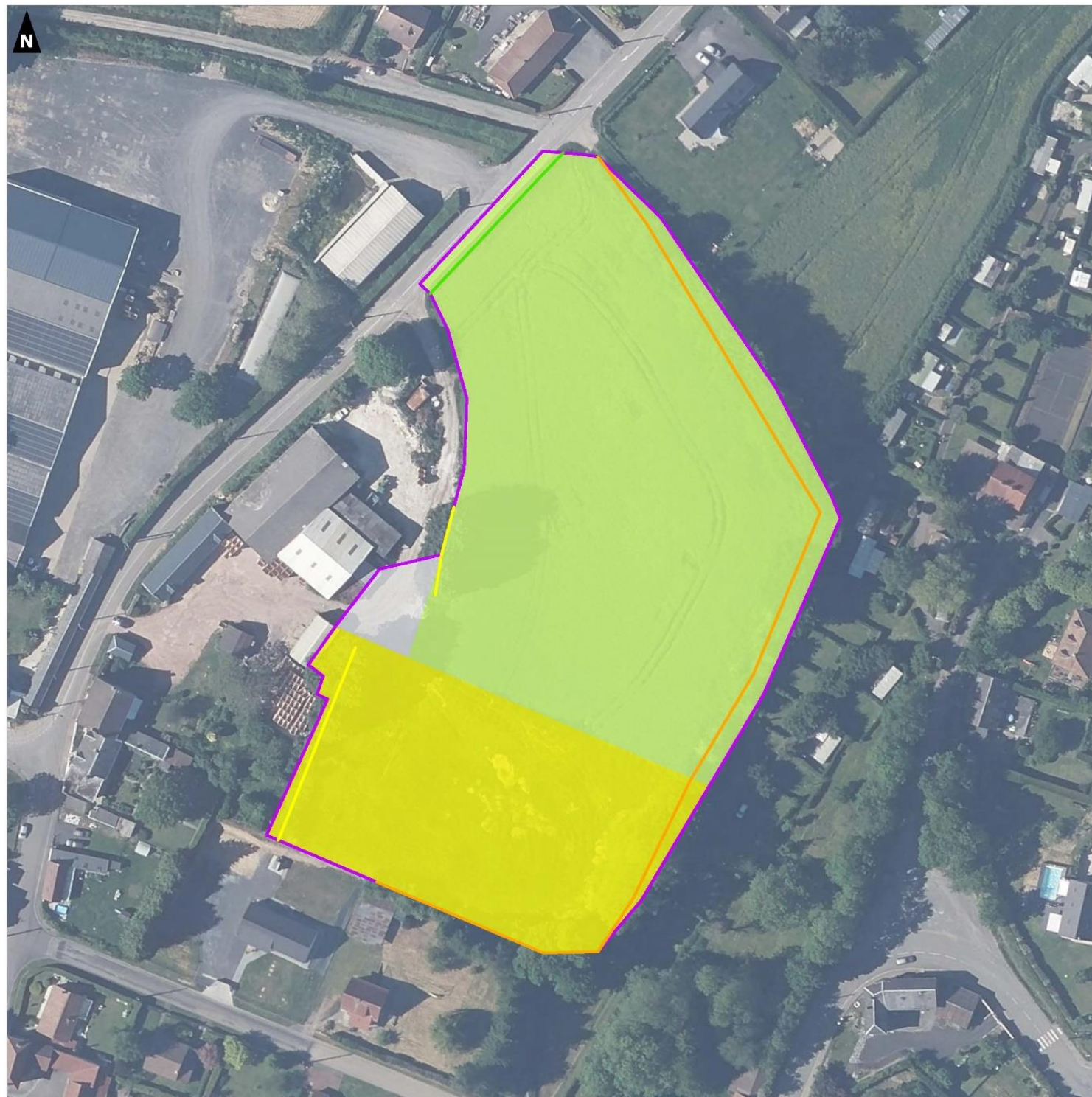
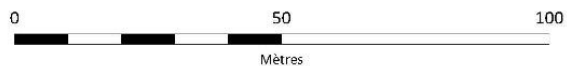
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 10 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



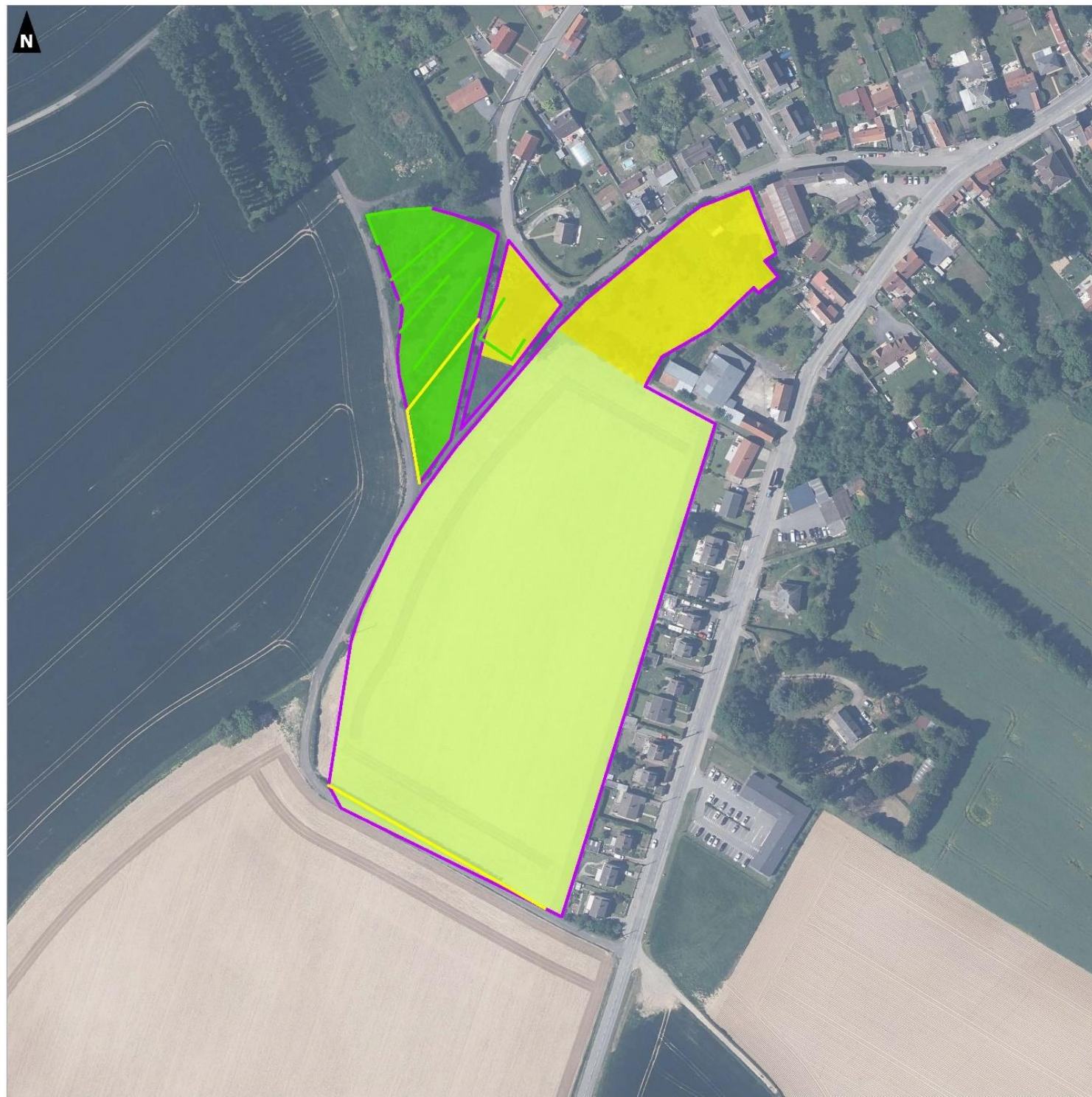
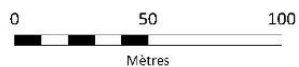
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 11 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 12 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



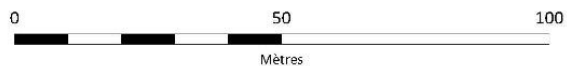
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 13 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



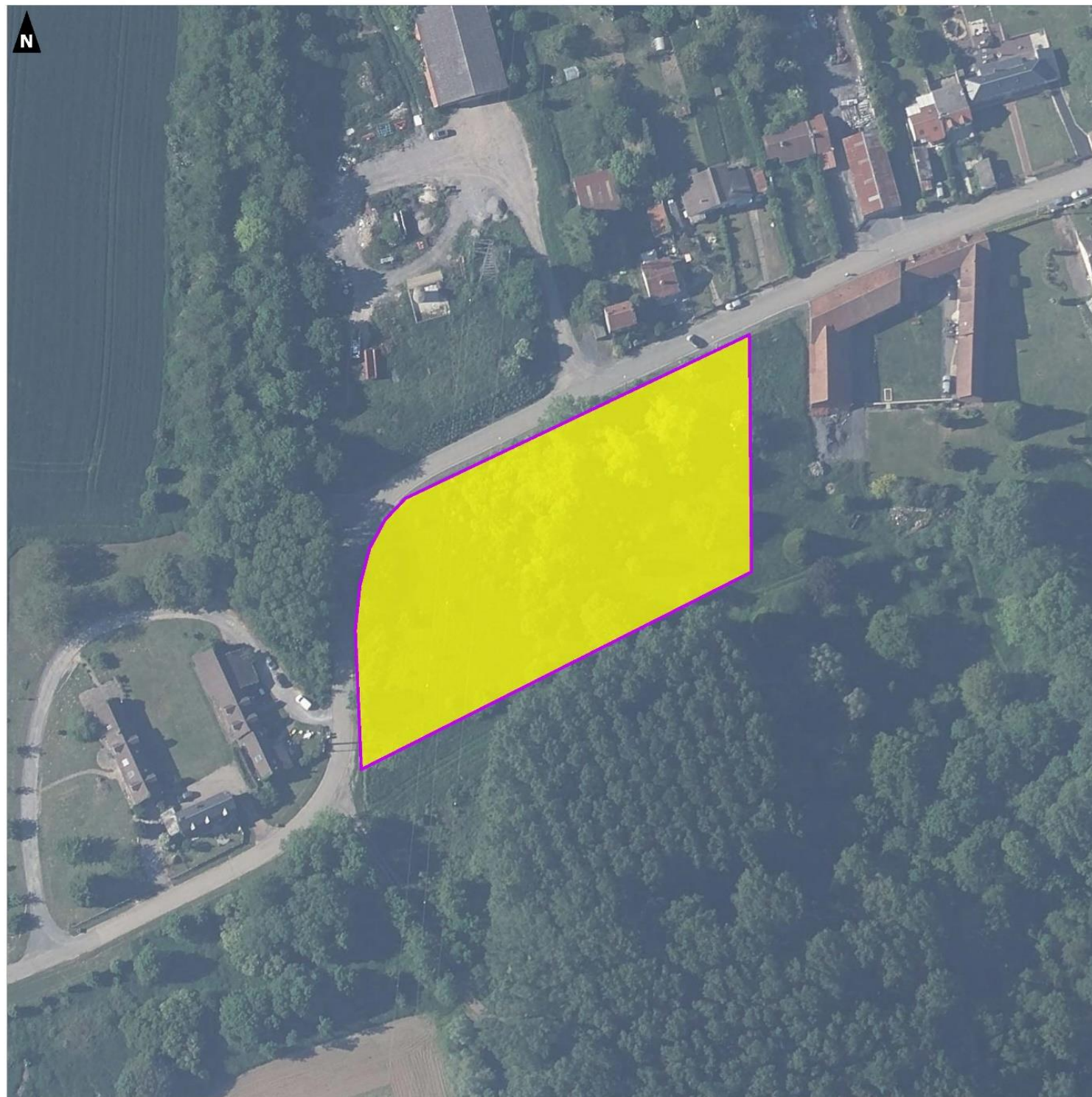
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 14 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



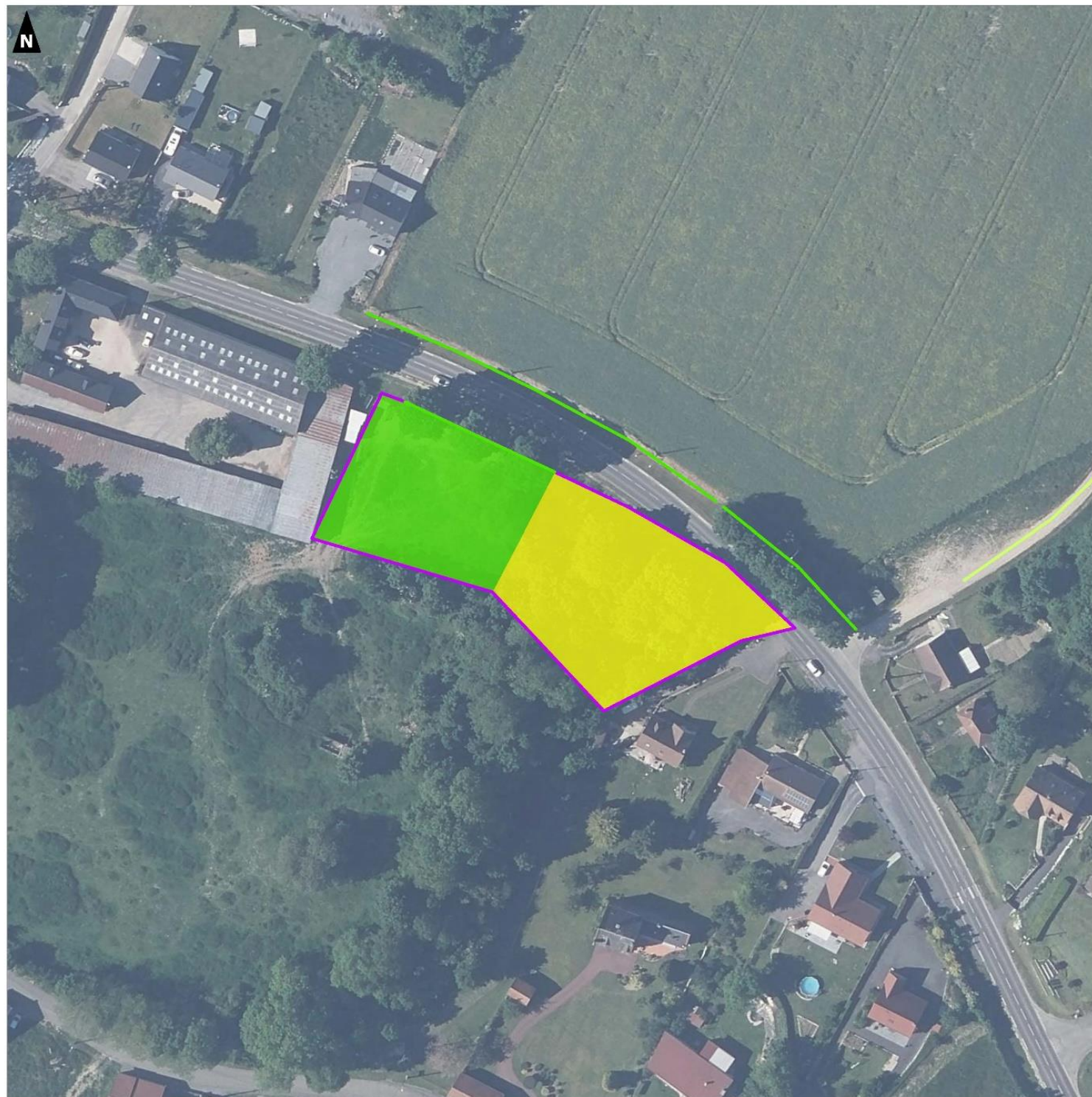
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 15 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 16 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 17 -**

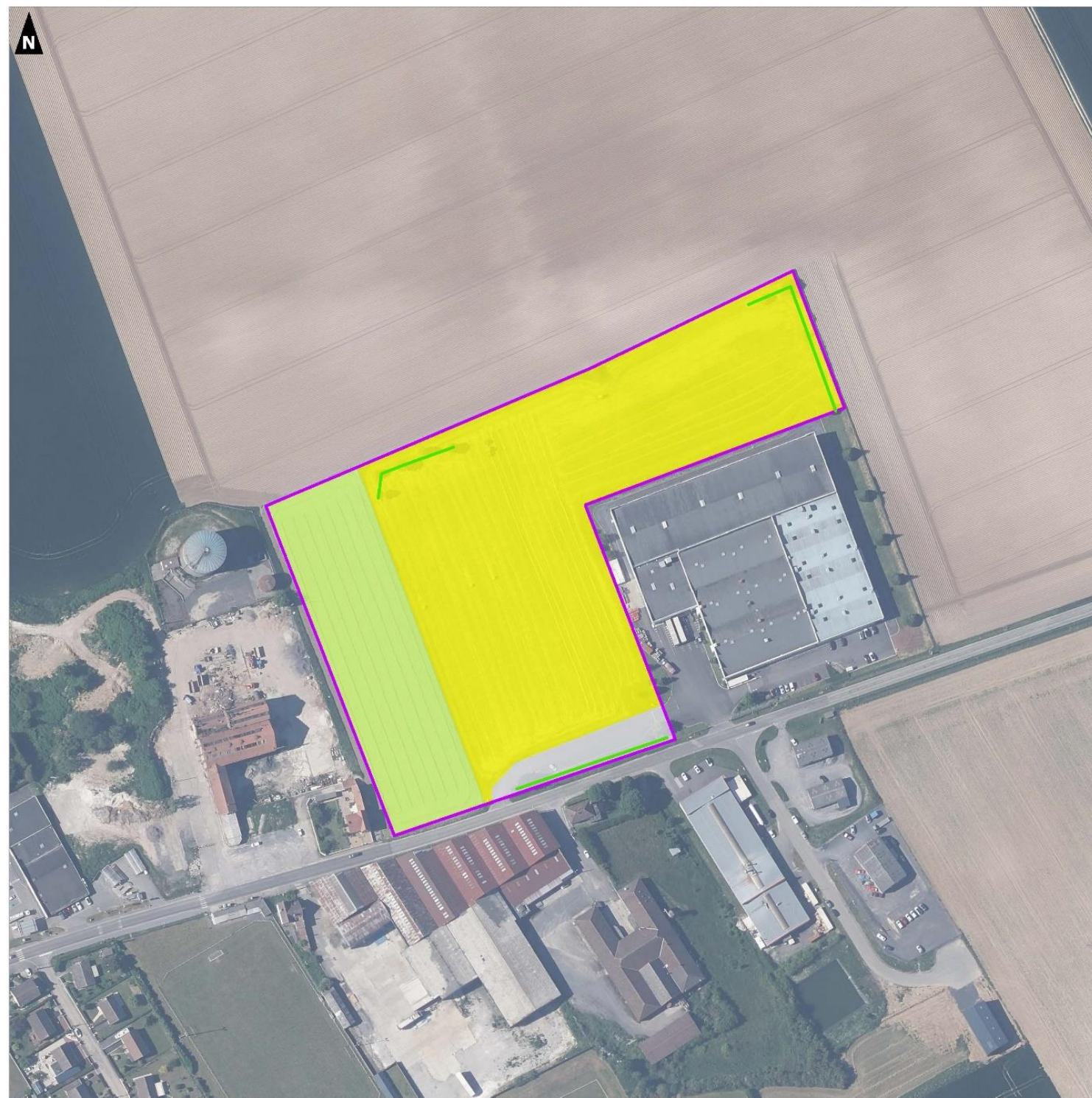
Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100
Mètres



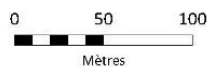
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 18 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 19 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



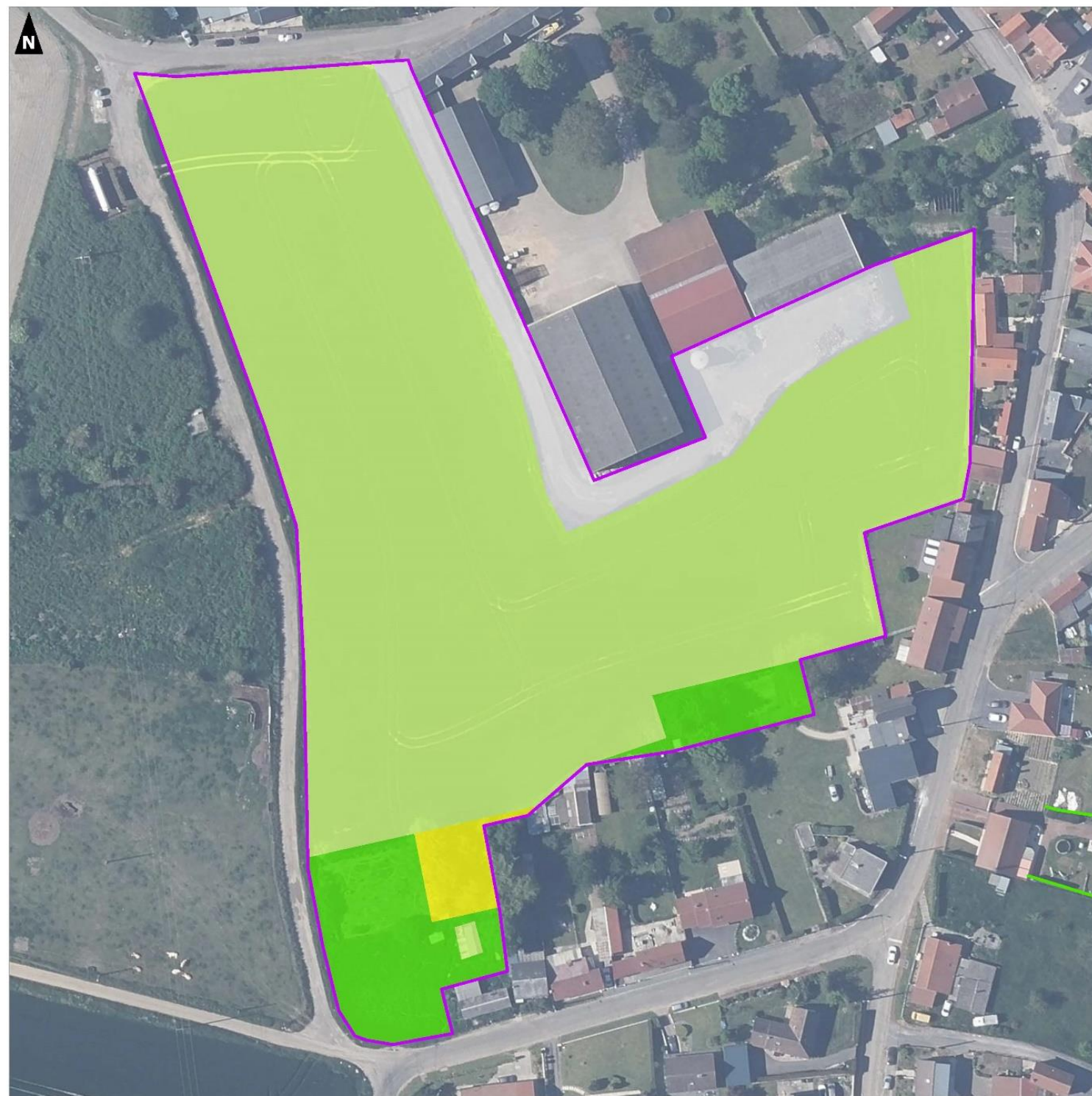
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 20 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 21 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 22 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

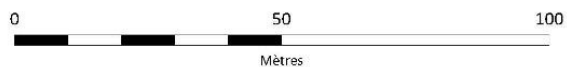
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



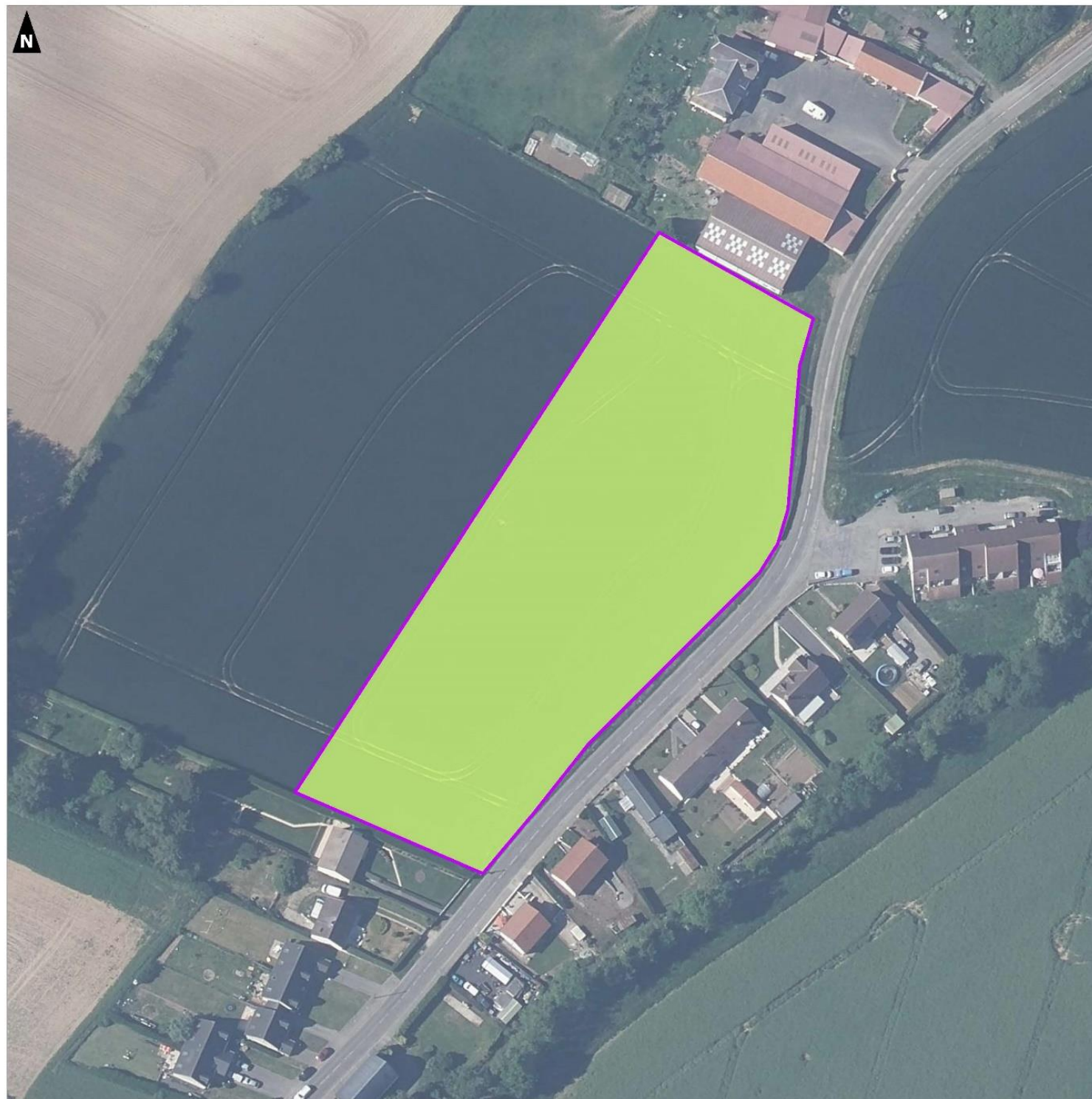
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 23 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 24 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



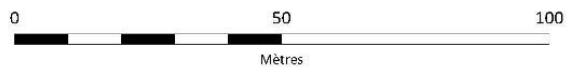
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 25 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 26 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 27 -**

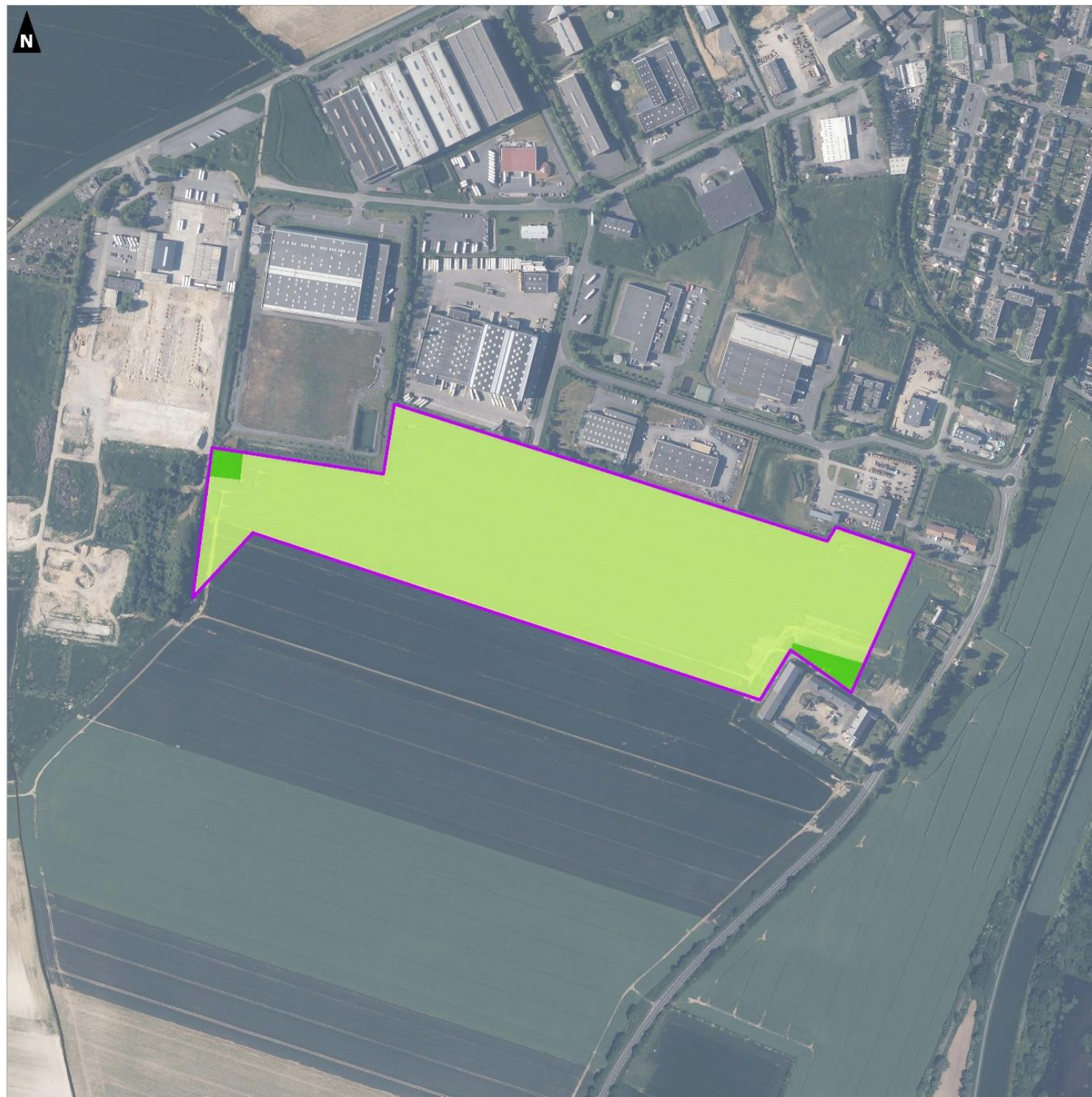
Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100
Mètres



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 28 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur 29 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

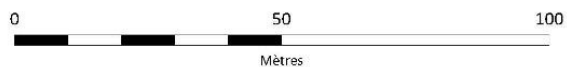
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur CLE51 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

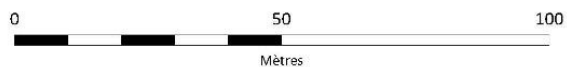
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur DOI03 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

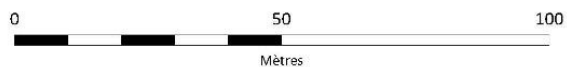
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur DOI09 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



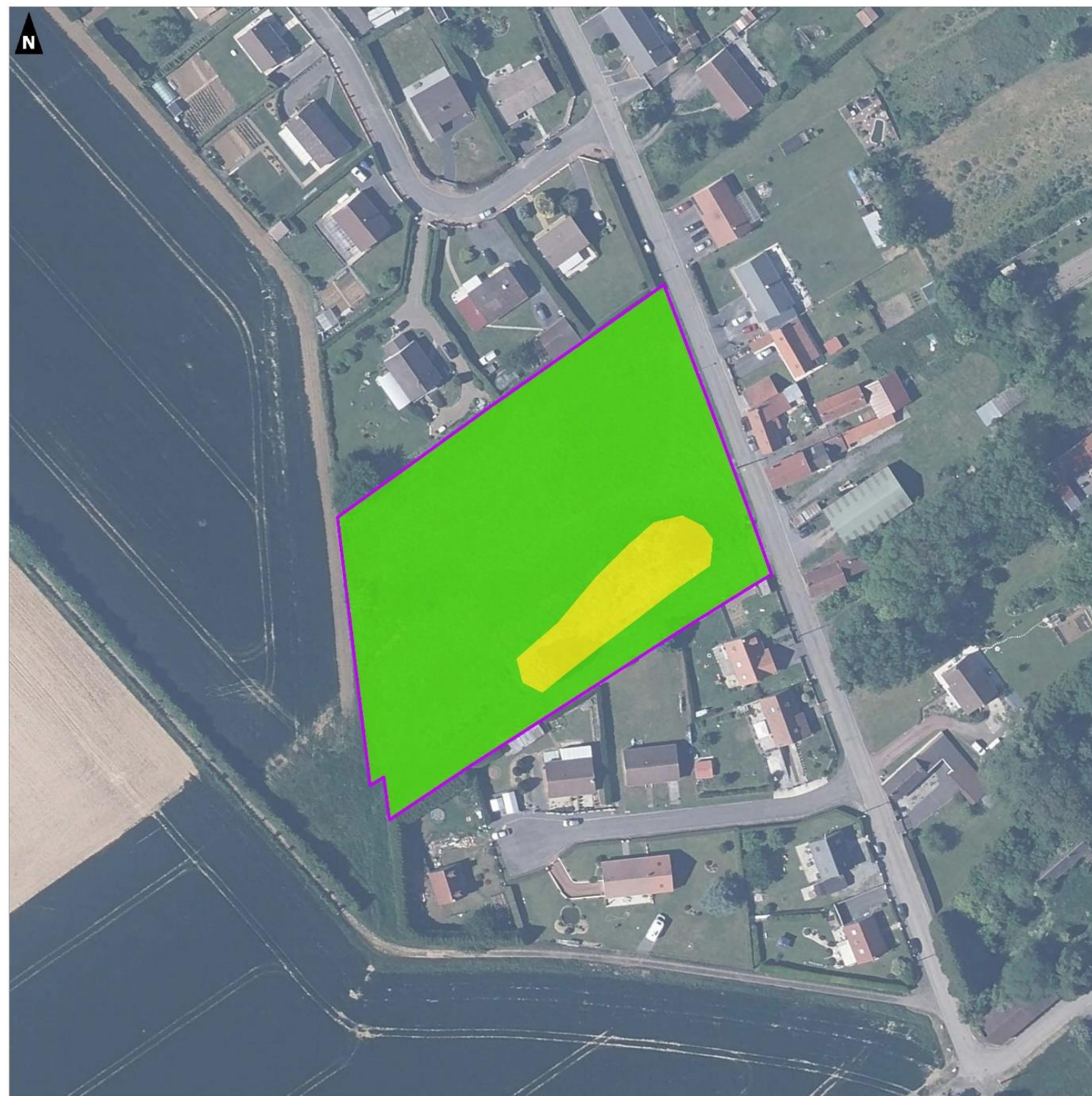
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur EPE158 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



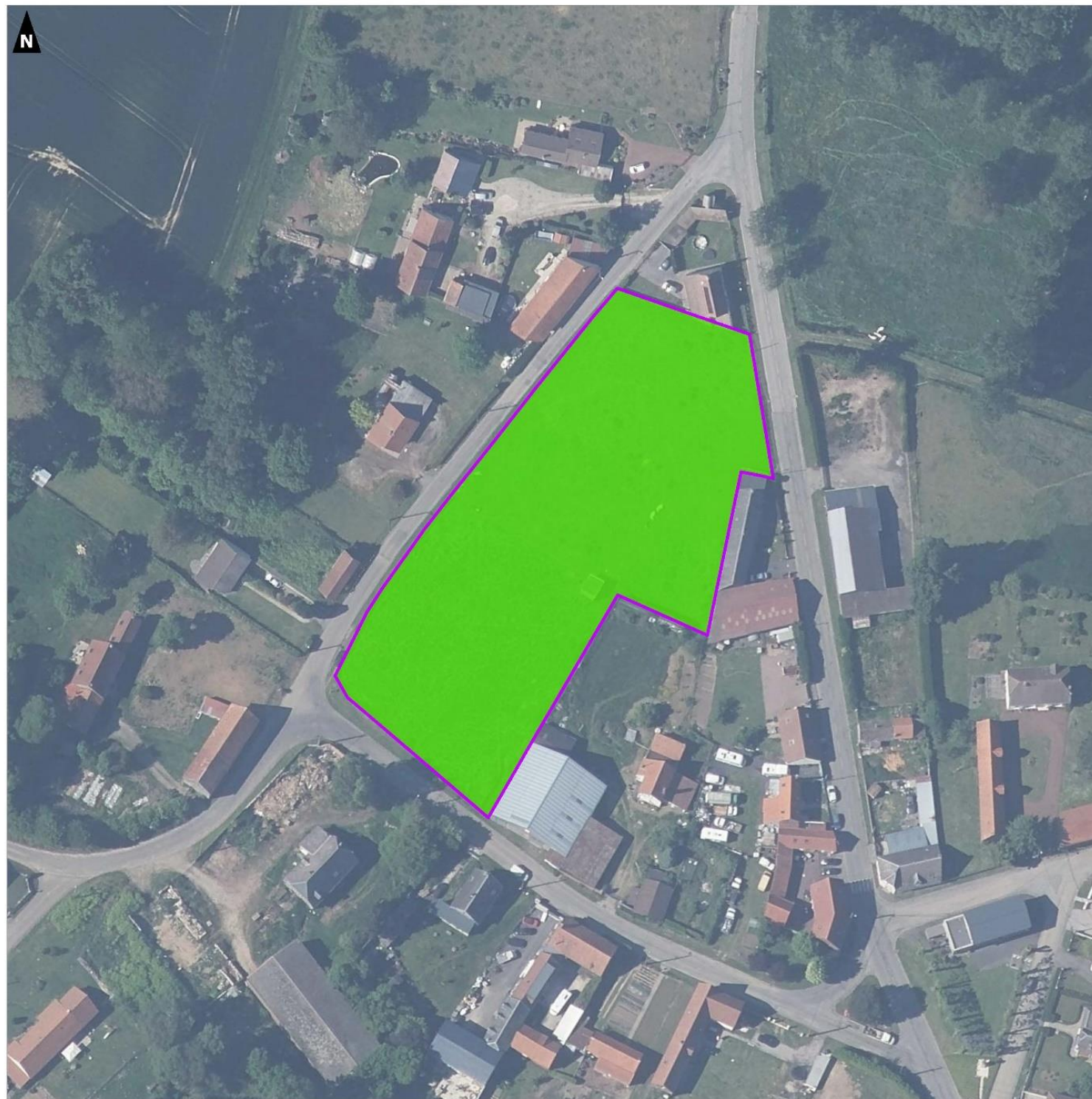
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur FLE35 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur HEM11 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



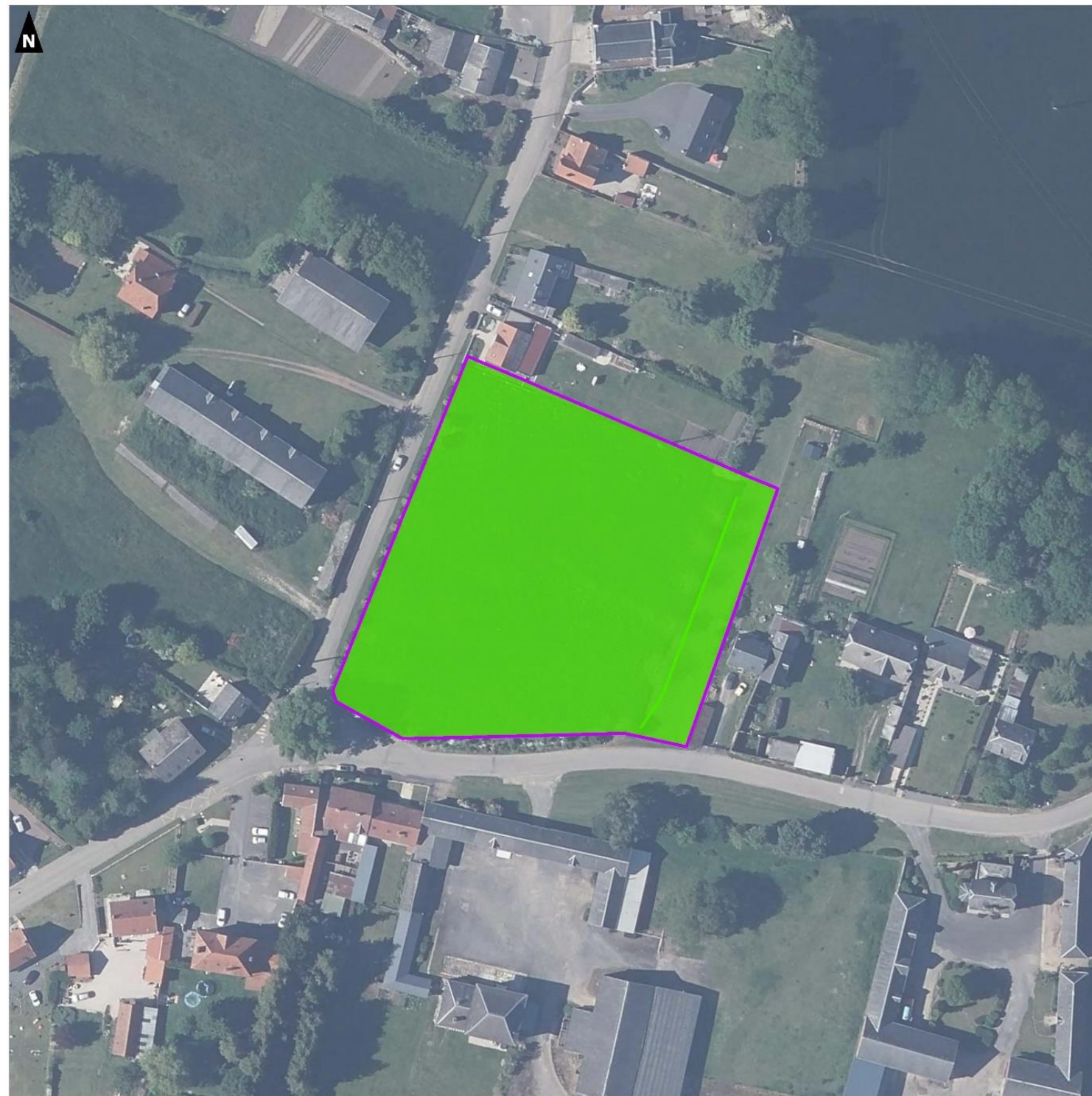
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur HEV21 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



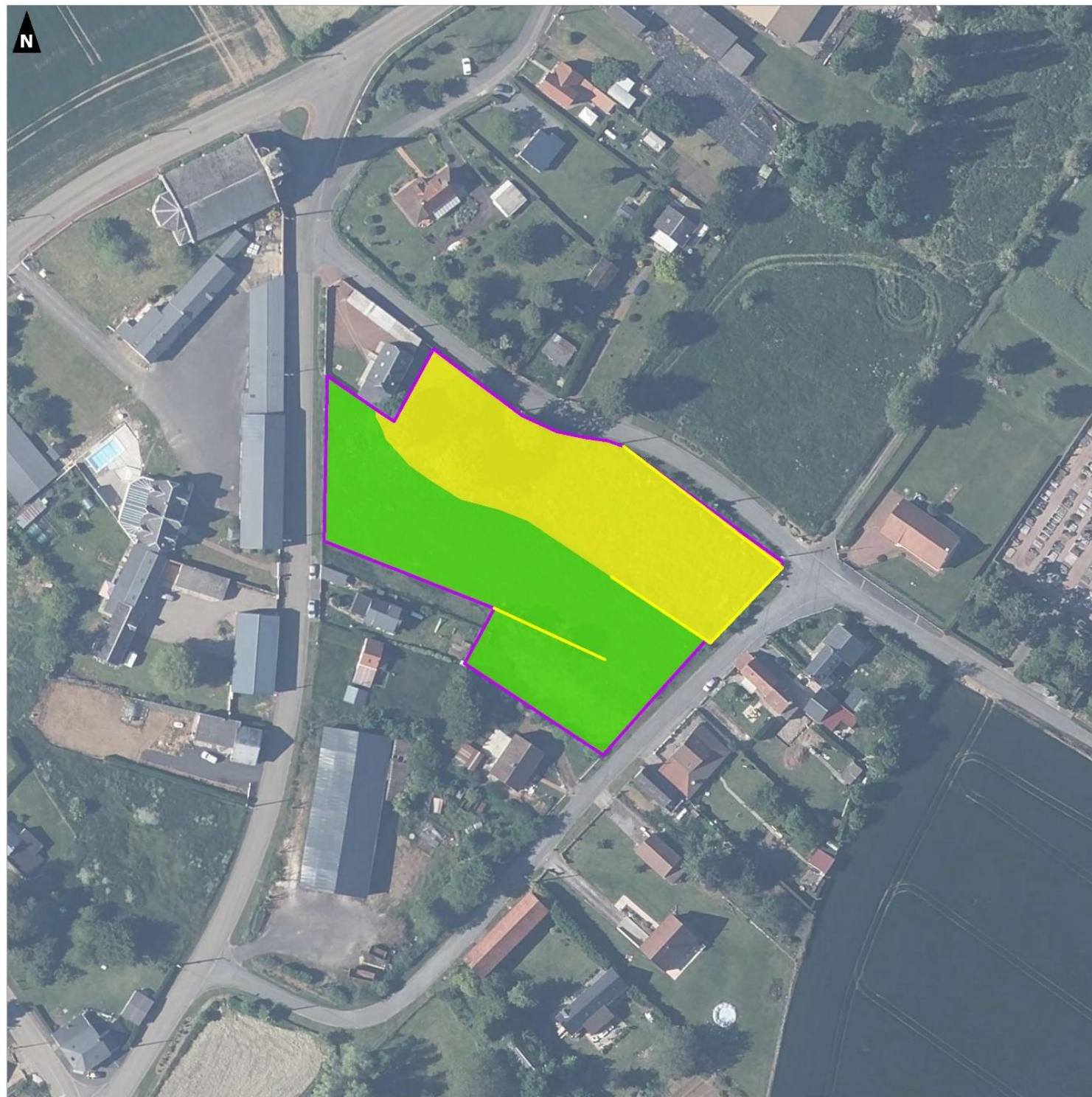
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur MAU10 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



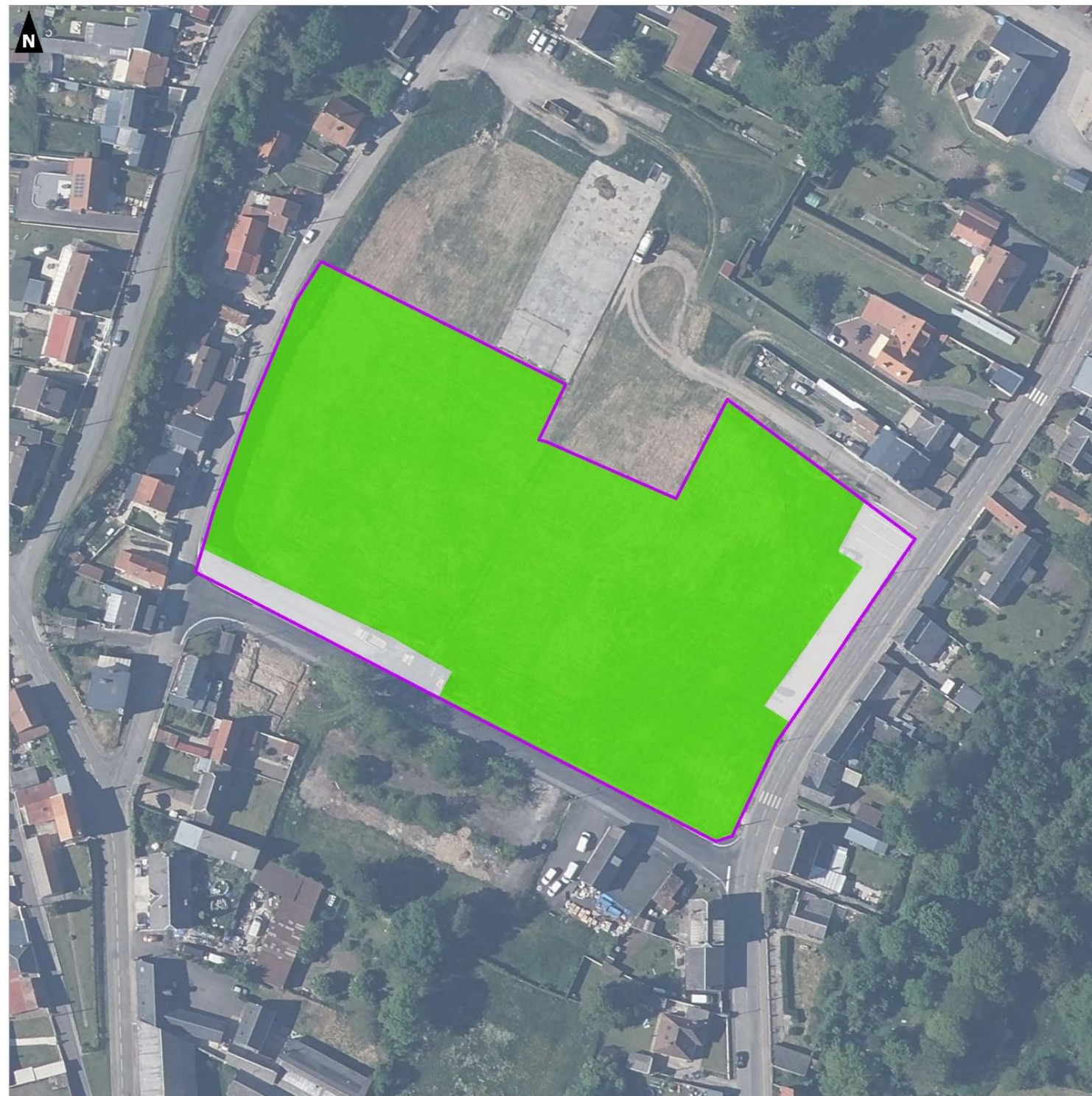
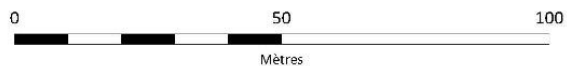
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur MOI04 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur PER106 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



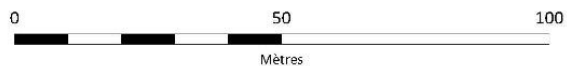
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur PER111 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



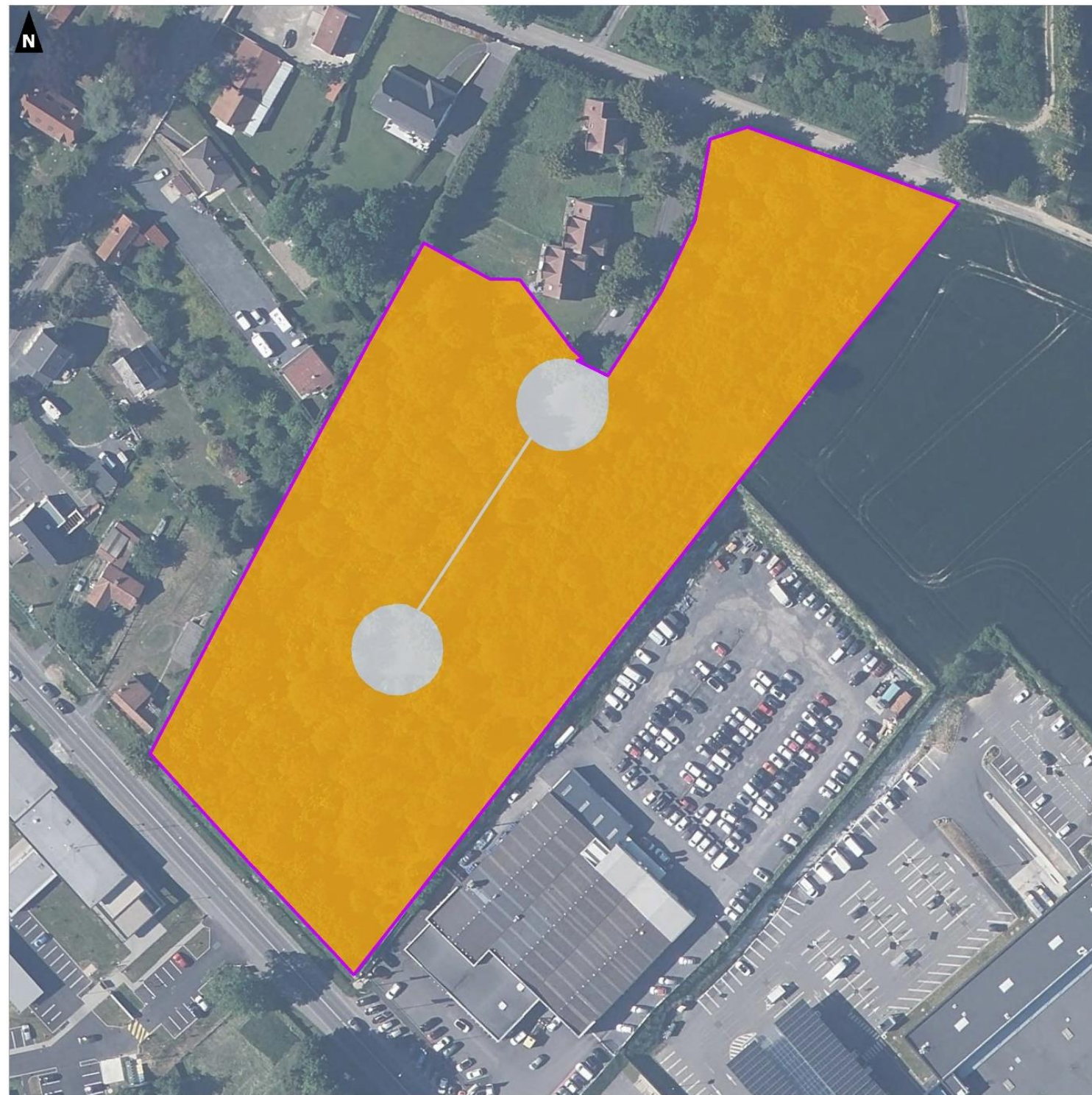
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur PER116 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



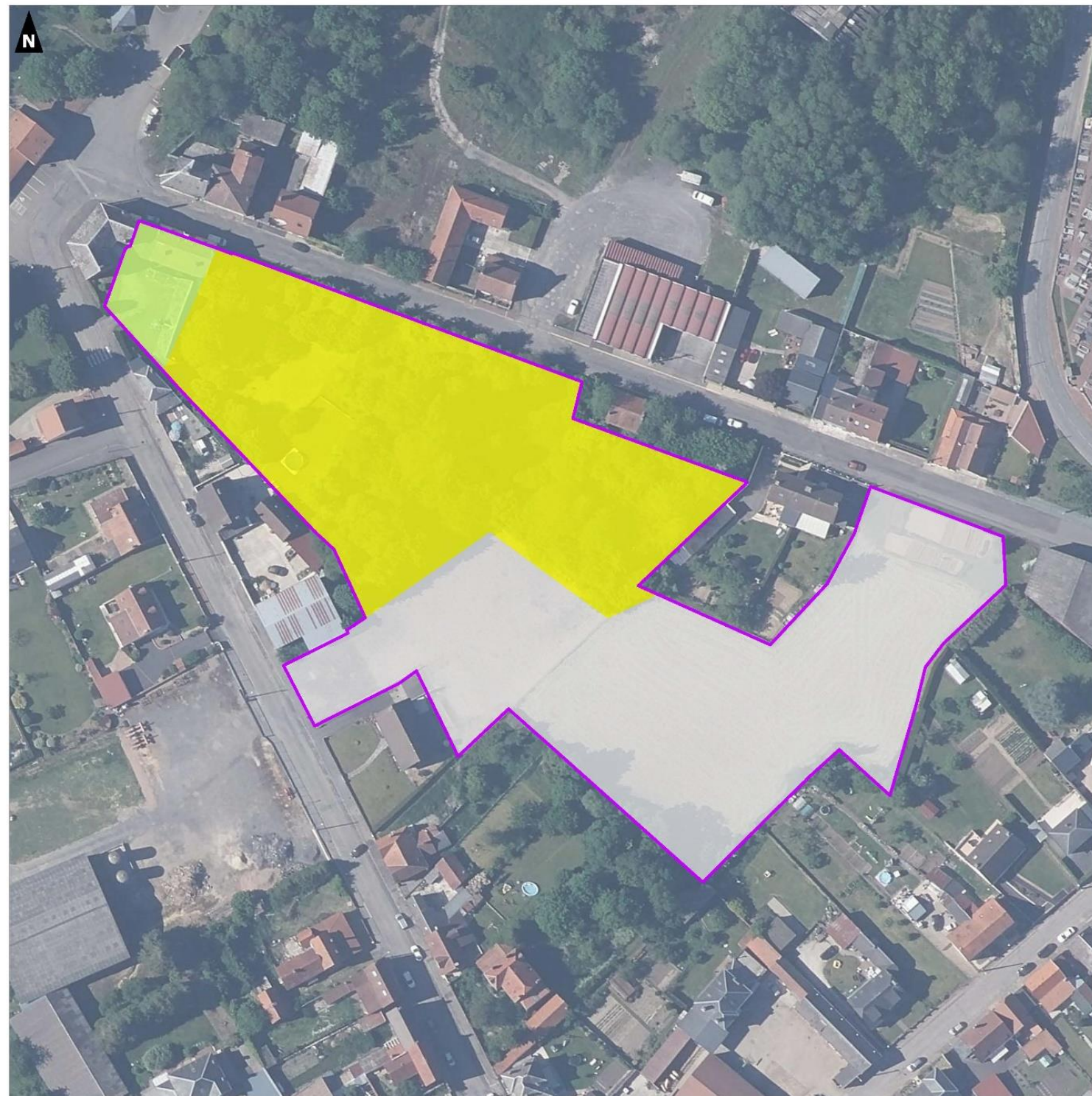
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur ROI20 -**

Secteur d'étude

-  CC de la Haute-Somme
-  Site d'étude

Enjeux

-  Absence d'enjeux
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur RON49 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur RON58 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



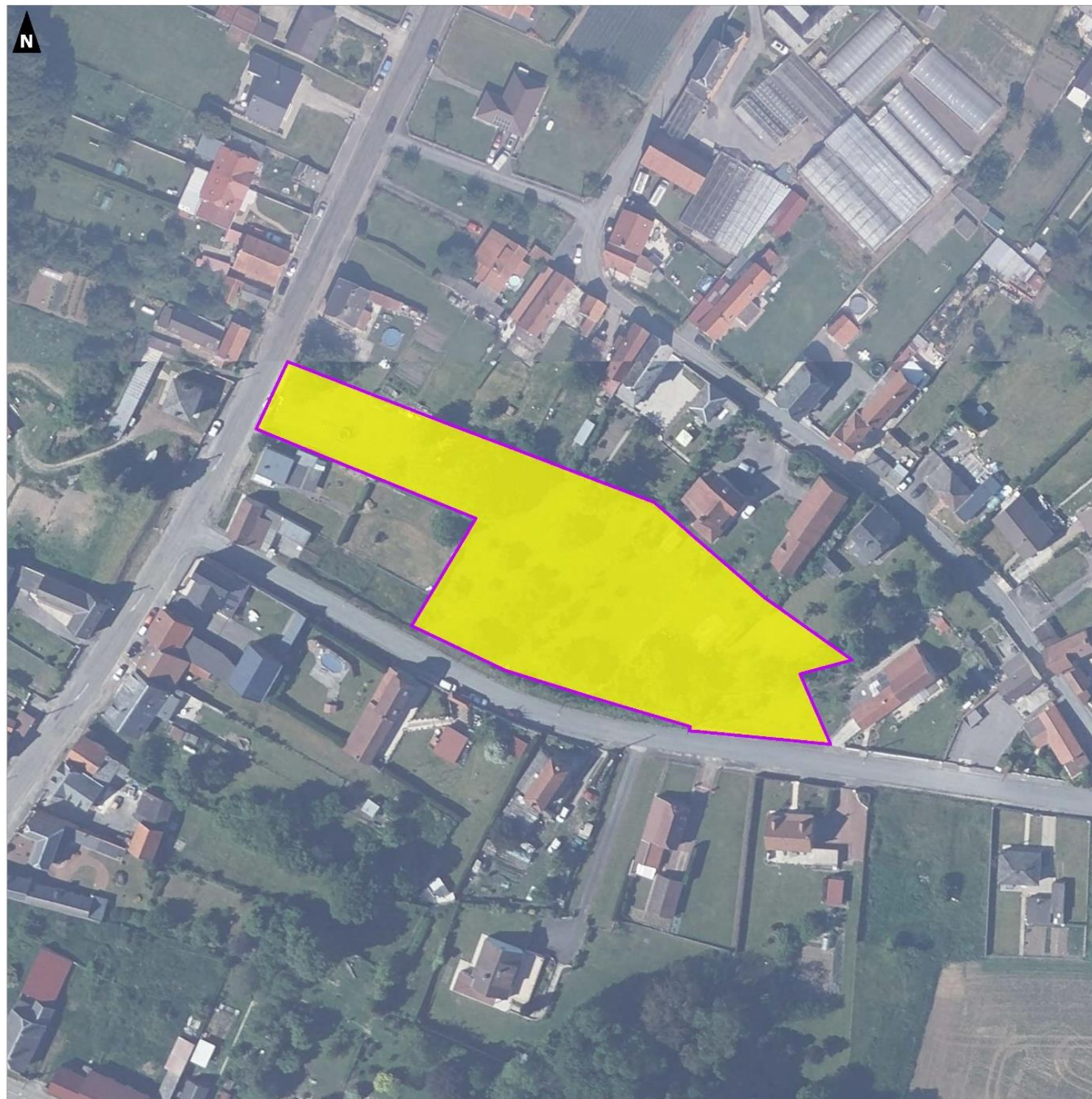
**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur RON62 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur SAI08 -**

Secteur d'étude

- CC de la Haute-Somme
- Site d'étude

Enjeux

- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



0 50 100
Mètres

**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur SAI21 -**

Secteur d'étude

CC de la Haute-Somme

Site d'étude

Enjeux

Absence d'enjeux

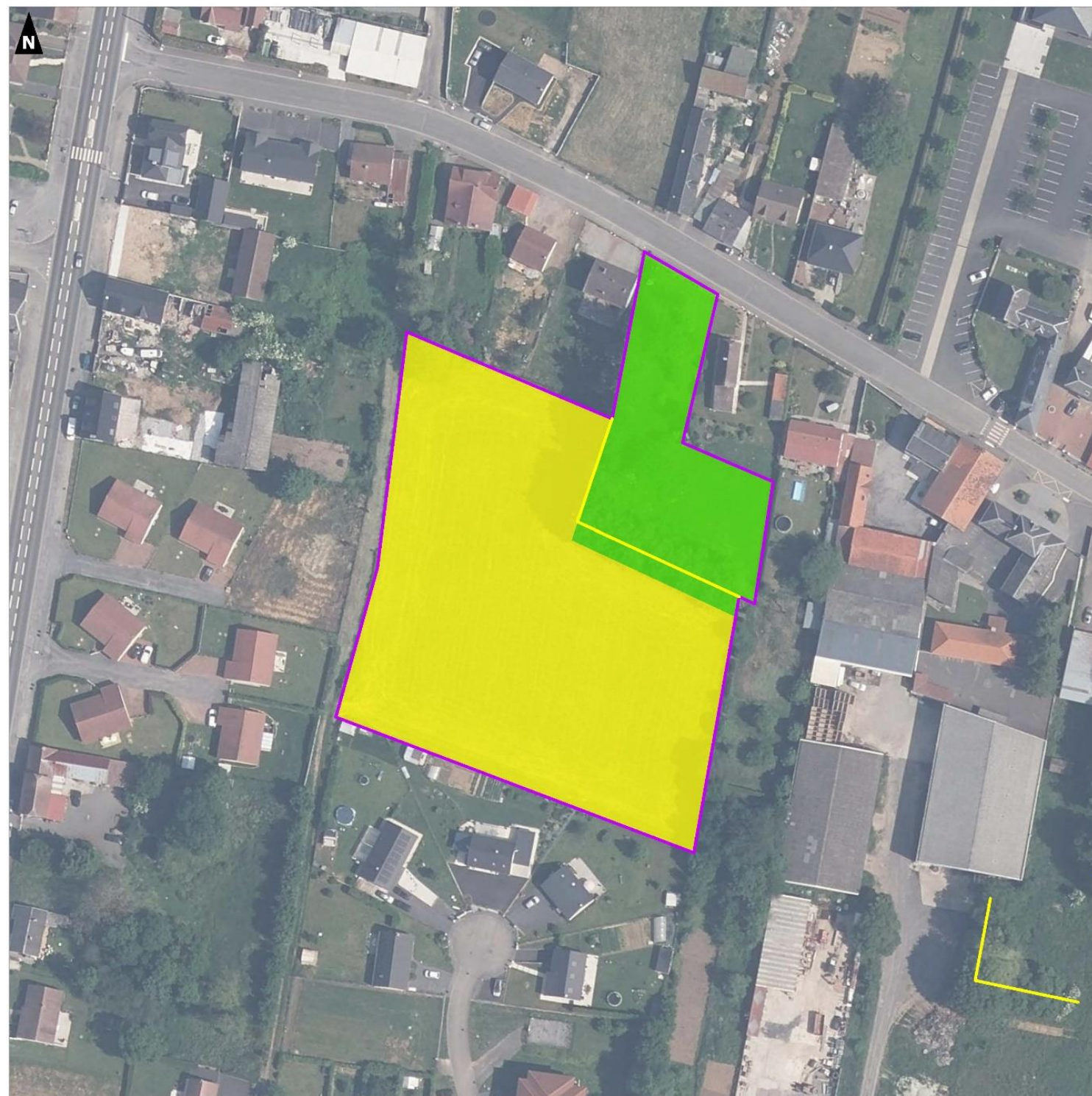
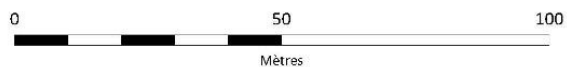
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs étudiés
- secteur VIC16 -**

Secteur d'étude

 CC de la Haute-Somme

 Site d'étude

Enjeux

 Absence d'enjeux

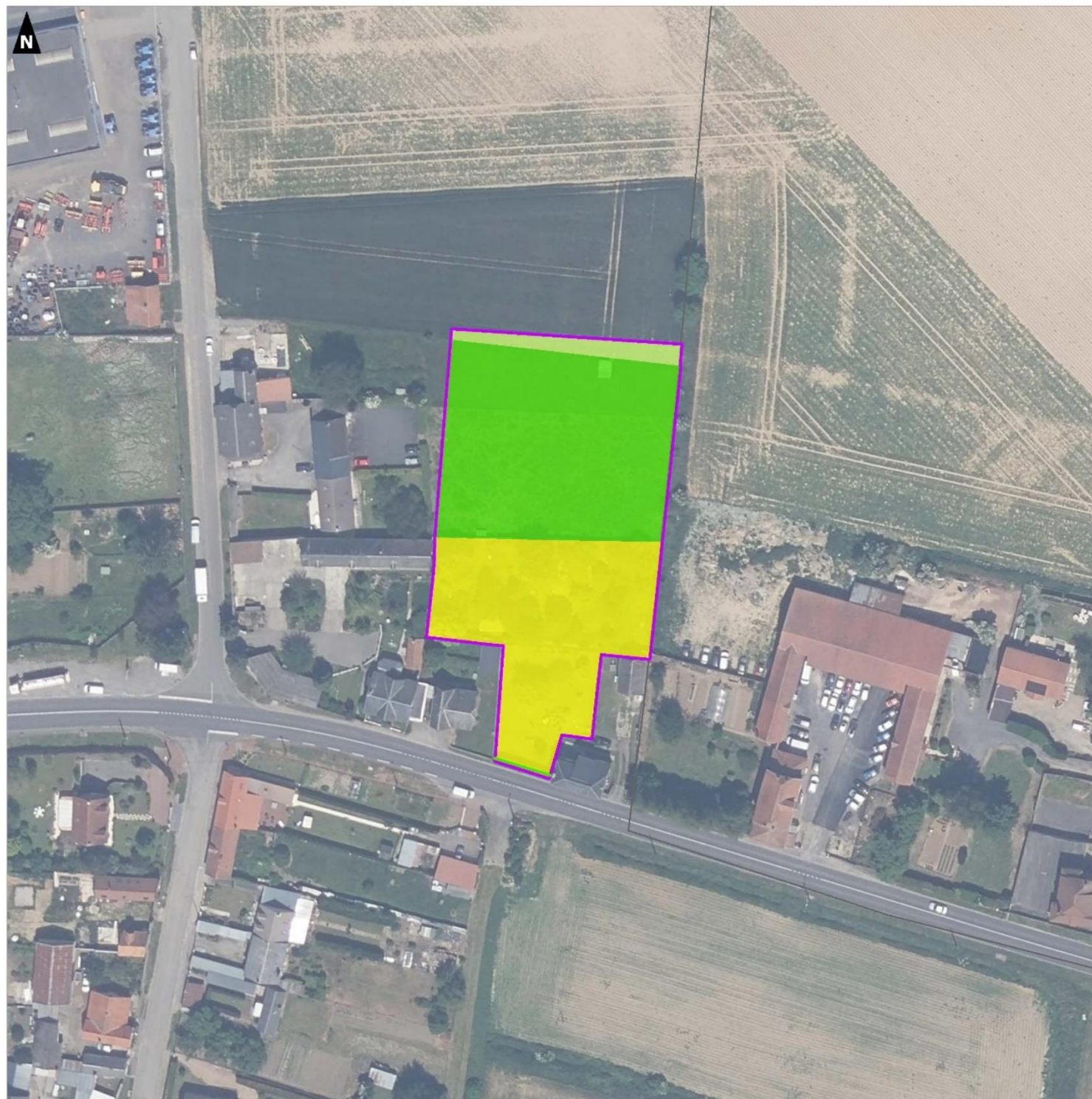
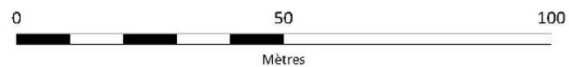
 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Très forts



Annexe 7 – Tableau d’analyse des impacts du PADD

Tableau 33. Analyse des incidences du PADD sur le patrimoine naturel

Orientation	Niveau d’impact			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Axe 1 - Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet				
Orientation 1-A : Renforcer l’identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères	+ / i	+ / i	0	0
Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme	++ / d	++ / d	++ / d	++ / d
Orientation 1-C : Limiter l’exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions	0	0	0	0
Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau	+ / i	+ / i	++ / d ou i	++ / d
Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique	0	0	- / d	0
Axe 2 - Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants				
Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants	0	0	0	0
Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d’impact sur l’environnement	0	0	0	0
Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins	0	0	0	0
Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo	0	0	0	0
Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE	0	0	0	0
Axe 3 – Un dynamisme économique vecteur d’attractivité				
Orientation 3-A : Placer l’agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant	+ / d ou i	+ / d ou i	0	0
Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d’accueil optimales à destination d’activités économiques innovantes	- / d	- / d	- / d	0

Orientation	Niveau d'impact			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs	0	0	0	0
Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales	0	0	0	0
Axe 4 - Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable				
Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT	- / d	- / d	0	0
Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	0	0	0	0
Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations	0	0	0	0
Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité	0	0	- / d	0

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Annexe 8 - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zone U



Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de l'Abbaye

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLU et doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
potentiel d'au moins 26 logements, dont au moins 16 logements individuels groupés / collectifs.
-  20% de la totalité des logements à produire devront être à vocation sociale
-  Bâtiment à préserver et réhabiliter dans la cadre de l'aménagement du site

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principes d'accès à créer

Paysage et continuités écologiques

-  Boisements à préserver
-  Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales
-  Placette et aménagement paysager à réaliser au cœur du site

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 14 logements à minima dont 8 logements individuels denses pouvant être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements



Principe d'accès depuis la rue du Commandant Thierry

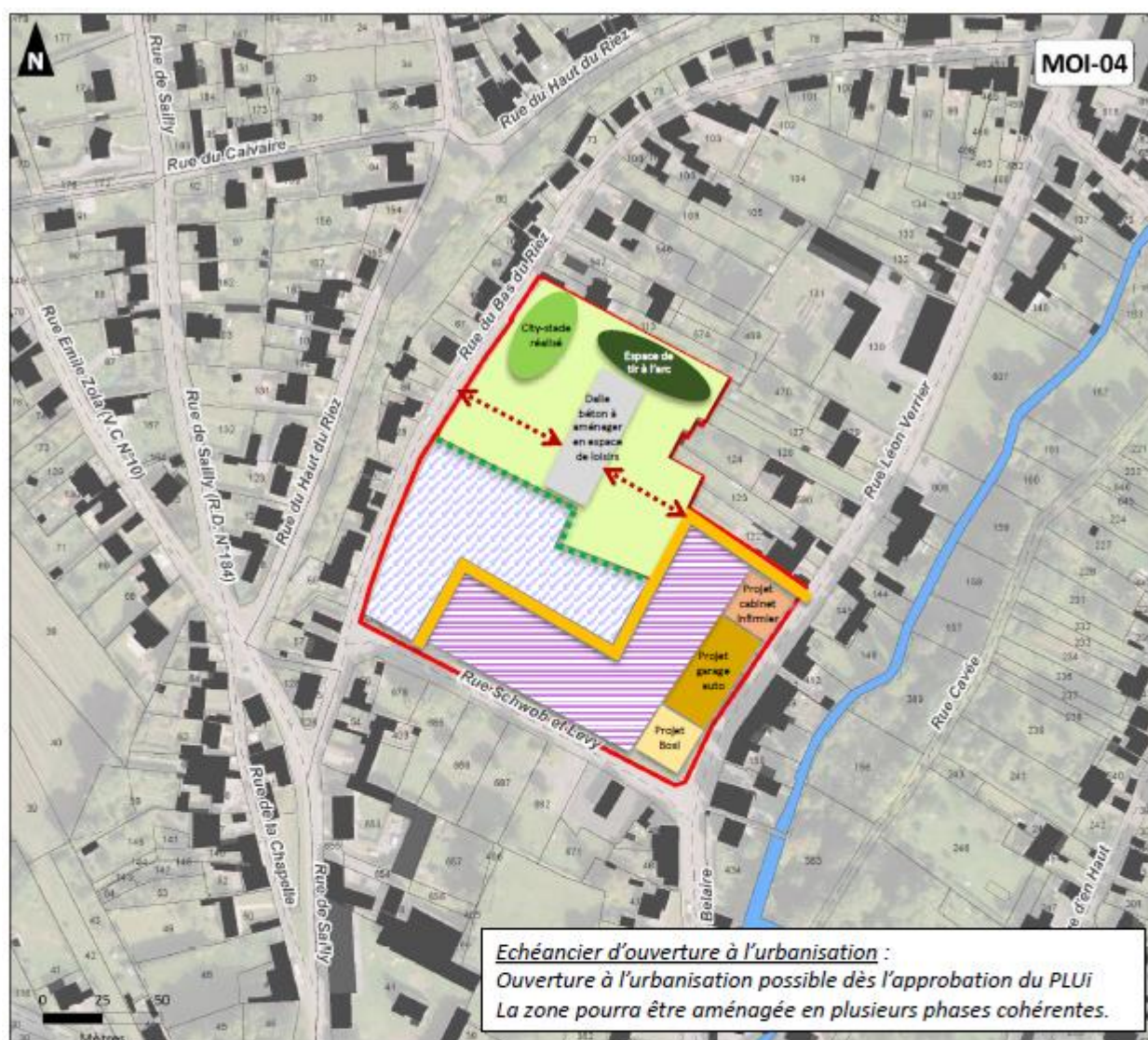
Paysage et continuités écologiques



Traitement paysager des franges du site par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLU et doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



Sources : IGN - Audicé 2023

Réalisation : Audicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Logements collectifs ou individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) : au moins 12 pouvant être à vocation sociale
-  Logements individuels / individuels denses : au moins 10 logements
-  Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte
-  Liaison douce à créer

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales
- Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP
potentiel d'au moins 34 logements,
dont au moins 20 logements individuels
groupés / collectifs.
30% de la totalité des logements à
produire devront être à vocation sociale

**Bâtiments à préserver et
valoriser**

Organisation de la desserte et des déplacements

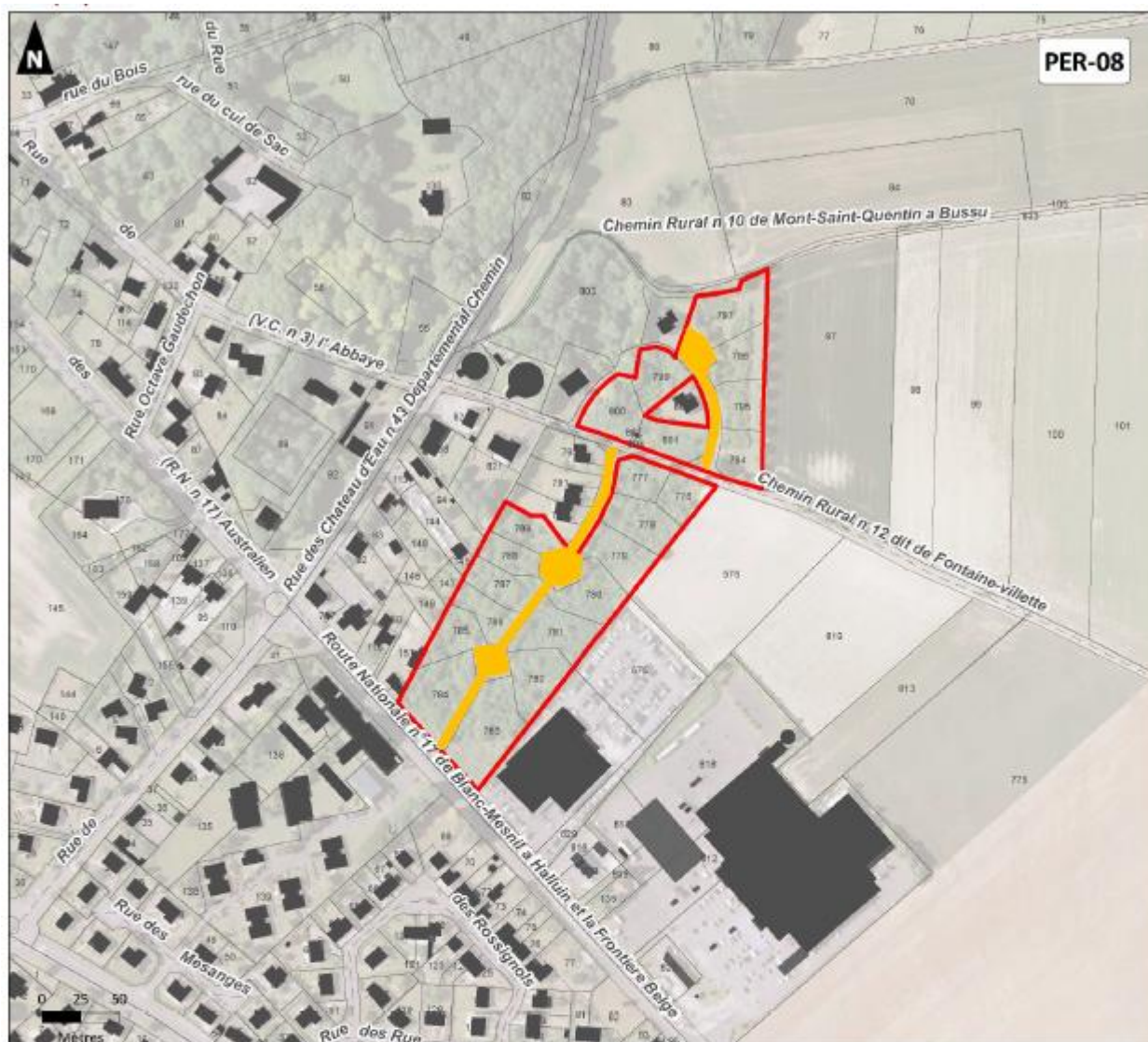
Les accès rue des Australiens devront être limités
et sécurisés

Paysage et continuités écologiques

Préserver au maximum la végétation
présente sur site

Les eaux pluviales seront gérées sur
site dans le respect des principes
d'hydraulique douce : ouvrages
paysagers, noues végétalisées

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi



Sources : IGN - Audicé 2023

Réalisation : Audicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP nécessitant un redécoupage parcellaire

Potentiel d'au moins 55 logements, dont au moins 35 logements individuels groupés / collectifs.
30% de la totalité des logements à produire devront être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements

 Principe de desserte existant

Les cheminements doux devront faire partie intégrante de l'aménagement de ce futur quartier

Paysage et continuités écologiques

Préserver au maximum la végétation présente sur site

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi.
La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- potentiel d'au moins 20 logements, dont au moins 10 logements individuels groupés / collectifs.
- 30% de la totalité des logements à produire devront être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements

- ↔ Principes d'accès à créer
- ↔ Liaison douce à préserver
- ⋯→ Principe de cheminement doux à développer au sein du site vers la rue des Haies

Paysage et continuités écologiques

- Boisements à préserver
- ⋯ Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales
- Placette et aménagement paysager à réaliser au cœur du site

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi.
La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



Sources : IGN - Audicé 2023

Réalisation : Audicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 6 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de l'Eglise et la rue du Dessous

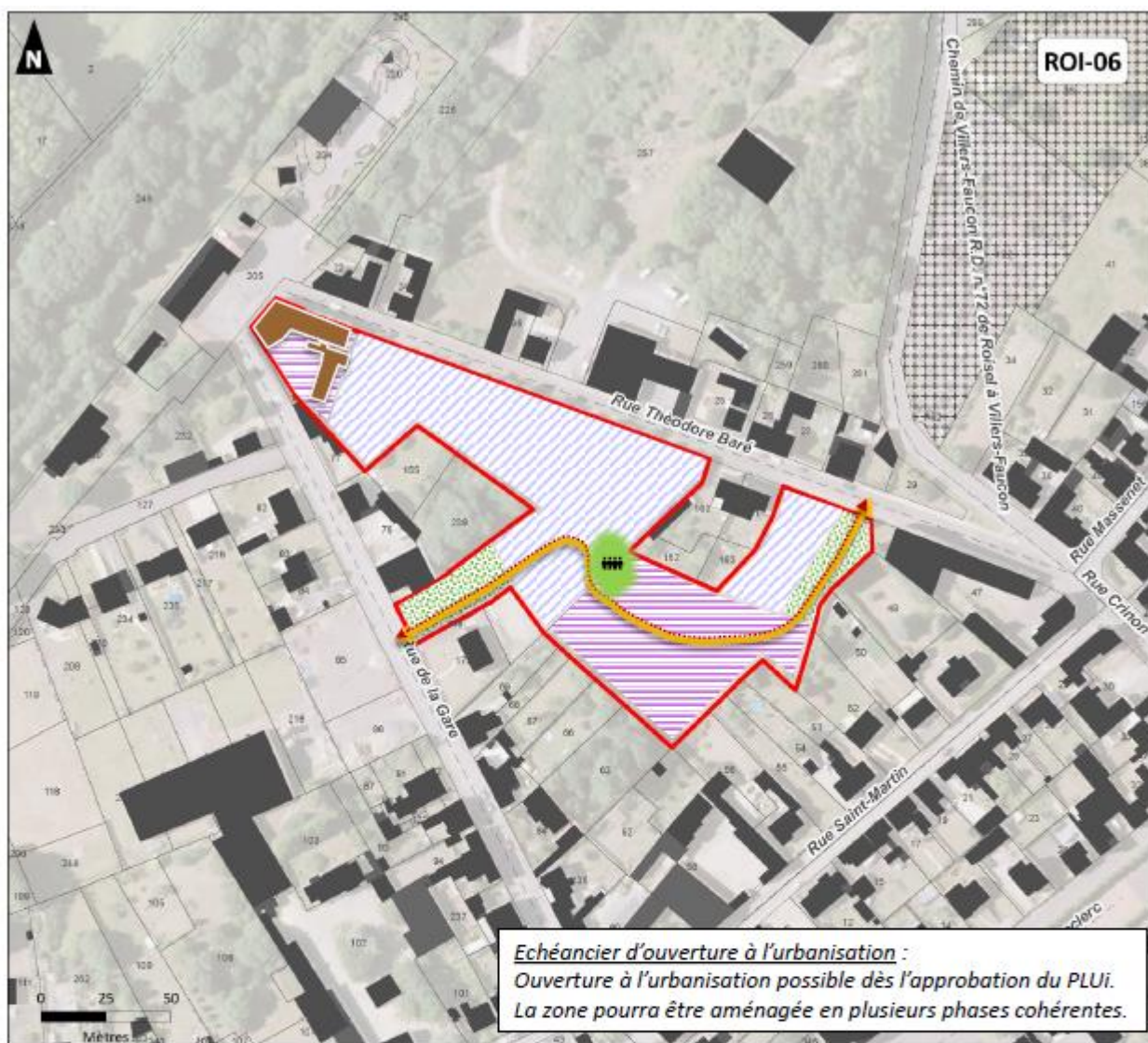
Paysage et continuités écologiques



Partie du site à conserver en espace vert

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLU et doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) ou collectifs (au moins 10 logements dont à minima 5 vocation sociale)
-  Logements individuels / individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) : au moins 10 logements
-  Bâtiments à réhabiliter

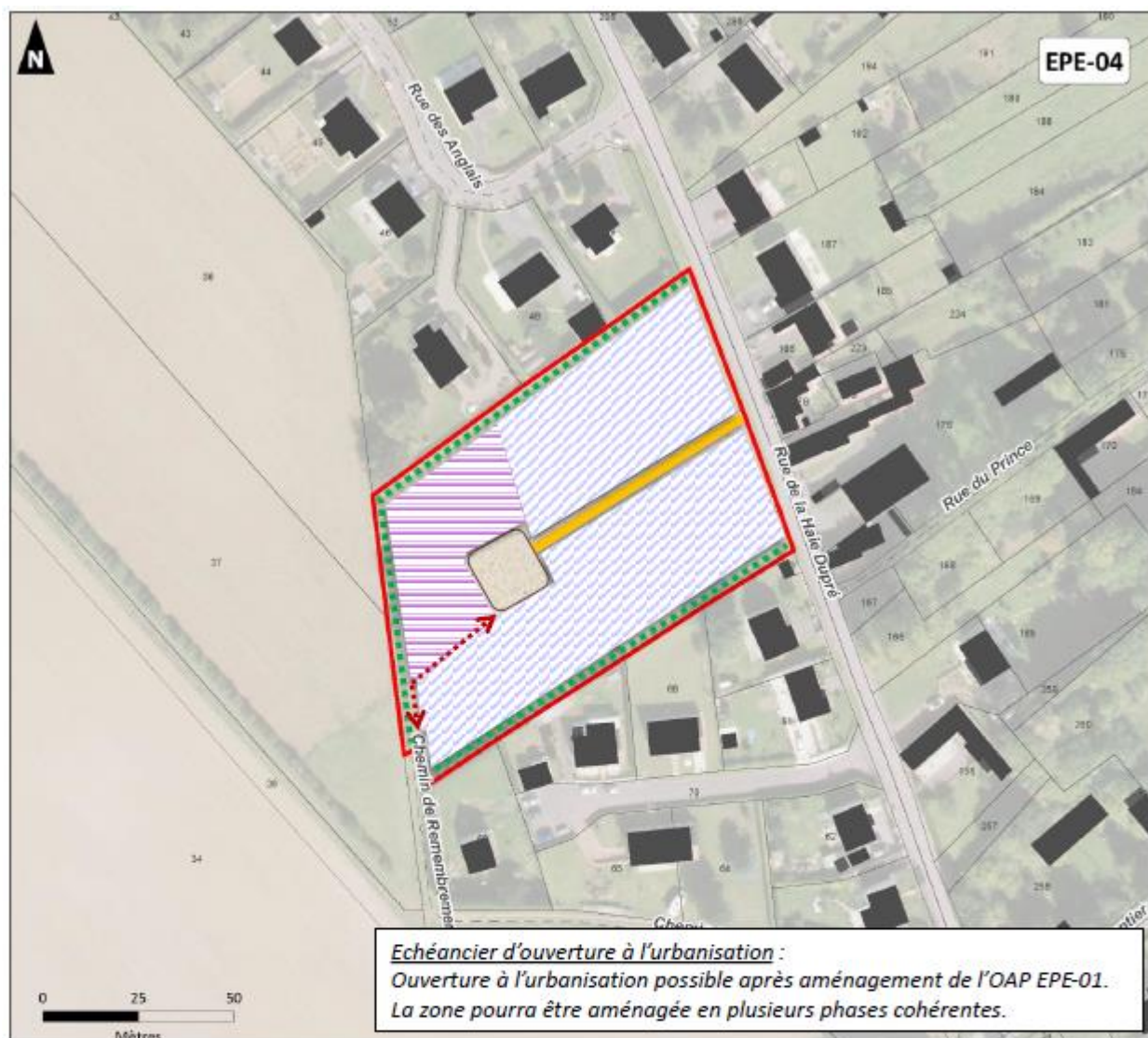
Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte
-  Liaison douce à créer

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser
-  Aménagement paysager à réaliser au cœur du site, avec mobilier urbain adapté à tous âges (bancs, jeux...)

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périimètre de l'OAP
-  Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) : au moins 4 pouvant être à vocation sociale
-  Logements individuels / individuels denses : au moins 8 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte
-  Liaison douce à créer
-  Placette de retournement à aménager

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales
- Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

Zone AU



Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- potentiel d'au moins 26 logements, dont au moins 16 logements individuels groupés / collectifs.
- 20% de la totalité des logements à produire devront être à vocation sociale
- Bâtiment à préserver et réhabiliter dans la cadre de l'aménagement du site

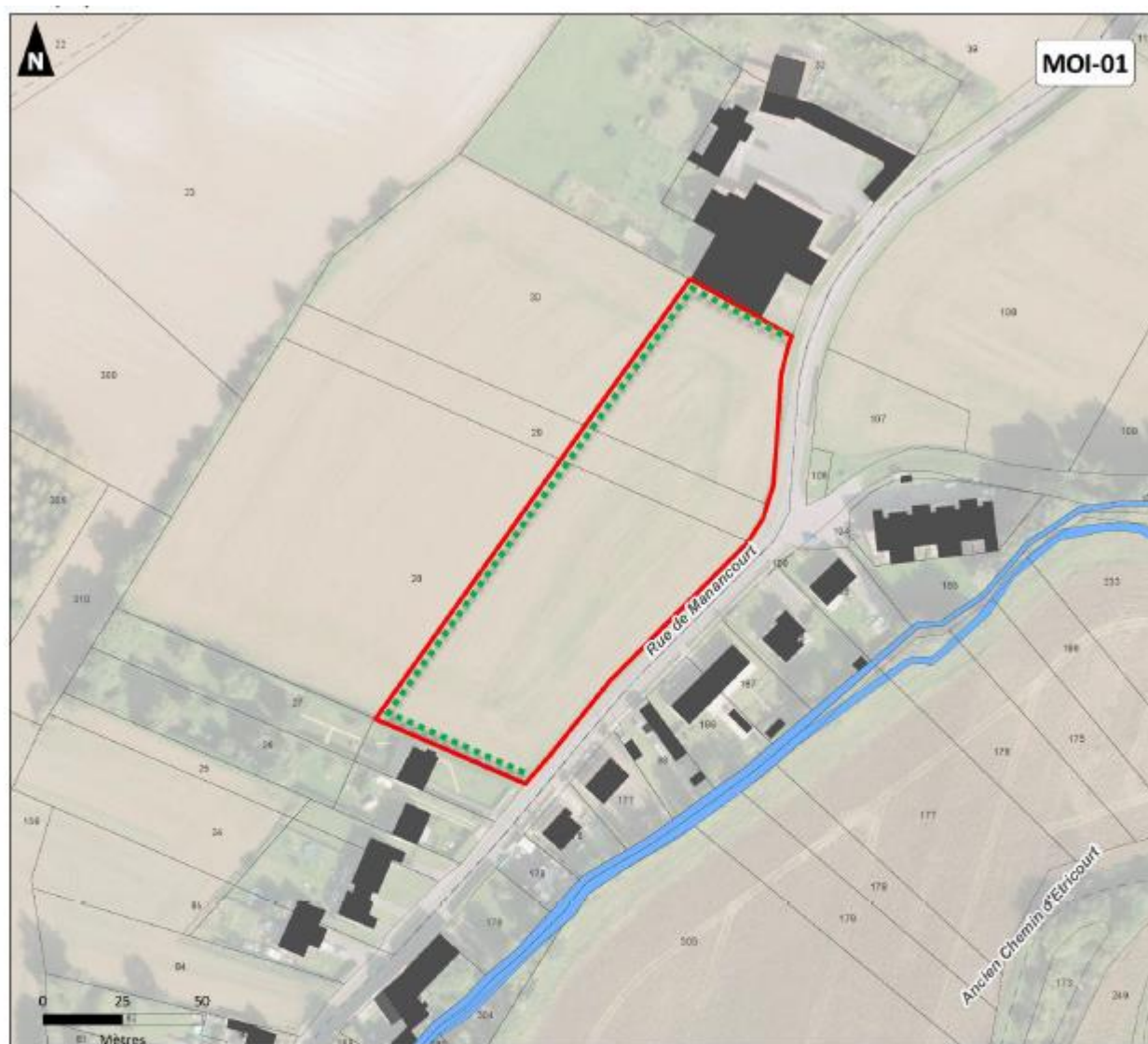
Organisation de la desserte et des déplacements

- ↔ Principes d'accès à créer

Paysage et continuités écologiques

- Boisements à préserver
- Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales
- Placette et aménagement paysager à réaliser au cœur du site

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées



Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 12 logements à minima, dont au moins 6 logements individuels groupés pouvant être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès devront être réalisés de façon sécurisée

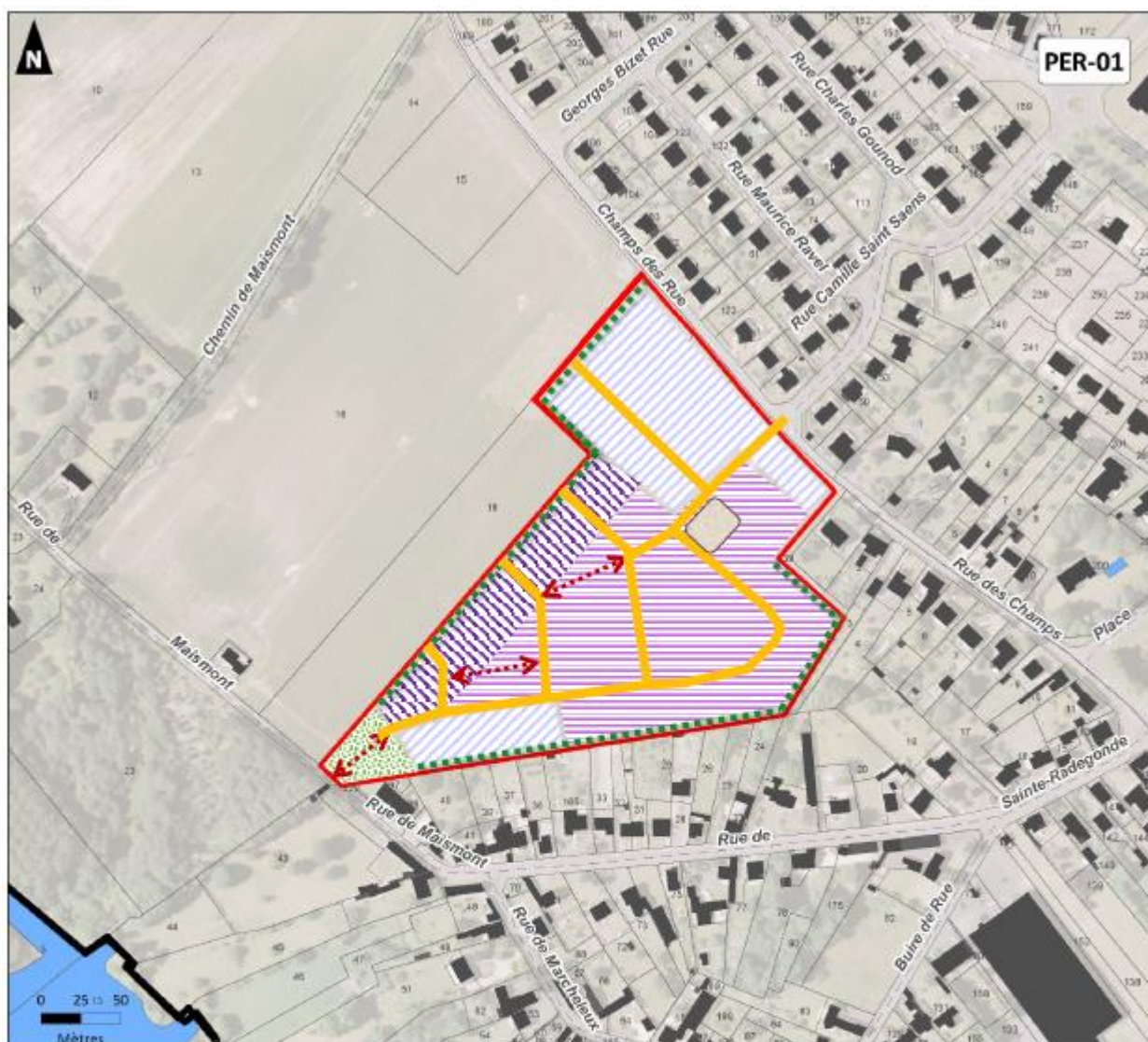
Paysage et continuités écologiques

Haies d'essences locales à planter

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible après aménagement de l'OAP MOI-04
La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



Forme urbaine et organisation du bâti

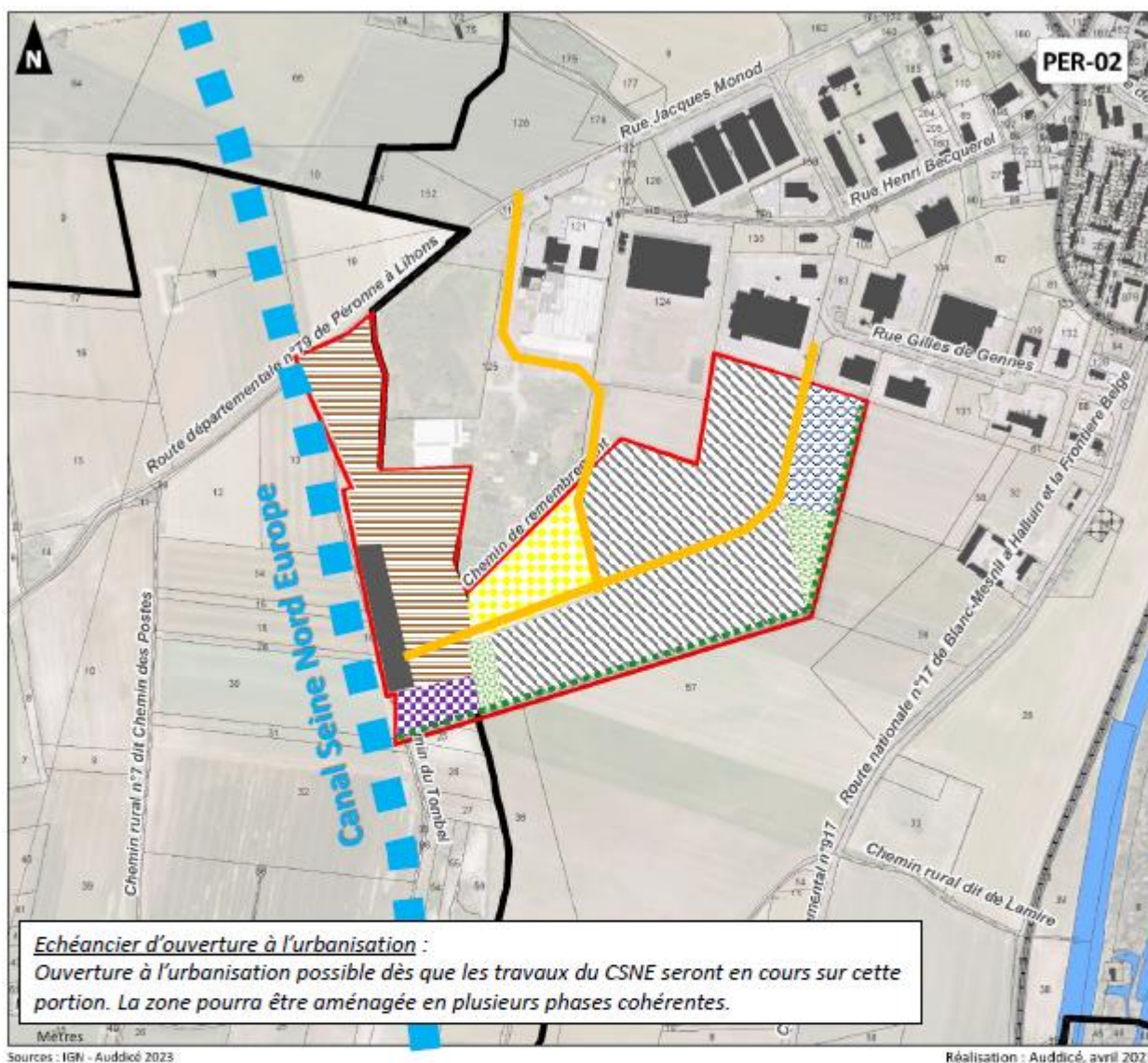
-  Périmètre de l'OAP
-  Logements collectifs
-  Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens)
-  Logements individuels

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte
-  Liaison douce à créer
-  Placette à créer

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser
-  Espace vert à prévoir, intégrant la gestion des eaux pluviales



Forme urbaine et organisation du bâti

- Périimètre de l'OAP
- Activités logistiques
- Activités artisanales
- Activités déchets / vracs / conteneurs
- Centre de maintenance
- Zone de services
- Terminal fluvial

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte à créer

Paysage et continuités écologiques

- Insertion paysagère à réaliser
- Espace vert à prévoir, intégrant la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées.

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP

Secteur pouvant être aménagé en plusieurs phases cohérentes

L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi

Organisation de la desserte et des déplacements

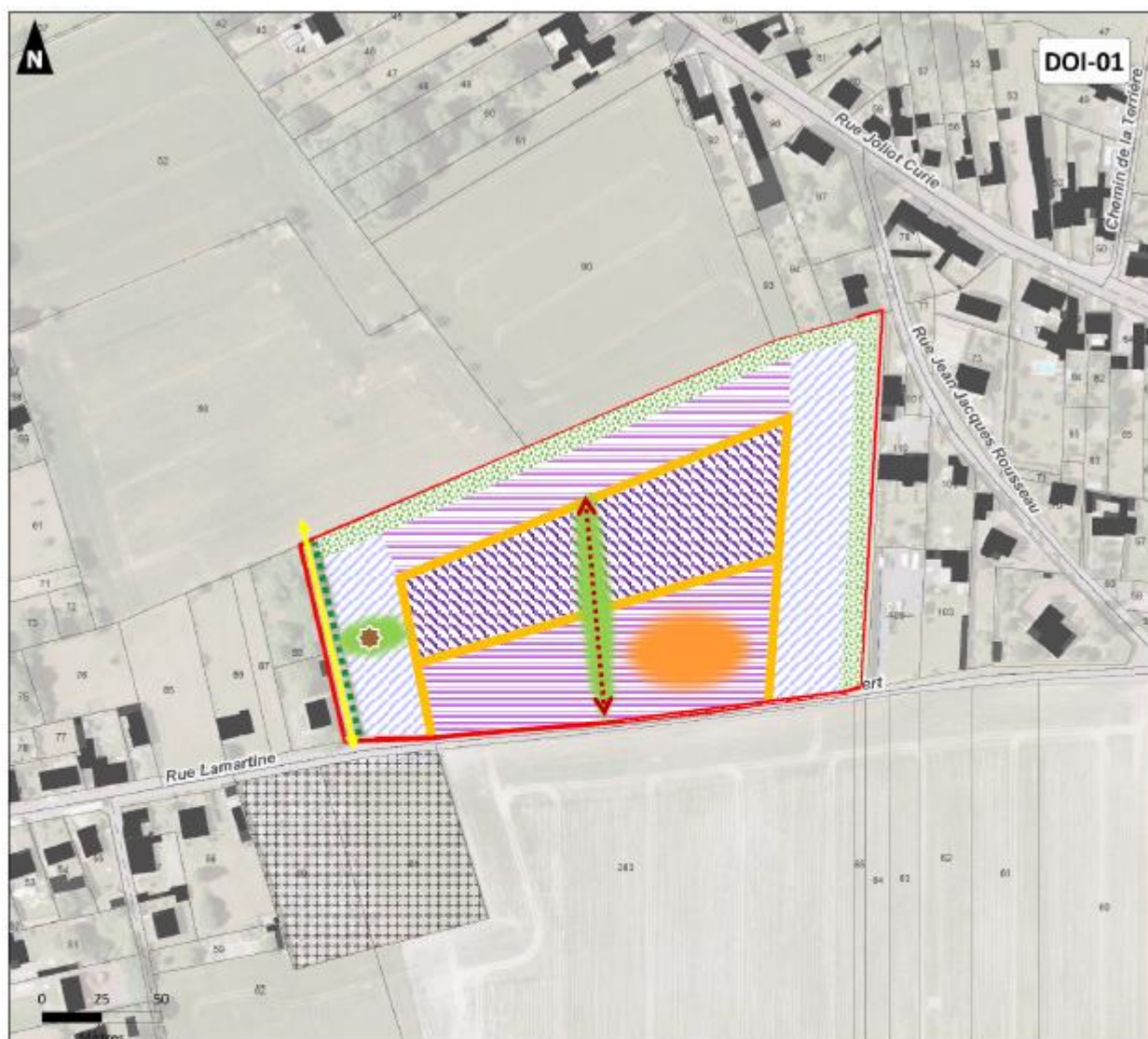
Liaison douce à préserver

Paysage et continuités écologiques

Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées.

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- Logements collectifs
- Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens)
- Logements individuels
- Secteur pouvant accueillir des équipements de santé et des professions médicales et paramédicales

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte
- Liaison douce à créer
- Accès agricole à préserver

Paysage et continuités écologiques

- Haie vive d'essences locales à planter
- Espaces verts à aménager
- Espaces tampon à créer, valant Zone de Non Traitement
- Élément de patrimoine bâti à préserver et valoriser



Sources : IGN - Auddicé 2023

Réalisation : Auddicé, avril 2023

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur dédié aux développements d'activités économiques, en lien avec les entreprises d'ores et déjà implantées en cœur de village.

Organisation de la desserte et des déplacements

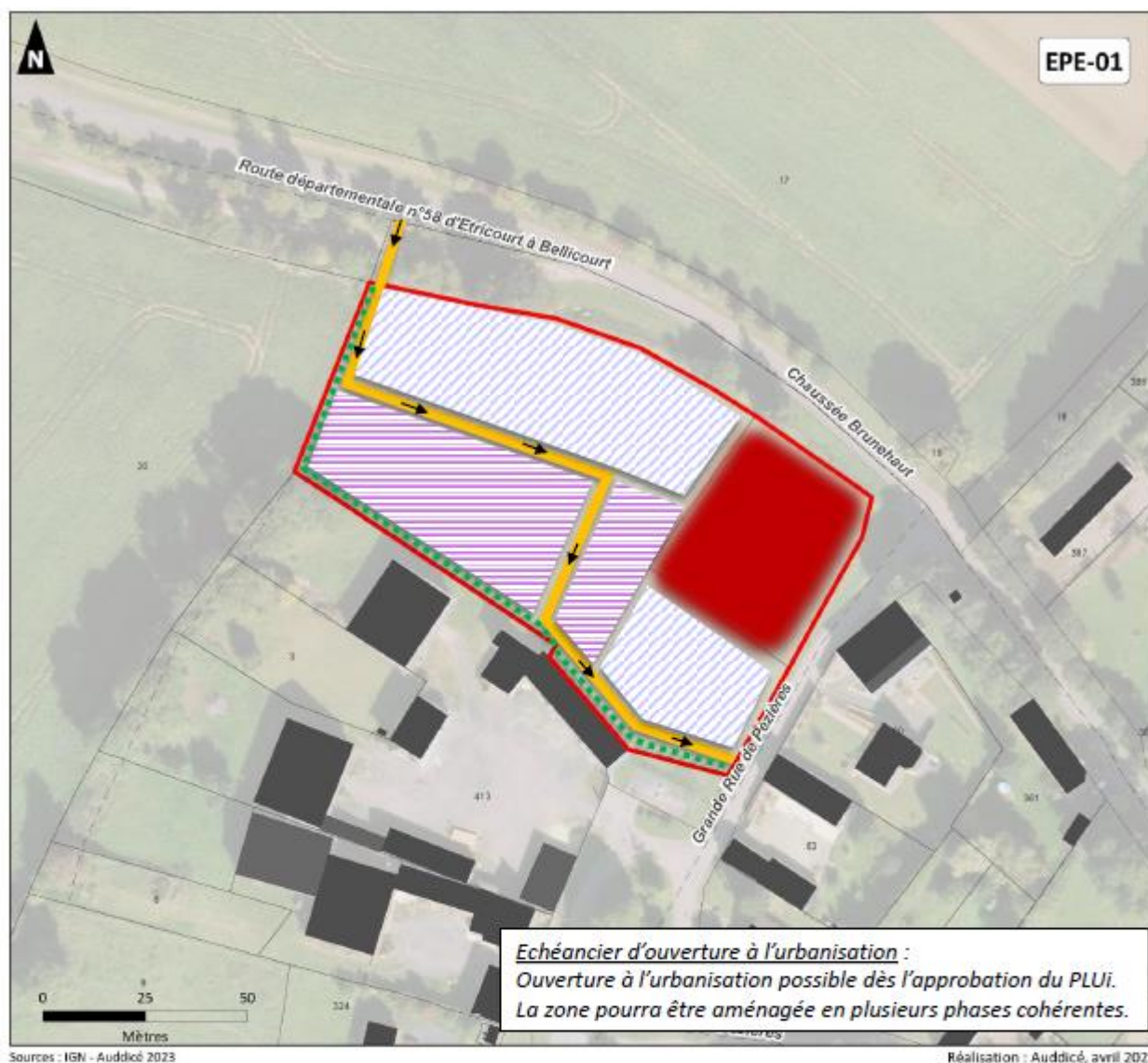
Les accès pourront être réalisés rue Louise Frison et/ou rue Louis Lobry

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles afin d'assurer l'insertion paysagère des futurs bâtiments

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLU et doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



Forme urbaine et organisation du bâti

-  **Périmètre de l'OAP**
-  Potentiel d'au moins 5 logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) pouvant être à vocation sociale
-  Potentiel d'au moins 5 logements individuels pouvant être à vocation sociale
-  Projet de nouvelle caserne des pompiers

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte intégrant le sens de circulation

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser via des haies d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec Evaluation Environnementale



<http://plui.coeurhautesomme.fr>



Résumé Non Technique



SOMMAIRE

1. Introduction
2. Rappel des enjeux du diagnostic
3. Rappel des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
4. L'étude de densification : un diagnostic du foncier disponible au sein des tissus bâtis exigé par le Code de l'Urbanisme
5. Les quelques zones à urbaniser retenues pour les polarités
6. Le travail sur le règlement graphique
7. Le travail sur le règlement écrit mené avec le comité de suivi
8. Et la loi Climat et Résilience de tout ça ?





1. Introduction





Introduction

Mars 2014 : la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme devienne une compétence intercommunale obligatoire avant 2017, ou au plus tard (si opposition d'un nombre suffisant de communes) au prochain renouvellement des conseils municipaux, soit 2020.

2014

2015

2016

2017

2018

Décembre 2016 : le Conseil Communautaire décide de « devancer l'appel », en prescrivant l'élaboration d'un PLUi

Mai 2017: lancement de l'appel d'offres afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la CCHS dans l'élaboration du PLUi

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

Juin 2018 à avril 2019 : organisation de 10 ateliers thématiques afin de réaliser un « état des lieux » de notre territoire, appelé « diagnostic du territoire », de 30 réunions avec les exploitants agricoles et de plusieurs comités de suivi afin d'identifier les grands enjeux pour le territoire

Automne 2019 : organisation d'ateliers pour définir les orientations et objectifs du PADD. Ce travail a ensuite été affiné en comités de suivi et avec les membres du bureau communautaire

Février 2020 à avril 2020 : 3 mois pour débattre du PADD en conseil municipal

1^{er} trimestre 2021 : nouvelles rencontres communales (plus de la moitié des communes a sollicité un nouveau RDV)

2018

Début 2018 : le cabinet Auddicé est choisi. Les communes de la CCHS désignent un référent par commune.

2019

Juin 2019 : Validation du diagnostic et des 12 enjeux en conseil communautaire

2020

Janvier 2020 : débat sur les grandes orientations du PADD en conseil communautaire

15 mars et 28 juin 2020 : élections municipales

2021

Octobre 2020 : redémarrage du dossier : conférence intercommunale des Maires

*Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !*



Introduction

Avril à juillet 2021 : travail sur le foncier économique et sur les sites qui seront concernés par des schémas d'aménagement

2021

Septembre 2021 à janvier 2022 : rencontre des 60 communes dans le cadre de la 1^{ère} version de travail sur le zonage

2022

Mai à décembre 2022 : travail sur les pièces réglementaires et les justifications

2023

Janvier à juillet 2023 : réunions d'échanges avec la DDTM sur les ajustements à apporter au zonage / travail avec SEPIA (étude eaux pluviales) / rédaction du rapport de présentation du PLUi (volet justification des choix)

7 septembre 2023 : conférence intercommunale des maires : avis sur la mutualisation de la garantie rurale

2024

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

3 mois de consultation des communes :

✓ **Avis favorable des communes, le projet est arrêté à la majorité des suffrages**

✗ **Une ou plusieurs communes émettent un avis défavorable ⇒ si toutes les remarques ne peuvent pas être prises en compte, nouvelles consultation de 2 mois sur le projet modifié en prévision d'un 2^{ème} arrêt**

3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées

Organisation de l'enquête publique

Approbation du PLUi

2023



21 Septembre 2023 : 1^{er} arrêt du PLUi puis période de consultations des communes

2024



10 octobre 2024 : 2^{ème} arrêt du PLUi (vote à la majorité des 2 tiers) puis période de consultation (PPA)

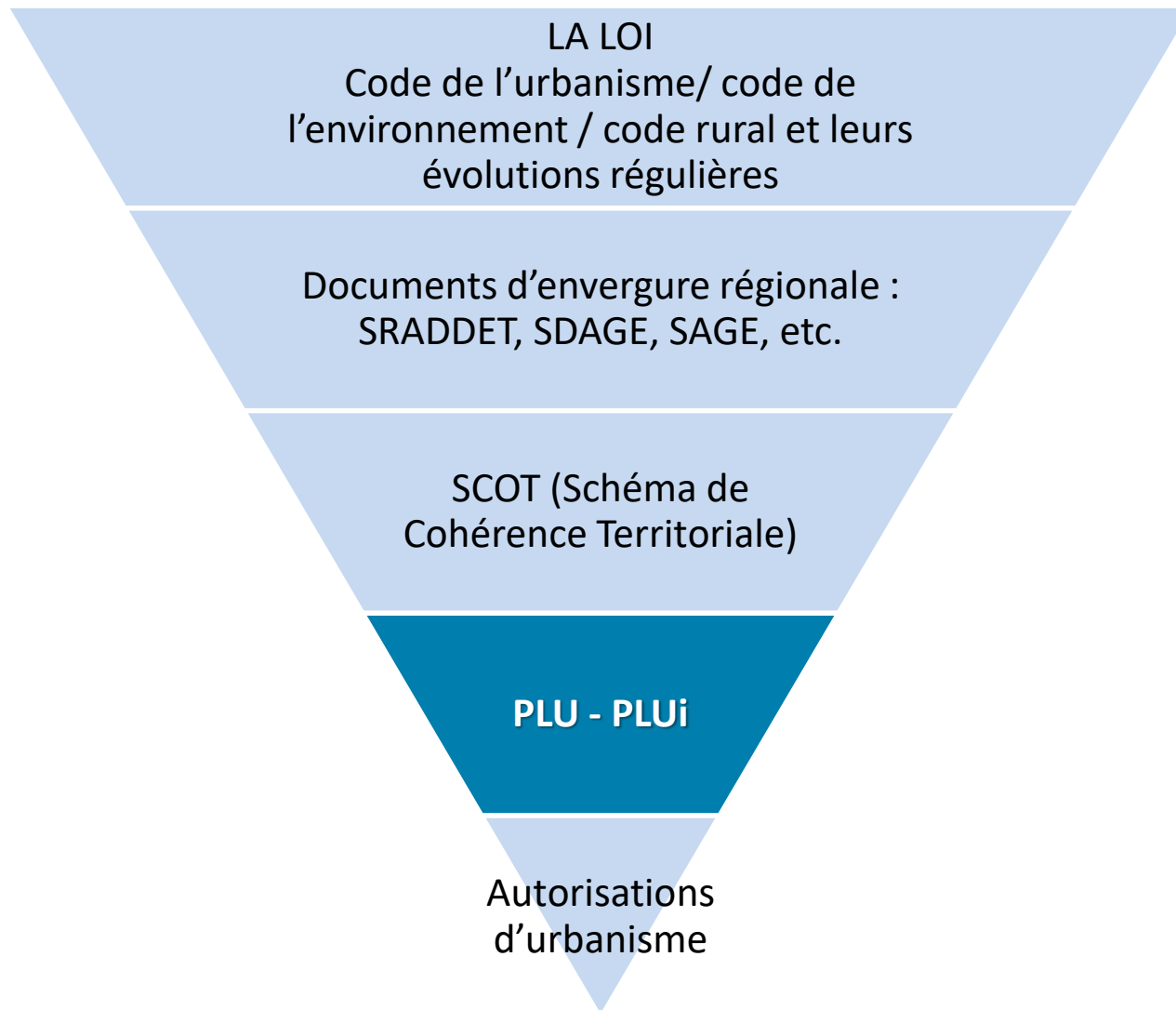
2025

Analyse des avis reçus / courrier au Tribunal Administratif pour la désignation d'une commission d'enquête

2026

Réunions pour analyser l'avis de la commission d'enquête / Présentation des corrections réalisées en amont de l'approbation en conférence intercommunale des maires

Rappel de la hiérarchie des normes





Qu'est ce qu'un PLUi

• Les objectifs du PLUi

Le PLUi :

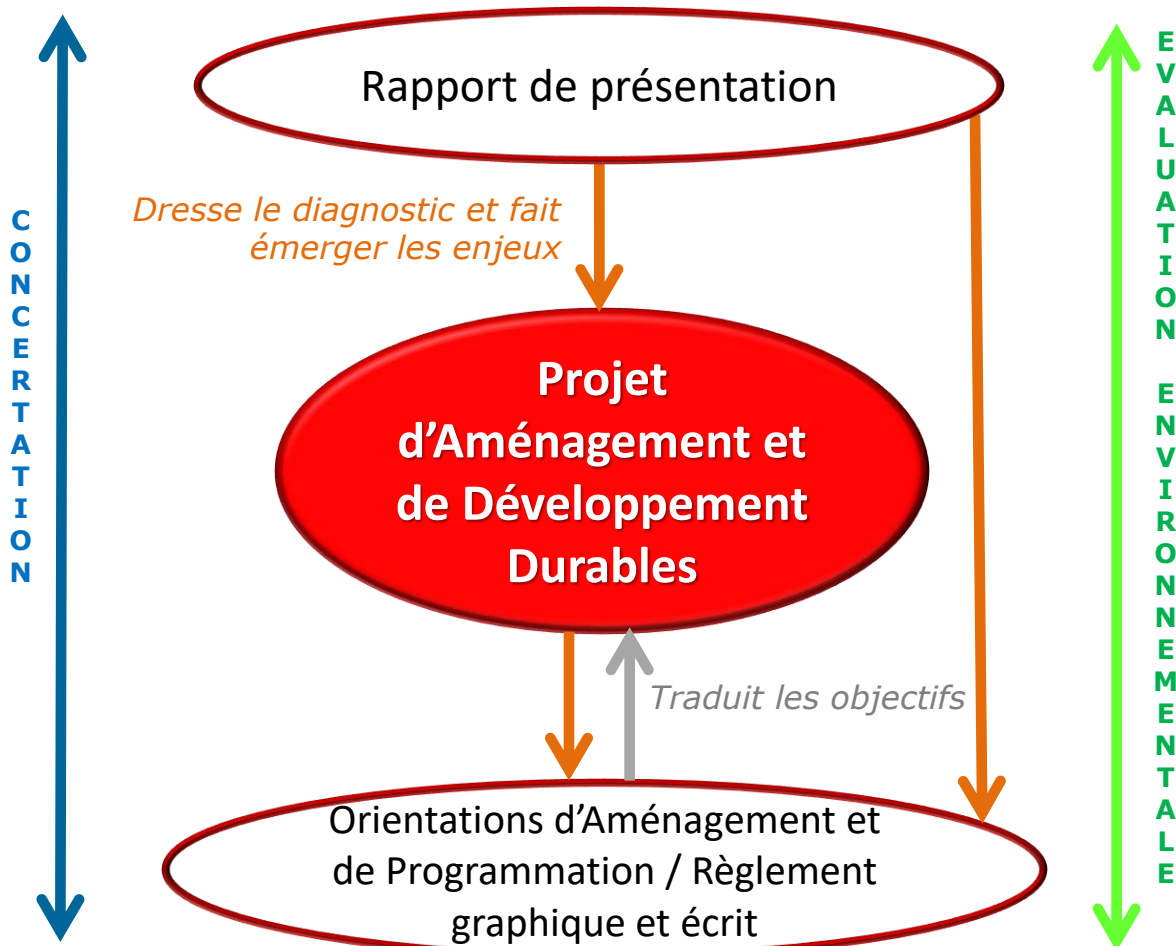
- ✓ Il couvre la totalité du territoire intercommunal
- ✓ Il permet de construire un projet intercommunal d'aménagement du territoire
- ✓ Il permet de donner un cadre réglementaire au projet intercommunal d'aménagement du territoire
- ✓ Ce projet doit être compatible avec les documents de planification supérieurs

Trois grands objectifs :

- ✓ Planifier
- ✓ Encadrer
- ✓ Protéger
- **Une évaluation environnementale menée en parallèle pour évaluer l'impact du projet sur l'environnement**

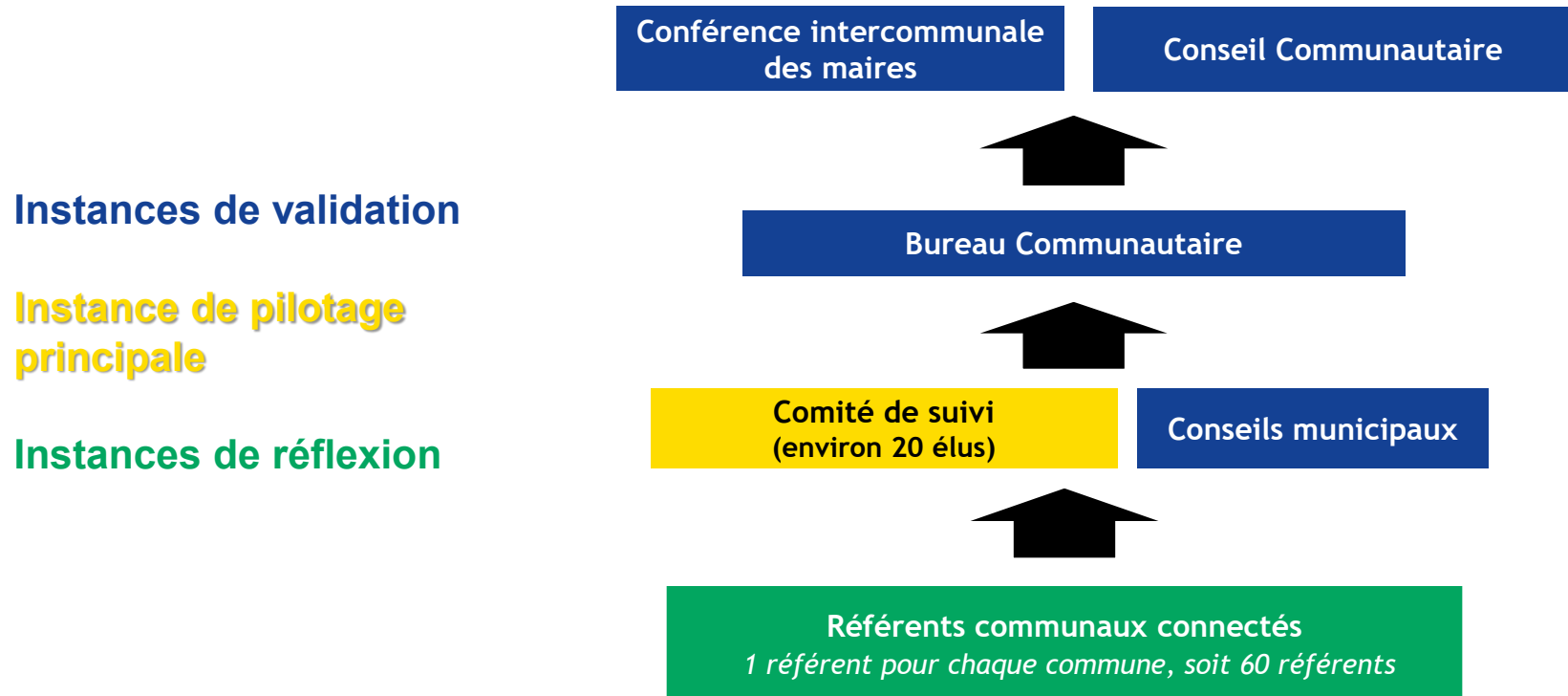


Les différentes pièces du PLUi





La gouvernance de l'étude





2. Rappel des enjeux du diagnostic





L'organisation de la phase « diagnostic – enjeux »

- De septembre 2018 à février 2019 : 9 ateliers thématiques réalisés :
 - *Risques, nuisances, pollution*
 - *Mobilité*
 - *Equipements commerces services*
 - *Développement économique*
 - *Démographie et habitat*
 - *Agriculture*
 - *Paysage et environnement*
 - *Patrimoine et tourisme*
 - *Foncier*





Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

L'organisation de la phase « diagnostic – enjeux »

- De mars à juin 2019 : plusieurs comités de suivi afin de travailler la rédaction des enjeux
- Une visite du territoire avec les services de l'Etat
- Une présentation des enjeux en bureau le 13/06/2019
- la validation de la phase diagnostic / enjeux en conseil communautaire le 20 juin 2019



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



1. Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement

Environnement (dont risques),
Paysage, Patrimoine

Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

Foncier



Château de Péronne
(tours et courtine)



Mémorial Sud-africain
de Longueval



Patrimoine rural :
pigeonnier à Allaines



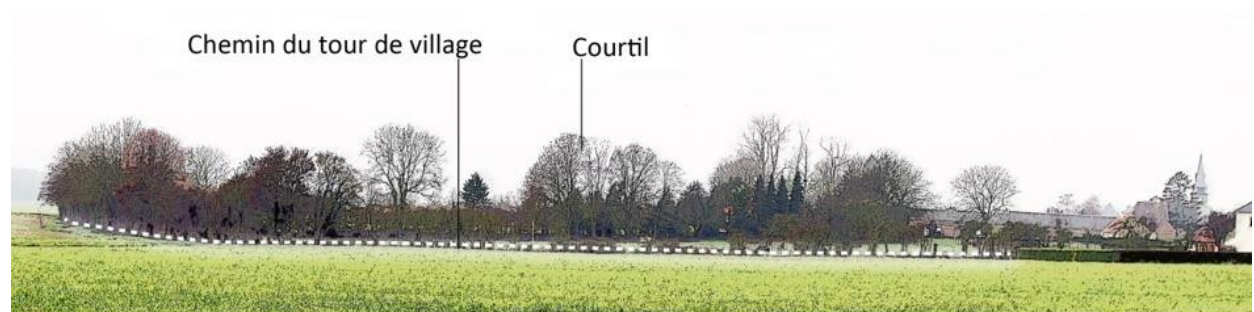
Patrimoine de la
reconstruction : église de Brie



Vraignes-en-Vermandois
bel exemple de bichromie



Etang de Cléry-sur-Somme



Bussu, un exemple de village bosquet

*Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !*

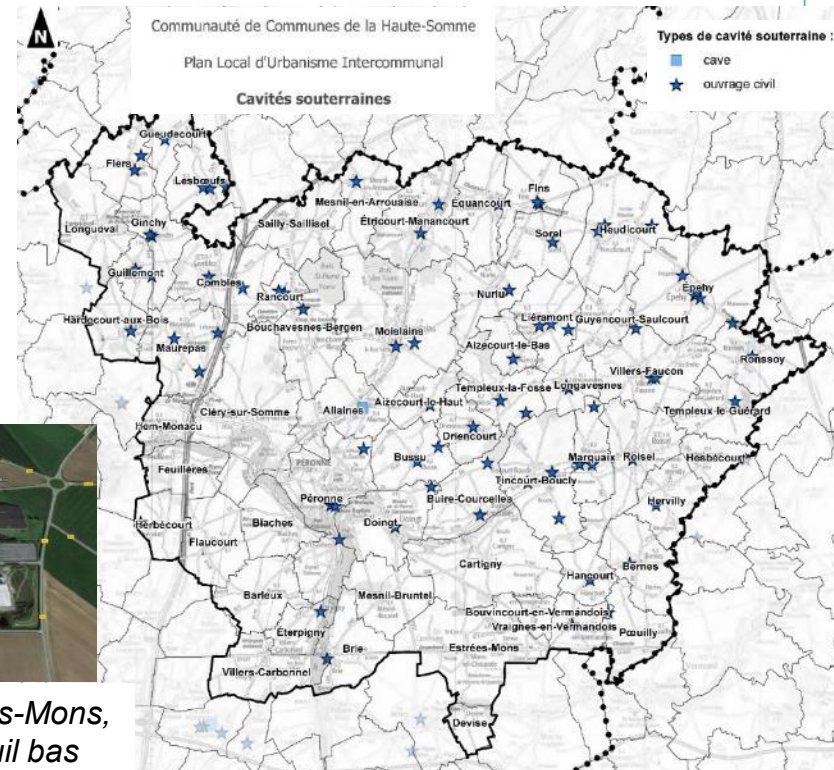


2. Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible

Environnement (dont risques), Paysage, Patrimoine



*Site Bonduelle, Estrées-Mons,
classé SEVESO seuil bas*



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



3. Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

Démographie, Habitat

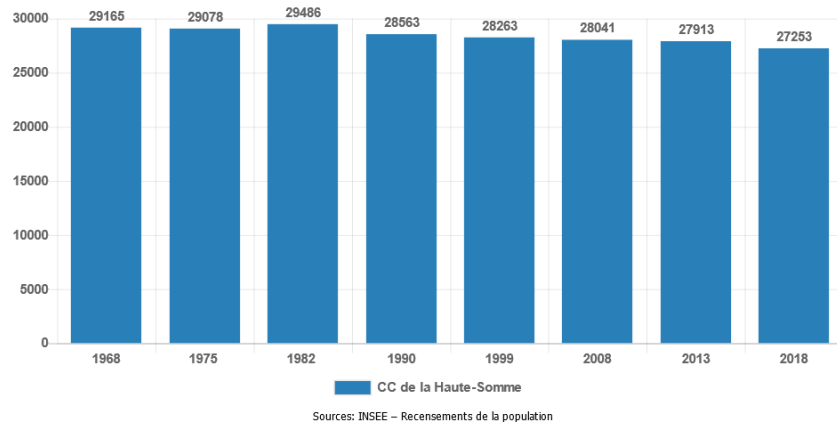
Foncier

Mobilité

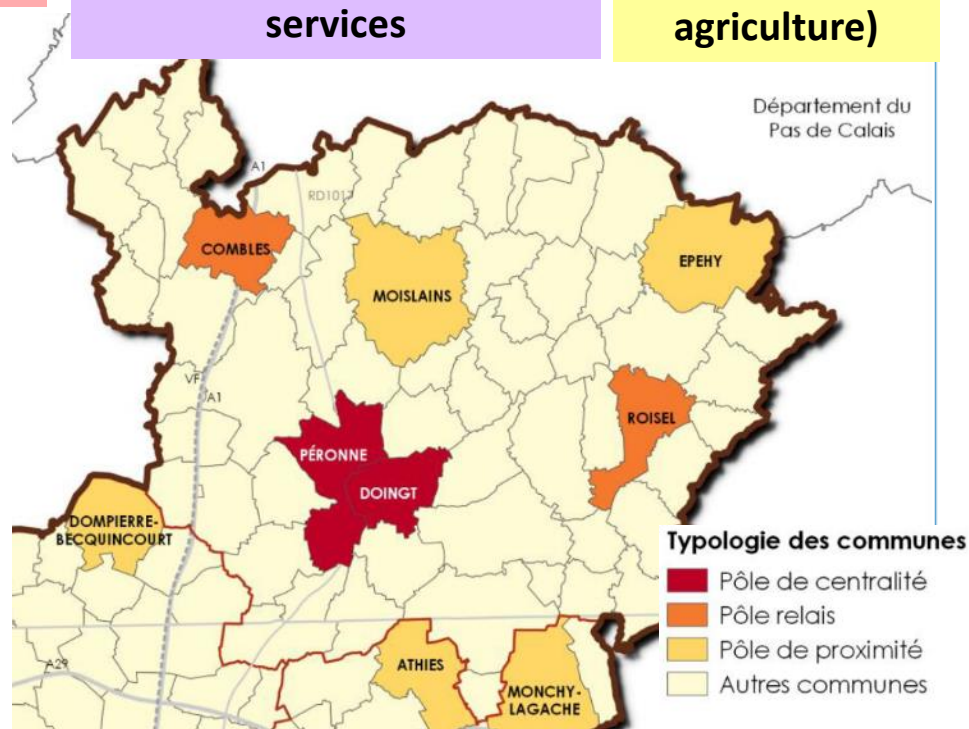
Equipements, commerces,
services

Economie (dont
agriculture)

Evolution de la population depuis 1968 sur l'EPCI - CC de la Haute-Somme



Evolution de la population locale depuis 1968



La typologie des communes identifiée par le SCoT

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

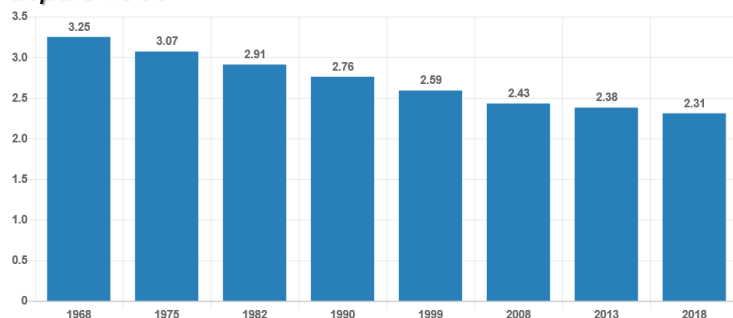


4. Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire

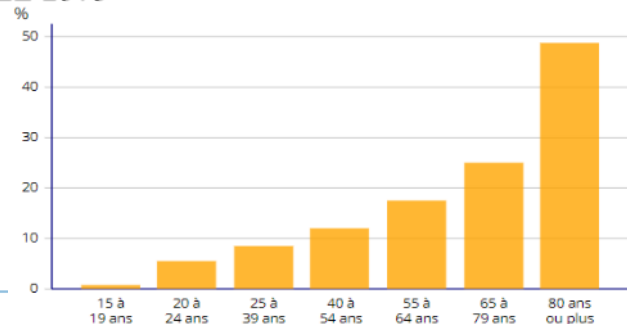
Démographie, habitat

Environnement (dont risques), Paysage, Patrimoine

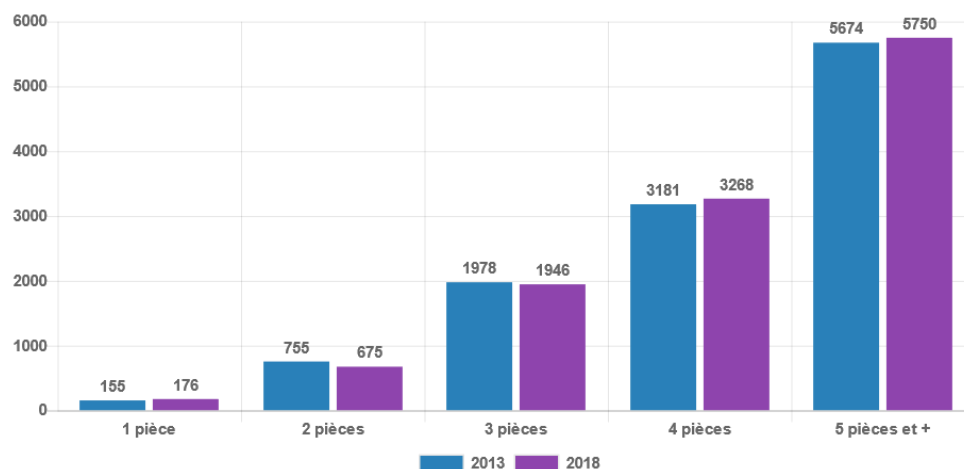
Evolution du nombre moyen d'habitants par foyer depuis 1968



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – INSEE 2018



Evolution de la taille des résidences principales entre 2009 et 2018



Diminution du nombre de logements de 2 et 3 pièces, pourtant très porteurs compte tenu de la réduction de la taille des ménages



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

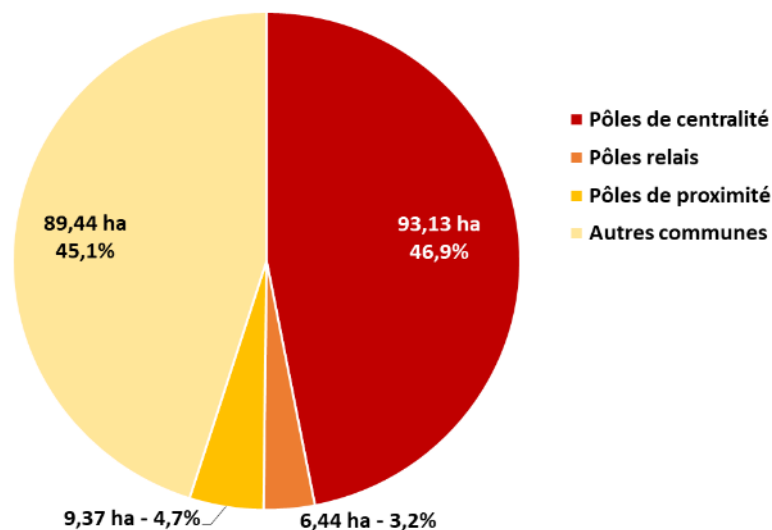
5. Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

Foncier

Economie (dont agriculture)

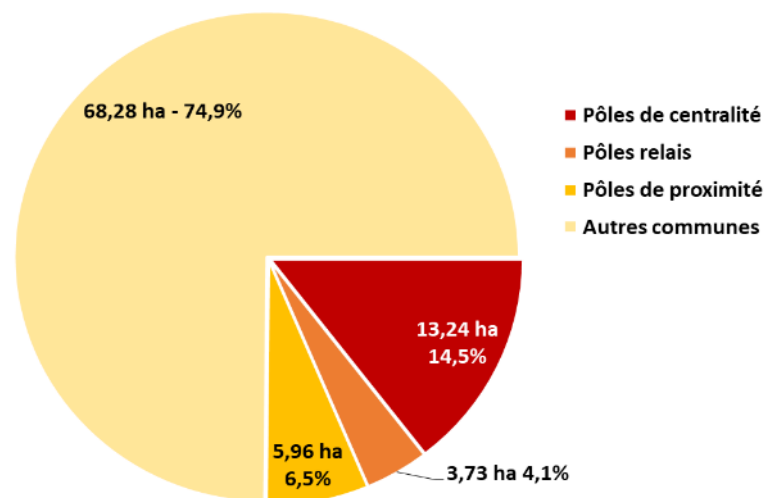
- Entre 2006 et 2015 : une consommation foncière globale de **198 ha** :

Répartition de la consommation foncière totale entre 2006 et 2015



- Entre 2006 et 2015 : une consommation foncière liée à l'habitat individuel d'environ **91 ha**

Estimation de la consommation foncière liée à l'habitat individuel entre 2006 et 2015



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



6. Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables...)

Environnement (dont
risques), Paysage, Patrimoine

Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

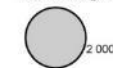
Mobilité

Equipements,
commerces, services



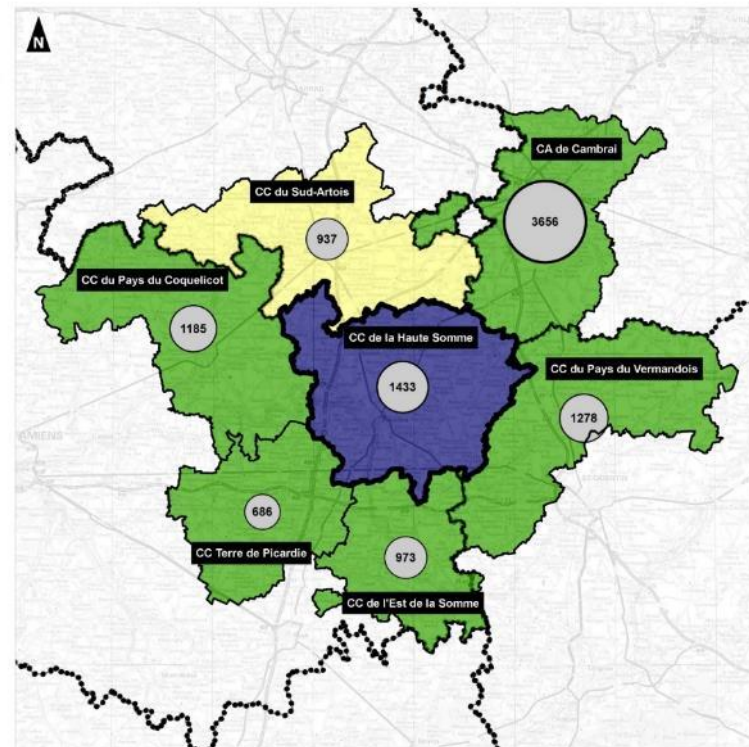
Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Nombre et part de logements vacants en 2014

— Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
--- Limites départementales
Nombre de logements vacants en 2014 :



Part des logements vacants en 2014 :

- < 8%
- 8% à 10%
- > 10%



0 10 20
Kilomètres



1:320 000
(Données actualisées sur format A3 sans réduction de taille)
Mise à jour : avril 2015
Source de fond de carte : IGN, IGN/IGN
Source de données : INSEE, IGN, IGN/IGN, IGN/IGN, 2015



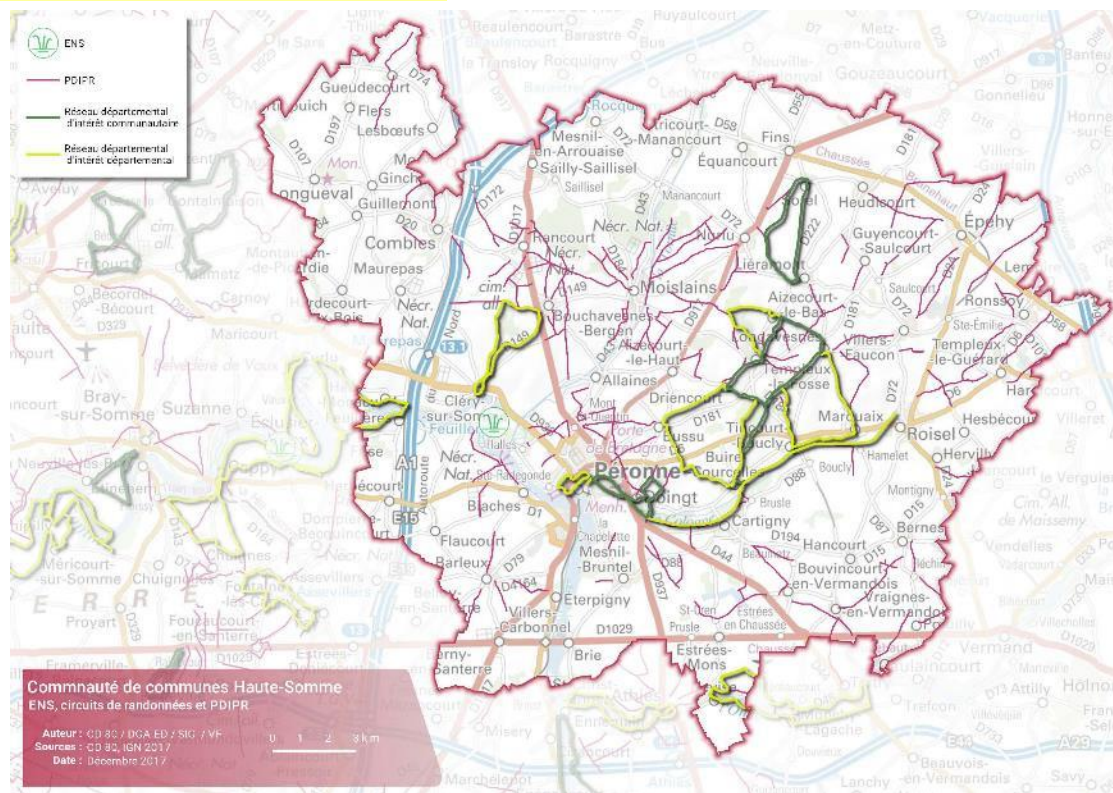
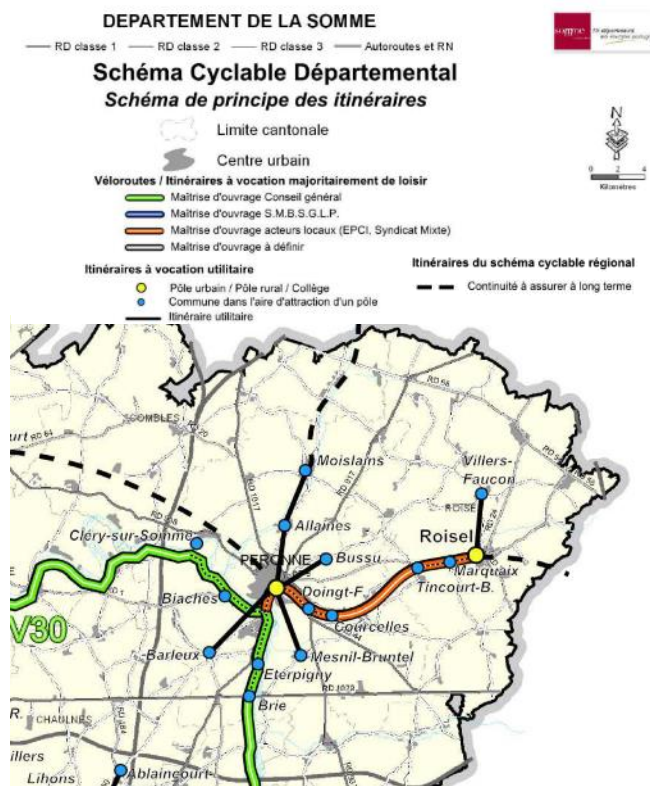
7. Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

Environnement (dont risques),
Paysage, Patrimoine

Economie (dont
agriculture)

Mobilité

Equipements,
commerces, services



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



8. Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements, commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

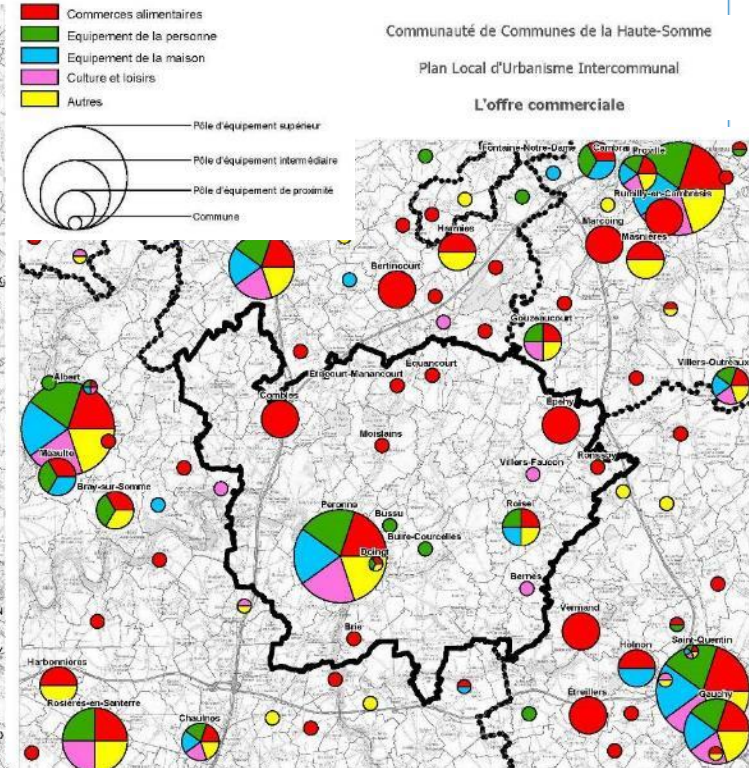
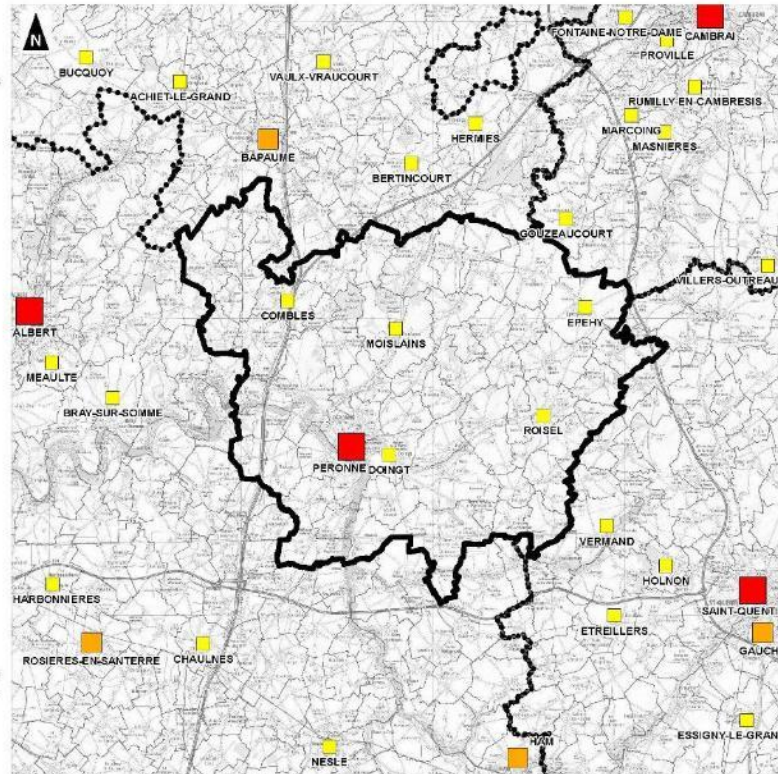
Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

Mobilité

Equipements,
commerces, services

Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les pôles d'équipements, commerces et services



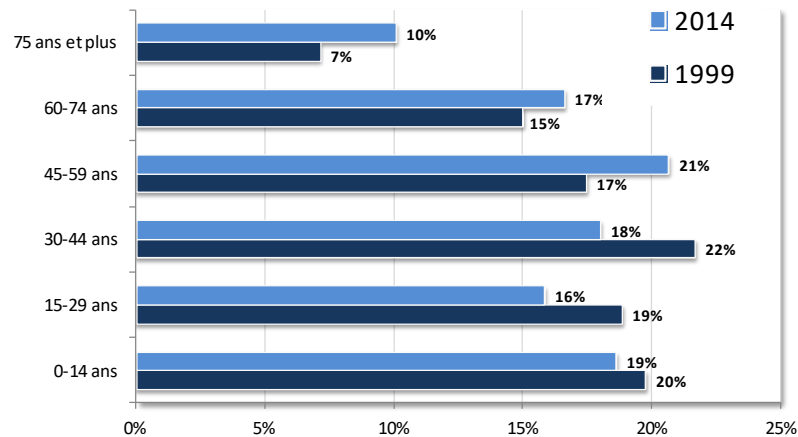
Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



9. Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

Démographie, habitat

Une population en cours de vieillissement (part de chaque classe sur le territoire, données INSEE)



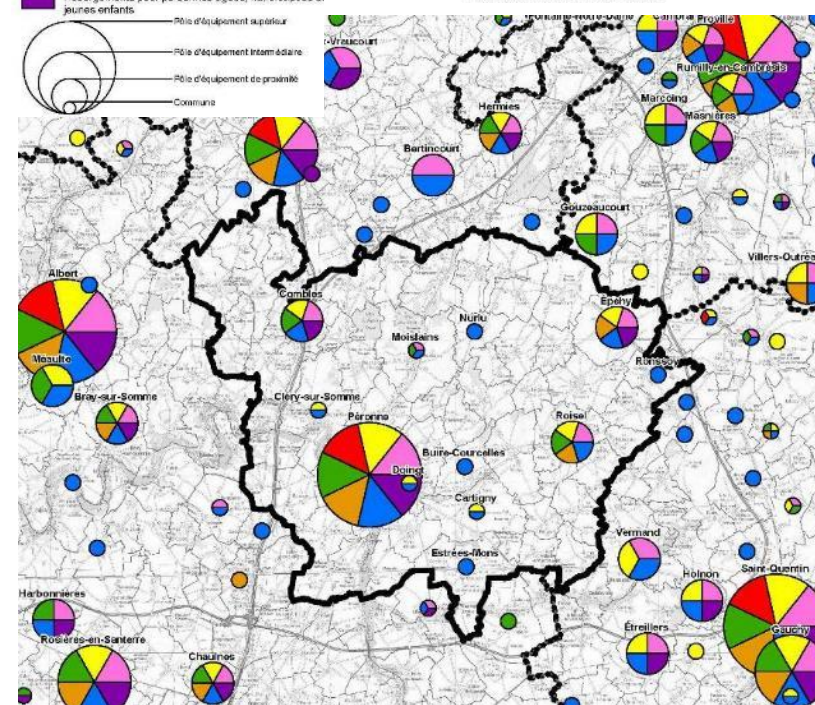
Equipements, commerces, services

- Pharmacies
- Médecins généralistes
- Hôpitaux, cliniques, urgences, maternités, centres de santé
- Service d'aide et ambulatoire
- Médecins spécialistes
- Professions paramédicales
- Hébergements pour personnes âgées, handicapées ou jeunes enfants

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les services de santé





10. Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR), en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

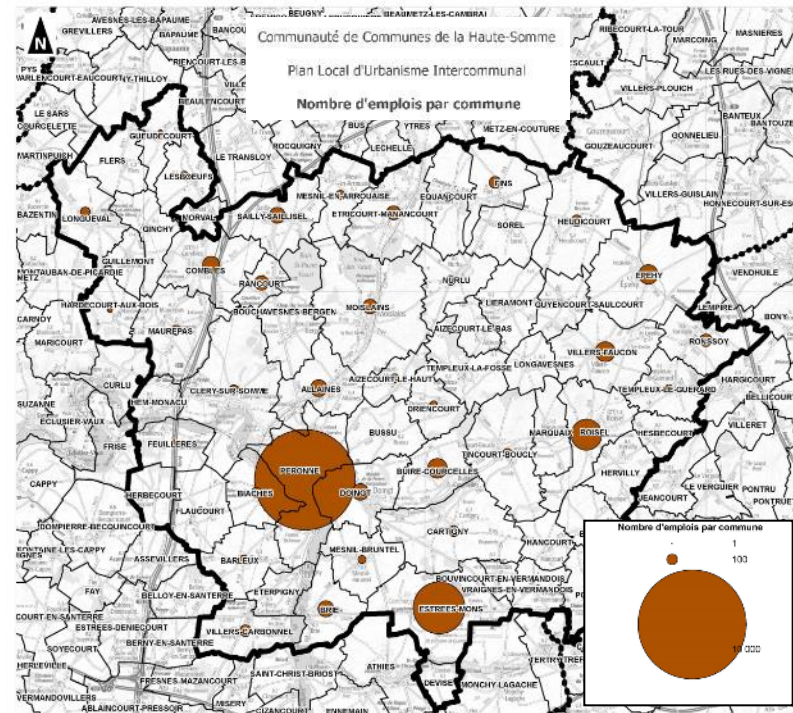
Foncier

Economie (dont agriculture)



LA 3^{ème} RÉVOLUTION INDUSTRIELLE
EN HAUTS-DE-FRANCE

CANAL SEINE-NORD EUROPE



*Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !*

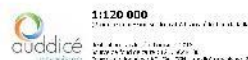
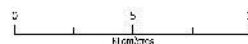


**Equipements,
commerces, services**



Occupation du sol

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Saône**
- Limites communales
 - Limites départementales
 - Autoroute
 - Nationale
 - Voisin
 - Zones urbanisées
 - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
 - Mines, décharges et chantiers
 - Espaces verts artificialisés, non agricoles
 - Terrils arables
 - Cultures permanentes
 - Prairies
 - Forêts
 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
 - Zones humides intérieures
 - Eaux continentales



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



12. Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Environnement (dont
risques), Paysage, Patrimoine

Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

Mobilité

Equipements,
commerces, services

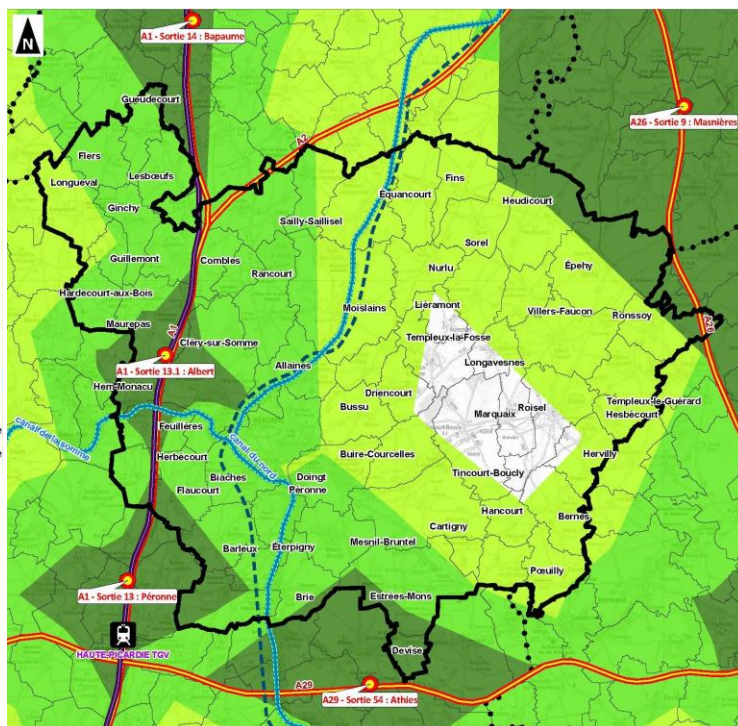
⇒ **Enjeu très transversal : une très grande proportion des enjeux thématiques s'y rapporte de près ou de loin**

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une position géographique privilégiée

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Canal du Nord et canal de la Somme
- Tracé du futur canal Seine-Nord Europe
- Gare
- TGV
- Echangeur autoroutier
- Autoroute
- 5 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier
- 10 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier
- 15 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier



Historial, Péronne



Centre aquatique O2 Somme, Péronne



Aérodrome, Estrées-Mons



3. Rappel des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



L'élaboration du PADD

Des ateliers avec les référents PLUi connectés

- Le cadre de vie au service de l'identité et de l'attractivité du territoire
- Un accès aux équipements, commerces et services de proximité suscitant des besoins de mobilité
- Un développement économique anticipé et organisé
- Un développement résidentiel hiérarchisé et structuré

Des comités de suivi dans la continuité de ces ateliers

Une présentation du PADD en bureau communautaire restreint

Débat sur les orientations du
PADD en **Conseil
Communautaire le
23/01/2020**

Débat sur les orientations du
PADD au sein des **Conseils
Municipaux**

L'organisation de la phase « PADD »

Ces ateliers ont permis à Auddicé de récolter la matière première pour entamer la rédaction du PADD => traduire cela en orientations et objectifs

Auddicé a soumis les propositions d'orientations et d'objectifs au comité de suivi qui a reformulé, précisé, complété...

Afin de réaliser les derniers ajustements et dernières corrections avant le débat sur les orientations du PADD en Conseil Communautaire

Sept
2019

1er
Trim.
2020



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

- | |
|---|
| 1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement |
| 2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible |
| 3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois |
| 4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire |
| 5 - Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle |
| 6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables) |
| 7 - Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes |
| 8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous |
| 9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population) |
| 10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3) |
| 11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...) |
| 12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes |

Les 4 axes du PADD :

AXE 1 :

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

AXE 2 :

Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

AXE 3 :

Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

AXE 4 :

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions**
- PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
- Mouvements de terrain
 - Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

-  Concerne tout le territoire intercommunal

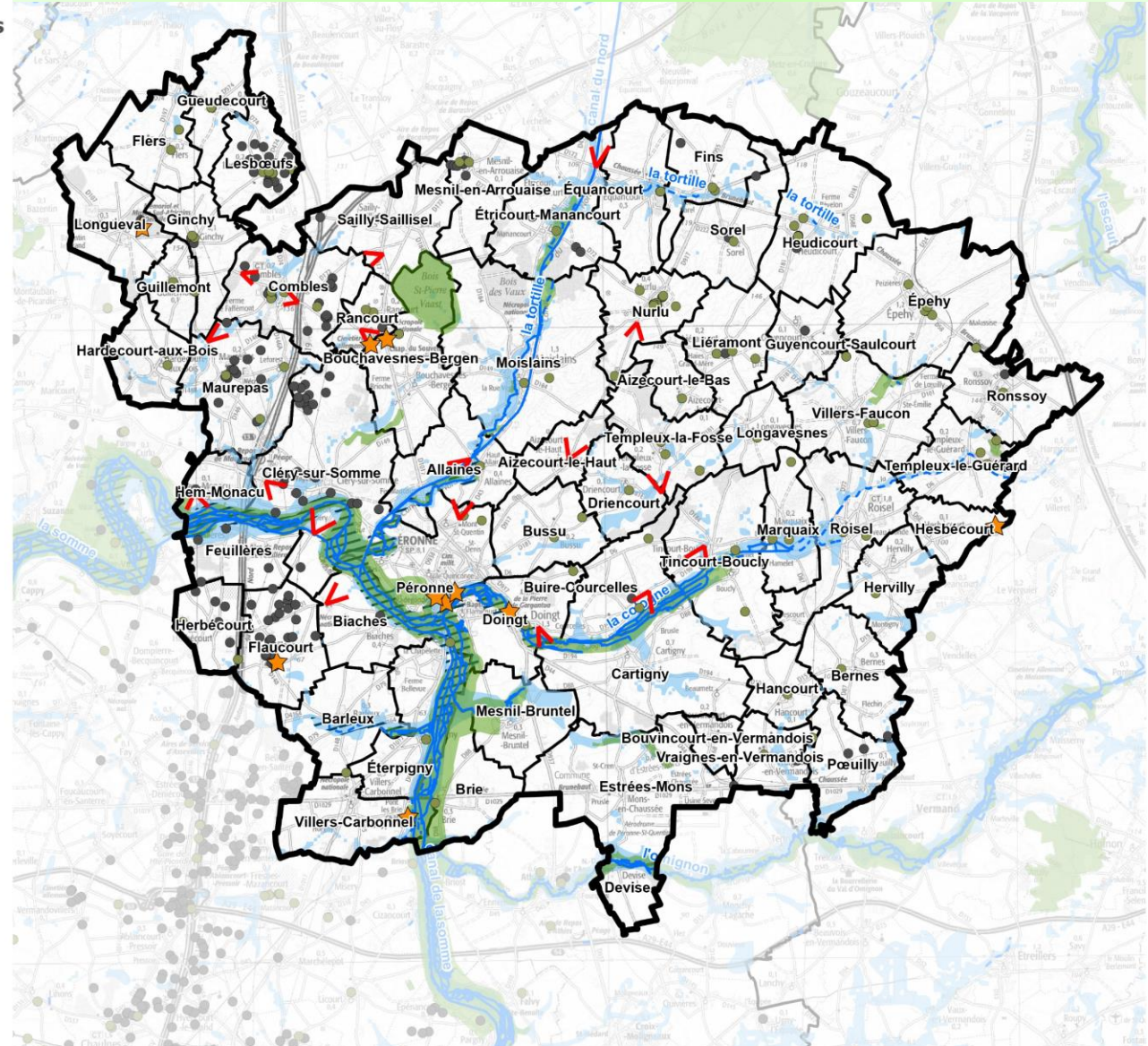


1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2020

AXE 1 :

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet



AXE 2 :**Une organisation territoriale au service de la
qualité de vie des habitants****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants****Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants**

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Aires de covoiturage existantes à valoriser
- Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

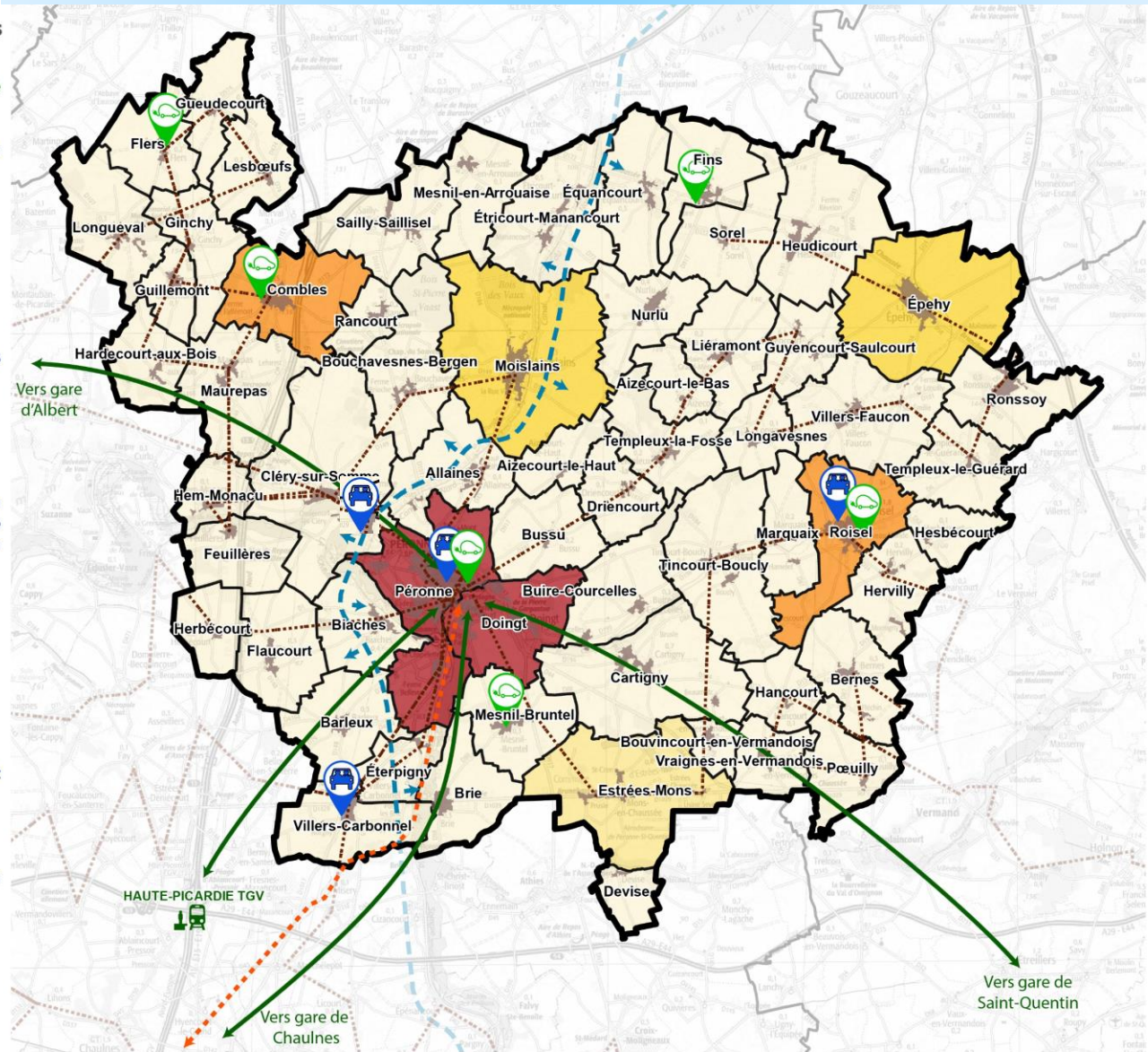
- Lignes de bus existantes à valoriser
- Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaules - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- Permettre un francissement aisé du CSNE pour tous les usagers



AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants

Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne

Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité

Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville

Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres

Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

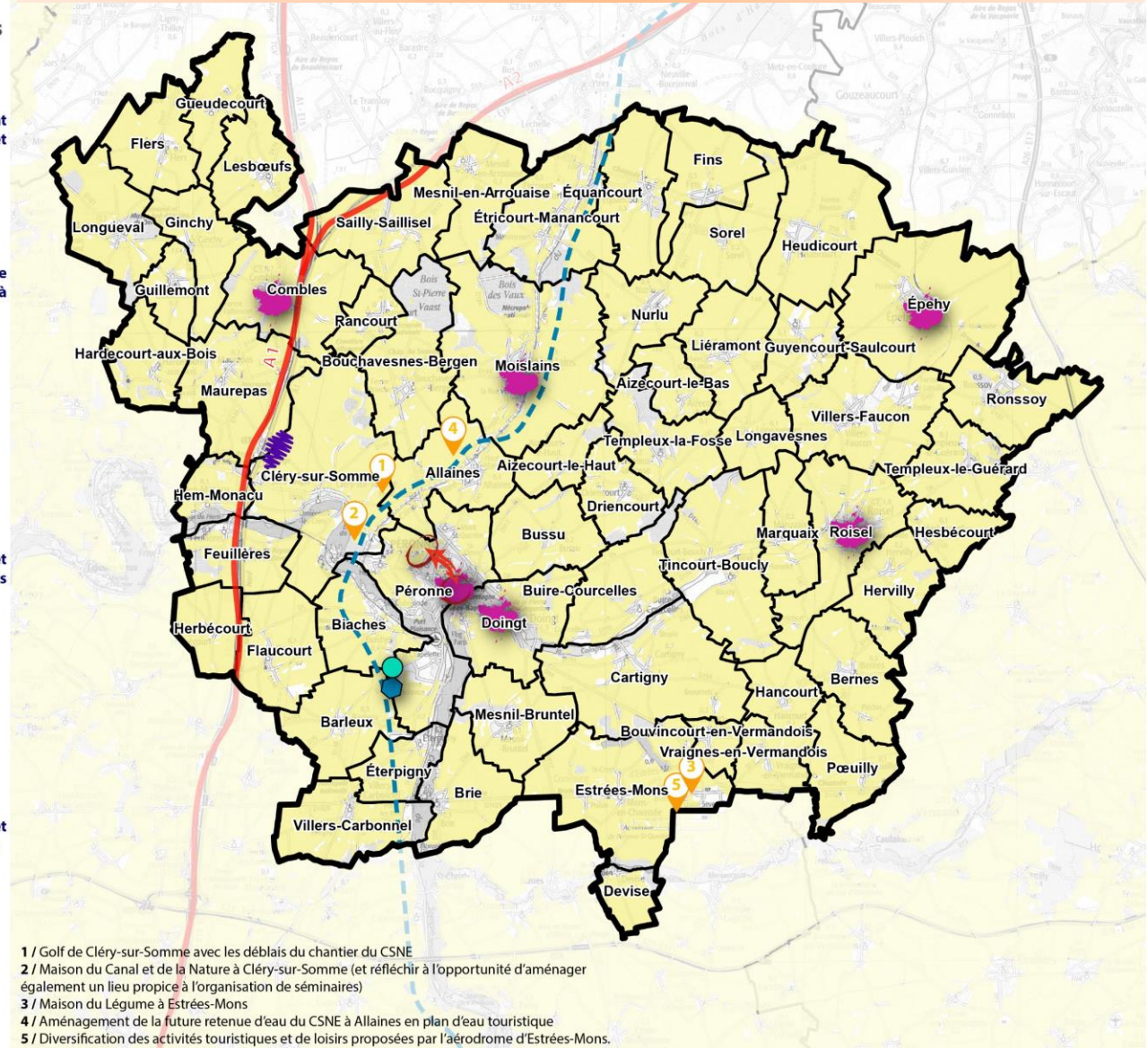
Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel

Développer des projets touristiques innovants et différenciants

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





AXE 4 :

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

- **Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT**

- environ 1000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 :
 - + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais
 - + 4 % pour les pôles de proximité
 - + 2 % pour les communes rurales
- Produire environ 1500 nouveaux logements à l'horizon 2030

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Source : SCoT, DOO

- **Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire**
- **Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations**
- **Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité**

AXE 4 :**Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT**

Hausse moyenne de 6 % de la population

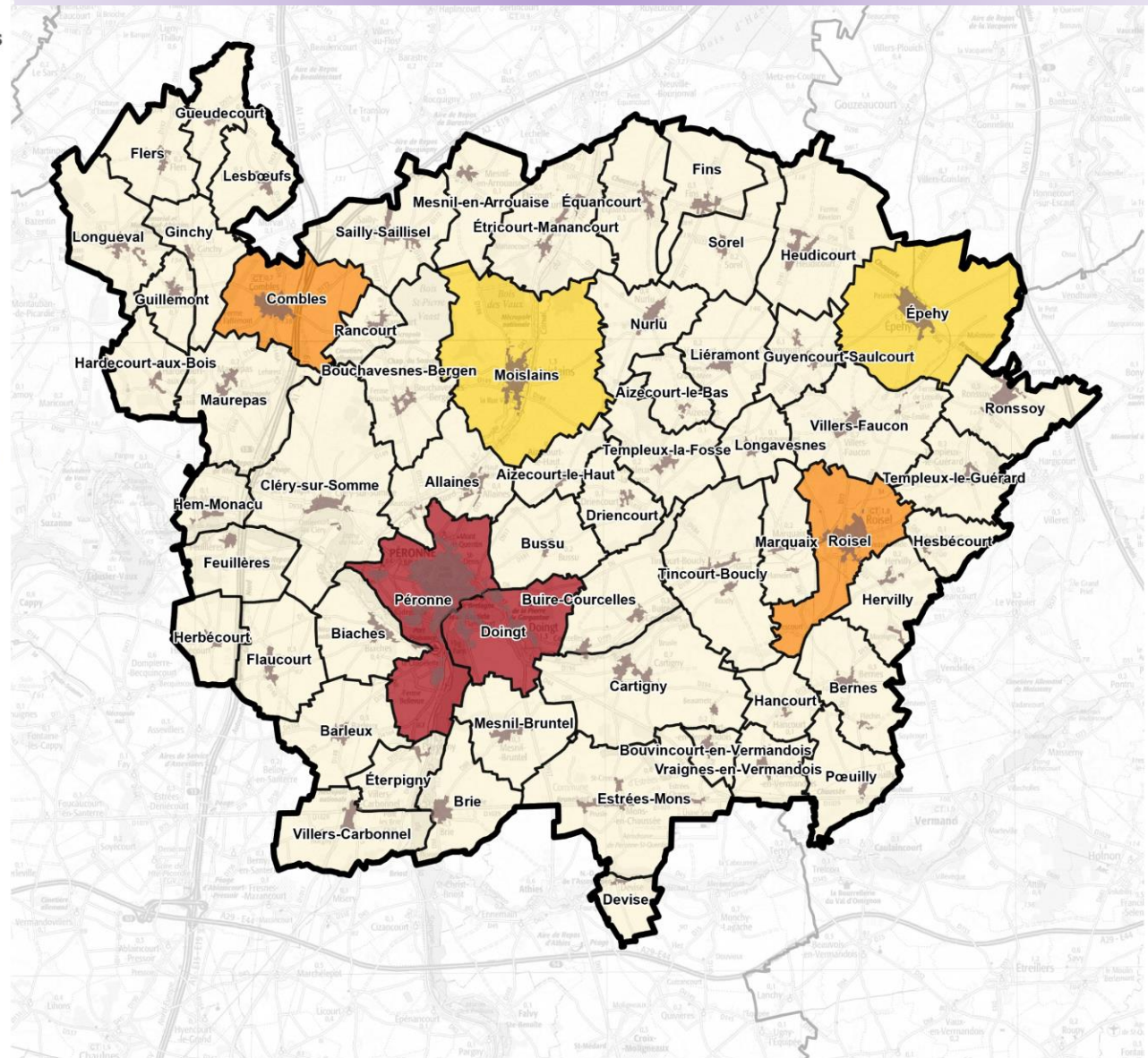
 Pôles de centralité
 Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales
Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
 Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal

 Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine
Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
 Concerne tout le territoire intercommunal
Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité
 Concerne tout le territoire intercommunal




4. L'étude de densification réalisée en amont du règlement graphique





L'étude de densification ; une exigence du code de l'urbanisme

Objectif de production = X logements à positionner sur du foncier

Renouvellement urbain = développement sans consommation foncière
(espaces mutables, sites de renouvellement urbain complexe)

Objectif restant
= $X - Y$



Comblement des dents creuses = consommation foncière sans
extension urbaine
(terrains densifiables, dents creuses)

Objectif restant
= $X - Y - Z$



Impossibilité d'atteindre les objectifs de constructions en
renouvellement et comblement des dents creuses = extension urbaine
justifiable
(terrains stratégiques, terrains communaux)

Uniquement si
objectif restant
($X - Y - Z$)
supérieur à 0



Autres extensions non justifiables





Un cadre fixé par le SCoT en matière de foncier

Respecter le lien de compatibilité du PLUi avec le SCoT – les objectifs démographiques fixés

- Le SCoT fixe l'ambition d'accueillir 2 700 habitants à l'horizon 2030, soit une hausse de 4% de la population. Sur la CCHS, cela se traduit de cette manière :

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

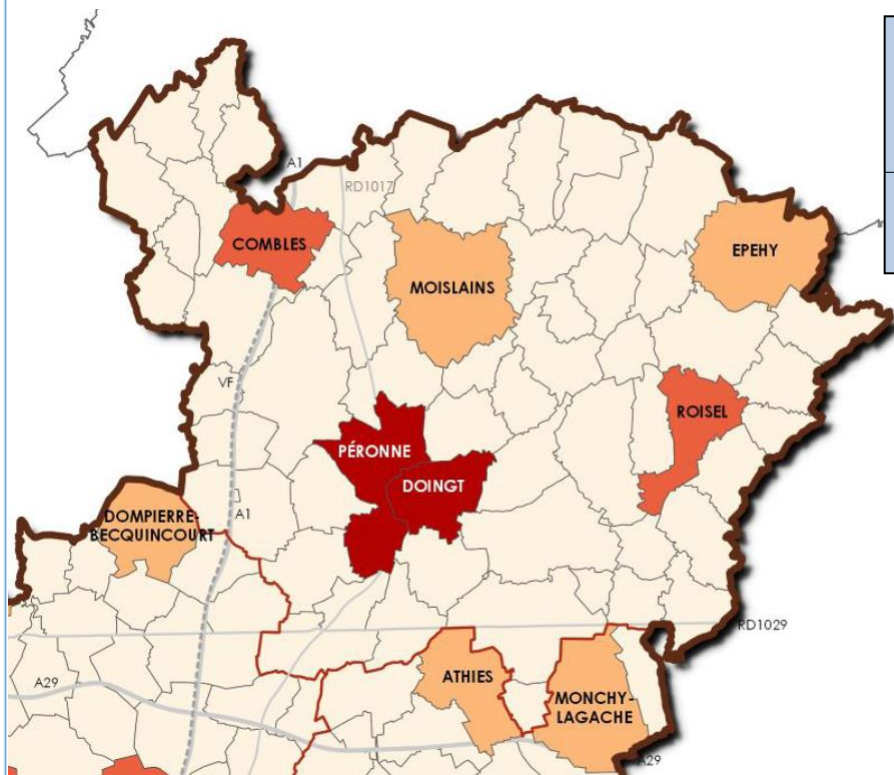


Pour rappel, la CCHS connaît une baisse de sa population depuis les années 60, et a connu des difficultés sur la période 2009-2014 à stabiliser son nombre d'habitants. L'objectif du SCoT appliqué au territoire n'est donc pas un frein, il est même ambitieux



Un cadre fixé par le SCoT en matière de foncier

Respecter le lien de compatibilité du PLUi avec le SCoT – réduire la consommation foncière grâce à des projets un peu plus denses



Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	790	55	98.2

Densité nette moyenne minimale à atteindre

- Pôle de centralité : 26 logements /ha
- Pôle relais : 20 logements /ha
- Pôle de proximité : 18 logements /ha
- Communes rurales : 14 logements /ha



Rappel de l'organisation du travail sur l'étude de densification

- Un plan par commune, accompagné d'un tableau
- Les communes ont été rencontrées à l'automne 2019 : **59 réunions**
- Un CR recensant les demandes de corrections émises par les communes au cours du RDV diagnostic foncier
- Des corrections écartées (celles contraires au cadre législatif et réglementaire en vigueur)
- De nouveaux rendez-vous proposés aux communes fin 2020 et au cours du 1^{er} trimestre 2021 (un peu plus de la moitié des communes a sollicité un 2^{ème} RDV) : **34 réunions**
- Une nouvelle version du diagnostic foncier réalisée à la suite de ces RDV



Rappel des différents types de terrains



Terrain densifiable



Terrain mobilisable



Terrain non mobilisable



Terrain stratégique



Potentiel de mutation



Opérations en cours ou logements récents (à partir de 2018)



Construction principale manquante



Potentielle opération d'ensemble au sein de la PAU



Résultats par groupes de communes

Communes	potentiel de logements - terrains mobilisables	Surface cumulée des terrains mobilisables	Consommation foncière liée aux terrains mobilisables	potentiel de logements - terrains densifiables	surface cumulée des terrains densifiables	Consommation foncière liée aux terrains densifiables	potentiel de logements - potentiels de mutation	surface cumulée des potentiels de mutation	Consommation foncière liée aux potentiels de mutation	potentiel de logements - potentielle opération d'ensemble	surface cumulée des potentielles opérations d'ensemble	Consommation foncière liée aux potentielles opérations d'ensemble	logements récents ou en cours	surface cumulée des logements récents ou en cours	Consommation foncière liée aux logements récents ou en cours	Nb logements (INSEE2016)	Nb rés principales (INSEE2016)	Nombre de logements vacants (INSEE2016)	Taux logements vacants (INSEE2016)	Logts vacants 2030 (taux 9%)	Nb logements vacants à réoccuper (taux 9%)
Pôles de centralité																					
Péronne	20	12368	12372	9	4311	0	62	63728	0	76	35540	33710	49	19341	16016	4088	4007	580	14,18786693	458,7	121
Doingt	6	4653	4653	40	36899	0	8	3430	0	20	10836	10836	14	12285	10235	689	687	59	8,563134978	67,14	0
SOUS-TOTAL	26	17021	17025	49	41210	0	70	67158	0	96	46376	44546	63	31626	26251						
% pouvant objectivement être construit	80%			30%			50%			80%			100%			4777	4694	639	11,37550095	525,84	121
SOUS-TOTAL RETENU	20,8	13616,8	13620	14,7	12363	0	35	33579	0	76,8	37100,8	35636,8	63	31626	26251						
Pôles relais																					
Combles	7	4411	4411	58	43009	0	8	9026	0	7	3556	3527	4	3070	2661	394	363	49	12,43654822	37,08	12
Roisel	2	1633	1633	44	27303	0	15	7547	0	37	25881	23362	8	5775	5711	866	815	121	13,97228637	84,24	37
SOUS-TOTAL	9	6044	6044	102	70312	0	24	16573	0	44	29437	26889	12	8845	8372						
% pouvant objectivement être construit	70%			30%			50%			70%			100%			1260	1178	170	13,2044173	121,32	49
SOUS-TOTAL RETENU	6,3	4230,8	4230,8	30,6	21093,6	0	12	8286,5	0	30,8	20605,9	18822,3	12	8845	8372						
Pôles de proximité																					
Epehy	28	20118	20118	83	55880	0	7	5679	0	24	15670	15649	2	1088	1088	521	492	53	10,17274472	49,05	4
Moislains	12	9085	9085	13	9126	0	24	23183	0	4	3386	3386	3	4020	2658	604	577	52	8,609271523	56,61	0
SOUS-TOTAL	40	29203	29203	96	65006	0	31	28862	0	28	19056	19035	5	5108	3746						
% pouvant objectivement être construit	70%			30%			50%			70%			100%			1125	1069	105	9,391008122	105,66	4
SOUS-TOTAL RETENU	28	20442,1	20442,1	28,8	19501,8	0	15,5	14431	0	19,6	13339,2	13324,5	5	5108	3746						
Communes rurales																					
SOUS-TOTAL	429	361601	354974	645	538575	0	85	76693	0	94	75761	53219	100	97136	85758						
% pouvant objectivement être construit	50%			30%			50%			50%			100%			6715	6317	717	10,67757718	633,06	131
SOUS-TOTAL RETENU	214,5	180800,5	177487	193,5	161572,5	0	42,5	38346,5	0	47	37880,5	26609,5	100	97136	85758						
TOTAL	504	413869	407246	892	715103	0	210	189286	0	262	170630	143689	180	142715	124127	13877	13258	1631	11,162126	1280,22	305
TOTAL RETENU	269,6	219090,2	215779,9	267,6	214530,9	0	105	94643	0	174,2	108926,4	94393,1	180	142715	124127						

Plusieurs réunions d'échanges avec la DDTM et le PETR ont permis d'aboutir à l'application d'un « pourcentage pouvant objectivement être construit », qui varie selon les catégories de terrains et selon les typologies de communes.

Sans cela, le diagnostic foncier dépassait largement l'enveloppe foncière allouée par le SCoT.

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Ce que demande le SCoT

Produire 1510 logements
sur la CCHS de 2018 à 2030

790 logements générant de la
consommation foncière (55 ha max)

OPERATIONS SUSCEPTIBLES DE CONSOMMER DU FONCIER	
% pouvant objectivement être construit	
	Terrain mobilisable
+	
	Opérations en cours ou logements récents
+	
	Potentielle opération d'ensemble
= 43,43 ha	
= 624 logements	

624 logements*

* Chiffre qui n'intègre pas les extensions envisagées

720 logements ne générant pas de la
consommation foncière

OPERATIONS SANS CONSOMMATION FONCIERE	
% pouvant objectivement être construit	
	Terrain densifiable
+	
	Potentiel de mutation
= 372 logements	

+ 305 logements vacants à reconquérir pour tenter
d'atteindre un taux de vacance à 9% à l'horizon 2030

677 logements

1301 logements



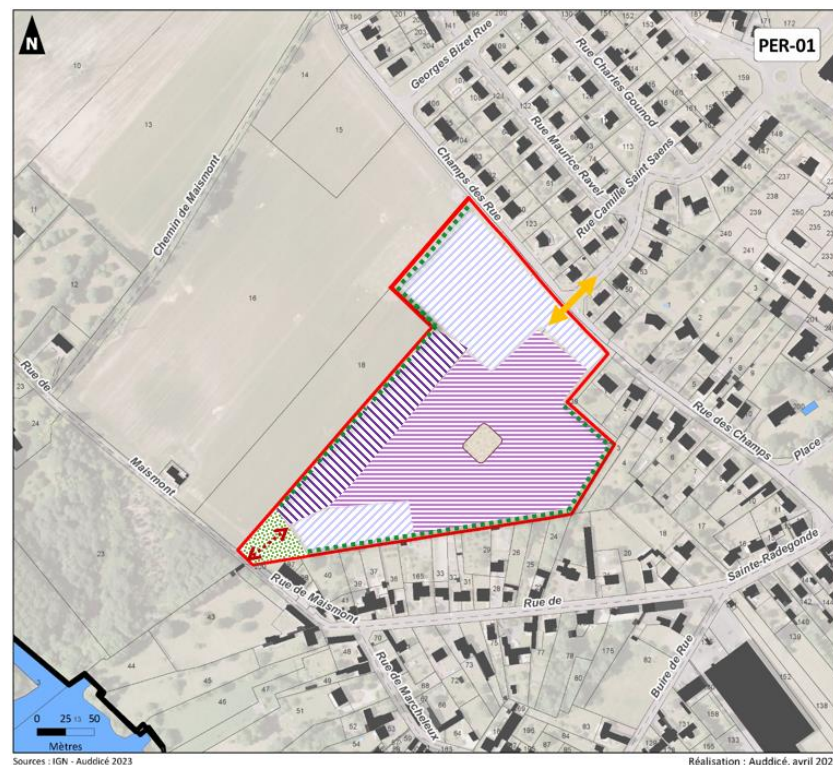
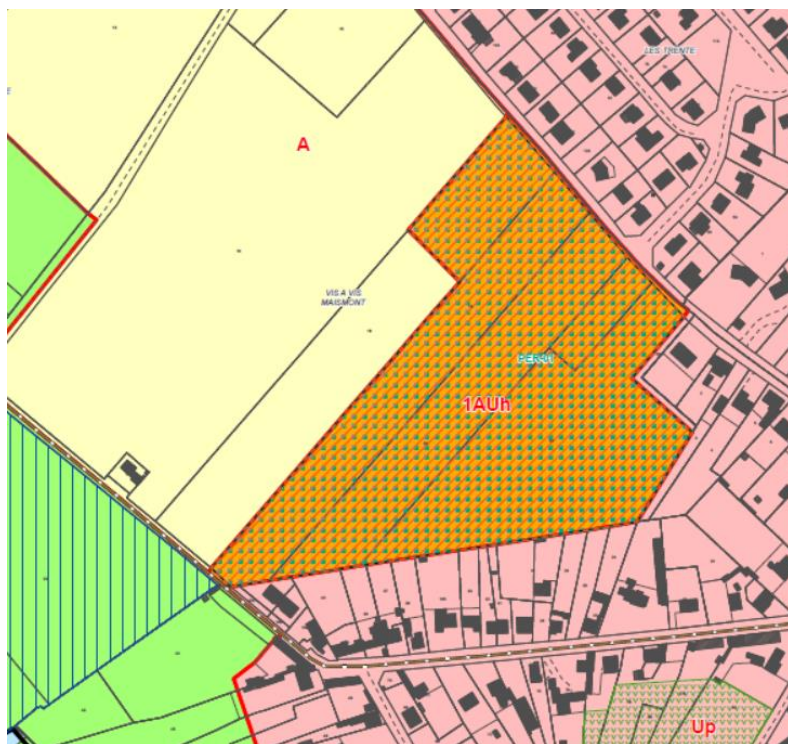
5. Les quelques zones à urbaniser retenues pour les polarités



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



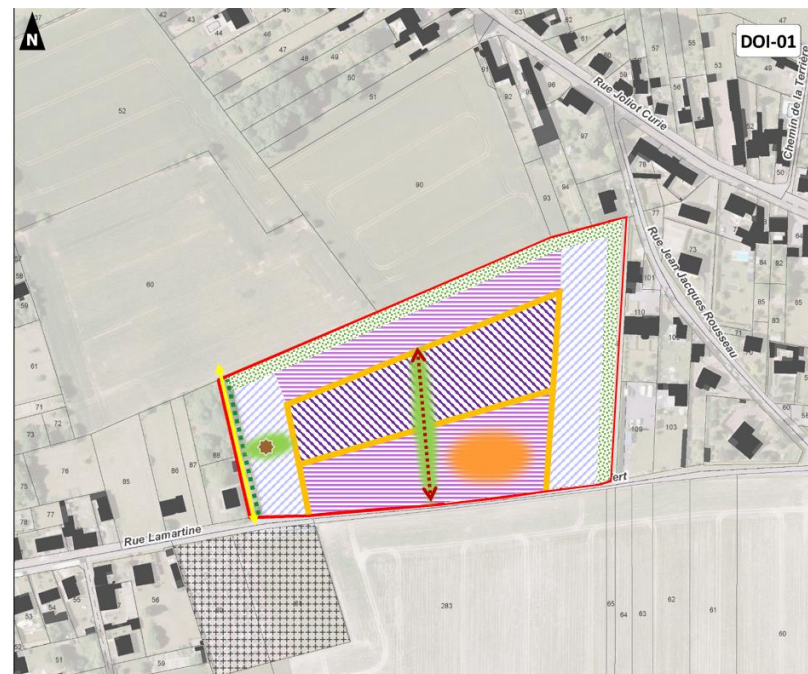
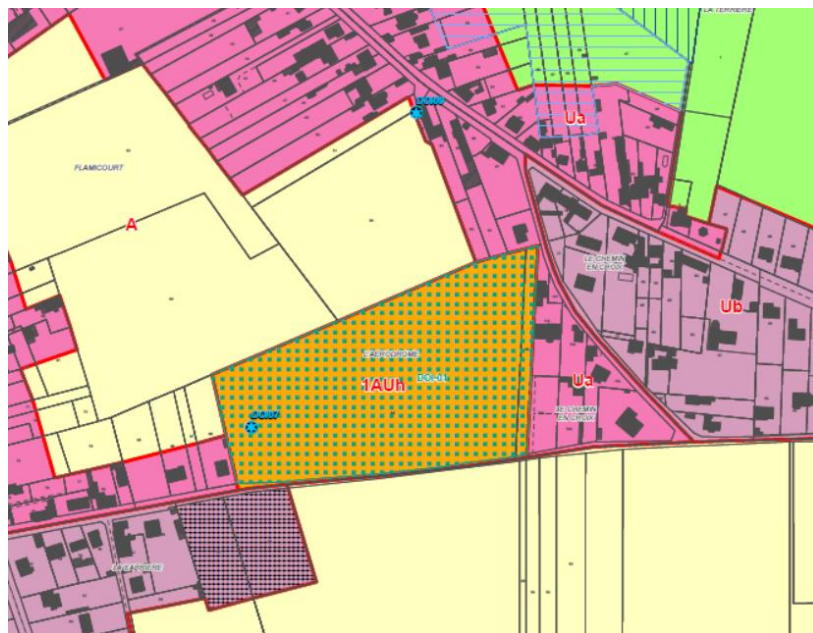
La zone 1AUh de Péronne : 5,1 ha



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



La zone 1AUh de Doingt-Flamicourt : 2,97 ha



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



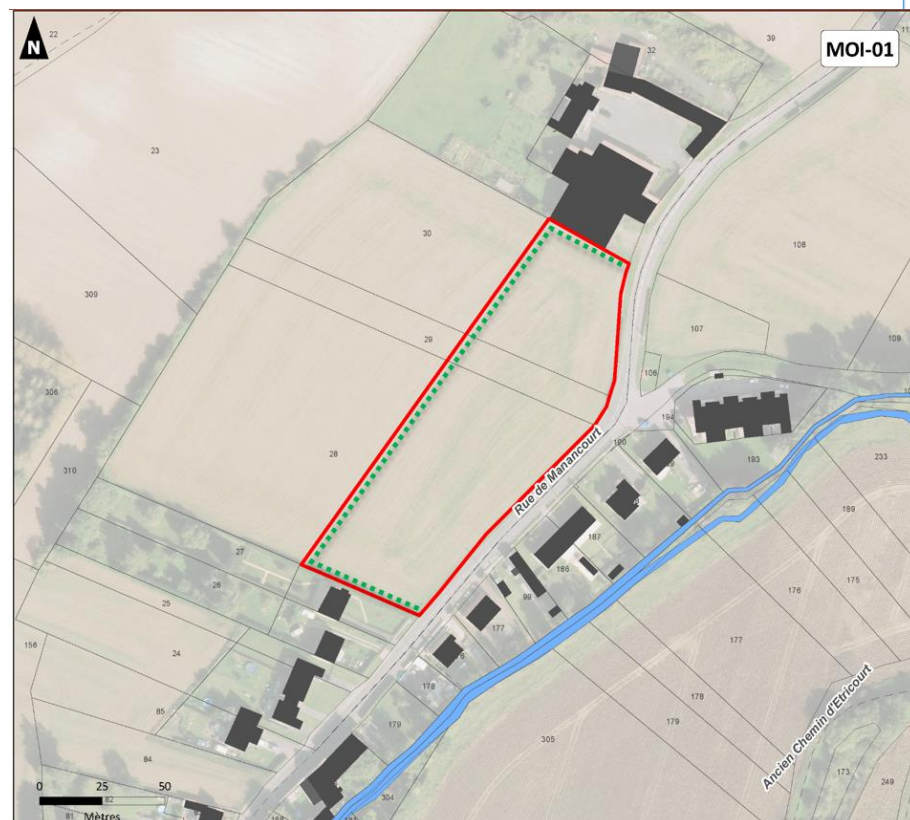
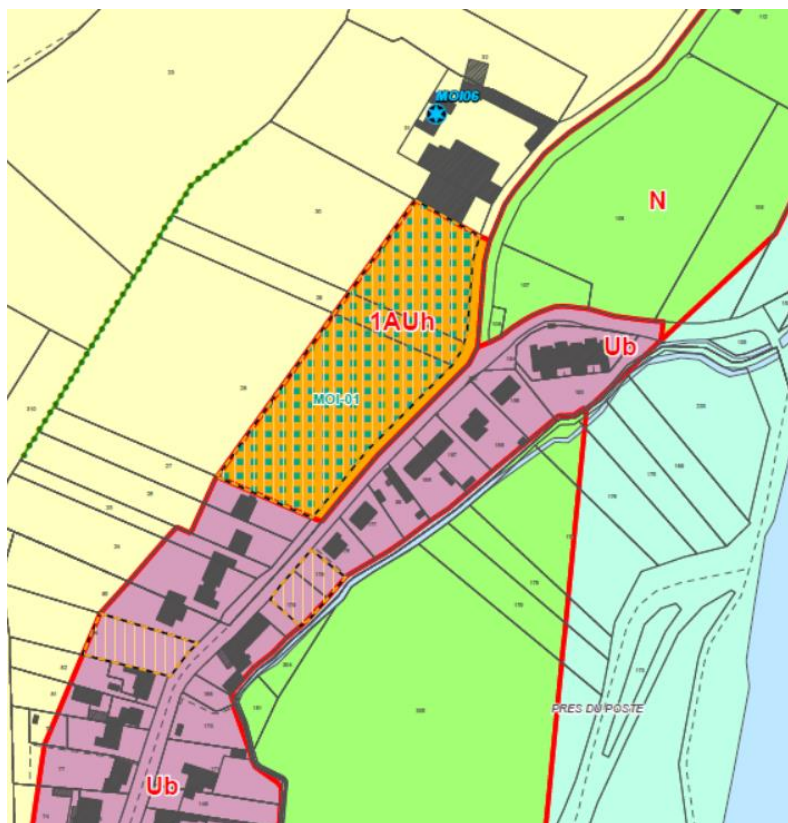
La zone 1AUh de Combles : 1,2 ha



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



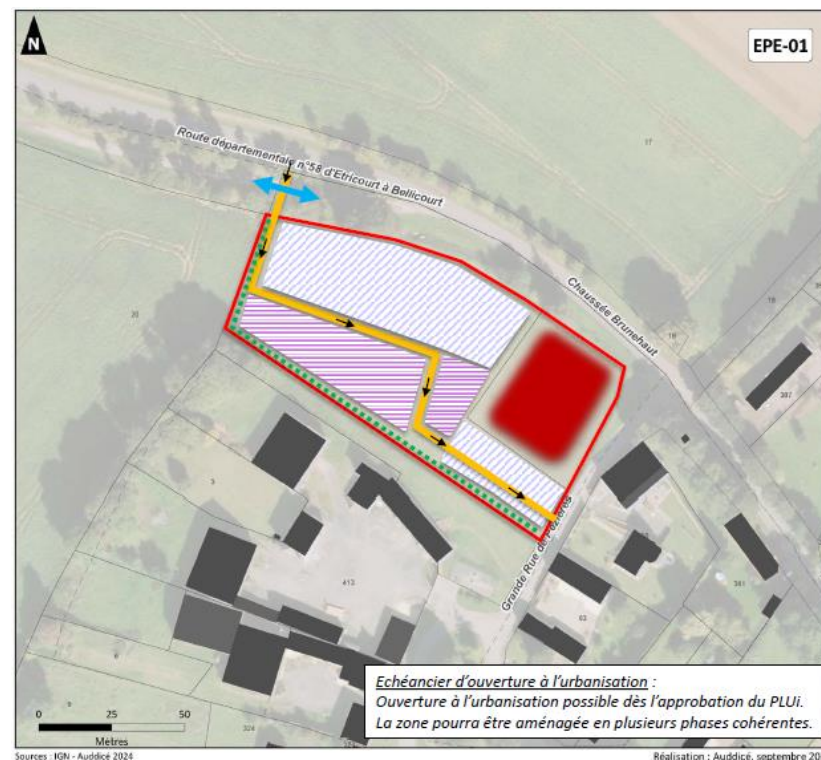
La zone 1AUh de Moislains : 0,98 ha



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



La zone 1AUh de Epehy : 0,97 ha



	Nombre de logements par groupes de communes				TOTAL
	Pôles de centralité	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales	
Objectif de production fixé par le SCoT	380	140	250	740	1510
Logements projetés au sein de la PAU	210,3	91,7	96,9	597,5	996,4
Nb de logement vacants INSEE 2016 (date recensement utilisée pour les projections)	639	170	105	717	1631
Nb logements vacants à reconquérir pour viser un taux de 9% en 2030	121	49	4	131	305
Total lgts PAU	331,3	140,7	100,9	728,5	1301,4
Total conso PAU	75507,8	31425,1	37512,6	289854,5	434300
Détail extensions	5 ha et 136 lgts à Péronne (Maismont) + environ 70 logts en extension à Doingt sur 1 site de 2,8 ha (qui ne sera pas dédié au 2 ^e à	environ 18 lgts en extension à Combles sur un site de 1,2 ha - A Roisel, pas de site AU	environ 10 lgts en extension à Epehy sur un site de 0,95 ha (mais qui pourra aussi accueillir un équipement) + 12 lgts à	Pas de zone AU sur les 54 communes rurales	
Nb lgts extension	206	20	22	0	248
Conso extension	78000	12 000	18500	0	108500
Total logts PAU + extension	537,3	160,7	122,9	728,5	1549,4
Total conso PAU + extension	153507,8	43425,1	56012,6	289854,5	542800

Bilan de la consommation foncière projetée pour le développement résidentiel

54,2 hectares :

Il s'agit de la surface totale et maximale dédiée au développement résidentiel à l'échelle de la CCHS :

- 43,4 ha au sein des tissus bâtis
- 10,8 ha en extension.



6. Le travail sur le règlement graphique





Rappel de l'organisation du travail sur le règlement graphique

- Les rendez-vous communaux sur le règlement graphique se sont déroulés **du 24/09/2021 au 14/01/2022 => 62 réunions communales**
- Les observations des communes ont été recueillies (**environ 850 observations en tout**)
- Celles-ci ont été regroupées par catégories pour être analysées en comité de suivi (**plus de 60 catégories**)
- **4 comités de suivi** ont été organisés de février à avril pour passer en revue les différentes catégories, et **arbitrer quant à la prise en compte ou non** des demandes de corrections

=> Méthode permettant d'éviter le traitement au cas par cas pour un traitement uniforme de toutes les communes entre elles

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Rappel de l'organisation du travail sur le règlement graphique

- Un guide de lecture du zonage transmis en amont à chaque commune, avec les plans qui la concernent
- Un CR réalisé pour chaque commune listant chaque demande de correction (un n° pour chaque demande de correction)
- La saisie de toutes les demandes de correction sur Excel, et un classement par catégories

1. Ce que vous trouverez sur les plans



Les zones et secteurs proposés constituent une première proposition. Cette proposition pourra être adaptée, notamment au moment du travail sur le règlement écrit (qui viendra ensuite), qui permettra de définir les règles applicables dans chaque zone.

1.1. Le zonage

A. Les zones urbaines (U)



Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

■ Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements)

Principales caractéristiques :

Ces secteurs urbains sont constitués d'habitat, et d'autres destinations et sous-destinations compatibles avec le caractère résidentiel. Il s'agit généralement de la partie actuellement urbanisée de chaque commune. Ces secteurs urbains mixtes sont différents selon la typologie des communes, afin de pouvoir s'adapter selon le contexte, les règles de hauteur, de recul, d'emprise au sol, d'aspect extérieur (qui seront à définir au moment du travail sur le règlement écrit).

Ces secteurs ont vocation à être desservis dans le respect de leurs caractéristiques actuelles.

On retrouvera ainsi à l'échelle du PLUi, les secteurs urbains mixtes suivants :

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

- Plan de zonage de la commune de Péronne**
- 1a) Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
 - 1b) Secteur urbain mixte des avenues bordières autour du centre-ville de Péronne et des avenues
 - 1c) Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des avenues
 - 1d) Secteur urbain mixte en périphérie (hors Péronne), caractérisé par la présence d'habitat ancien
 - 1e) Secteur urbain mixte des parcelles (hors Péronne), caractérisé par la présence d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

■ Secteurs urbains spécialisés

Principales caractéristiques :

En dehors des tissus urbains mixtes, on retrouve sur certaines communes des secteurs urbains spécialisés à une ou plusieurs destinations uniquement :

Secteurs urbains spécialisés

Secteurs urbains spécialisés	Principales caractéristiques
1f) Secteur urbain à vocation mixte urbaine, regroupant secteurs économiques et équipements publics (habitat, commerce, services, économie, équipements)	Ce secteur ne se retrouve que sur centralité de Péronne, où il existe des équipements mixtes (habitat, commerce, services, bureaux, équipements publics).
1g) Secteur urbain économique	Il s'agit d'un secteur à vocation économique où l'on retrouve des destinations et sous-destinations : entrepôt, artisanat, bureaux, pas de commerce.
1h) Secteur urbain à vocation mixte urbaine, regroupant secteurs économiques et équipements publics (habitat, commerce, services, économie, équipements)	Il s'agit de secteurs en développement, au sein desquels il y a des équipements publics (parcs, santé, médico-social, etc.).

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
FLAU03	Au Sud du bourg, Mme le Maire souhaite réintégrer à la zone urbaine la parcelle 54 côté parcelle 50.	Cette parcelle est plus cohérente que les demandes précédentes. Dans l'hypothèse toutefois d'ajouter une OAP densification pour éviter le mitage.
FLAU04	Mme le Maire souhaite réintégrer à la zone urbaine la parcelle 144.	Si la demande est acceptée, elle devra intégrer une OAP densification. Pour plus de cohérence cette demande doit être couplée avec un classement des parcelles 137, 142, 143, 144 et 147 en fonds de jardins éventuellement.
FLAU05	Des arrières de jardins sont classés en zone agricole (parcelles 122, 126, 127, 130, 135, 142, 137 et 147). Mme le Maire souhaite les réintégrer en zone urbaine.	Demande récurrente des communes. Une réflexion est à mener sur un classement secteur UJ spécifique pour les arrières de jardins.
FLAU06	Mme le Maire souhaite réintégrer les parcelles 159 et voisines (côté Nord et Sud) à la zone urbaine. Elles se localisent en cœur de bourg.	Demande cohérente si on tire droit la zone des parcelles 3 et 233 en intégrant les parcelles 3, 223, 230, 7, 159, 158 et 180. Trois solutions : - Réintégrer les parcelles à la zone urbaine ; - Réintégrer les parcelles à la zone urbaine avec ajout d'une protection cœur d'îlot de verdure ; - Créer un secteur UJ spécifique pour les arrières de jardins.

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion de travail sur le règlement graphique - commune de Flaucourt

3/10

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
FLAU07	Mme le Maire veut réintégrer les parcelles 74 et 73 à la zone urbaine car elles appartiennent à l'exploitation.	Le bureau d'études n'est pas contre le classement de la 73 en nature de jardin attenante à l'exploitation et intégrant la même propriété (ou secteur 147). La 74 pourrait clairement constituer de l'extension urbaine.
FLAU08	Mme le Maire veut réintégrer à la zone urbaine la parcelle 109 face au lotissement.	Défavorable car cela constitue de l'extension urbaine.

• Les zones à urbaniser :

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
-	-	-
-	-	-

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion de travail sur le règlement graphique - commune de Flaucourt

4/10



Les différentes catégories de demandes de corrections

61 catégories au total :

- | | |
|---|---|
| 01_Ajout d'éléments de patrimoine bâti | 32_Agrandissement d'un STECAL Ns |
| 02_Suppression d'éléments de patrimoine bâti | 33_Délimitation d'un STECAL Aec |
| 03_Modification d'éléments de patrimoine bâti | 34_Délimitation d'un STECAL en zone N ? |
| 04_Ajout d'éléments de patrimoine naturel | 35_Délimitation d'un STECAL Nec |
| 05_Suppression d'éléments de patrimoine naturel | 36_Délimitation d'un STECAL NI |
| 06_Ajout cœur d'îlot de verdure / trame jardins | 37_Délimitation d'un STECAL N tourisme |
| 07_Identification de mares sur les plans | 38_Délimitation d'un STECAL Ns |
| 08_Changement de destination | 39_Autres STECAL |
| 09_Observations sur les cartes de SEPIA | 40_Possible projet photovoltaïque |
| 10_Délimitation d'un emplacement réservé | 41_Observation sur le secteur Nzh |
| 11_Trace « risques » à superposer au zonage | 42_Zonage spécifique pour les fonds de jardins ? |
| 12_Risques difficilement localisables | 43_Règlement écrit |
| 13_Passer de N à A | 43_Ajustement cohérent de la zone urbaine |
| 14_Passer de A à N | 44_Observation sur une OAP de densification |
| 15_Passer de U à A | 45_Suppression d'une OAP de densification |
| 16_Passer de Ur à Uec | 46_demande de réduction d'un cœur d'îlot de verdure |
| 17_Passer de Ueq à Ur | 47_demande de suppression d'un cœur d'îlot de verdure |
| 18_Passer de U à N | 48_étalement linéaire |
| 19_Passer de U à Ns | 49_étalement non linéaire |
| 20_Passer de N à U | 50_étalement linéaire déconnecté du tissu urbain |
| 21_Clasement en Uec | 51_Clasement de hameaux en zone urbaine |
| 22_Extension économique ? (Biaches) | 52_Coupure d'urbanisation de + de 100m |
| 23_Extension de la zone 1AUm (Péronne) | 53_Coupure d'urbanisation comprise entre 50 et 100m |
| 24_Extension de la zone Um (Péronne) | 55_demande de zone à urbaniser |
| 25_Passer de Uec à Uf (Péronne) | 56_demande de classement en 2AU |
| 26_Etendre la zone 1AUi | 57_profondeur constructible de parcelles |
| 27_Site Mohair | 58_rendre constructibles des fonds de jardins considérés hors PAU |
| 28_Agrandissement d'un STECAL Aec | 59_parcelles ayant obtenu un CUB |
| 29_Suppression d'un STECAL Aec et classement en A | 60_parcelles ayant obtenu un PC |
| 30_Agrandissement d'un STECAL Nec | 61_parcelles ayant obtenu une DP de division |
| 31_Agrandissement d'un STECAL NI | |

Au regard des chiffres de l'étude de densification, le comité de suivi n'a pas pu répondre favorablement aux demandes des communes visant à augmenter les zones urbaines (cela aurait représenté plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires)



Les ajustements demandés par la DDTM

**Des secteurs qu'il a fallu
exclure de la zone urbaine
(19 cas)**



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

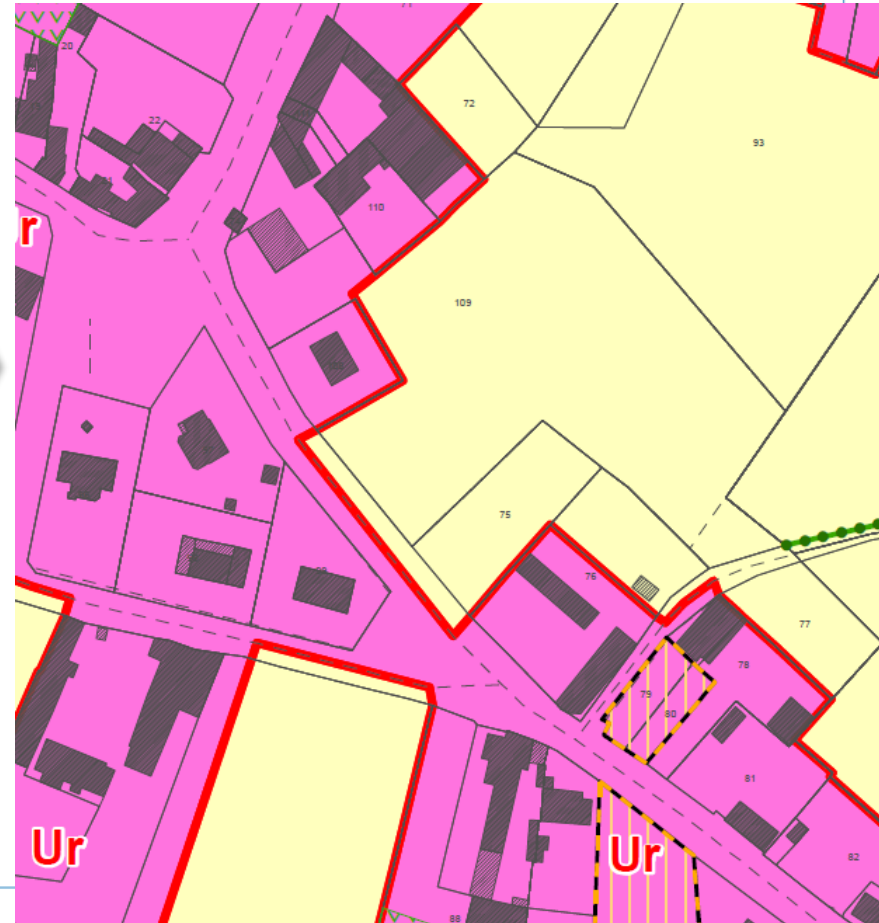


Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Hardecourt-aux-Bois

A reclasser en A

Vue aérienne



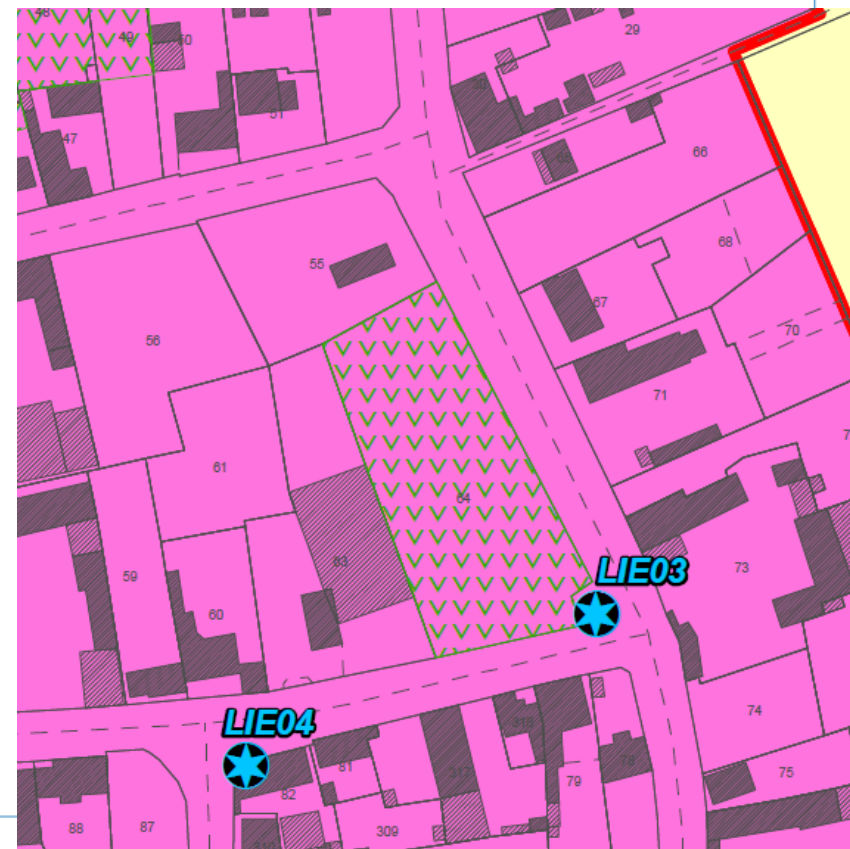


Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Liéramont

Reste en zone U mais avec la trame jardins en superposition

Vue aérienne



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

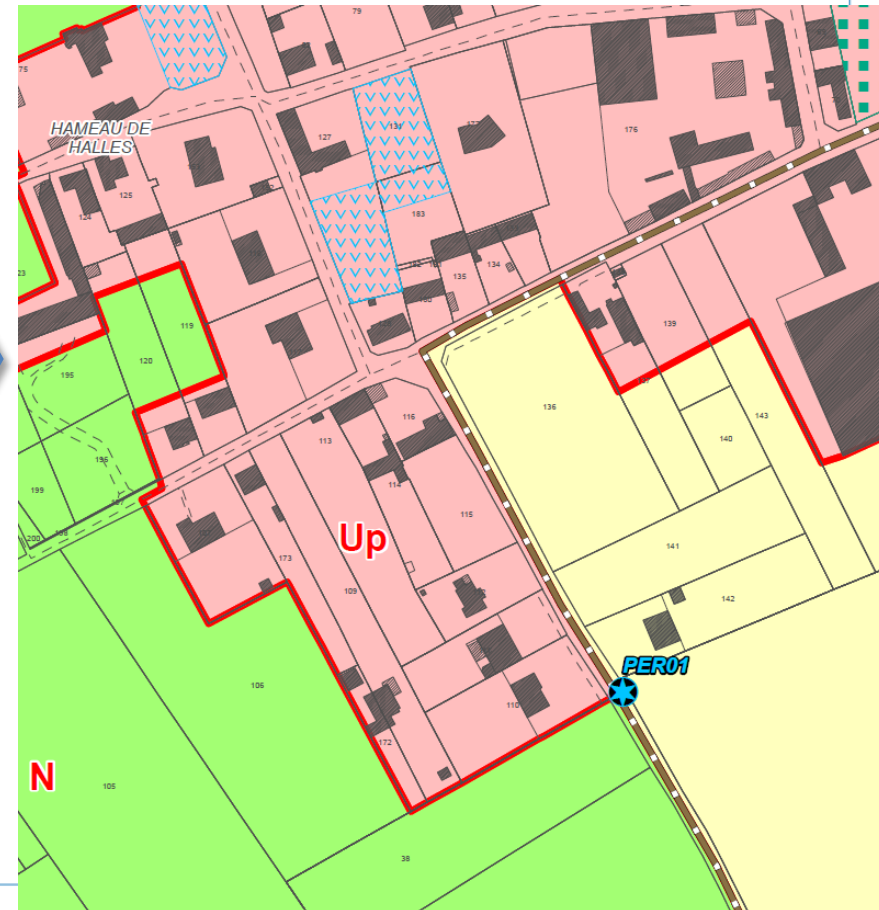


Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Péronne

A reclasser en A

Vue aérienne



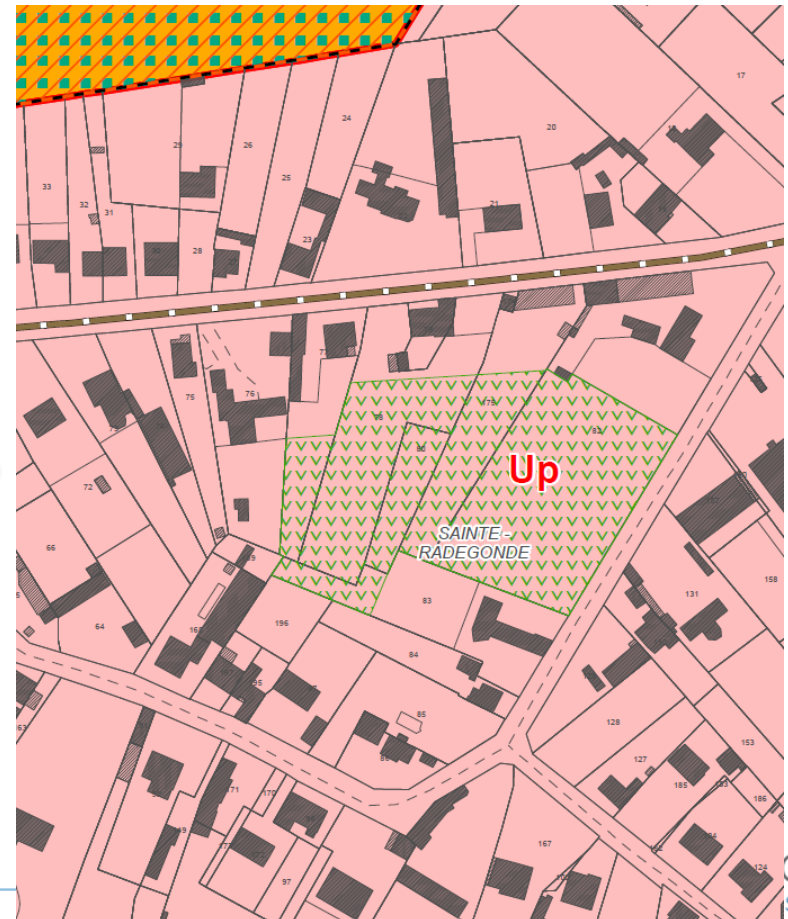


Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Péronne

Reste en zone U mais trame jardins en superposition

Vue aérienne





Les ajustements demandés par la DDTM

**Des secteurs qu'il a fallu
réduire
(8 cas)**



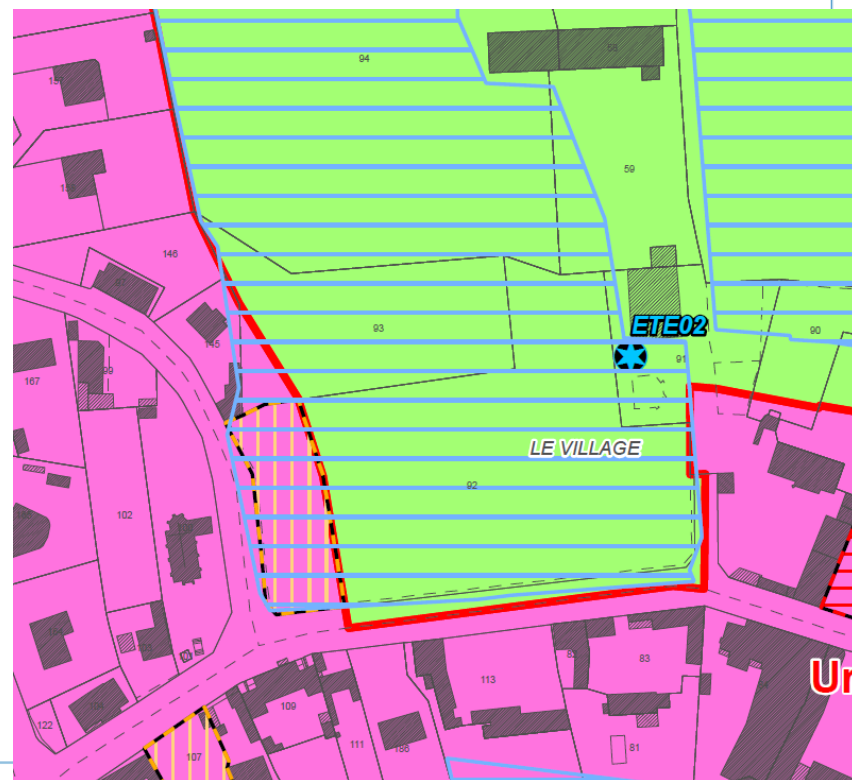
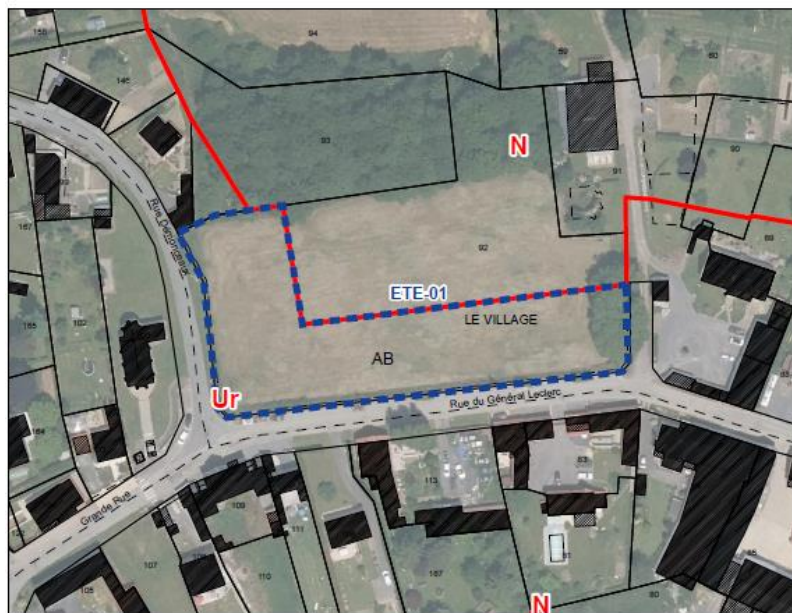


Exemples de secteurs qu'il a fallu réduire

Eterpigny

*Réduction de l'emprise
constructible sur la partie Ouest
(enjeu zone humide sur ce secteur)*

Vue aérienne



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !

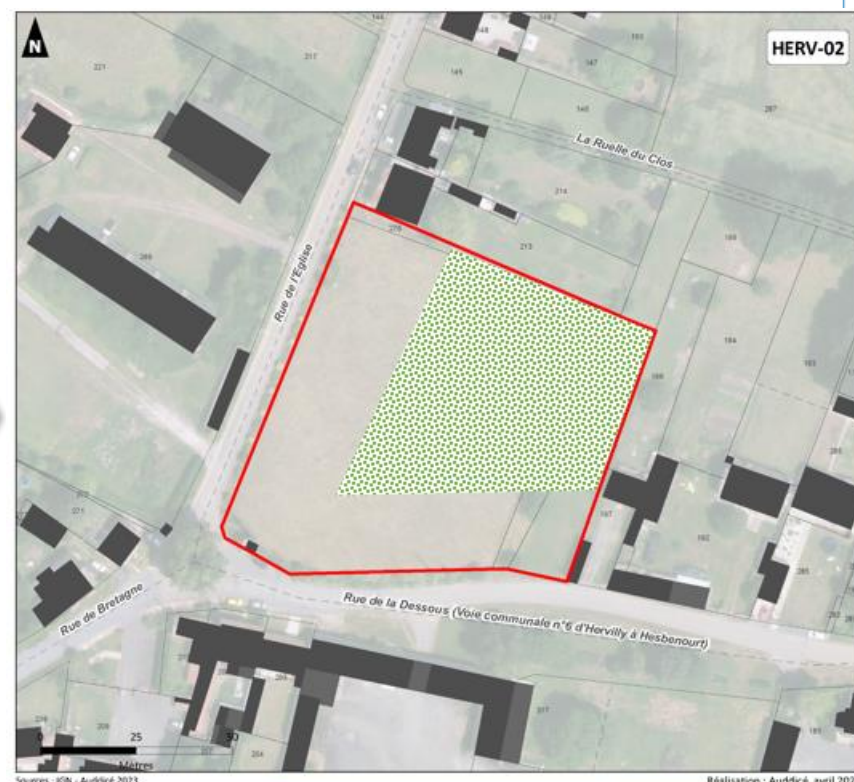
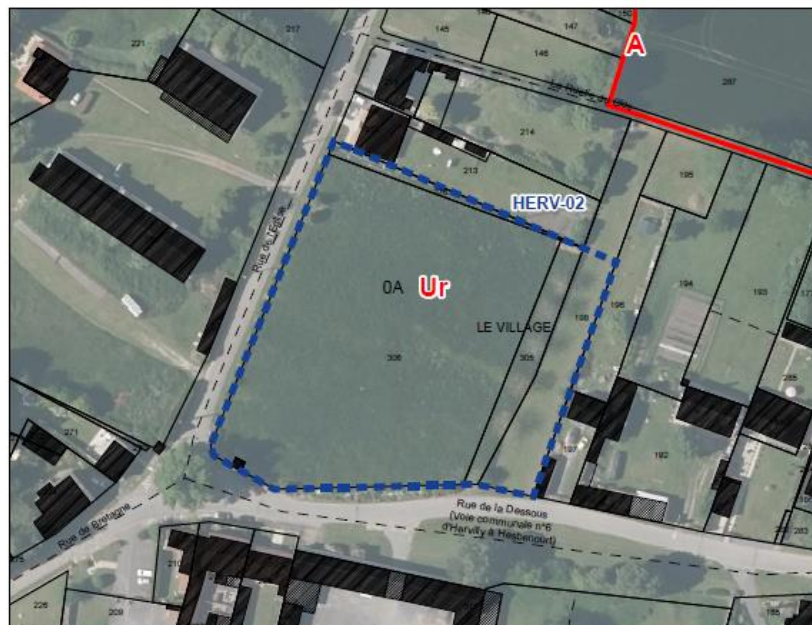


Exemples de secteurs qu'il a fallu réduire

Hervilly

*Urbanisable sur les franges, trame
jardins sur le reste*

Vue aérienne



Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur
présentant un potentiel de
6 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de
l'Eglise et la rue du Dessous

Paysage et continuités écologiques

Partie du site à conserver
en espace vert

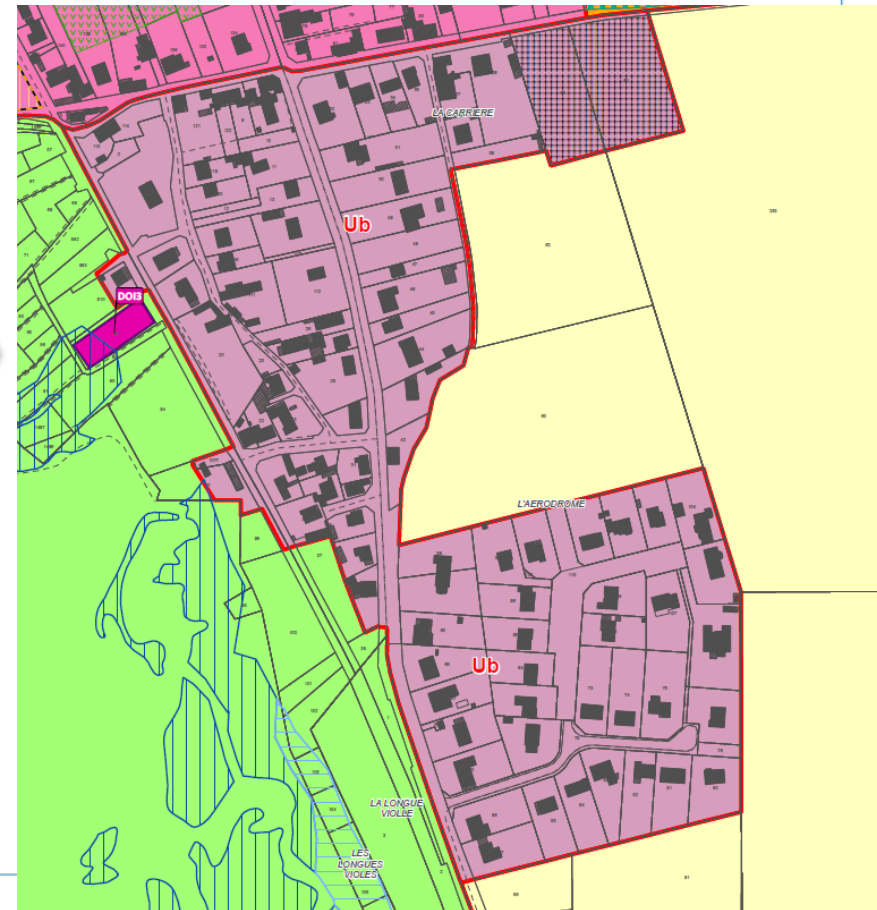
Les eaux pluviales seront gérées sur
site dans le respect des principes
d'hydraulique douce : ouvrages
paysagers, noues végétalisées



Les ajustements demandés par la DDTM

**Une zone à urbaniser
supprimée
(1 cas)**







Un compromis trouvé avec la DDTM et le PETR pour le développement économique





Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

P

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.

5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

A partir de ce recensement, le SCoT a fixé pour chaque intercommunalité un volume foncier à ne pas dépasser. Ce volume doit témoigner d'une maîtrise de la consommation foncière par rapport à ces dernières années.

Sont exclus de ce compte :

- Les plateformes liées au Canal Seine Nord Europe (Plateforme de Péronne et de Nesle),
- La reconversion des friches industrielles,
- Tout projet de loisirs (exemple du golf de Cléry-sur-Somme) réutilisant les déblais nécessaires au chantier du Canal Seine Nord Europe*.

Ne sont donc pas décomptés de l'enveloppe urbaine développement économique :

- Le site FLODOR
- Le futur port intérieur de Péronne

Aussi, la zone commerciale de Péronne est considérée comme de l'acquis et les implantations récentes ne viennent donc pas amputer l'enveloppe foncière.

Il en est de même lorsqu'une entreprise se développe sur son unité foncière.



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

Détail des projets à déduire de l'enveloppe foncière de 35 ha :

Projections économiques PLUI		
Commune	Localisation	surface
CLERY	2AUec	11
PERONNE	2AUi	11,4
ESTREES-MONS	Ui dans le prolongement Est de Bonduelle	1,9
LE RONSSOY	1AUec	2,1
ROISEL	Uec (dent creuse économique)	0,9
NURLU	Extension site ISDND	4
PERONNE	Extension leclerc	0,5
Autres communes	réserve si nécessaire	2
		33,8
comptabilisation conso depuis approbation SCoT		
2018-2021 hors éolien et hors zone commerciale Péronne		0,75
Total projections PLUI + comptabilisation conso déjà réalisée		
PLUI + 2018-2021 hors éolien et hors zone commerciale Péronne		34,55

9 ha de conso à l'horizon 2031, mais partagés entre l'enveloppe foncière éco des 3 intercos (3 ha pour Est Somme, 2 ha pour Terre de Picardie, 4 ha pour CCHS)



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

La zone 2AUec de Cléry-sur-Somme : Une zone 2AUec qui permettra, à plus long terme, de valoriser l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme en y développant une zone d'activités en complémentarité avec l'offre économique présente ou à venir sur le territoire

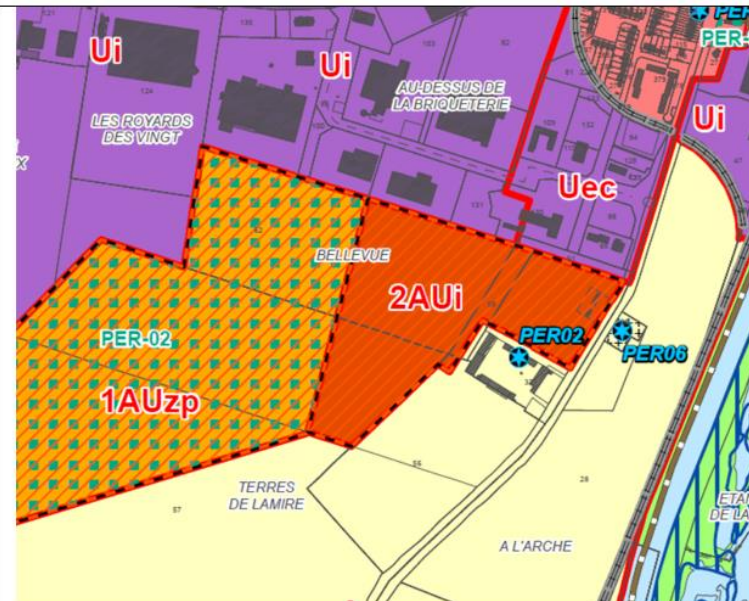


Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

La zone 2AUi de Péronne : Une zone 2AUi qui permettra, à plus long terme, d'envisager une extension de la zone de la Chapelette (ce projet devra toutefois passer par une procédure d'évolution du PLUi)





Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

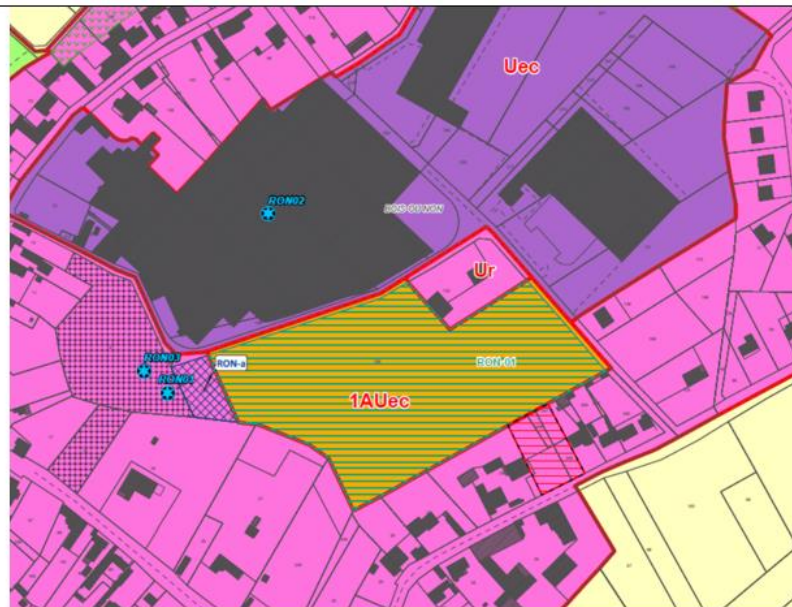
Le secteur Ui à Estrées-Mons : Bonduelle et autres entreprises





Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

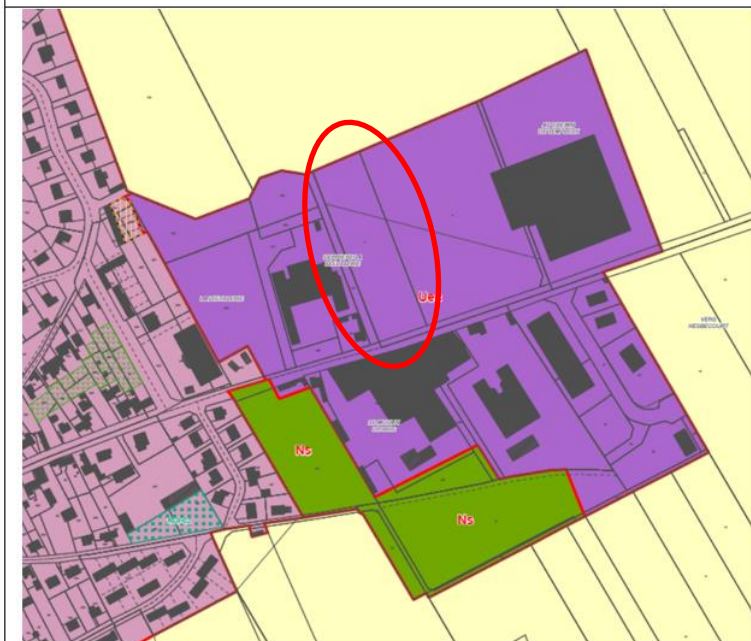
La zone 1AUec de Le Ronssoy : Une zone 1AUec de 2,12 ha visant à permettre le développement sur site et la pérennisation de t'entreprise TVE sur la commune de Le Ronssoy





Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

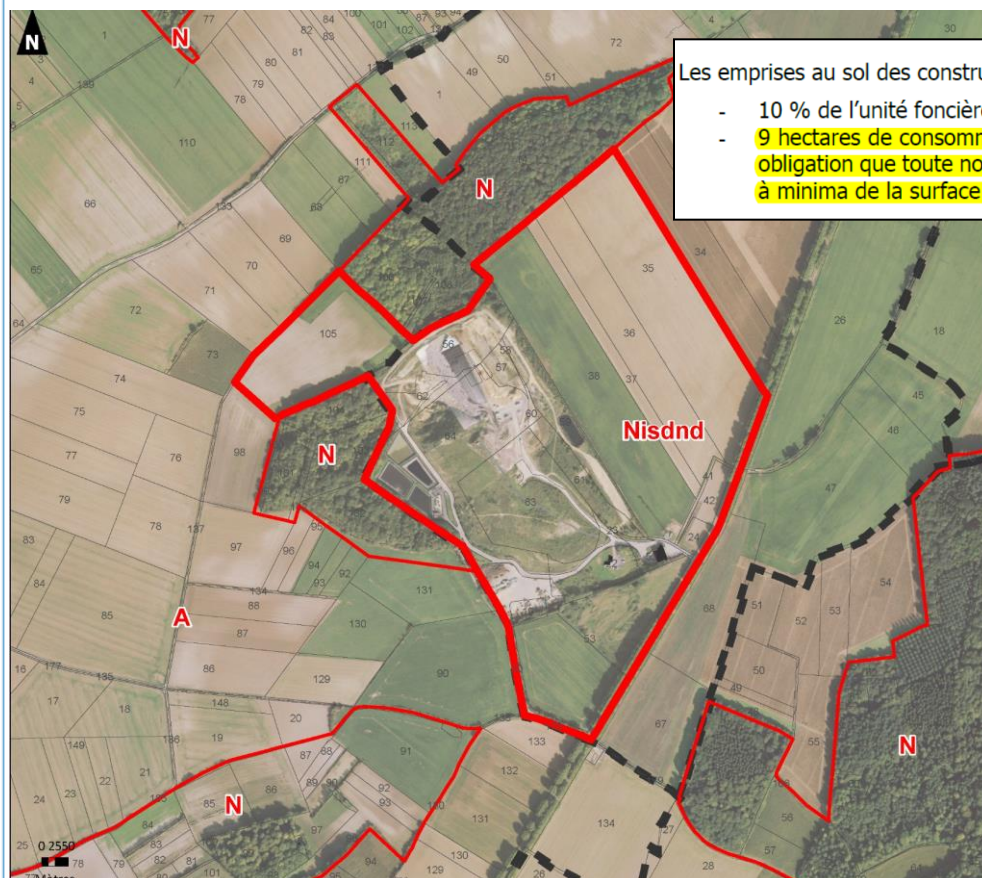
Le secteur Uec à Roisel : zone d'activités de Roisel, en entrée Est de la commune



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique



Les emprises au sol des constructions et aménagements autorisés sont limitées à :

- 10 % de l'unité foncière dans les secteurs Neq, NI et Ns,
- 9 hectares de consommation foncière sur une même temporalité dans le secteur Nisdnd, avec comme obligation que toute nouvelle artificialisation au-delà de ces 9 hectares soit précédée d'une renaturation à minima de la surface équivalente au nouveau besoin d'artificialisation.

PAPREC à Nurlu

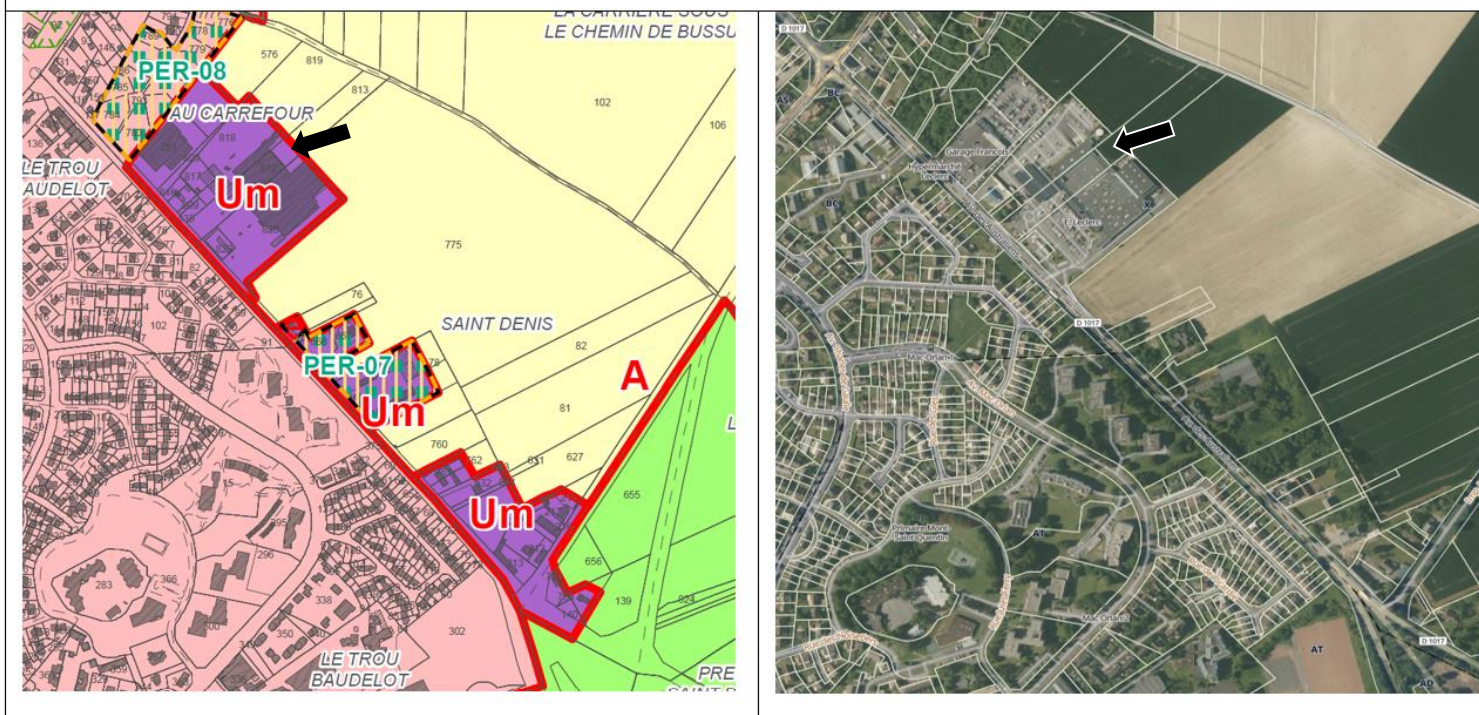
9 ha de conso à l'horizon 2031, mais partagés entre l'enveloppe foncière éco des 3 intercos (3 ha pour Est Somme, 2 ha pour Terre de Picardie, 4 ha pour CCHS)

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

Le secteur Um à Péronne : Boulevard des Australiens





Bilan du règlement graphique



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

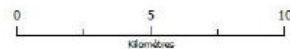
Les zones et secteurs du PLUi

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones à urbaniser

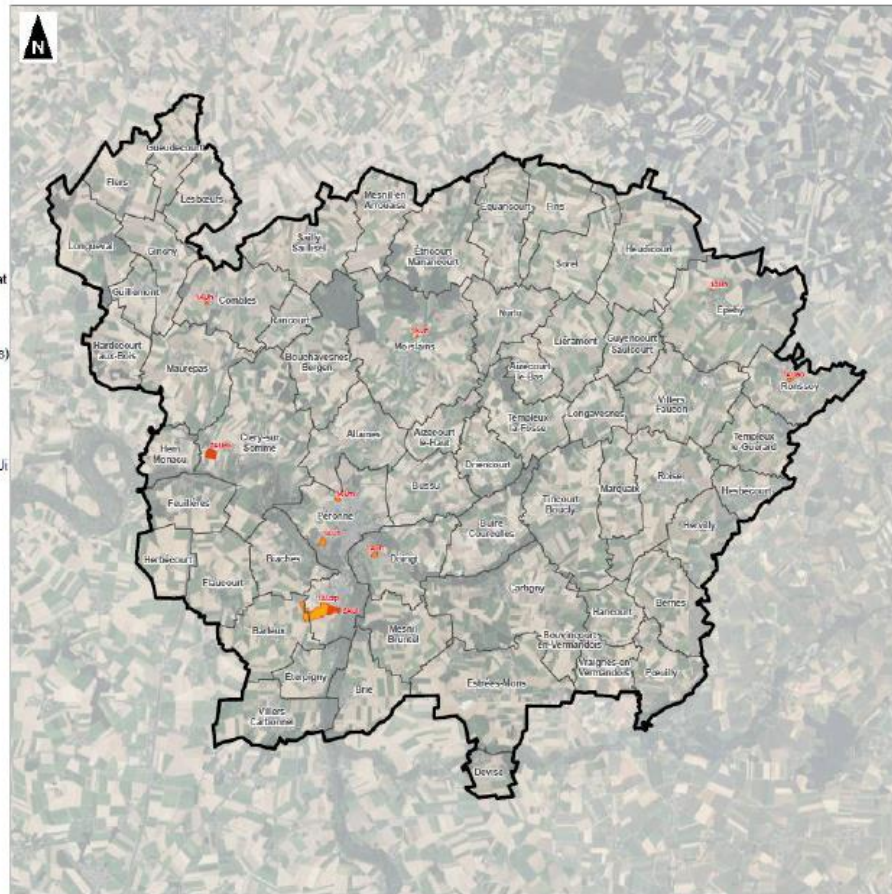
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
- Zones à urbaniser :**
-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 -  1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
 -  1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
 -  1AUZp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
 -  2AUe : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLU
 -  2AUl : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLU



1:120 000

(Pour une imprimante au format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audiofil, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audiofil, 2025



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Les zones et secteurs du PLUi

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones agricoles

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - A(csn) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
 - Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
 - Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

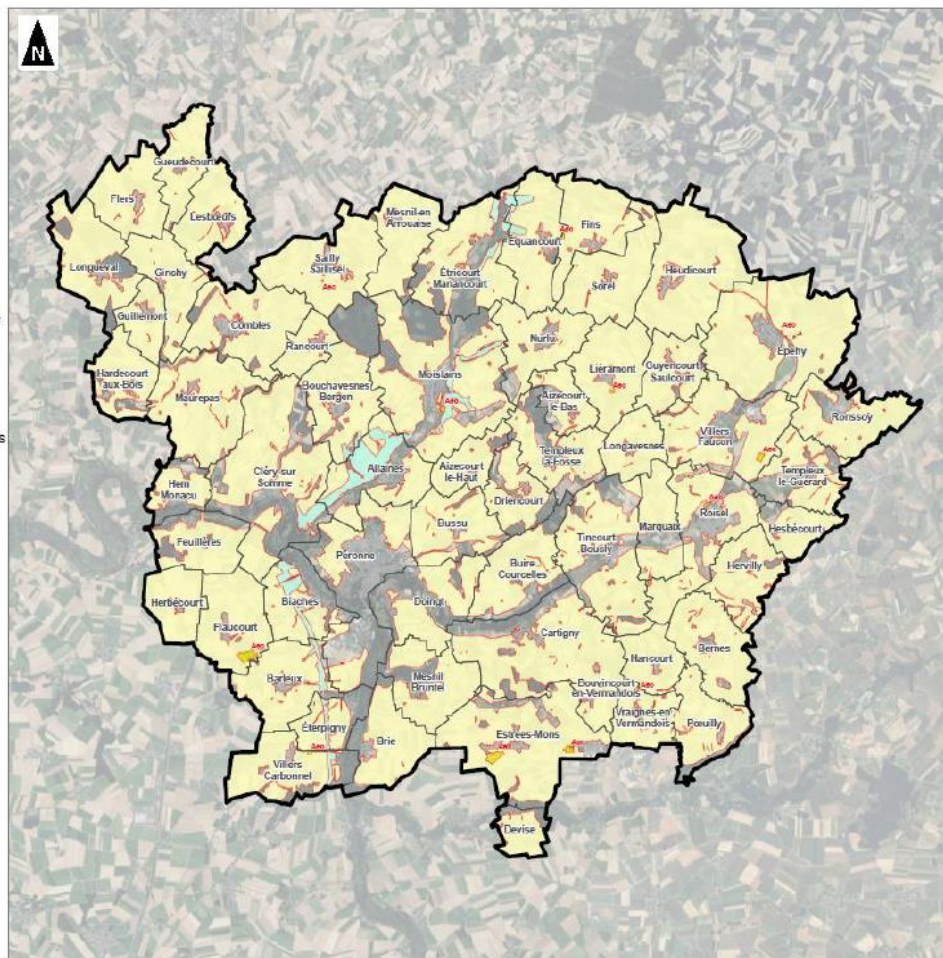
0 5 10
Kilomètres

1:120 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Élaboration : audicé, 2022
Source de fonds de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicé, 2022



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Les zones et secteurs du PLUi

Communauté de Communes de la Haute-Somme

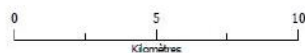
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones naturelles

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales

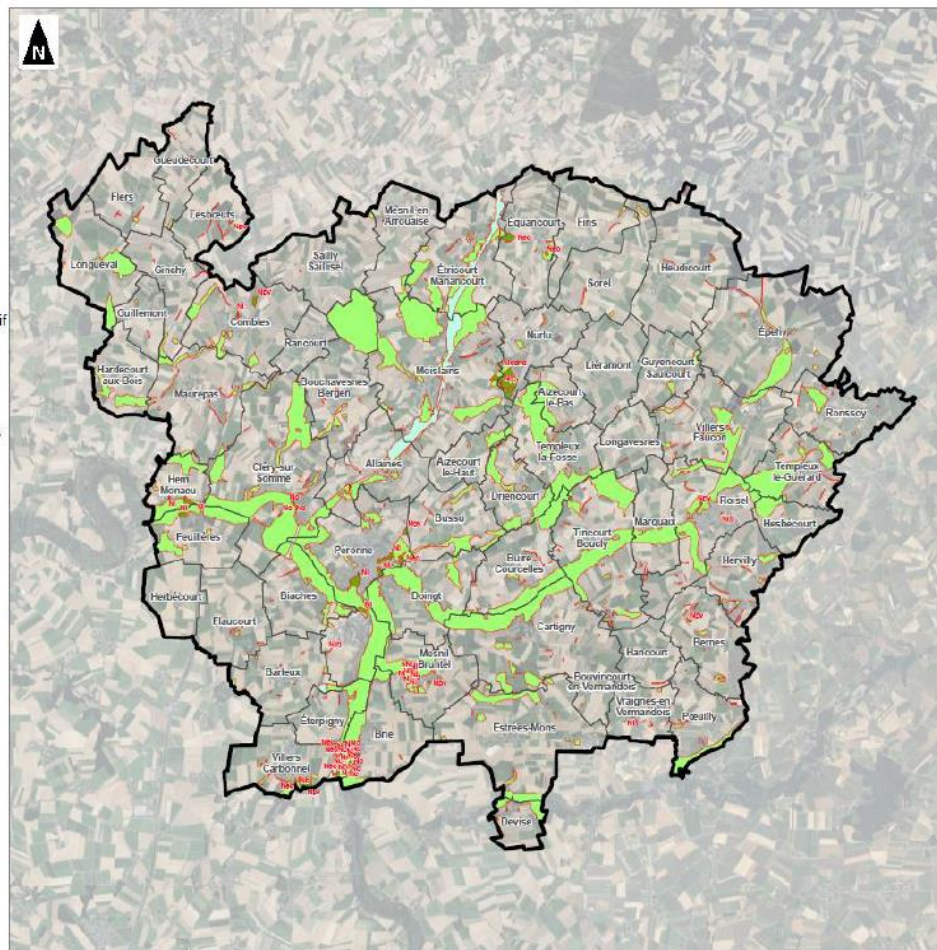
Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(cse) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- NI : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngy : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée



1:120 000

(Pour une impression sur format A0 sans réduction de taille)



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Les zones et secteurs du PLUi

Communauté de Communes de la Haute-Somme

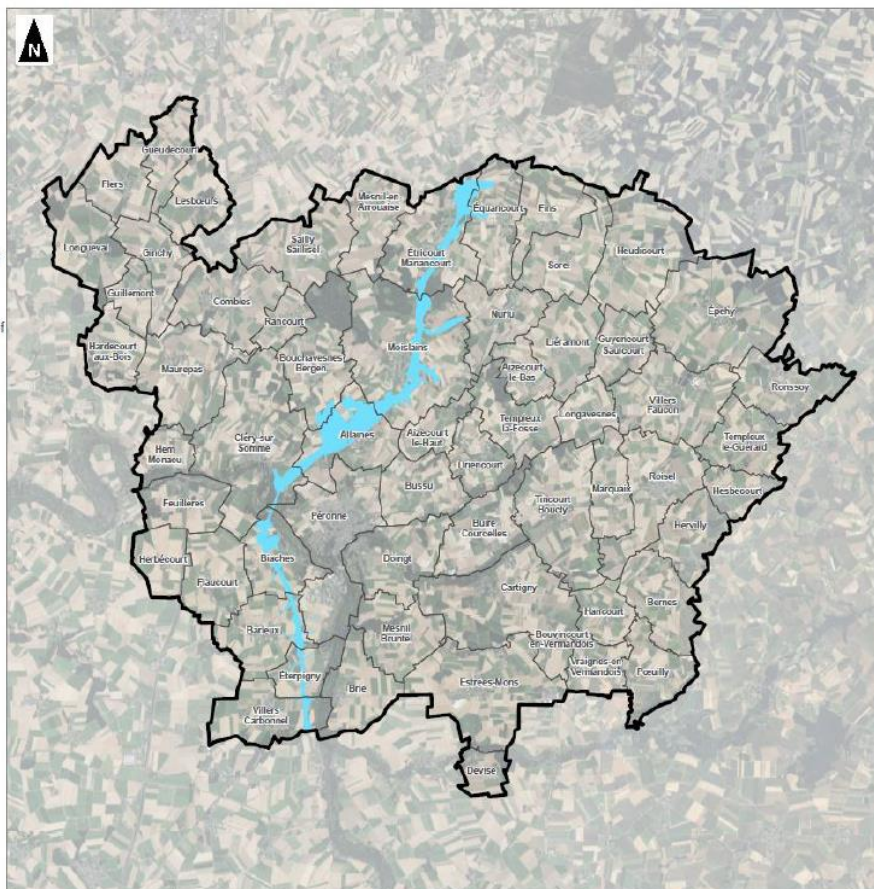
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zonage du Canal Seine-Nord Europe

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  A(csn) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
-  N(csn) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés



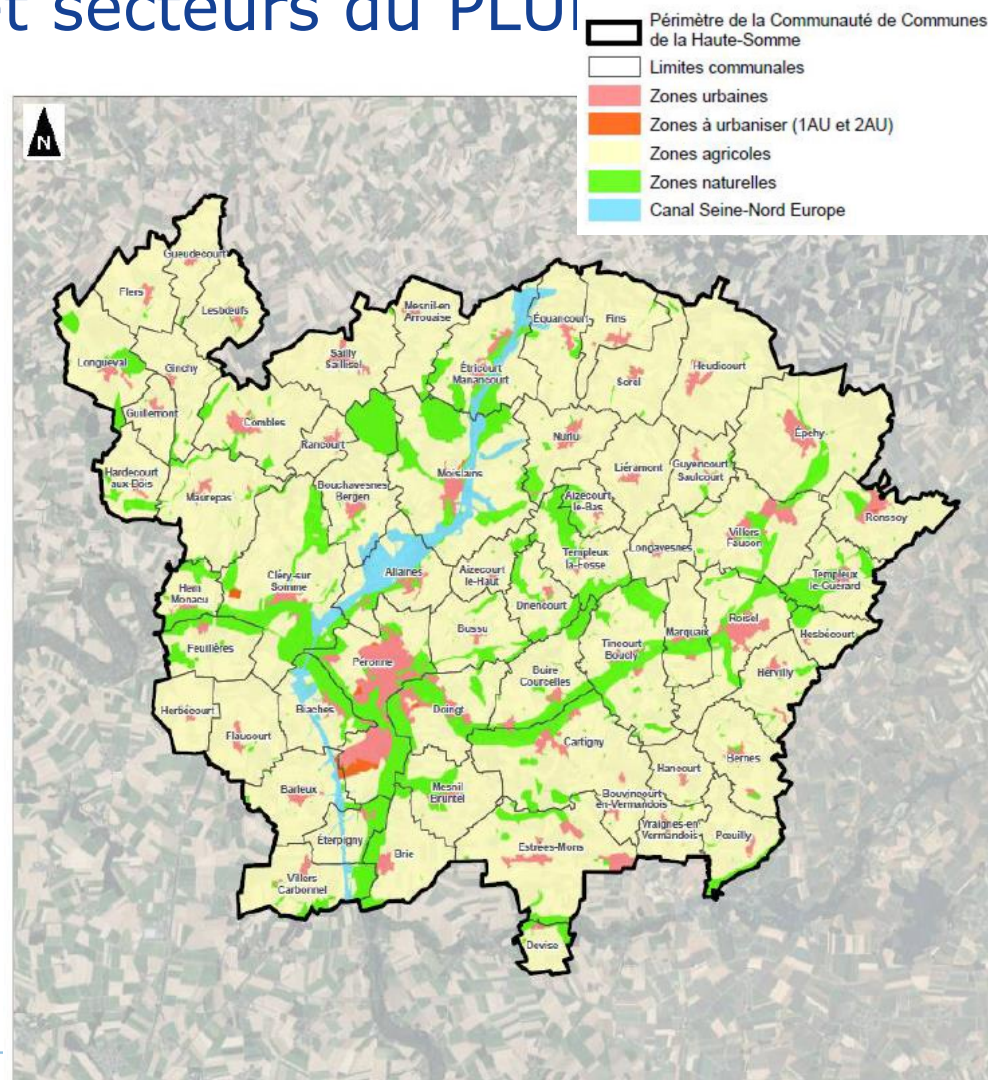
1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé, 2021
Source de fond de carte : Cgla
Sources de données : IGN - auddicé, 2021





Les zones et secteurs du PLUi

PLUi version				
Zones	Secteurs	1 ^{er} arrêt projet (21/09/2023) Surfaces (ha)	2 ^{ème} arrêt projet (10/10/2024) Surfaces (ha)	Approbation (16/12/2025) Surfaces (ha)
U	Ua	163,99	163,99	162,35
	Ub	233,87	234,14	234,00
	Uec	58,23	55,33	55,11
	Ueq	4,32	4,31	4,31
	Uf	52,4	35,98	35,98
	Ui	207,04	207,04	251,90
	Um	60,36	57,98	57,98
	Up	192,54	211,64	211,64
	Ur	1289,53	1291,37	1290,49
	Uv	32,61	32,61	32,61
	Us	-	-	31,49
	Ud	-	-	5,18
Sous total zone U		2 294,89	2 294,39	2 373,04
1AU	1AUec	2,12	2,12	2,12
	1AUh	11,27	10,97	10,97
	1AUm	1,88	1,87	1,87
	1AUzp	41,42	41,42	41,42
	Sous total zone 1AU	56,69	56,38	56,38
2AU	2AUec	11,04	11,04	11,04
	2AUi	11,44	11,44	11,44
Sous total zone 2AU		22,48	22,48	22,48
A	A	36822,60	36823,11	36806,32
	Acr	5,75	5,75	5,75
	A(csne)	657,37	657,37	734,35
	Ad	0,63	0,63	-
	Aec	44,86	55,46	51,66
Sous total zone A		37 531,21	37 542,32	37 598,08
N	N	6260,75	6208,95	6092,66
	N(csne)	294,85	296,03	314,83
	Nec	16,94	21,23	21,35
	Neq	0,33	-	-
	Ngv	2,68	2,67	2,67
	Nisdnd	50,05	50,05	43,20
	Ni	18,04	37,49	35,39
	No	1,05	4,04	1,94
	Npv	7,07	18,73	18,73
	Ns	28,02	30,21	-
	N(r)	-	-	4,26
Sous total zone N		6679,78	6669,4	6 535,03
Total général		46 585,05	46 584,96	46 585,01



Le PLU fait le beau temps
en Haute Somme !



D'autres informations contenues sur le plan principal

Éléments de contexte :

-  Surfaces en eau
-  Construction manquante au cadastre
-  Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments linéaires : mur, muret, ...
-  Éléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

-  Éléments ponctuels : arbre, ...
-  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Éléments linéaires : fossé, ...
-  Éléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  Éléments surfaciques : mare, ...
-  Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

-  Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme
-  OAP patrimoniale (à Devisé et Villers-Carbonnel)
-  OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

-  Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

-  Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
-  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

-  Site UNESCO
-  Monument historique
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques



D'autres informations contenues sur le plan bis

Éléments de contexte :

-  Surfaces en eau
-  Construction manquante au cadastre
-  Construction détruite
-  Limites des zones et des secteurs
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

Zonage pluvial :

-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
-  Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme (à Combles, Devise et Mesnil-Bruntel)

Aléas gonflement / retrait des argiles (Source : BRGM) :

-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa retrait / gonflement d'argiles moyen. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*

Sensibilité aux remontées de nappes (Source : BRGM) :

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*

Sites et sols (potentiellement pollués) :

-  Secteur d'information sur les sols
-  Site BASOL
-  Site CASIAS

Autres :

-  Secteur de la commune concerné par la présence de souterrains (à Templeux-le-Guérard)
-  Linéaire de part et d'autre duquel un risque de cavité souterraine est connu (à Brie)

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible ou très faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructeurs.

Le territoire est concerné par un risque d'effondrement lié à des cavités souterraines non localisées. Chaque porteur de projet est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter dans le but d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée.



7 – Le travail sur le règlement écrit mené avec le comité de suivi

6 comités de suivi





Le règlement écrit

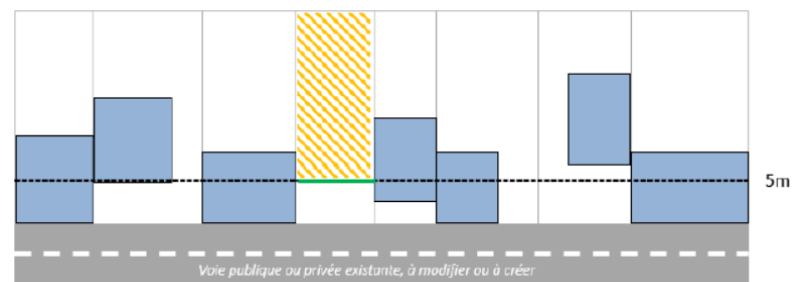
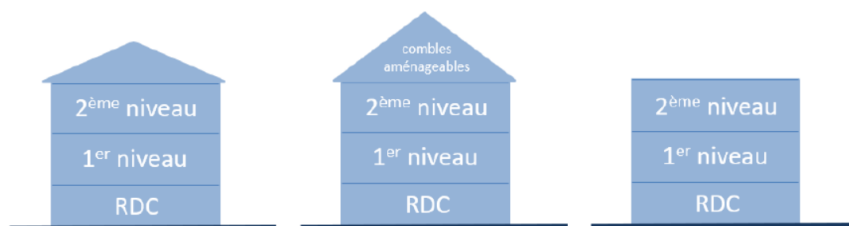
Une structuration en 3 grandes thématiques réparties en 8 articles

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES	
<u>Article 1 :</u>	Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites
<u>Article 2 :</u>	Types d'activités et constructions soumises à des conditions particulières
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
<u>Article 3 :</u>	Volumétrie et implantation des constructions
<u>Article 4 :</u>	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Article 5 :</u>	Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions
<u>Article 6 :</u>	Stationnement
SECTION 3 : EQUIPEMENT ET RESEAUX	
<u>Article 7 :</u>	Conditions de desserte par les voies publiques ou privées
<u>Article 8 :</u>	Conditions de desserte par les réseaux publics



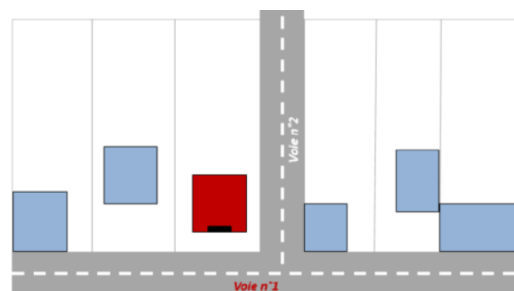
Le règlement écrit

Une volonté de simplifier les règles en utilisant des schémas dès que possible : exemples



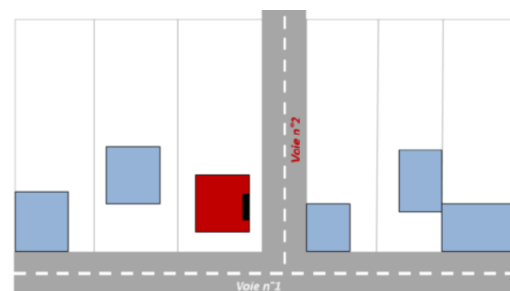
— Implantation en recul minimum de 5 mètres

— Implantation possible au-delà de 5 mètres



— Nouvelle construction à implanter
— Entrée principale

Dans le cas présent les règles ci-dessus s'appliquent depuis la voie n°1



— Nouvelle construction à implanter
— Entrée principale

Dans le cas présent les règles ci-dessus s'appliquent depuis la voie n°2

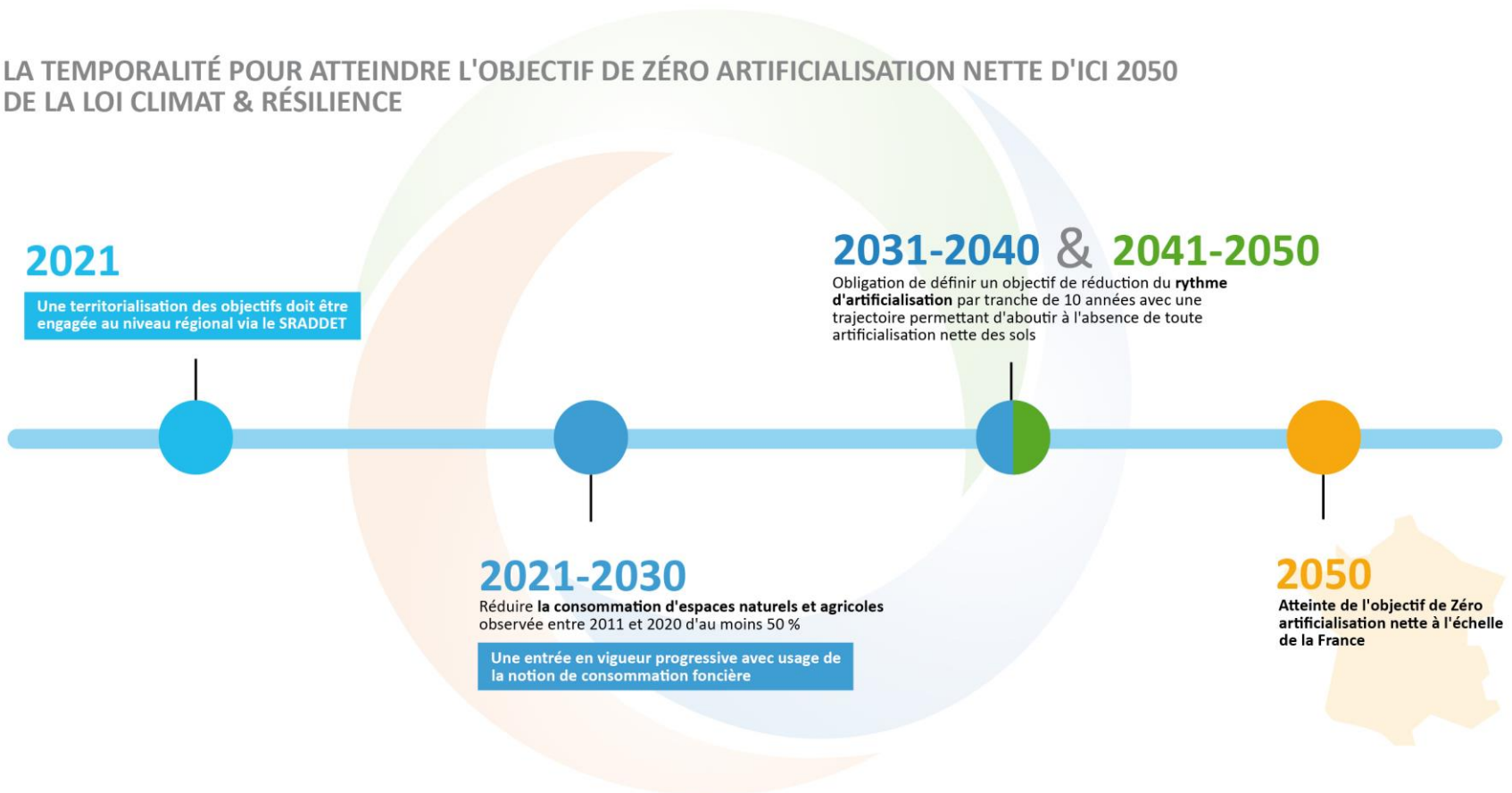


8 – Et la loi Climat et Résilience dans tout ça ?





LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE





Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

*Une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, **d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à **un hectare**.*



Cet hectare englobe bien entendu tout ce qui a déjà été consommé depuis le 1^{er} janvier 2021, que ce soit pour l'habitat, le développement économique, les équipements, etc. et que ce soit au sein de l'enveloppe urbaine ou en dehors.



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

*A la demande du maire, une commune disposant de cette surface minimale **peut choisir de la mutualiser à l'échelle intercommunale, après avis de la conférence des maires** mentionnée à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales ou, à défaut, du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale concerné si l'ensemble des maires des communes membres en fait partie.*

Ce travail de mutualisation est l'essence même de la planification intercommunale et c'est d'ailleurs cela qui a guidé votre choix de prescrire un PLUi.

Durant toute l'élaboration du document, nous avons raisonné par catégories de communes ce qui semblait plus pertinent à l'échelle intercommunale pour ne pas altérer la solidarité entre communes souhaitée dès la phase de travail sur les enjeux.



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

*Le bénéfice de cette surface minimale **n'exonère pas les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale du respect des dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme régissant les constructions, les aménagements, les installations et les travaux ainsi que les changements de destination réalisés sur ces constructions en dehors des parties urbanisées de ces communes.***

Il faut bien comprendre par là que les communes aujourd'hui au RNU sont tenues de respecter les dispositions du RNU, ce qui réduit donc de fait l'application de cette garantie rurale théorique...



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Il a été par conséquent demandé lors de la conférence intercommunale des Maires du 07/09/2023 de confirmer ce choix de mutualisation pour la poursuite de la démarche, les données ont été actualisées suite aux observations formulées lors du 1^{er} arrêt de projet (puis mise à jour approbation) :

	Pôles de centralité	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales	Total conso foncière par usage
Conso foncière développement résidentiel	15,33	4,34	5,74	28,14	53,55
Conso foncière développement économique	11,9	0,9	0	19,75	32,55
TOTAL conso foncière par typologie de communes	27,23	5,24	5,74	47,89	86,1

Dans la continuité de la conférence intercommunale des Maires, il est désormais proposé au Conseil Communautaire de franchir l'étape de « l'arrêt » qui ne signifie aucunement que la procédure est terminée...